



Révision de la Carte Communale

1.1

RAPPORT DE PRESENTATION Diagnostic



Carte Communale

Prescription le : 18/07/2023

Référence : 50511

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
A. Préambule	4
1. LE CONTENU D'UNE CARTE COMMUNALE	4
1.1. <i>La carte communale dans la hiérarchie des normes</i>	4
1.2. <i>La composition matérielle d'une carte communale</i>	4
1.3. <i>Un découpage binaire du territoire par la carte communale</i>	5
1.4. <i>Procédure d'élaboration/révision générale d'une carte communale</i>	5
2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	6
3. PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	7
B. Le diagnostic territorial.....	8
1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	8
2. COOPÉRATIONS INTERCOMMUNALES ET RÈGLES SUPRA-COMMUNALES.....	9
2.1. <i>Coopérations intercommunales</i>	9
2.2. <i>Les règles supra communales</i>	11
3. DONNÉES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES	17
3.1. <i>Contexte général</i>	17
3.2. <i>Contexte communal</i>	17
3.3. <i>Une stabilité démographique portée par les nouveaux habitants</i>	19
3.4. <i>L'équilibre des populations</i>	19
3.5. <i>Les ménages</i>	20
3.6. <i>La population active</i>	21
3.7. <i>Le niveau de revenus</i>	22
3.8. <i>Les perspectives de développement démographique</i>	22
4. HABITAT	23
4.1. <i>Evolution de logements</i>	23
4.2. <i>Caractéristiques des logements</i>	24
4.3. <i>Caractéristiques des Résidences Principales</i>	25
4.4. <i>Répartition Propriétaires/Locataires</i>	26
4.5. <i>Les études intercommunales</i>	26
4.6. <i>La dynamique des permis de construire</i>	27
4.7. <i>Les projets communaux en matière de logements</i>	28
5. ÉCONOMIE	28
5.1. <i>Le contexte économique général</i>	28
5.2. <i>La structure de l'emploi</i>	31
5.3. <i>Les entreprises</i>	31
5.4. <i>L'équipement commercial et de services</i>	31
5.5. <i>La vocation agricole</i>	35
5.6. <i>La vocation forestière</i>	45
5.7. <i>Le tourisme</i>	47
6. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	50
6.1. <i>Les équipements généraux</i>	50
6.2. <i>Les services publics et les réseaux</i>	53
7. MOBILITÉ	58
7.1. <i>Les axes routiers</i>	58
7.2. <i>Déplacements Domicile / travail</i>	59
7.3. <i>Les transports en commun</i>	60
7.4. <i>Le stationnement</i>	61
7.5. <i>Les modes doux</i>	61

8. L'ORGANISATION URBAINE	62
8.1. <i>Le bourg</i>	63
8.2. <i>Les villages et hameaux</i>	65
9. L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION FONCIERE	84
9.1. <i>Artificialisation des sols 2009-2019</i>	84
9.2. <i>Consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2020 issue des fichiers fonciers</i>	84
9.3. <i>Occupation générale du territoire</i>	85
9.4. <i>Capacité d'accueil théorique</i>	92
9.5. <i>Perspectives de développement</i>	93
9.6. <i>Projections de la consommation</i>	94
C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	95
1. LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE	95
1.1. <i>La topographie</i>	95
1.2. <i>La géologie</i>	97
1.3. <i>Contexte climatique</i>	99
1.4. <i>L'hydrographie</i>	103
2. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX ET BIODIVERSITE	116
2.1. <i>Les sites Natura 2000</i>	116
2.2. <i>Les ZNIEFF</i>	122
2.3. <i>Espace Naturel Sensible (ENS)</i>	126
2.4. <i>Arrêté de Protection de Biotope</i>	126
2.5. <i>Inventaire Nature Biodiversité</i>	127
2.6. <i>Le SRADDET</i>	128
3. LES AUTRES RESSOURCES	129
3.1. <i>La stratégie régionale « eau-air-sol »</i>	129
3.2. <i>Qualité de l'air</i>	129
3.3. <i>Profil énergétique de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier</i>	132
3.4. <i>Le PNSE et le PRSE</i>	139
3.5. <i>Le SRCAE Auvergne et le PCET de l'agglomération du Puy en Velay</i>	139
4. NUISANCES ET RISQUES	140
4.1. <i>Les risques naturels</i>	140
4.2. <i>Les risques technologiques et les nuisances</i>	141
4.3. <i>Les Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)</i>	143
5. LES PAYSAGES	144
5.1. <i>Les Hautes Terres du Devès</i>	144
5.2. <i>Vallée et gorges du Haut Allier</i>	144
6. LE PATRIMOINE	145
6.1. <i>Le patrimoine archéologique</i>	145
6.2. <i>Le patrimoine architectural</i>	145
6.3. <i>Le petit patrimoine rural</i>	148
6.4. <i>Le bâti traditionnel</i>	151

A. PREAMBULE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a abrogé les MARNU (Modalité d'application du règlement national d'urbanisme) et les a remplacées par la Carte Communale.

En effet, l'article L.160.1 du code de l'urbanisme prévoit que : « *Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale.* »

Ce document, relativement simple dans son contenu et dans la procédure d'élaboration, permet, à l'instar des PLU, de gérer l'évolution urbaine de la commune, de manière à écarter la règle contraignante de la constructibilité limitée, tout en préservant les paysages et le patrimoine naturel local.

La commune de Siaugues-Sainte-Marie possède une Carte communale approuvée conjointement par le conseil municipal le 22 mars 2013 et le Préfet de Haute-Loire en date du 21 mai 2013.

La révision de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage. Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé. **Ainsi, la commune de Siaugues-Sainte-Marie a prescrit la révision de la Carte Communale le 18 juillet 2023.**

1. LE CONTENU D'UNE CARTE COMMUNALE

1.1. LA CARTE COMMUNALE DANS LA HIERARCHIE DES NORMES

Les cartes communales doivent respecter les principes généraux énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme, comme tous les autres documents d'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de gestion économe de l'espace.

L'article L.124-2 alinéa 8 du Code de l'urbanisme dresse la liste de ces prescriptions ou documents :

- les schémas de cohérence territoriale
- les schémas de secteur
- les schémas de mise en valeur de la mer
- les chartes des parcs naturels régionaux ou des parcs nationaux
- les plans de déplacements urbains
- les programmes locaux de l'habitat. etc.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé, après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. Une carte communale doit être compatible également avec les dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publiques, les dispositions de la loi littoral ou de la loi montagne.



1.2. LA COMPOSITION MATERIELLE D'UNE CARTE COMMUNALE

En application des dispositions de l'article R.124-1 du Code de l'urbanisme, une carte communale comprend un rapport de présentation et des documents graphiques.

À la différence du PLU, la carte communale ne comporte ni projet d'aménagement et de développement durables, ni orientations d'aménagement et de programmation, ni règlement, ni documents annexes. Ayant pour objet d'adapter le contenu du règlement national d'urbanisme (RNU) à la situation de la commune concernée, la carte communale ne fixe, par elle-même, aucune règle d'urbanisme propre. D'où l'absence de règlement justifiée par le maintien de l'application du RNU (Réponse ministérielle, JO, AN, 30 mars 2003, p.2620 ; CE, 13 juillet 2011, Ministre de l'Écologie c/ Guilleux, n°335066).

Ainsi, la carte communale ne comportant pas de règlement, n'a donc pas pour objet de définir des règles d'implantation, de densité, de délimitation d'emplacements réservés. Seul un PLU peut instaurer cette typologie de réglementation.

Le rapport de présentation, qui remplit ici son rôle classique, analyse l'état initial de l'environnement, expose les prévisions de développement (économique et démographique). Il explique les choix retenus au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées.

Ce rapport de présentation évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement, tout en exposant la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Une carte communale comporte, s'il y a lieu :

- L'étude prévue par l'article L. 111-1-4 alinéa 9 du Code de l'urbanisme (est visée l'étude justifiant, en fonction des spécificités locales, une certaine urbanisation des entrées de ville, dès lors que les règles prescrites sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages).
- En zone de montagne, l'étude prévue par l'article L. 145-5 alinéa 4 (est ici visée l'étude pouvant justifier, par exception à l'interdiction de principe de toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements, dans les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares, que l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs sont compatibles avec la prise en compte de la qualité de l'environnement et des paysages).

1.3. UN DECOUPAGE BINAIRE DU TERRITOIRE PAR LA CARTE COMMUNALE

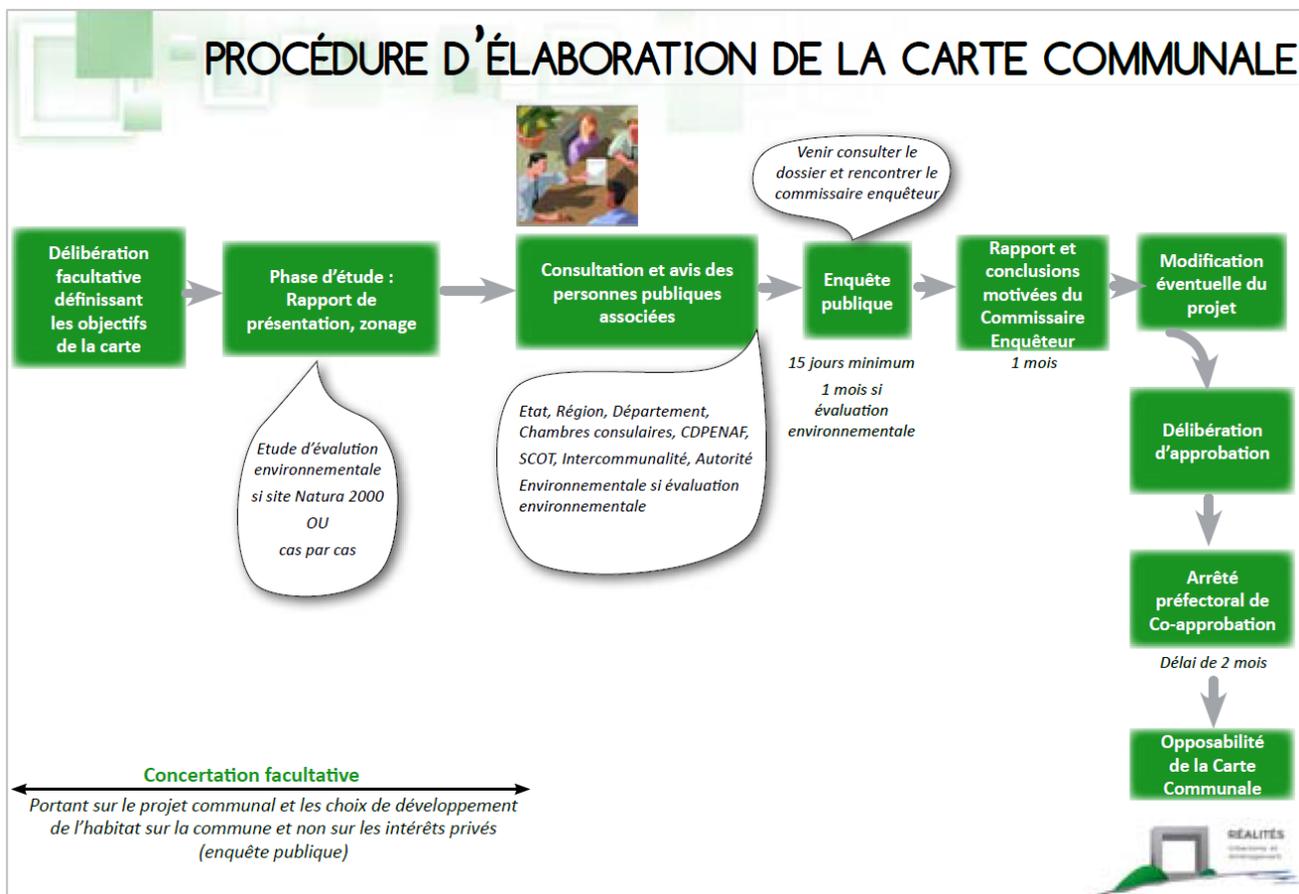
Le territoire d'une commune couverte par une carte communale est subdivisé en deux grandes catégories de « secteurs. » En application des dispositions de l'article R.124-3 du Code de l'urbanisme peuvent être délimités des « secteurs constructibles » et des « secteurs non constructibles. »

Les secteurs déclarés non constructibles par les documents graphiques d'une carte communale accueillent, malgré tout, au titre des exceptions, des travaux relatifs à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes. Pourront également être localisées dans ces mêmes secteurs non constructibles des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ; à l'exploitation agricole ou forestière ; à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

1.4. PROCEDURE D'ELABORATION/REVISION GENERALE D'UNE CARTE COMMUNALE



2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Qu'est-ce qu'une Évaluation Environnementale ?

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.



La Directive européenne sur l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des plans et programmes, et vient compléter les exigences de la Loi SRU.

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Cette transposition a été complétée par la parution de 2 décrets d'application en date du 27 mai 2005 :

- Le décret n°2005-613 décline la notion d'évaluation environnementale des plans et programmes de manière générale et en dessine le contenu.
- Le décret n°2005-608 est relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifie le code de l'urbanisme.

Et également par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Article R121-14, modifié par Décret n°2012-995 du 23 août 2012 - art. 1

I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales;

4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales;

5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;

6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;

8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;

9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

Le territoire communal de Siaugues-Sainte-Marie est concerné par la présence de plusieurs sites NATURA 2000, à ce titre l'élaboration de la carte communale est soumise à évaluation environnementale.

3. PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Prendre en compte l'environnement dans les cartes communales nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Ainsi, l'objectif principal du rapport de présentation vise à comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes – traduit au travers d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale - afin d'en dégager des enjeux et orientations.

Cette étude a été réalisée dans le souci de répondre, au mieux, aux objectifs de développement durable.

Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues perceptibles.

L'étude invite ainsi chacun à réfléchir à son mode de vie, à ses comportements, à son mode de consommation, de production et de l'inciter à en changer afin de le rendre compatible avec les valeurs qu'il défend.

Le développement durable est à l'intersection des trois sphères environnementale, sociale et économique. Le rapport de présentation analyse ainsi les paramètres de l'état environnemental initial - dans ses dimensions territoriales, paysagères, naturelles, patrimoniales et socio-économiques – permettant de dégager les différents atouts et menaces du territoire communal. Ce profil environnemental permet de dégager d'une part les enjeux, et d'autre part les stratégies de développement de la commune.

La présentation des différentes problématiques analysées n'est pas hiérarchisée, tant les enjeux mis en évidence sont tous importants et surtout dépendants les uns des autres pour le devenir du territoire.



Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères.

C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique.

Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

B. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

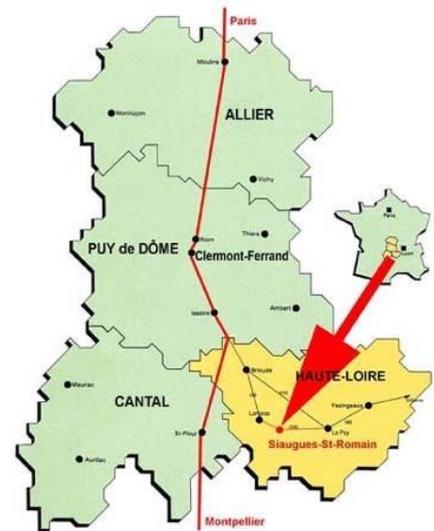
La commune de Siaugues-Sainte-Marie est une commune au centre-ouest du département de la Haute-Loire. Installée sur les hauteurs du bassin du Haut-Allier, en rive droite, la commune accueille 831 habitants au 1^{er} janvier 2023, sur 4 004 hectares, soit une densité de 20,75 hab./km².

La commune développe plusieurs vocations économiques : agricole, commerciale et industrielle.

Elle se situe à environ 15 km de Langeac et 25 km à l'ouest du Puy-en-Velay.

Les communes voisines sont :

- Vissac-Auteyrac au nord,
- St Jean de Nay à l'est,
- St Bérain au sud,
- St Julien des Chazes et St Arcons d'Allier, à l'Ouest.

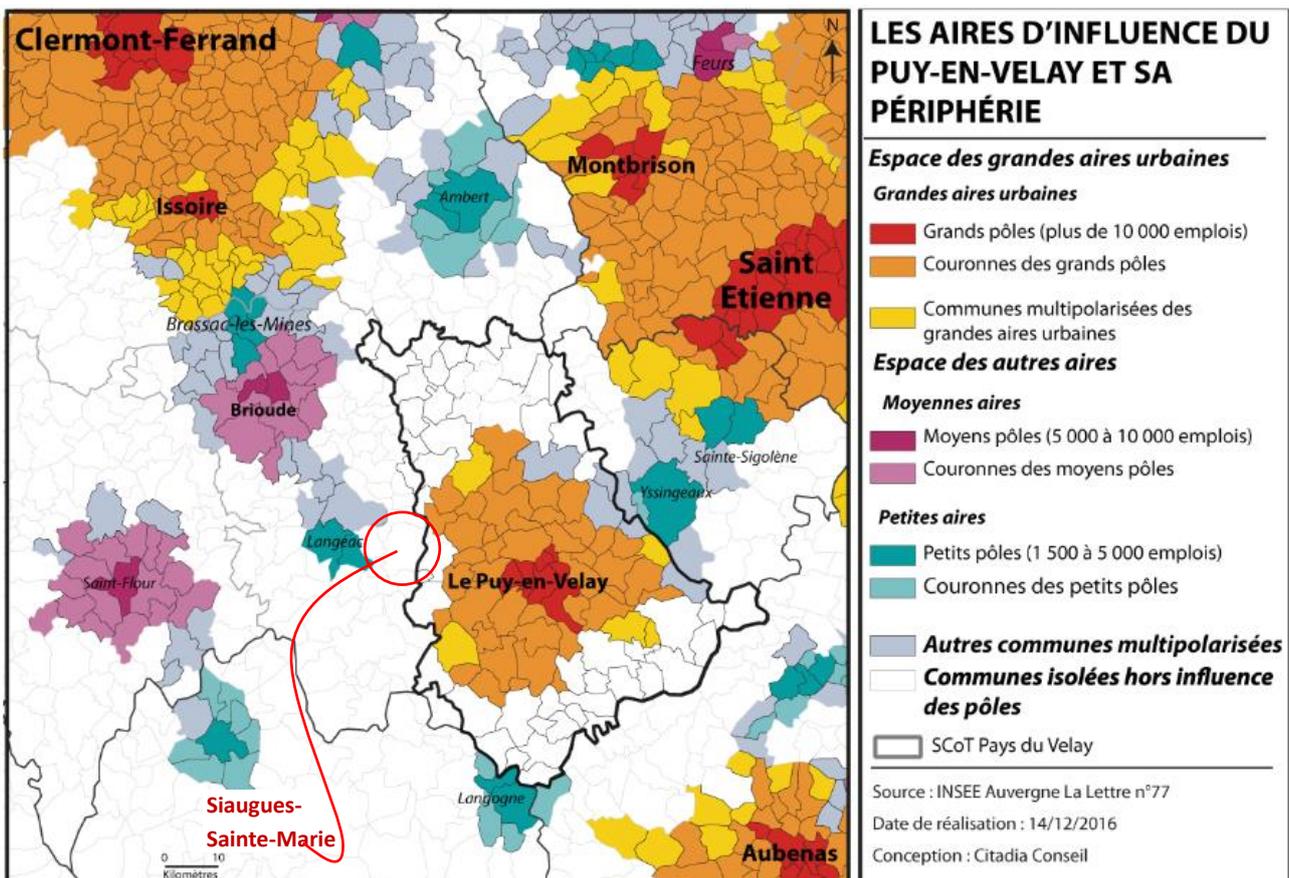


Source : <https://www.mairie-siaugues-stemarie.fr/>

Les zonages de l'INSEE : Unités urbaines, Aires Urbaines et zones d'emploi

Les zonages d'études de l'Insee témoignent de la structuration des territoires et de la façon dont la population s'inscrit en leur sein. Ils apportent un éclairage différent et complémentaire des découpages administratifs ou des périmètres de projets, et permettent une approche plus fonctionnelle des territoires. Comparables et définis pour l'ensemble du territoire français, ces zonages constituent également des outils de travail et de réflexion précieux à un niveau plus local.

La commune de Siaugues-Sainte-Marie est une commune isolée hors influence des pôles, néanmoins, elle se trouve à proximité de Langeac qui constitue un Petit pôle.



2. COOPERATIONS INTERCOMMUNALES ET REGLES SUPRA-COMMUNALES

2.1. COOPERATIONS INTERCOMMUNALES

2.1.1. La Communauté de Communes Rives du Haut Allier

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier est née de la fusion de quatre Communautés de communes, d'un syndicat économique et de communes, le 1er janvier 2017 :

- Communauté de communes Ribeyre Chaliergue et Margeride,
- Communauté de communes du Pays de Paulhaguet,
- Communauté de communes du Langeadois,
- Communauté de communes du Pays de Saugues,
- SECCOM,
- Communes de Varennes Saint Honorat, Berbezit et Saint Pal de Sénouire.

Elle est située dans le Pays de Lafayette, qui regroupe tout l'ouest du Département de la Haute-Loire; La Communauté de communes des rives du Haut-Allier est actuellement composée de soixante communes, soit 16 663 habitants (2019).

Le territoire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier s'étend sur environ 1 093 km² soit près de 22 % du Département. Il présente un relief accidenté de moyennes montagnes, entre les plus hautes montagnes du Gévaudan (1 500 m d'altitude) et la vallée de l'Allier (450 m d'altitude).

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L.4251-17

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - o Soutien aux activités commerciales, artisanales et de services par le dispositif FAEL
 - o Animation et dynamisation des cœurs de bourg-centres par la création d'un poste de manager de ville
 - o Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.



2 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, à compter du 1er janvier 2018, Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, ZAC créées pour la réalisation de projets portés en maîtrise d'ouvrage par la CCRHA nécessitant une procédure de ZAC

3 - AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

4 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS des ménages et déchets assimilés

5 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergies

- Energies renouvelables : nouvelles installations dans les domaines suivants :
- Photovoltaïque : études, création, gestion et aménagement de parcs solaires au sol
- Méthanisation : études, création, gestion et aménagement d'unités de méthanisation
- Eolien : études, création, gestion et aménagement de parcs éoliens
- Hydroélectricité : études, création, aménagement et gestion de microcentrales
- Géothermie : études, création, gestion et aménagement

2- POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- Étude, création et gestion de logements d'urgence : logement sis à Langeac
- Suivi-animations dans le cadre de conventions ANAH
- Versement d'aides aux investissements (travaux) dans le cadre de conventions ANAH
- Logements : gestion par délégation des appartements à vocation sociale situés à Paulhaguet 1 Rue de la République et à Lavoûte-Chilhac au-dessus de l'office de tourisme.

3 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sportif : halle des sports Langeac, hall des sports de Saugues, bornes VTT, gymnase Paulhaguet et création d'un centre aqualudique communautaire.

4 - CRÉATION OU AMÉNAGEMENT de voirie d'intérêt communautaire

Voiries de desserte des ZA

5 - ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Insertion : gestion du Chantier d'Insertion intercommunal
- Santé : Gestion immobilière et entretien de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Langeac (labellisées ARS). Cabinet médical à Paulhaguet.
- Propriété et gestion immobilière de la MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes âgées) de Lavoûte-Chilhac
- Actions visant la prévention-santé, le maintien, le développement des services de santé et l'installation de professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), ainsi que l'accompagnement des projets des professionnels de santé
- Petite-enfance, enfance et jeunesse : Relais Petite Enfance (RPE), Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires (vacances scolaires) pour les 3/14 ans, ALSH le mercredi durant les semaines scolaires pour les 3/11 ans, animation de structures d'accueil et d'une politique en faveur des jeunes de 12 à 17 ans révolus (ALSH extrascolaires et périscolaires, séjours et accompagnement de projets pour les jeunes).

6 - EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE :

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

7 - CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC et définition des obligations de services au public afférentes

COMPETENCES FACULTATIVES**1 –TRANSPORT**

- scolaire des élèves des établissements préélémentaires, élémentaires et secondaires pour ses communes membres et des collectivités extérieures dans le cadre d'un conventionnement
- Gestion du transport à la demande (COLIBRI)

2 - GESTION, ENTRETIEN ET AMENAGEMENT des bâtiments hébergeant des services publics : gendarmeries de Langeac et de Paulhaguet.

3 -TOURISME

- Création et aménagement de spots de pleine nature et aires de bivouac le long de la rivière Allier
- Création d'aires de repos, de relais d'informations touristiques et signalisation touristique

4 - CRÉATION, BALISAGE ET ENTRETIEN des itinéraires et circuits de randonnée référencés par la Communauté de communes

5 - EVEIL MUSICAL dans toutes les écoles et aide aux écoles de musique et danse référencées sur le territoire des rives du Haut-Allier

- Programmation culturelle concertée dans le cadre d'un conventionnement culturel avec le CD 43
- Soutien aux associations et manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire dans le cadre de la grille d'attribution validée en Conseil communautaire
- Soutien aux sections sportives dans les établissements scolaires de la CCRHA
- Soutien à l'animation du réseau des bibliothèques/médiathèques du territoire dans le cadre de l'animation et la coordination de projets livre-lecture communautaires

6 - SÉCURITÉ ET PREVENTION

Contribution au fonctionnement du SDIS 43 (contingent d'incendie) sur l'ensemble du périmètre communautaire.

2.2. LES REGLES SUPRA COMMUNALES**2.2.1. Les principes généraux du Code de l'Urbanisme :**

Article L101-2 : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

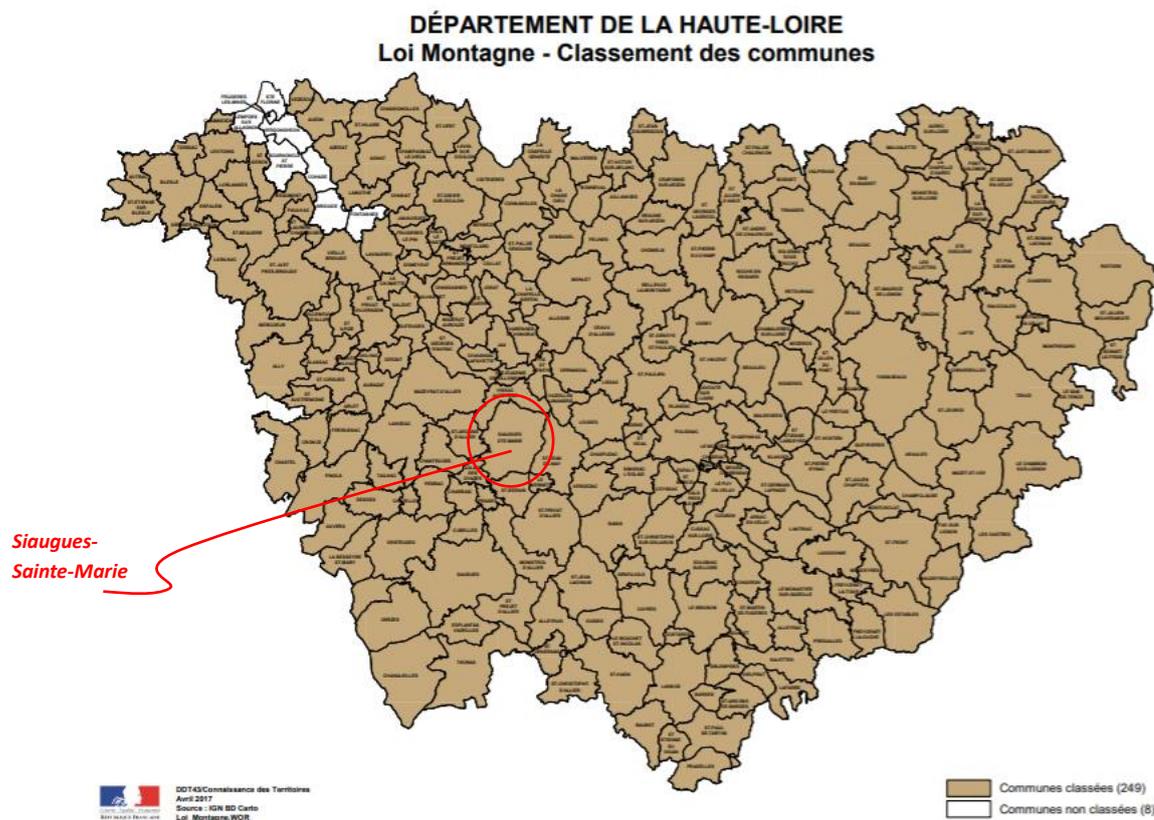
8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

2.2.2. La Loi Montagne

La commune de Siaugues-Sainte-Marie se situe en Loi MONTAGNE.

Les principaux objectifs de la loi du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la montagne sont :

- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes d'habitations ou de constructions traditionnelles existants,
- S'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles
- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- Préserver les espaces, paysages, et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- Encadrer le développement touristique par la réalisation d'une unité touristique nouvelle (UTN)
- **Protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau, d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une distance de 300m. Sont interdits : Toutes constructions, installations et routes nouvelles ; Toutes extractions et tous affouillements**



2.2.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional. Il a été adopté lors de la séance plénière des 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit à l'horizon 2030 et porte sur 4 grands objectifs stratégiques, qui sont les suivants :

- Construire une région qui n'oublie personne,
- Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
- Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes,
- Innover pour réussir les transitions et mutations.

Le SRADDET décline ensuite ces objectifs en sous-objectifs et règles. Les principaux éléments sont :

1. Armature urbaine, complémentarité des territoires et mixité des fonctions (objectifs 5.1, 1.3, 1.8 et règle 2)

- Promouvoir une organisation multipolaire hiérarchisée, en renforçant les complémentarités, les coopérations et les liens de toute nature
- A travers leurs documents de planification et d'urbanisme, les territoires doivent contribuer à renforcer, sur leur périmètre, les différents niveaux de polarités et leurs fonctions de centralité
- Promouvoir une armature territoriale qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle de chaque polarité : rechercher une plus grande mixité fonctionnelle des espaces et dans les projets urbains ; et plus particulièrement de développer une plus grande multifonctionnalité des espaces périurbains
- Gestion économe de l'espace : inverser le regard et envisager le développement du territoire régional à partir de l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers et valoriser dans les documents d'urbanisme les différents services rendus par ces espaces (qualité des paysages, amélioration du cadre de vie, préservation du patrimoine rural, alimentation de proximité...)
- Favoriser la ville compacte, avec une bonne desserte en transport collectif et accessible à pieds et à vélo. Cela passe notamment par l'objectif d'encourager la revitalisation des centres-bourgs, notamment par : la rénovation et la diversification de l'habitat, la requalification des espaces publics, l'amélioration du commerce de proximité....

2. Habitat (objectifs 1.2 et 4.2, règle 3)

- Anticiper et s'adapter aux mutations démographiques (vieillesse), à l'évolution des modes de vie et aux conséquences du changement climatique : proposer des formes, tailles et typologies de logement diversifiées pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle recréant du lien social ; et faciliter l'accès à la propriété en soutenant des formes de production de logements alternatives au modèle de promotion immobilière classique comme l'habitat participatif ou l'acquisition de terrain par un organisme foncier solidaire
- Les objectifs de production de logements doivent être phasés dans le temps et cibler de manière prioritaire la réhabilitation de l'existant

3. Foncier et gestion économe de l'espace (objectif 3.1 à 3.3, règles 4, 5 et 7)

- Promouvoir des modèles de développement fondés sur les potentiels et les ressources locales : s'inscrire dans la perspective d'un urbanisme circulaire,
- Constat d'une consommation moyenne annuelle de 3 550 ha d'espace naturel, agricole et forestier, sur 2006-2015 sur la Région. Rappel du souhait de la commission européenne d'un arrêt d'ici 2050 de « toute augmentation nette de la surface de terre occupée » : il est donc nécessaire de trouver des réponses adaptées conciliant besoin du territoire et gestion économe du foncier.
- Construire un projet en orientant le développement dans les limites urbaines existantes et les secteurs les mieux desservis. A défaut, toute extension ou création se feront en continuité urbaine et seront conditionnées à la définition d'objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère, naturelle, et de densité.
- Protéger la ruralité, en particulier son économie, en stimulant la dynamique d'installation agricole ; et assurer la sécurité alimentaire des habitants. Pour cela, il est nécessaire d'assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la biodiversité et résiliente face aux aléas climatiques
- Eviter les nouvelles implantations commerciales diffuses et enrayer la multiplication des surfaces commerciales périphériques (OAP thématique par exemple)

4. Préservation de la Trame Verte et Bleue (objectifs 1.6 à 1.9, règles 35 à 41)

- Préserver les continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, et de réduire la consommation des espaces de nature ordinaire qui sont perméables aux déplacements des espèces.
- Maintenir des milieux ouverts diversifiés, par exemple en limitant la conversion de prairies en cultures ou en luttant contre la déprise agricole. La mobilisation de zonages spécifiques va de pair avec la préconisation d'une gestion durable des espaces
- Préserver les milieux humides
- Préserver et gérer les milieux boisés, par exemple en préservant les forêts anciennes et la trame vieux bois, en préservant le maillage bocager
- Favoriser la présence de végétaux en ville et la désimperméabilisation des sols.

5. Préservation de la ressource en eau (objectif 4.5, règle 8)

- L'accroissement des besoins en eau génère des conflits d'usage : il est nécessaire de rationaliser au maximum les usages et de conditionner les projets d'aménagement à la disponibilité de la ressource
- Mettre en place des mesures de préservation nécessaires pour le maintien des écosystèmes

6. Climat-air-énergie (objectifs 1.5, 2.9, 3.7, 3.8 et 9.1, règles 23 à 34)

- Prévenir le changement climatique :
 - Gestion économe du foncier et désartificialisation des sols
 - Habitat : favoriser l'éco-conception et l'usage des matériaux bio-sourcés et recyclés
 - Favoriser l'intermodalité et développer les modes doux (modes actifs)
 - Gestion des déchets et développement d'une économie circulaire
- Identifier et lutter contre ses effets : Protection de la TVB, de la nature ordinaire, de l'eau et préservation de la ressource en eau
- Lutte contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre
- Concrétisation de la transition énergétique

7. Innovation et anticipation des mutations

- Promouvoir l'utilisation de nouveaux matériaux et de nouveaux systèmes de rafraîchissement des bâtiments (géothermie par exemple)
- Engager une massification de la nature en ville (définition d'un taux de végétalisation des toitures, rues, places et bords de voiries..., création de jardins partagés, massification de plantation d'arbres...) pour diminuer les consommations énergétiques et lutter contre les îlots de chaleur et les effets sur le changement climatique
- Encourager les projets d'aménagement de type éco-quartier
- Les espaces urbains doivent appliquer les principes d'une ville flexible, de l'urbanisme circulaire, afin de s'adapter aux changements d'usage : vers la production de bâtiments évolutifs et réversibles

2.2.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

Le SDAGE Loire Bretagne a été approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 18 novembre 2015 et porte sur la période 2022-2027.

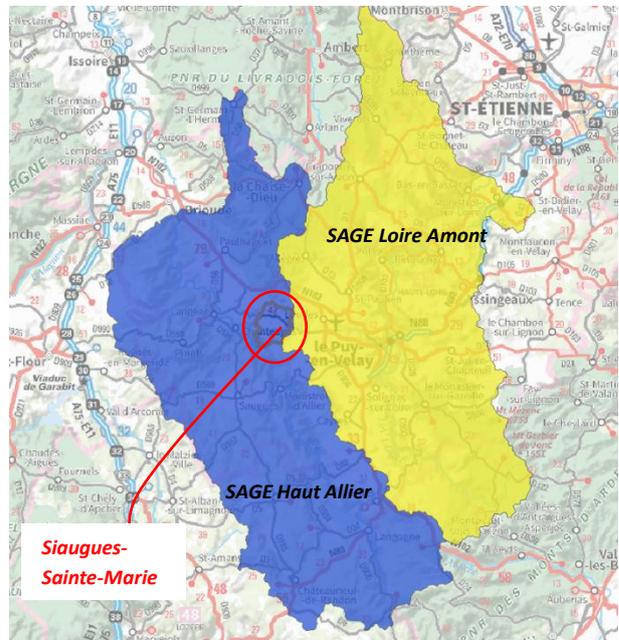
2.2.5. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent eux, être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Les principaux objectifs sont l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource, la réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation, l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux et la préservation et la gestion des milieux aquatiques.

La commune de Siaugues-Sainte-Marie est concernée par :

- Le SAGE Loire Amont
- Le SAGE Haut Allier



2.2.6. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

Le nouveau PGRI du bassin-versant Loire-Bretagne a été signé le 15/03/2022. Ce plan, portant sur une période de six ans, constitue le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

La politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne pour les débordements de cours d'eau est fondée sur six objectifs :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues,
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ces six objectifs se déclinent en quarante dispositions.

Conformément aux articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles, si nécessaire, avec les dispositions du PGRI suivantes :

- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI,
- et les orientations fondamentales et dispositions du plan.

2.2.7. Le SCoT

La commune ne s'inscrit dans aucun SCoT.

La révision de la carte communale de Siaugues-Sainte-Marie doit donc appliquer la règle d'urbanisation limitée hors SCoT.

Le territoire est soumis aux dispositions des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme modifiés par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 - art. 129 IV, ainsi qu'aux dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme :

Article L.142-4 du code de l'urbanisme

« Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

- 1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;
- 2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;
- 3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L.111-4 »

Article L.142-5 du code de l'urbanisme

« Il peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L.143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »

Article R.142-2 du code de l'urbanisme

« La dérogation prévue à l'article L. 142-5 est accordée par le préfet de département. Si le préfet ne s'est pas prononcé dans les quatre mois suivant la date de sa saisine, il est réputé avoir donné son accord.

L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de deux mois à compter de la saisine du préfet. L'avis de cette même commission, requis de façon concomitante dans le cadre d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local de l'urbanisme ou d'une carte communale, tient lieu de l'avis demandé au titre de l'application de l'article L. 142-5, dès lors qu'il porte sur les mêmes secteurs. ».

Article R.142-3 du code de l'urbanisme

« La demande de dérogation au 4° de l'article L. 142-4 est présentée par le demandeur de l'autorisation ».

3. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES

Sources : Dossier complet Insee, paru en aout 2023 ; observatoire des territoires ; statistiques locales de l'Insee.

3.1. CONTEXTE GENERAL

Le territoire de la CC des Rives du Haut Allier qui compte 59 communes et plus de 17 000 habitants, connaît un affaiblissement démographique (- 28 % en 25 ans), alors que la population départementale de la Haute-Loire est en augmentation.

Le solde naturel est proche de zéro depuis les années 1968, du fait d'un taux de mortalité plus élevé que le taux de natalité. D'autre part, le solde migratoire ne permet pas de contrebalancer le phénomène.

La population est caractérisée par le poids grandissant des personnes âgées : les plus de 65 ans pèsent plus du quart du nombre d'habitants

Population de la CC des Rives du Haut Allier en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	24 211	21 983	20 674	18 857	17 956	18 001	17 482	16 542
Densité moyenne (hab/km ²)	22,3	20,2	19,0	17,4	16,5	16,6	16,1	15,2

L'Observatoire des Territoires indique que la CC des Rives du Haut Allier s'inscrit dans les zonages et périmètres suivants :

- se situe hors des Aires d'attraction des villes (2020)
- s'inscrit dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

⇒ La commune de Siaugues-Sainte-Marie s'inscrit dans la même tendance que celle de la CC des Rives du Haut Allier, mais semble connaître une stabilisation de sa population depuis le tournant des années 2000.

3.2. CONTEXTE COMMUNAL

Evolution démographique historique de Siaugues-Sainte-Marie

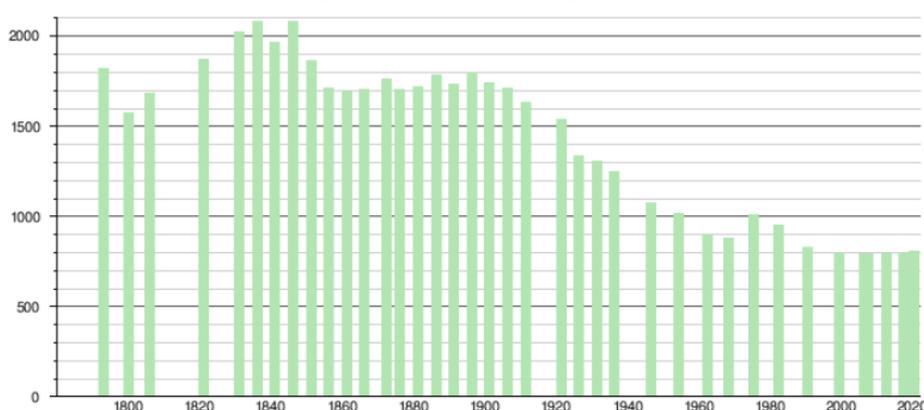
Évolution de la population [modifier]

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
1 823	1 578	1 680	1 875	2 023	2 085	1 968	2 080	1 867
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
1 716	1 701	1 706	1 760	1 703	1 720	1 786	1 734	1 803
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
1 743	1 713	1 630	1 539	1 334	1 304	1 252	1 075	1 021
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2007	2012
905	883	1 012	954	832	798	796	796	792
2017	2020	-	-	-	-	-	-	-
799	804	-	-	-	-	-	-	-

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.

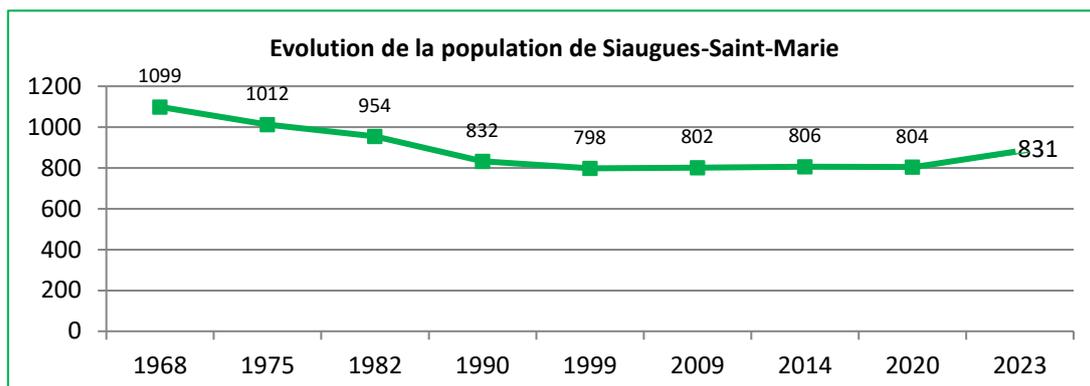
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999¹⁴ puis Insee à partir de 2006¹⁵.)

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

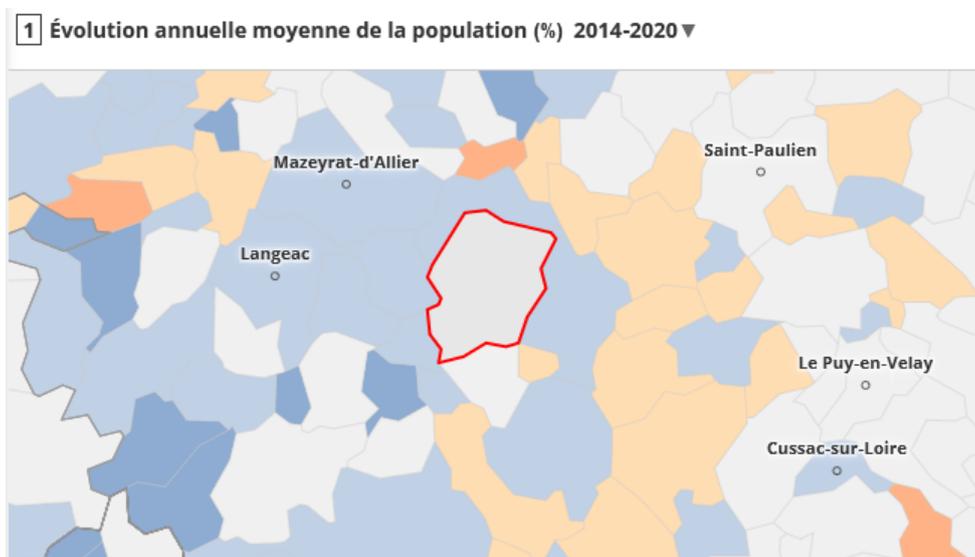
Après une longue période d'affaiblissement démographique, la commune de Siaugues-Sainte-Marie a connu une stabilisation de sa population au tournant des années 2000, ponctuée par **une forte accélération sur la dernière période puisqu'aujourd'hui, selon les chiffres du recensement 2023, la population communale est de 831 habitants.**



Sources : Insee, RP1968 à 2020

Sur la période 2014-2020, les données Insee publiées font apparaître une croissance communale légèrement plus favorable que celle observée sur la CC Rives du Haut Allier, mais qui reste inférieure à celle du département (+0.1%).

Source : Insee 2020	Taux annuel moyen de variation de la population						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
Siaugues-Sainte-Marie	-1,2%	-0,8%	-1,7%	-0,5%	0,1%	0,1%	-0,0%
CC Rives du Haut Allier	-1,4%	-0,9%	-1,1%	-0,5%	0,0%	-0,6%	-0,9%
Haute Loire	-0,2%	0%	0%	+0,1%	+0,7%	+0,3%	+0,1%

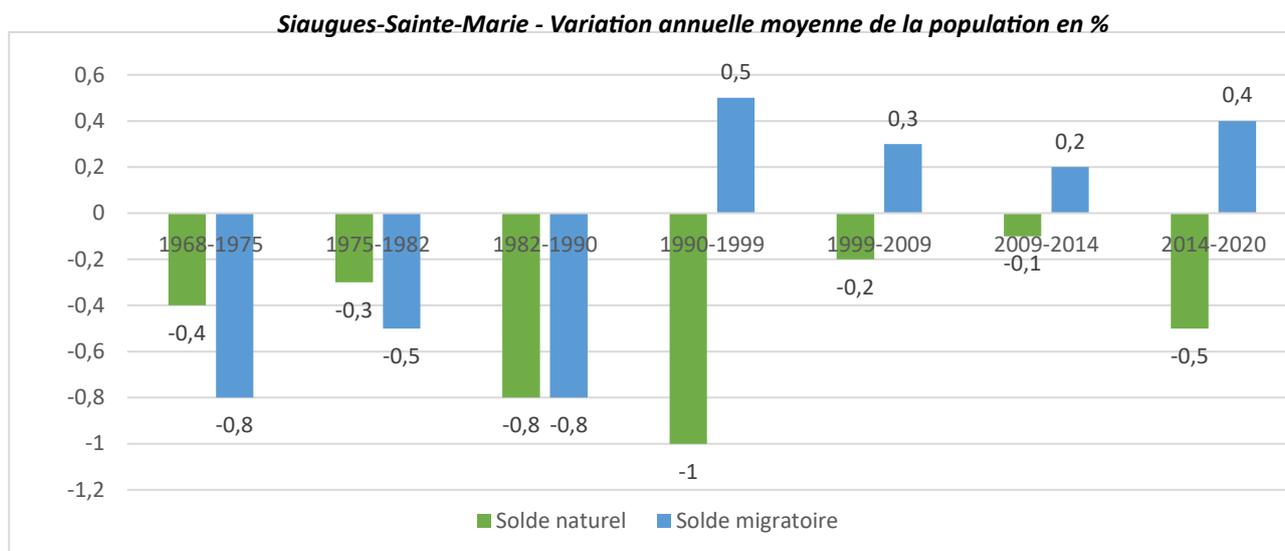


Avec le regain de population observé ces dernières années, le taux annuel moyen de variation de la population est d'environ +0.33% sur la période 2014-2023.

Au sein du territoire de la CC Rives du Haut-Allier, la situation des communes est différente. La commune de Siaugues-Sainte-Marie tire son épingle du jeu avec une évolution annuelle moyenne plus favorable que les autres communes du territoire de la CC.

3.3. UNE STABILITE DEMOGRAPHIQUE PORTEE PAR LES NOUVEAUX HABITANTS

Le renouvellement de la population depuis les années 2000 s'effectue surtout par l'accueil de nouvelles populations, phénomène permettant d'atténuer un solde naturel négatif.



Sources : Insee, 1968-2020

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes entrant sur le territoire et le nombre de personnes sorties au cours de l'année

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de l'année.

Le solde naturel ne participe que peu au renouvellement des populations. En effet, malgré un taux de natalité positif et élevé, ce dernier reste toujours inférieur au taux de mortalité.

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Décès domiciliés	12	8	11	10	7	9	4	13
Naissances domiciliées	5	5	7	7	6	4	5	3

Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2022.

Cette situation est comparable à celle de la CC des Rives du Haut-Allier ; néanmoins, la commune de Siaugues-Sainte-Marie apparaît plus attractive (avec un solde migratoire supérieur à celui de la CC). Cette attractivité est probablement liée à la proximité du pôle d'activités de la commune de Chaspuzac qui a réellement pris son essor au cours des dernières années.

3.4. L'EQUILIBRE DES POPULATIONS

3.4.1. Les classes d'âges

Siaugues-Sainte-Marie dispose d'une assez bonne répartition des classes d'âges.

La part des moins de 15 ans est supérieure à celle des territoires de comparaison ; néanmoins, sur cette catégorie connaît une évolution communale à la baisse (ils représentaient 18% de la population totale en 2009).

Cet indice confirme la baisse des naissances sur la commune.

Pourtant, il faut souligner l'arrivée sur la commune de nouvelles familles avec de jeunes enfants, ces 3 dernières années.

	Répartition de la population par tranche d'âge en 2020		
	Siaugues-Ste-Marie	CC Rives du Haut-Allier	Haute Loire
0-14 ans	16,8%	13,0%	16,5%
15-29 ans	10,5%	11,6%	14,2%
30-44 ans	15,6%	14,4%	16,6%
45-59 ans	20,5%	22,2%	20,9%
60-74 ans	24,9%	23,4%	20,2%
75 ans et plus	11,7%	15,4%	11,5%

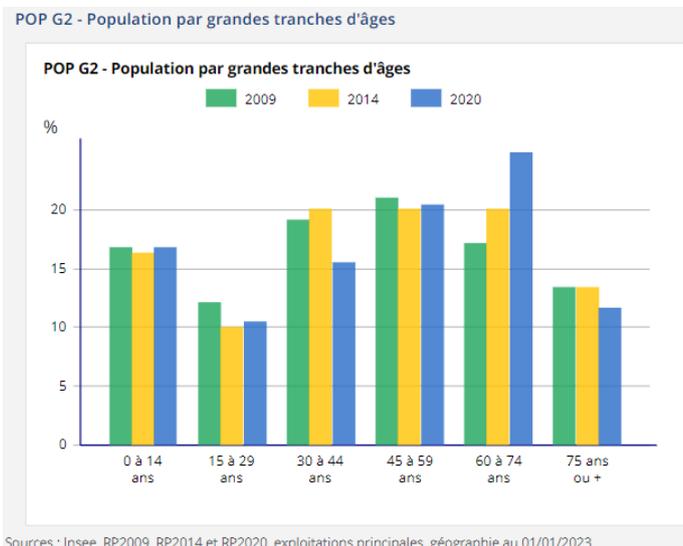
Source : INSEE, RGP 2020

Les efforts de la commune en matière d'équipements et de services sont sans doute peu à peu reconnus. : Installation chirurgien-dentiste, ostéopathe, maison France Services... .

La part des 15-29 ans est la moins représentée et reste plus faible que celle des territoires de comparaison.

La part des 15-29 ans a connu une baisse entre 2009 (12,2%) et 2014 (10%), mais semble ré-augmenter en 2020 (10,5%).

La part des 30-44 ans est globalement supérieure à celle de la CC mais inférieure à celle du Département. Cette catégorie connaît une forte baisse, passant de 20,1% de la population totale en 2014, à 15,6% en 2020. Cet indice indique des signes de vieillissement.



La part des 45-59 ans est comparable à celle du Département, mais reste inférieure à la CC. Il s'agit de la catégorie la plus stable, ayant le moins diminué.

La part des 60-74 ans est plus forte que celle des territoires de comparaison ; d'autre part, elle est celle qui a le plus fortement progressée (17,2% en 2009 contre 24,9% en 2020), confirmant un phénomène de vieillissement des populations.

La part des plus de 75 ans est comparable à celle du Département, mais reste inférieure à la CC, et a légèrement diminué depuis 2009.

3.4.2. Une population vieillissante

L'indice de vieillissement sur la commune indique 139 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans, traduisant ainsi ses signes de vieillissement de la population communale.

Cet indice reste cependant plus faible qu'à l'échelle de la CC des Rives du Haut-Allier (167 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans).

A une échelle plus large, le département de la Haute-Loire présente un profil plus jeune et équilibré (107 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans).

3.5. LES MENAGES

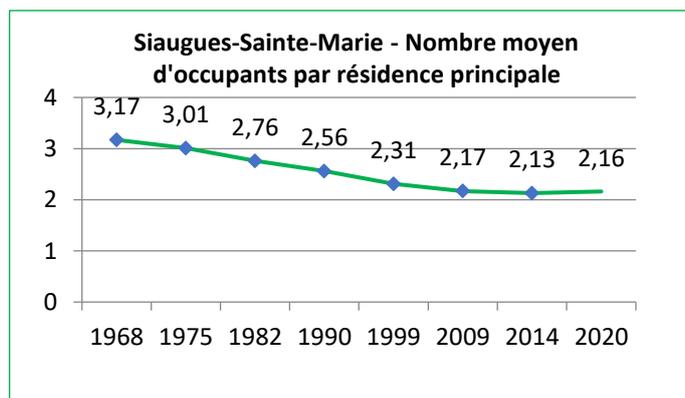
3.5.1. La taille des ménages

Ménages : ensemble des occupants d'un même logement (résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent.

On constate que le phénomène de desserrement des ménages(*) n'épargne pas la commune.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale baisse régulièrement depuis plusieurs décennies.

(*) *Le desserrement des ménages est un phénomène national. La diminution de la taille des ménages (liée au vieillissement, au développement des familles monoparentales...) accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Elle a également une incidence sur la demande locative de logements et la demande de logements adaptés à des besoins spécifiques.*



Sources : Insee, 1968-2020

La taille des ménages en 2020 est de 2,16 pers/ménage (contre 3,17 pers/ménage en 1968). On peut noter cependant une stabilité de la taille des ménages depuis les années 2000.

La baisse de la taille des ménages est cependant moins marquée qu'à l'échelle du département (2,14 pers/ménage en 2020) et de la CC Rives du Haut-Allier (1,99 pers/ménage en 2020).

3.5.2. La structure des ménages

La part des ménages composée d'une seule personne, de 35,8%, reste bien inférieure à la moyenne intercommunale (39,4%) et départementale (36,2%).

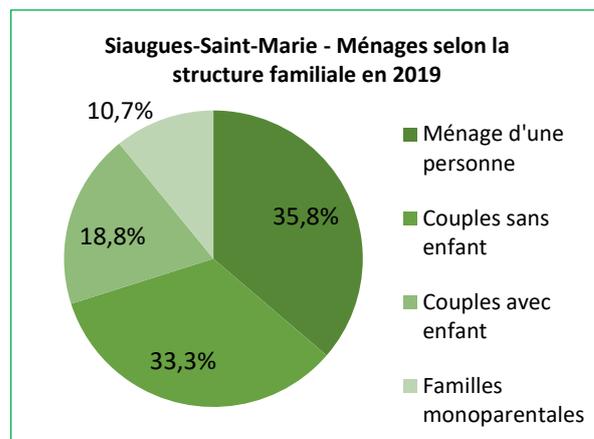
Cette catégorie est plutôt stable depuis 2008.

La commune compte 35 personnes de plus de 75 ans vivant seule à leur domicile (en 2019), contre 48 personnes en 2008. Les couples avec enfants représentent 18,8% des ménages en 2019. Cette catégorie reste inférieure à celle des territoires de comparaison.

Cette catégorie connaît une forte baisse : en 2008, les couples avec enfants représentaient 28,4% des ménages. Cette baisse traduit la baisse de la natalité.

Les couples sans enfant constituent 33,3% des ménages en 2019. Cette catégorie est en augmentation depuis 2008 (29,3%) et reste supérieure aux territoires de comparaison.

La commune accueille également des familles monoparentales (10,7% sur la commune contre une part de 7,2% à l'échelle intercommunale). Cette catégorie a progressé d'un point par rapport à 2008.



Sources : Insee, observatoire des territoires, 2019

La diversification de l'offre de logements contribue à maintenir une diversité des tailles et formes de ménages, essentielle pour maintenir un équilibre démographique.

L'analyse de la structure des ménages est un des indicateurs permettant de cibler une offre de logements adaptée aux besoins.

3.6. LA POPULATION ACTIVE

Conformément à l'évolution de la population des 15-64 ans, caractérisée par une baisse (445 personnes en 2020 contre 469 en 2009), la commune de Siaugues-Sainte-Marie constate une augmentation significative de la part des actifs de 15-64 ans ayant un emploi, sur la période 2009-2020.

La part de chômeurs n'a pas évolué sur la période 2009-2020. Cette part reste supérieure à celle de la CC Rives du Haut-Allier (pourtant en augmentation, passant de 6,4% de chômeurs en 2009 à 7,3% en 2020).

La part d'inactifs (élèves, étudiants, retraités, autres) a diminué d'un point sur la période. Cette part est supérieure à celle de la Rives du Haut-Allier (25,3% en 2020) et à celle du département (24,4%).

Siaugues-Sainte-Marie Source : INSEE, 2020	2009	2020
Actifs ayant un emploi	63,2%	64,8%
Chômeurs	8%	8,2%
TOTAL ACTIFS	71,2%	72,9%
Inactifs	28,8%	27,1%
TOTAL POPULATION	469	445
<i>Population de 15 à 64 ans</i>		

Siaugues-Sainte-Marie - % des CSP (catégories socio professionnelles)			
Source : Observatoire des territoires	% des CSP en 2008	% des CSP en 2019	% des CSP en 2019 Département HL
Agriculteurs exploitants	10,8	4,5	2,3%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	5,8	3,7	4,3%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3,5	3,0	4,6%
Professions intermédiaires	5,2	4,5	12,8%
Employés	15,1	9,7	15,3%
Ouvriers	14,0	20,1	14,3%
<i>Population active ayant un emploi des 25 ans à 54 ans, par catégorie professionnelle au lieu de résidence (population active occupée et chômeurs)</i>			

L'analyse de l'évolution des catégories socioprofessionnelles met en évidence une baisse de l'ensemble des CSP, à l'exception de la CSP « ouvriers ».

Malgré la forte baisse des agriculteurs sur la commune, cette CSP est cependant mieux représentée qu'à l'échelle départementale.

3.7. LE NIVEAU DE REVENUS

En 2020, la commune de Siaugues-Sainte-Marie compte 381 ménages fiscaux.

Selon les données Insee, le revenu fiscal de référence moyen progresse, passant sur la commune, de 20 390€ en 2017 à 22 520€ en 2020. Ces valeurs mettent en exergue un niveau de revenu globalement supérieur à ceux de la CA du Puy en Velay et du Département.

Toutefois, les données de la CCRHA concernant leur analyse des besoins sociaux, indiquent un revenu fiscal de référence inférieur à 20 130€ pour la commune de Siaugues.

Source : INSEE 2020, publié en 2023

	Siaugues-Sainte-Marie	CC Rives du Haut-Allier	Haute Loire
Nombre de ménages fiscaux	381	8 056	102 856
Part des ménages fiscaux imposés	ss	34,5%	42,4%
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	18 460	19 750	21 470
Taux de pauvreté	ss	16,6%	11,9%

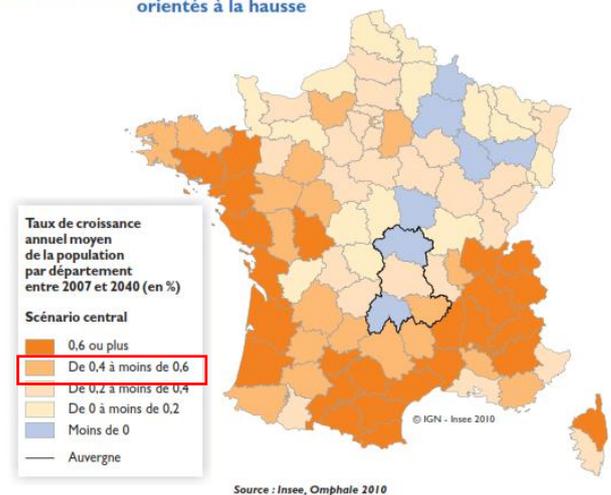
3.8. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

LES PERSPECTIVES DE L'INSEE

Plusieurs documents de l'Insee ont été étudiés :

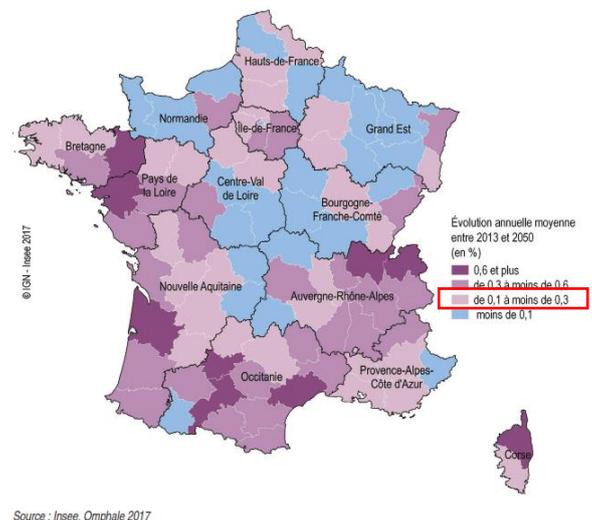
- Lettre n°67, « nouvelles projections démographiques auvergnates » (décembre 2010) :
Sur la période 2007-2040, le taux de progression de la population du département fléchirait passant de + 0,60 % annuellement entre 2007 et 2020 à **+ 0,39 % de 2030 à 2040**, mais ils seraient toujours supérieurs aux taux nationaux (respectivement + 0,52 % et + 0,33 %).
À l'horizon 2040, selon les scénarios démographiques étudiés, la population de la Haute-Loire pourrait augmenter de 12 % à 24 % par rapport à 2007.
- Insee Analyse, n°41 (juin 2017) : « Auvergne Rhône Alpes, 9,5 millions d'habitants à l'horizon 2050 » :
La Haute Loire pourrait enregistrer un taux de croissance démographiques comparables à la moyenne nationale (soit **0,2 % par an** pour la Haute Loire).
Cette croissance serait due aux migrations particulièrement élevées (+ 0,5 %) qui compenseraient largement son déficit naturel.
Au final, la population augmenterait de 9 % d'ici 2050, correspondant à un total de 20 000 habitants supplémentaires, soit la population actuelle du Puy-en-Velay.

Haute-Loire et Puy-de-Dôme orientés à la hausse



1 D'ici 2050 Auvergne-Rhône-Alpes concentrerait 22 % de la croissance démographique de France métropolitaine

Projection de population à l'horizon 2050 par département



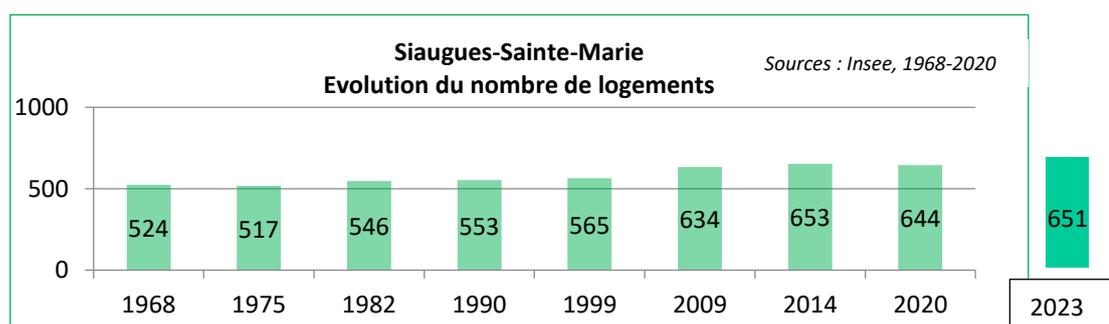
PROJECTIONS 2024-2034		
	Une évolution basée sur les projections en Haute Loire selon l'Insee : +0,2%/an	Une évolution basée sur la croissance communale : +0.33 % (période 2014-2023)
Nombre d'habitants en 2023	831 habitants	
Nombre d'habitants en 2034	848 hab. (+17 hab.)	859 hab. (+28 hab.)
	↓ Scénario Bas	↓ Scénario Haut

La commune du Siaugues-Sainte-Marie se situe loin des grands axes de communication et des aires d'attraction des villes telles que Brioude et .le Puy-en-Velay. Elle a vu cependant sa population se maintenir au même niveau ces dix dernières années, même si on peut faire le constat d'un vieillissement de la population.

4. HABITAT

Sources : Dossier complet Insee, paru en aout 2023 ; observatoire des territoires ; statistiques locales de l'Insee.

4.1. EVOLUTION DE LOGEMENTS



Selon le recensement Insee 2023, Siaugues-Sainte-Marie compte aujourd'hui 651 logements.

Le parc des logements connaît une augmentation plutôt constante depuis les années 1975.

Pour chaque recensement, on remarque que le nombre de logements est largement suffisant en nombre pour répondre aux besoins des populations :

- En 2009, les 635 logements pouvaient accueillir 1377 habitants (à raison de 2.17 pers/ménage), alors que la commune comptait 802 habitants.
- En 2020, les 644 logements peuvent accueillir 1391 habitants (à raison de 2,16 pers/ménage), alors que la commune compte 804 habitants.
- En 2023, les 651 logements peuvent accueillir 1406 habitants (à raison de 2,16 pers/ménage), alors que la commune compte 831 habitants.

Cette situation démontre qu'une part non négligeable de logements n'a pas de vocation principale Habitat (part importante de logements secondaires et vacants).

Note : On constate une perte de logements entre 2014 et 2020. Les données Insee indiquent que la commune semble avoir perdu 2 logements. *La commune signale que la perte de logement n'est pas réelle : les données Insee reçues en mairie pour la période 2023 indiquent 394 résidences principales. Quelques logements ont effectivement été repris par la commune : 2 presque en ruine pour en faire des parkings au centre- bourg, 2 logements menaçant ruine ont été repris et végétalisés Place du Foirail ; et un est repris pour une autre destination (garages adossés à une reprise en centre -bourg).*

La dynamique de production de logements sur la commune est globalement comparable à celle de la CC Rives du Haut-Allier.

INSEE, RGP 1968 à 2019	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2014-2020
Taux de variation annuel moyen des logements							
Siaugues-Sainte-Marie	-0,19%	+0,78%	+0,16%	+0,24%	+1,20%	+0,52%	-0,24%
CC Rives du Haut-Allier	+0,51%	+1,07%	+0,56%	+0,53%	+0,88%	+0,53%	+0,22%

Source : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive>

4.2. CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS

La commune de Siaugues-Sainte-Marie se caractérise par :

- **Une majorité de Résidences Principales.** On note cependant une perte de 6 logements entre 2009 et 2020.
- **Les résidences secondaires sont en légère baisse** (-20 RS entre 2009 et 2020).
- **Une part non négligeable de logements vacants (15,6% du parc en 2020).**

Cette répartition des logements reste comparable à celles de la CC Rives du Haut-Allier.

Source : INSEE, RGP 2020	Siaugues-Sainte-Marie	CC Rives du Haut-Allier	Haute Loire
Résidences principales	57,9%	56,6%	71,6%
Résidences secondaires	26,6%	27,1%	16%
Logements vacants	15,6%	16,4%	12,4%

Une partie de la vacance se trouvant dans le centre bourg et les hameaux, ce phénomène peut trouver plusieurs explications, et notamment:

- Des possibilités au recours à la construction neuve en périphérie du bourg, plus facile et accessible que la reprise de bâtiments vacants, et qui n'incitent donc pas à encourager l'utilisation de ce patrimoine ;
- Des logements secondaires issus d'un patrimoine familial qui se détériorent et deviennent un patrimoine aujourd'hui vacant, faisant l'objet d'une rétention foncière importante et ne répondant plus aux normes de confort actuelles.

La commune porte depuis une vingtaine d'année une politique volontariste de réhabilitation d'anciens bâtiments en logements.

- Une étude de centre bourg a été réalisée par la SEM du Velay en 2019. Cette étude a permis l'identification d'un gisement de bâtiments ou de logements mobilisables.
- Depuis 20 ans, c'est une trentaine de logements qui ont ainsi été réhabilités ; ce qui a eu pour effet de résorber drastiquement la vacance sur le bourg, mais également sur les villages où il est constaté un refus des bailleurs sociaux de s'impliquer sur les villages.
- D'autre part, la communauté de communes ambitionne d'intégrer Siaugues-Sainte-Marie dans le périmètre du projet de territoire afin que la commune puisse bénéficier des mêmes avantages que les autres communes par l'OPAH.

La commune a identifié le nombre de logements vacants par village :

- Siaugues St Romain : 33	- Lespitalet : 3,	- Silcuzin : 2 ,
- Laniac : 6 ;	- Bussac Bas : 1,	- Vergonzac : 8,
- Griniac 6 ;	- Lair : 1 ;	- Limagne : 2,
- Montplot : 1,	- Bussac Bas : 1 ;	- Rilhac : 1 ;
- Boissières : 2,	- Bussac Haut : 2 ;	- Le Mas : 1 ;
- Ste Marie : 2,	- Farges : 9 ;	- Plancheresse : 1
- Pommier 1 ;		

	2009	%	2014	%	2020	%	2023
Ensemble	634	100,0	653	100,0	644	100,0	623
Résidences principales	370	58,4	379	58,0	373	57,9	394
Résidences secondaires et logements occasionnels	191	30,2	170	26,0	171	26,6	146
Logements vacants	73	11,5	105	16,0	100	15,6	83

Evolution des logements sur Siaugues-Sainte-Marie - Insee 2023 pour les périodes 2009-2020 ; et données Mairie pour l'année 2023

4.3. CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

Un déséquilibre maison/appartement

La commune est marquée par un grand déséquilibre de la répartition entre maison et appartement. En 2020, 94,6% des logements de Siaugues-Sainte-Marie sont des maisons.

Cette répartition entre maison et appartement est plus équilibrée sur les territoires de comparaison : 89,3% de maisons pour la CC Rives du Haut-Allier, et 77,5% de maisons pour le Département.

Les appartements représentent seulement 5,4% des logements de Siaugues-Sainte-Marie, contre 10,1% des logements à l'échelle de la CC Rives du Haut-Allier. Cette catégorie de logement est pourtant en légère augmentation (4,5% en 2009).

Les appartements datent majoritairement d'avant 1919. Néanmoins, la création d'1 à 2 appartements marque chaque recensement de l'insee.

Une part importante de logements anciens et de grande taille

Près de 60% des résidences principales de Siaugues-Sainte-Marie ont été construites avant les années 1970.

La diversité de taille des logements est faible, puisque pratiquement 58% des résidences principales disposent de 5 pièces ou plus. Cette proportion est plus forte que la moyenne de la CC Rives du Haut-Allier (47,9%) et celle du département (44%).

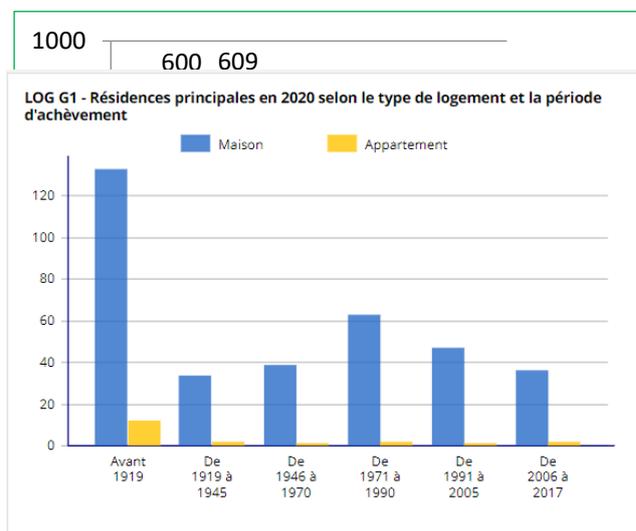
La commune dispose de plusieurs lotissements :

- La Condamine : 10 lots dec 1999 (modif nov 2023)
- La Condamine 2 : 7 lots Sept 2007 modif avril 2010
- Le Clos du Meunier : 7 lots nov 2021
- Les Catalières : 3 lots déc 2021
- Le Breuil : 3 lots janv 2021

C'est donc malgré tout un parc vieillissant, avec des surfaces importantes, plutôt adapté aux familles, mais moins au desserrement des ménages.

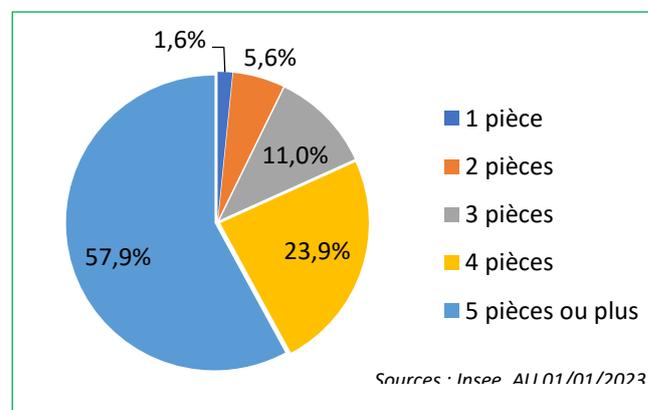
Une attention particulière devra être menée ces prochaines années pour maintenir, voire renforcer la proportion de petits/moyens

Siaugues-Sainte-Marie - Types de logements



Sources : Insee, AU 01/01/2023

Siaugues-Sainte-Marie - Taille des résidences principales en 2020



Sources : Insee AU 01/01/2023



logements sur la commune et des appartements, afin de pouvoir répondre à tous les profils de ménage et différents parcours de vie.

4.4. REPARTITION PROPRIETAIRES/LOCATAIRES

Une bonne répartition entre propriétaires et locataires est nécessaire pour attirer différents types de ménages et permettre un certain turn-over sur la commune.

La commune de Siaugues-Sainte-Marie se caractérise par une majorité de propriétaires (78,8% en 2020), dont la part est bien supérieure aux territoires de comparaison, ce qui reflète les caractéristiques d'une commune rurale. La part des propriétaires baisse (79,3% en 2009).

	Siaugues-Sainte-Marie	CC Rives du Haut-Allier	Haute Loire
<i>Source : Insee, au 01/01/2023</i>			
Propriétaires	78,8%	77,6%	70,3%
Locataires	18%	19%	27,5%
Dont logements sociaux	8,3%	3,2%	6,5%
Logés gratuitement	3,2%	3,3%	2,2%

Les logements locatifs sont au nombre de 67 en 2020, et concernent 129 personnes. Leur part est comparable à celle de la CC et inférieure à celle du département.

Logements sociaux

Selon les données Insee, la commune dispose de 31 logements HLM loués vides, en 2020.

Selon les données du répertoire du parc locatif social et du système national d'enregistrement, la commune dispose de 20 logements.

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2022	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2022
O.P.H. DE HAUTE LOIRE	17	3
S.A. AUVERGNE HABITAT	3	0

La commune signale une cinquantaine de demandes en logements locatifs par an (selon les recensements mairie et France Services).

Apparemment, seuls 3 logements semblent avoir été attribués en 2022 (Source : www.demande-logement-social.gouv.fr).

En aout 2023, un logement locatif (type T3) était disponible (Source : <https://mademande43.dlauvergne.fr/>).

Rotation des logements

L'ancienneté moyenne d'emménagement sur la commune est de 21,5 ans. Ce délai est comparable à celui du département, et identique à celui de la CC. Les propriétaires restent dans leur logement en moyenne 25,4 ans, ce qui traduit en partie une bonne attractivité du territoire.

4.5. LES ETUDES INTERCOMMUNALES

PIG départemental Lutte Habitat Indigne non-décent Énergivore :

Mis en place en octobre 2020, ce programme concerne 45 logements.

La carte communale doit également être compatible avec le **PDH (Programme Départemental de l'Habitat)**

La commune de Siaugues-Sainte-Marie et la communauté de communes des Rives du Haut-Allier ne sont pas couvertes par un Plan Local de l'Habitat (PLH). Le PLU de la commune doit être en conformité avec le Plan Départemental de l'Habitat qui donne les orientations générales des documents d'urbanisme.

Pour le PDH de la Haute-Loire, approuvé en 2018, ces orientations sont:

- Produire le bon logement au bon endroit en réponse à la réalité des besoins du marché (Permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel sur le territoire).
- Adapter le parc existant pour maintenir son attractivité (Réduire la vacance).
- Repenser la place du parc social à l'échelle du Département (Contribuer à l'amélioration et à la restructuration de l'offre) .
- Mieux répondre aux publics les plus fragiles en coordonnant les acteurs du territoire (En développant si besoin une offre spécifique adaptée).

La commune du Siaugues-Sainte-Marie se situe loin des grands axes de communication et des aires d'attraction des villes telles que Brioude et le Puy-en-Velay. Elle a vu cependant sa population se maintenir au même niveau ces dix dernières années, même si on peut faire le constat d'un vieillissement de la population.

La configuration du parc de logements sur la commune est marquée par une part très importante de résidences secondaires (26,6 %), une part préoccupante de logements vacants (15,6 %) bien que restant en deçà des 16,4 % de taux de logements vacants de la communauté de communes, le taux dans le département étant quant à lui de 12,4 %.

Près de la moitié des résidences principales a été construite avant 1945.

Considérant également la typologie du parc des résidences principales (grandes maisons individuelles), les publics les plus jeunes ou les plus âgés ne peuvent trouver d'offres adaptées à leur profil : logements locatifs de petite taille (T1 ou T2), en location. Une partie de la population est alors amenée à rechercher un logement plus adapté à l'extérieur de la commune.

La commune du Siaugues-Sainte-Marie devra développer une offre de logements diversifiée permettant d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire tout en permettant un parcours résidentiel complet des ménages tout au long de leur vie. La priorité devra être donnée à l'offre de petits logements en location, de logements proches des commerces et services pour les personnes âgées et par une plus grande offre de logements sociaux pour répondre à la diversité des demandes.

L'objectif de lutte contre la vacance et les bâtis énergivores devra être priorisé pour favoriser l'accueil de jeunes ménages. Le constat du nombre considérable de résidences secondaires pourra également constituer une piste d'action notamment fiscale.

4.6. LA DYNAMIQUE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Logements 2011-2021

L'analyse des permis de construire accordés sur la période août 2011-août 2021, ayant conduit à la création d'un nouveau logement montre une moyenne de l'ordre de **1,3 logement par an**. Aucun logement collectif n'a été réalisé.

La consommation moyenne des terrains par logement individuel est de 1 349 m².

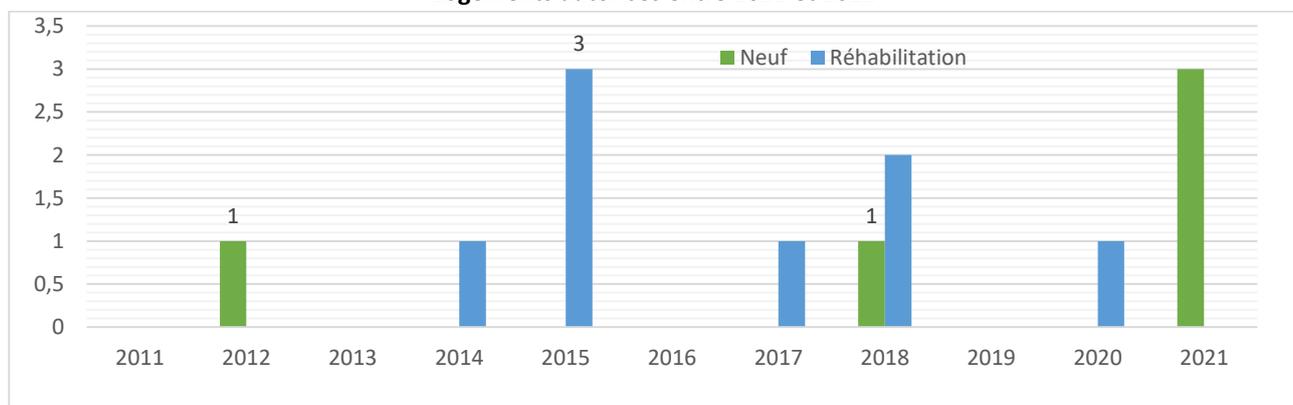
Les nouveaux logements créés consistent en :

- Des **logements neufs** : uniquement de la maison individuelle. Sur 10 ans : 5 maisons individuelles sur 6747 m².
- Des logements en **renouvellement urbain**. Sur 10 ans : 8 opérations de renouvellement urbain ayant permis la réalisation de 8 nouveaux logements.

Exemple de renouvellement :

- *La transformation d'une grange ou d'un garage en logement correspond à un nouveau logement (nouvelle vocation).*
- *La transformation d'une ancienne ferme en logements : l'ancienne ferme comptait un logis, lequel, même réhabilité, ne constitue pas un nouveau logement. Les logements nouveaux comptabilisés sont ceux réalisés dans les autres parties de la ferme n'ayant pas cette vocation d'habitat).*

Logements autorisés entre 2011 et 2021



Source : registre des permis de construire (Mairie)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Logements	0	1	0	1	3	0	1	3	0	1	3	13
<i>dont logement neuf individuel</i>		1						1			3	5
<i>dont logements collectifs neufs</i>												0
<i>dont réaménagement du bâti existant (*)</i>				1	3		1	2		1		8
Consommation foncière (m²) (**)	0	1698	0	0	0	0	0	2554	0	0	2495	6747
Consommation foncière (ha) (**)		0,16						0,25			0,25	0,66
<i>Consommation moyenne par logement (m²) (**)</i>		1698						2554			832	1349
Consommation moyenne par logement (ha) (**)		0,17						0,26			0,08	0,13
Densité moyenne (logements/ha) (tous logements confondus)		6,25						12,00			12,00	19,70

(*) Il s'agit de transformation de bâti existant. Par ex : ancien bâti agricole transformé en logements.

(**) Cela ne concerne que les logements neufs.

Il ressort de ces résultats, que le recyclage des bâtiments existants, anciens, constitue une dynamique notable sur le territoire. Sur 10 ans, le nombre d'opérations de réhabilitations/changements de destination est supérieur à celui des constructions neuves.

Il est à noter d'ailleurs que le recyclage des bâtiments existants, anciens, visent à la fois la production de nouveaux logements, que la vocation d'activités (transformation pour un ensemble de gites/chambre d'hôtes, pour un restaurant, pour une activité de bien être).

Logements septembre 2021-juillet 2023

Depuis septembre 2021, la dynamique des logements est plus soutenue avec 6 PC enregistrés pour de nouvelles maisons individuelles.

4.7. LES PROJETS COMMUNAUX EN MATIERE DE LOGEMENTS

Dans le cadre d'une étude Centre bourg réalisée par la SEM du Velay en novembre 2021, plusieurs bâtiments ont été identifiés afin d'exploiter les atouts et dépasser les contraintes du bâti dense existant dans le but d'améliorer l'attractivité du bourg et ainsi déterminer les priorités dans une démarche opérationnelle de restructuration visant non seulement l'amélioration de la qualité bâtie, mais aussi le maintien des services et commerces existants.

Dans ce cadre, la commune œuvre depuis plusieurs années dans la réhabilitation de bâtiments vacants. Plusieurs bâtiments ont ainsi été sortis de la vacance et remis sur le marché, d'autres sont en cours de réalisation ou de finalisation :

2023-2024	Maison Gaillard-Defix-Oriol (sortie de vacance)	1 T4, 2 T3, 1 espace de coworking
	Maison Charbonnier (reprise Bien sans maître)	1 T2
	Maison Phalipou (sortie de vacance)	1 espace paramédical et 1 T3
	Tranche N° 3 Lotissement (programme neuf)	4 lots

5. ECONOMIE

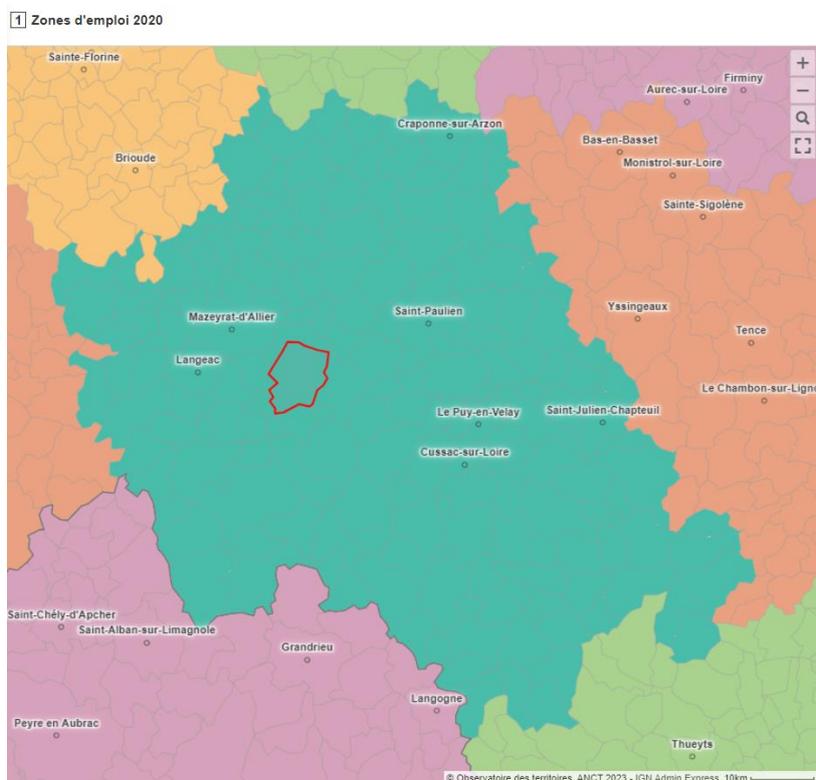
5.1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

La communauté de communes des Rives du Haut-Allier compte 59 communes et plus de 17 000 habitants.

Située dans l'ouest de la Haute-Loire, cette collectivité rurale, très étendue (plus de 1 000 kilomètres carrés) et enclavée, a pour siège Langeac, qui compte 3 700 habitants et concentre à elle seule 80 % des entreprises commerciales et artisanales du territoire.

L'activité économique, centrée sur la sous-traitance automobile, l'agroalimentaire et le bois, se répartit dans 21 zones d'activités et souffre d'une fragilité du tissu industriel.

La CC des Rives du Haut Allier s'inscrit dans la Zone d'emploi 2020 du Puy en Velay.



<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/>

La CC Rives du Haut-Allier s'appuie sur un réseau de 5 bourgs centre :

- Bassin de Langeac
- Bassin de Lavoute-Chilhac
- Bassin de Saugues
- Bassin de Paulhaguet
- **Bassin de Siaugues-Sainte-Marie.**

Les actions menées par la CC Rives du Haut-Allier en matière d'économie et d'emploi :

- Reconnaissance et mise en valeur des équipements commerciaux :
 - o Siaugues-Sainte-Marie est un des bourgs centre de la CC Rives du Haut-Allier. En 2022, elle a obtenu le label National du "Commerce et Artisanat dans la Ville".
 - o Afin d'impulser une nouvelle dynamique économique, la Communauté de Communes a aidé à la création en janvier 2023, d'une association de commerçants, à l'échelle de tout le territoire. L'objectif est clair, rediriger des flux financiers qui s'échappaient autrefois du territoire vers les commerces qui font vivre ce dernier, et qui demeurent essentiel au bien être local. En somme, l'idée est donc de favoriser le « consommer local », au travers de cette initiative qui pourra à terme prendre la place (notamment) des chèques cadeaux type CADHOC ou KADEOS dans les entreprises qui le souhaiteront.
- Développer les circuits courts
Afin de promouvoir notre agriculture locale et parce qu'une grande partie de la population a le souhait de consommer sainement et localement, la Communauté de communes vient donc de lancer, grâce à la coopération de nombreux producteurs des rives du Haut-Allier, une plateforme répertoriant les produits du territoire "acheter local".
- Lutte contre le chômage

Depuis 2019, la Communauté de communes est engagée dans l'expérimentation nationale "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée". L'ambition de la Communauté de Communes est de contribuer à la résorption du chômage de longue durée afin de lutter contre les ravages que produit la privation d'emploi.

5.2. LA STRUCTURE DE L'EMPLOI

Le nombre d'emplois dans la zone a augmenté de 10 emplois entre 2009 et 2020.

L'indicateur de concentration de l'emploi est inférieur à 100 (on compte en 2020, 48,8 emplois sur la zone pour 100 actifs ayant un emploi et habitant la zone), ce qui signifie que le territoire offre peu d'emplois.

En 2020, 48,3% des actifs ayant un emploi, habitent et travaillent sur la commune de Siaugues-Sainte-Marie. Cette part est cependant en baisse depuis 2009 (51,7% des actifs ayant un emploi travaillaient sur Siaugues-Sainte-Marie en 2009).

51,7% des actifs travaillent en dehors de la commune en 2020.

5.3. LES ENTREPRISES

Siaugues-Sainte-Marie compte 55 entreprises en 2020.

Les établissements les plus représentés (27,3% des établissements) relèvent du secteur du Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (15 établissements).

Le secteur de l'industrie concerne 12 établissements en 2020.

5.4. L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET DE SERVICES

Sources :

<https://www.mairie-siaugues->

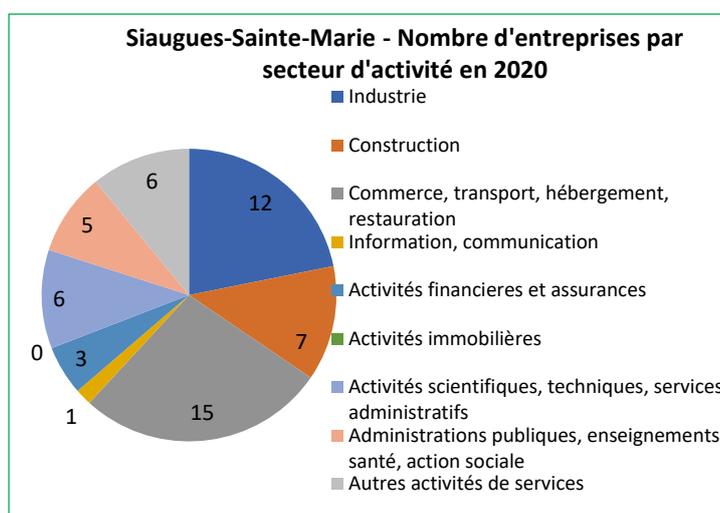
[stemarie.fr/annuaire_commerces.aspx#10](https://www.mairie-siaugues-stemarie.fr/annuaire_commerces.aspx#10)

<https://www.rivesduhautallier.fr/>

La commune dispose de nombreux commerces et services, et accueille plusieurs entreprises pourvoyeuses d'emplois.

Sources : Insee, au 01/01/2023

	2009	2020
Nombre d'emplois dans la zone	383	393
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	298	290
Indicateur de concentration d'emploi	50,3	48,8



Source : Observatoires des territoires.gouv.fr

LES COMMERCES DE BOUCHE

- Aux Délices des Oliviers, Boulangerie Pâtisserie, Route de Langeac
- Boucherie – Charcuterie – Traiteur, Fabien SIBAUD, Le Bourg
- Epicerie VIVAL, Le Bourg
- LE JULIO, hôtel restaurant traiteur bar tabac presse, Rue du Général Moangiès
- L'ETANG DU REPOS, Restauration en saison / Pêche à la truite, à Farges
- LA MAISON, bar – restaurant, transféré dans l'ancienne école privée de Siaugues ste Marie
- Hôtel restaurant « LE RELAIS 43 » (la reprise est effective depuis octobre 2023)
- BLANC Christophe, vente de salaisons fromages, produits régionaux, fruits légumes
- A EMPORTER : camion pizzas les vendredis soirs, camion burgers les mercredis soirs.
- GAEC DU PLEIN AIR II, Pommier
- MIELLERIE DE LA DURANDE, à Boissières

LES ARTISANS

- AMENAGEMENT HABITAT (AH), Le Bourg, maçonnerie générale
- HENRY FABIEN, plomberie/chauffage/énergie renouvelable/RGE/ Eco artisan
- LADouble/LAMBARD (SARL), Maçonnerie - travaux neuf et rénovation, 8 Le Breuil
- MERLE Stéphane, électricité générale
- NICOLAS PAULET, plaquiste - plâtrier – peintre
- PARRIN A.S., Menuiserie - Charpente – Zinguerie, Le Bourg

- TERLE DOMINIQUE, Maçonnerie – Charpente, à Laniac
- VIGOUROUX FABRICE, carrelage, chape fluide, plâtre et peinture, à Laniac
- GARAGE VIGOUROUX, route de Langeac
- AUTOMAX 43, commerce de détail, achat vente, dépôt-vente ou commissionnaire de véhicules d'occasion

LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

La commune dispose d'une Zone d'Activités en entrée sud-ouest du bourg, accueillant 2 entreprises : PEM et DIEHL POWER ELECTRONIC



- P.E.M.
Fondée en 1947 par Mr Maurice FAVARD, PEM (Protection Electrolytique des Métaux) se développe d'abord à CHAVILLE en région parisienne. Devant la croissance continue de son activité, son fondateur, Mr M. FAVARD décide d'ouvrir un site à Siaugues -St-Romain en 1965.
Leader dans son domaine du traitement de surface par électrolyse en continu, le groupe s'étoffera en 1978 par l'ouverture d'un nouveau site à SAUGUES (43) puis à VISSAC (43) en 1982.
Plus de 300 collaborateurs participent au développement de la société.
L'Usine comme l'appelle les habitants, a permis à la commune de Siaugues-Sainte-Marie de conserver une partie de ses habitants durant une période où l'agriculture a connu de profondes mutations. Elle a ainsi offert à la commune, rurale, de nouvelles activités qui lui permettent d'accueillir aujourd'hui une population active venue de toute la région et bien au-delà.
L'entreprise envisage un développement du site à court terme (1-2 ans), sur une surface d'environ 3 ha :
 - o Bâtiment de stockage, aire de stockage extérieure ;
 - o Construction d'un atelier ou d'un bureau ;
 - o Ce développement de l'entreprise permettra la création de 8-10 nouveaux emplois.
- DIEHL POWER ELECTRONIC (DPE)
DIEHL est une entreprise leader dans la transformation classique des métaux et propose en même temps un portefeuille de produits dans le domaine des technologies d'avenir progressives.
L'entreprise envisage un développement du site actuel à court/moyen terme (2 à 5 ans), sur une surface d'environ 1 ha :
 - o 13 000 m² à usage industriel (traitement de surface & traitement des effluents) ;
 - o ~25 000 m² de terrain (bâtiments, parking, bassin de rétention, ...).
 Ce développement de l'entreprise permettra au minimum, la création de 6 nouveaux emplois.

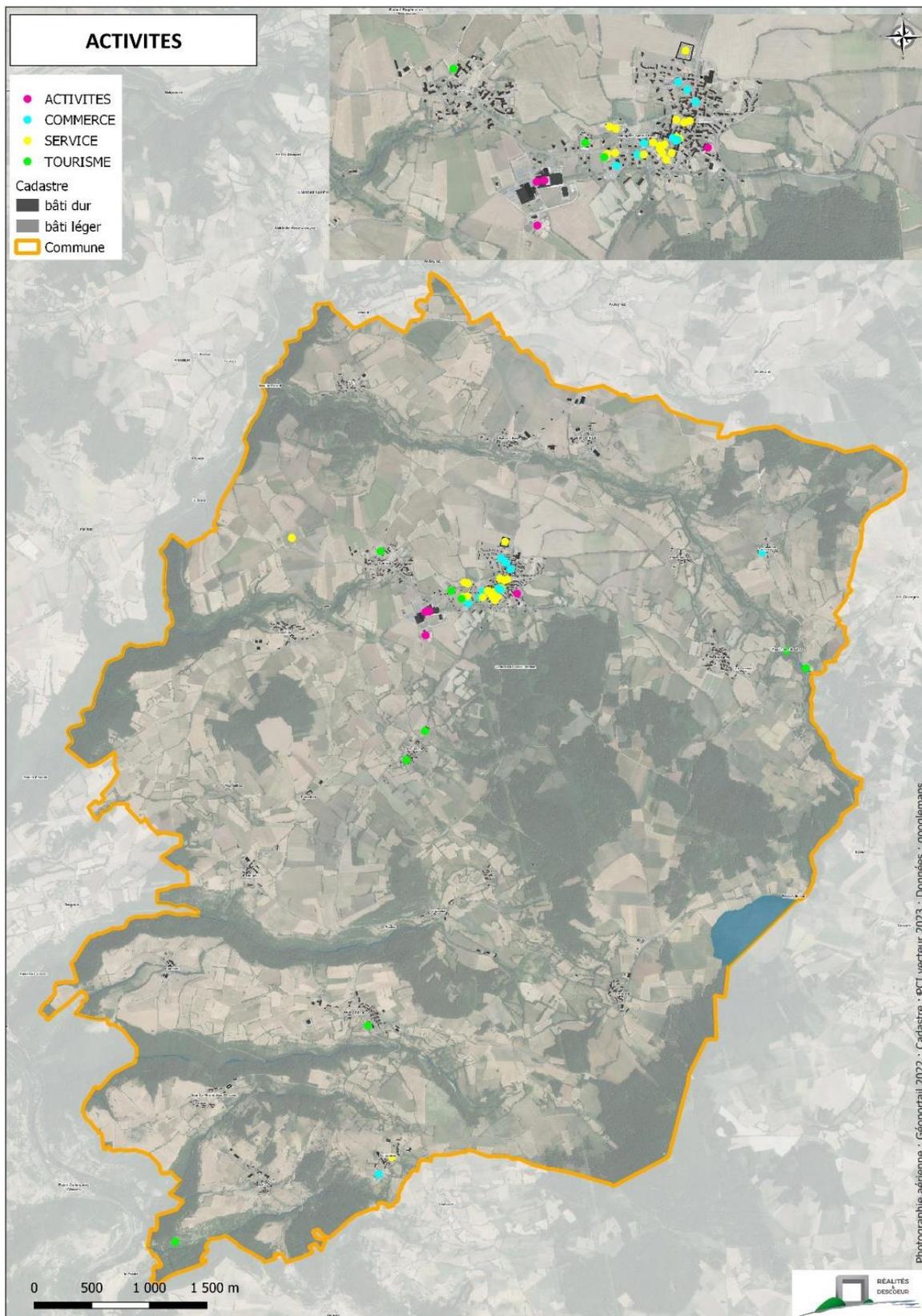
Aujourd’hui, la Z.A. n’offre pas de surfaces d’accueil suffisantes et adaptées pour le développement et le maintien sur site de ces 2 entreprises (les quelques terrains restants étant fortement contraint par la topographie du site).

LES AUTRES INDUSTRIES ET COMMERCES DE GROS DE LA COMMUNE

- SABAROT AGRICULTURE, commerce de gros, collecte stockage et négoce de grain graines lentilles céréales
- BORALEX, PRODUCTION D'ELECTRICITE, sur 3 sites : à Champ de Coste, Le Fiavart, Le Rouchat
- EMERAUDE ENERGIE
- ROCHE VIVE ENERGIE à Bussac
- METHA ROCHER ENERGIE, La Condamine,
- FAURE FABRICE, Industrie, entrepreneur de travaux forestiers et agricoles
- GIBELIN MICKAËL, Industrie, production et vente d'électricité, travaux agricoles et ruraux,
- FAVRIOU JOHN-STEPHANE, exploitant agricole à titre principal et entrepreneur de travaux
- DAGIER GUILLAIN, Services autres entrepreneur de travaux forestiers entrepreneur d'espaces verts
- JOUVE CLÉMENT, travaux agricoles

LES SERVICES :

- PHARMACIE, Le bourg
- AGENCE POSTALE, place Lafayette
- BANQUE, CREDIT AGRICOLE, Rue du Général de Morangies
- FRANCE SERVICES, Démarches administratives, ateliers numériques, ..., Place du General Lafayette
- NOTAIRE CHASSAINT-PRADAL Aurélie, Rue Carmen et Maurice Fombeurre
- STATION SERVICE COMMUNALE, CARBURANT, Route de Langeac
- SALON DE COIFFURE Estelle LOPES, Le Bourg
- COIFFEUSE A DOMICILE, JAMMES Fabienne
- INSTITUT DE BEAUTE, LE TEMPS D'UN INSTANT, 2 rue des Narcisses
- EIRL AU CHANT DE L'EAU, Sophrologie, SILCUZIN
- ANA RADUCANU, PHOTOGRAPHE "FAMILLE", Place Claude Pierre Favard
- ETS PEYRON, Location de Chapiteaux
- SIAUGUES INFORMATIQUE, Le Bourg
- PPF CONSEILS, Service aux entreprises, conseil informatique, conseil en organisation d'entreprises
- FINEXFI LANIAC, service aux entreprises missions d'expert-comptable
- OUVRAGES TRICOT CROCHET, Bussac-Haut
- ARTISAN CREATEUR « AU FLOT DES IDEES », Vacheresse
- BROCANTEUR, Boutria Faride, commerce d'objets mobiliers usages brocante sur internet
- RMM PRO SIAUGUES, service aux entreprises, acquisit° gest° et disposit° de toutes parts act° valeurs mobilières
- SOFIPEM, SERVICE AUX ENTREPRISES, prise de participations controle de toutes sociétés d'associations
- DIACONO FABIEN, service aux particuliers, moniteur de pilotage automobile liberal
- TAXIS GRAILLE
- ALTILIBER-TRANS, service aux particuliers, transport public routier de personnes et de voyageurs location



DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Extension de l'usine PEM sur environ 1 ha ;
- L'usine DPE (actuellement bailleur des locaux de PEM) envisage le déplacement de l'unité de production. La reconstruction de ce lieu de stockage et de production est de l'ordre de 3,8 ha.
- L'entreprise HENRY, artisan plombier chauffagiste, souhaite développer en surface son activité et s'installer au niveau de la ZA (besoin d'environ 0,5 ha) ;

- La MENUISERIE PARRIN souhaite déplacer son lieu d'activité actuellement en centre-bourg vers une zone plus adaptée et excentrée du bourg (activité pouvant générer des nuisances) (3 ha nécessaires). L'entreprise compte plus de 30 employés. Ce déplacement permettrait la création de 6 emplois supplémentaires.

Les projets en cours de réflexion vont générer à terme, un nombre important d'emplois, aussi bien dans le cadre du développement des entreprises déjà sur la Z.A. (DIEHL POWER ELECTRONIC, 90 emplois), mais également pour L'ENTREPRISE PARRIN qui prévoit à terme de passer de 22 à 30 emplois. Il est ainsi primordial pour le niveau économique de la commune de permettre à cette entreprise de se délocaliser sur la future extension de la zone d'activités. Ce transfert de site ne conduira pas au développement de friches artisanales mais permettra de disposer intra-muros, de bâtiments pouvant accueillir une nouvelle activité.

Le maintien et le développement des activités économiques du territoire de Siaugues-Sainte-Marie constituent des enjeux forts pour les années à venir.

5.5. LA VOCATION AGRICOLE

Le diagnostic agricole s'appuie sur plusieurs données :

- recensement agricole de 2010
- les résultats provisoires du recensement agricole 2020 : <https://stats.agriculture.gouv.fr/cartostat/>
- les données issues des déclarations PAC (source : datara.gouv.fr)

Le Règlement communautaire (CE) n°1593/2000 a institué l'obligation, dans tous les Etats Membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées.

La commune appartient à la petite région agricole « **Velay basaltique** ».

Cette PRA présente un plateau volcanique qui s'abaisse du sud au nord de plus de 1 100 m jusqu'à 900 m. Les sols basaltiques, riches ont une profondeur assez variable. La zone est peu boisée et la surface agricole utile se partage entre les labours et la prairie.

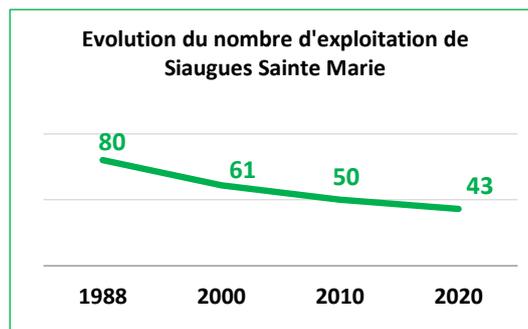
5.5.1. Les exploitations

De 1988 à 2000, la commune de Siaugues-Sainte-Marie a perdu 19 exploitations agricoles et elle ne compte plus aujourd'hui que 61 exploitations qui emploient une centaine d'actifs.

Depuis 20 ans, la situation ne s'est pas améliorée ; la commune compte en 2020, 43 exploitations, selon les données du recensement Agreste 2020.

Le PAC de la DDT (réalisé en 2024) affiche un nombre d'exploitations agricoles encore plus faible : 35 exploitations selon les résultats de la PAC agricole 2021.

Source : RGA 2000 - 2010 – 2020



Exploitations agricoles (EA) ayant leur siège sur la commune

	Nb EA	Surface totale des EA (ha)	Surface moyenne des EA (ha)
Siaugues-Ste-Marie	35	2 664,2	76,1

Surface moy. des EA ayant leur siège en Haute-Loire : 64,9 ha

Source : déclarations PAC 2021 – ASP/MASA

Source : PAC, DDT, 2024.

5.5.2. Les surfaces agricoles

La surface de la commune est de 4 004 ha. La Surface agricole utile (SAU) est en constante baisse depuis 1988 ; on note un ralentissement de la baisse de la SAU sur les 10 dernières années.

Les surfaces déclarées pour les dossiers d'aides au titre de la PAC agricole sont de 2579,1 ha pour l'année 2021.

5.5.3. Les productions

Le secteur du Devès est caractérisé par la polyculture et le poly élevage.

Les sols volcaniques confèrent à l'ensemble du territoire communal une richesse agronomique certaine, qui se traduit par une activité agricole prospère.

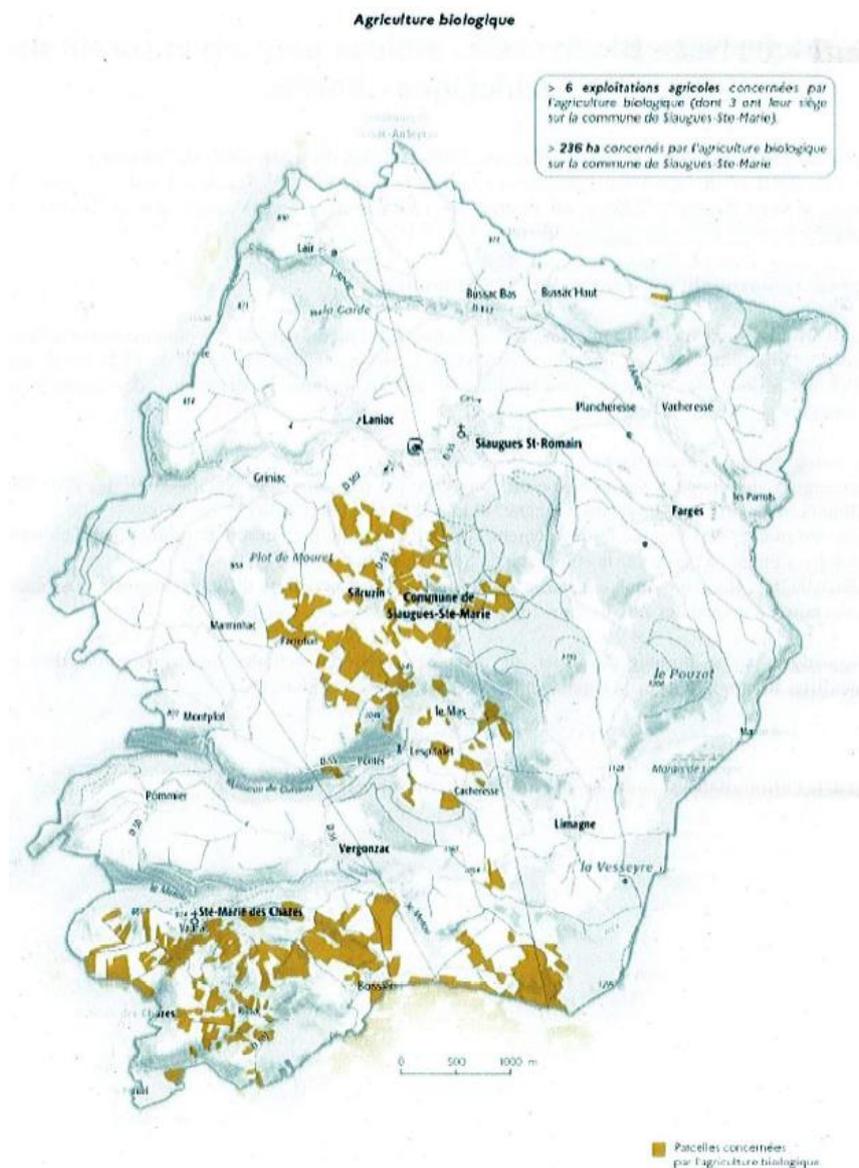
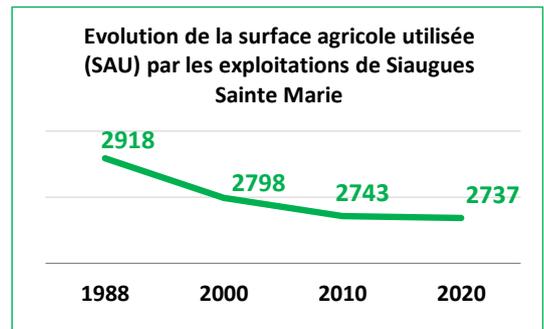
La vocation agricole de la commune est celle du bovin mixte.

Compte tenu de l'altitude et des formations géologiques, l'activité herbagère et les terres labourables dominent largement sur la commune.

Les exploitations, pour la plupart axées sur la production laitière, ont une superficie moyenne de 45 ha répartis par moitié en terres labourables ou en surfaces toujours en herbe.

Les prairies représentent 65% des terres utilisées.

6 exploitations représentant 236 ha, soit 9% de la surface agricole de la commune, sont en Agriculture Biologique. Les surfaces agricoles de ces exploitations en AB se trouvent principalement sur les villages de Silcuzin, Parredon, Le Mas, Lespitalet et Sainte Marie des Chazes.

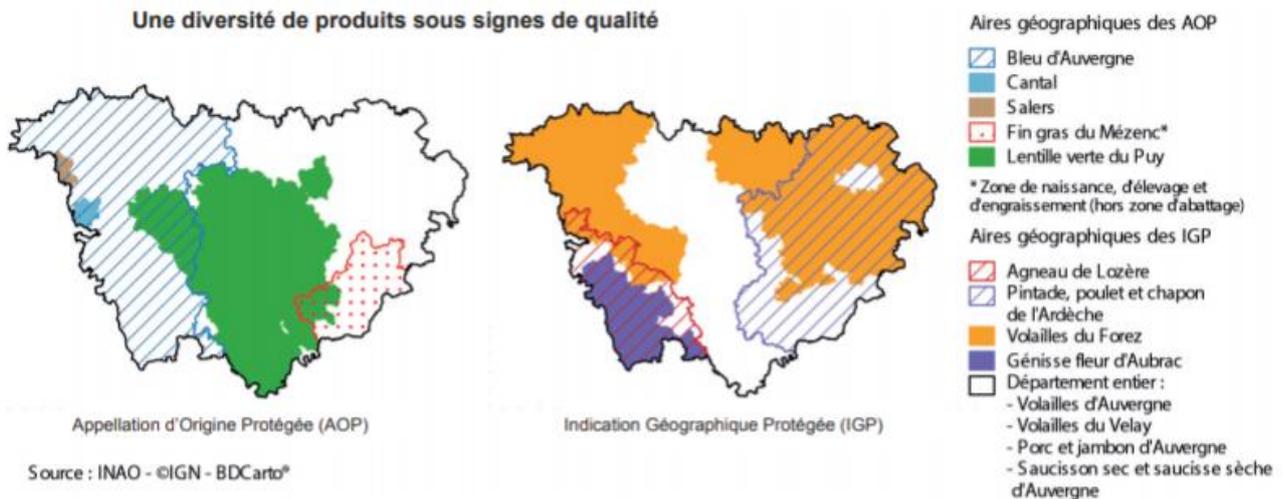


Extrait du PAC, DDT, 2024.

La commune est notamment incluse dans les **aires d'appellation** suivantes :

- AOP Bleu d'Auvergne, Lentille verte du Puy,
- IGP Volailles du Forez, Volailles d'Auvergne, Volailles du Velay, Porc et jambon d'Auvergne, Saucisson sec et saucisse sèche d'Auvergne.

Une diversité de produits sous signes de qualité



3 - Agreste - Analyses n°8 - janvier 2017

LA LENTILLE VERTE DU PUY « LE CAVIAR VEGETAL »

La lentille verte du Puy bénéficie de l'AOC depuis 1996 et d'une AOP depuis 2008. La zone est délimitée sur 88 communes. Elle bénéficie d'un terroir reconnu, lié aux reliefs environnants (logique d'effet de Foehn entraînant un stress hydrique). L'aire de culture de la lentille verte du Puy s'étend ainsi sur deux régions naturelles du département de la Haute Loire :

- le bassin du Puy : bassin au relief mouvementé, de 600 à 800 m d'altitude avec une pluviométrie assez faible. La culture de la lentille est associée aux productions animales (lait, veaux de boucherie) et à la culture de céréales ;
- le Velay volcanique : plateau volcanique de 900 à 1 000 m, très venté, au climat rigoureux et relativement sec. Les terres labourables prédominent. Les lentilles côtoient blé et orge.

En 2013, l'appellation de la lentille verte du Puy a regroupé 696 producteurs contre 821 en 2011. Ils ont produit 3000 tonnes de lentilles avec un rendement moyen de 8,5 q/ha contre 9 quintaux en 2012. Si les surfaces globales ont augmenté de 150 ha en 2013, il manque 700 ha pour satisfaire la demande, estimée à 5 000 tonnes.

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas d'une réduction substantielle des surfaces AOP, le préfet saisira la CDPENAF pour avis conforme sur le projet.

LE MARCHÉ AUX VEAUX

Créé il y a plus de vingt ans, le marché aux veaux de Siaugues demeure un des plus importants du département. En moyenne, il draine chaque dimanche matin une centaine d'agriculteurs venus des communes et cantons voisins soit pour vendre leur veau soit pour suivre les cours.

Afin de répondre aux exigences sanitaires en vigueur, la Communauté de Communes du Langeadois a décidé de construire un bâtiment moderne à l'entrée du bourg. Ce nouvel outil très fonctionnel en service depuis 2004, est doté de 2 grandes zones de stationnement de part et d'autre du bâtiment, d'une zone de nettoyage pour les remorques des éleveurs, d'un quai de chargement, d'un abri pour les acheteurs.



5.5.4. Périmètres de protection sanitaire

En fonction de leur nature, de leur taille et de leur mode de conduite, les bâtiments d'élevage et certaines de leurs annexes bénéficient de périmètres de protection sanitaire d'un rayon de 50 à 100 m.

Le périmètre sanitaire rend cette zone inconstructible. Ainsi, un agriculteur ne peut pas construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 50 m ou 100 m de toute construction à usage d'habitation (habitations des tiers, stades, camping hors camping à la ferme, zones à urbaniser) (sauf cas particuliers d'un exploitant devant, pour mettre en conformité son installation autorisée, réaliser des annexes ou aménager ou reconstruire sur le même site un bâtiment de même capacité) (arrêtés ministériels du 7 février 2005 et circulaire d'application du 6 juillet 2005).

A l'inverse, une personne souhaitant construire à proximité d'une exploitation d'élevage doit respecter cette même distance. C'est la règle de réciprocité (Art L111-3 du Code Rural) qui prévoit une marge de recul entre un bâtiment d'élevage, ses annexes et les constructions de tiers à usage d'habitation ou à usage professionnel.

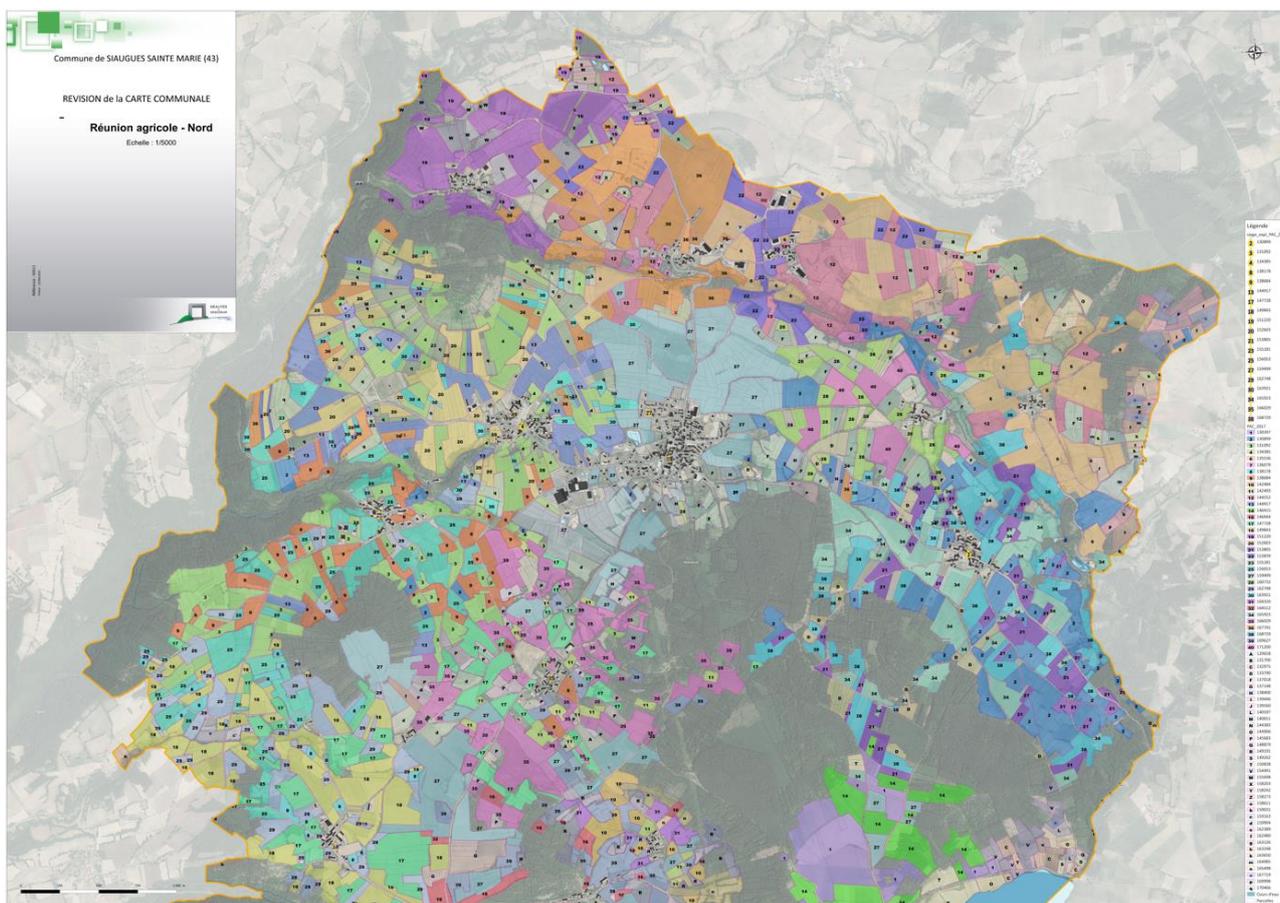
Ces périmètres sont fixés soit par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soit par le Règlement Sanitaire Départemental.

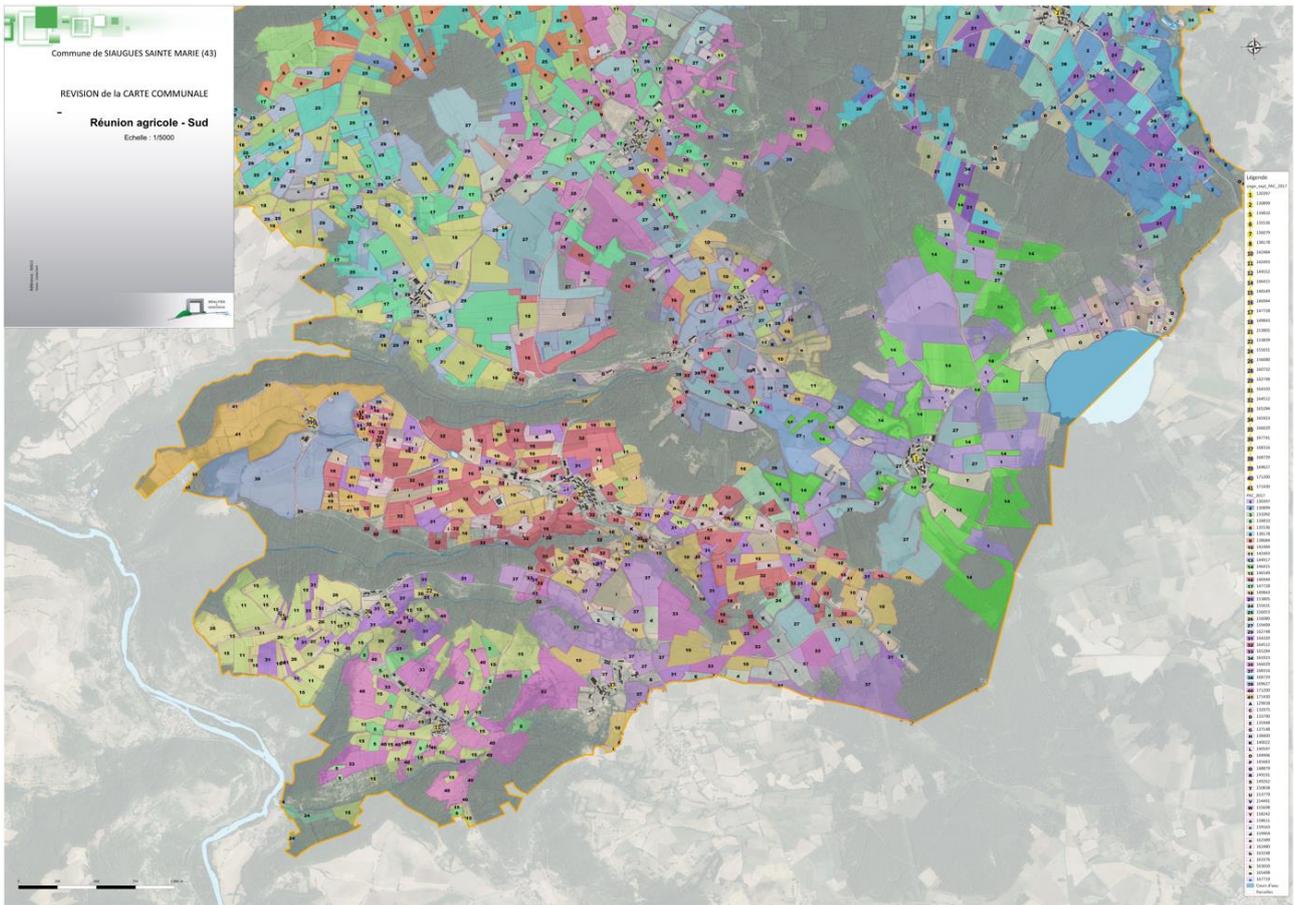
Sont pris en compte pour l'instauration du périmètre :

- les bâtiments servant au logement des animaux et les différentes aires ou circulation attenantes.
- les laiteries et fromageries
- les bâtiments ou installations servant à abriter la nourriture.
- les dispositifs de stockage et de traitement des effluents.

La commune devra veiller à préserver un périmètre suffisant autour des bâtiments d'élevage. Ce périmètre peut permettre l'extension ou la modernisation de ces bâtiments et éviter des conflits d'usage entre l'agriculture et le résidentiel.

5.5.5. Agriculteurs exploitants sur Siaugues-Sainte-Marie



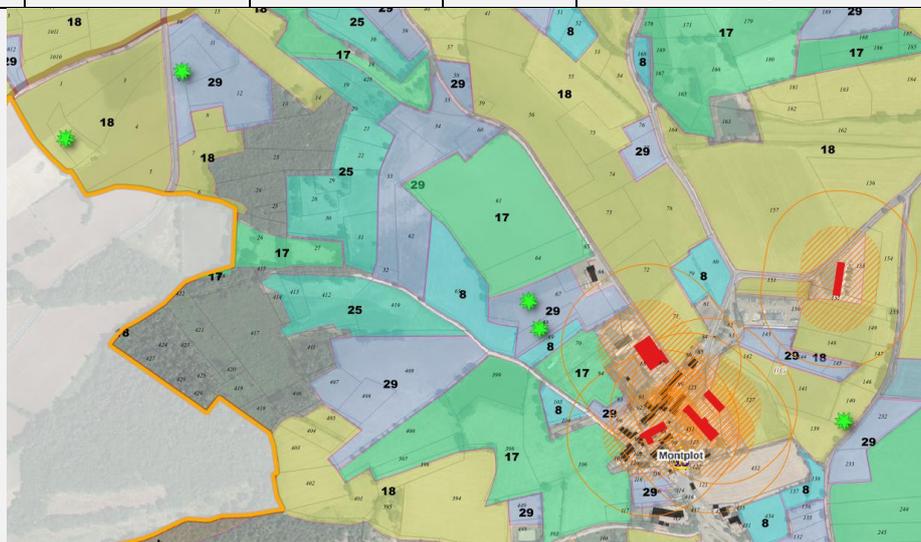


RESULTAT ISSU DE LA REUNION AGRICOLE REALISEE EN JUILLET 2023

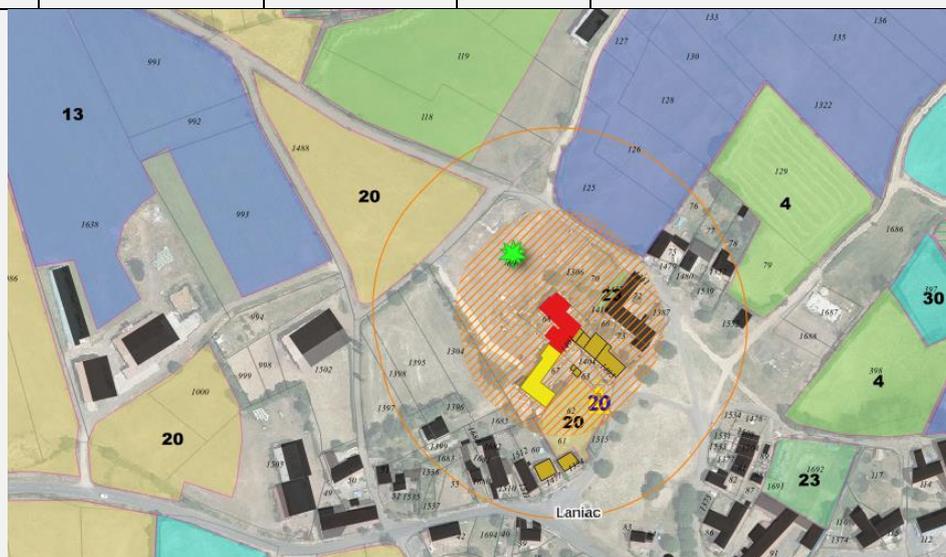
Le tableau suivant illustre les exploitants ayant participé à l'enquête agricole. Les exploitants absents de cette enquête ne sont pas mentionnés dans le tableau qui suit.

Nature de l'activité	Type d'activités	Surface totale exploitée	Surface sur la commune	Caractéristiques / projets
Exploitations ayant leur siège à Siaugues-Sainte-Marie				
N°3 1 exploitant GRINIAC	Elevage, lait,	56.57 ha	/	Règlement Sanitaire Départemental Les bâtiments actuels sont en bon états et sont suffisants en capacité.

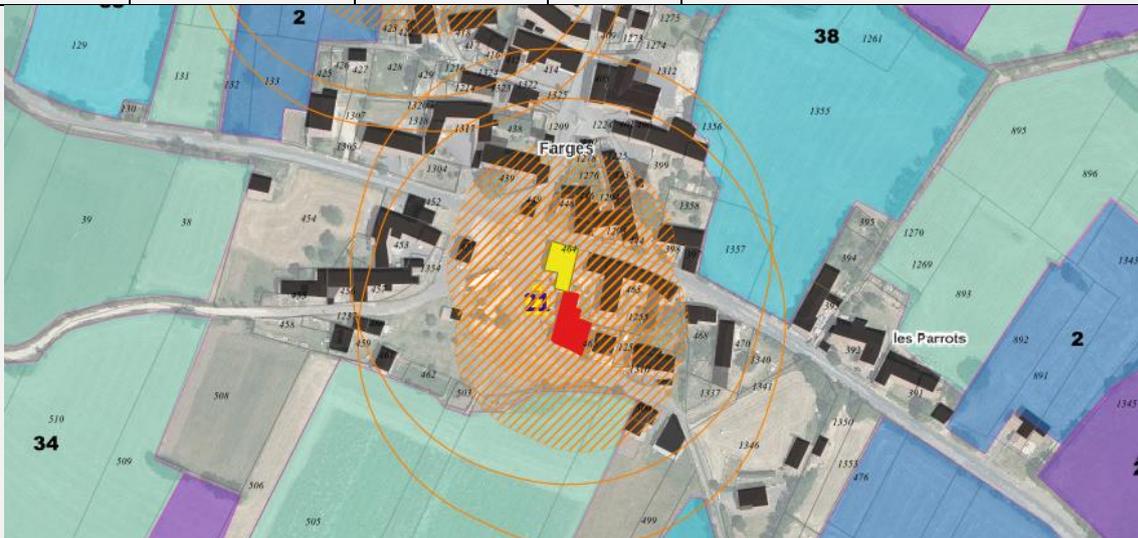
N°18 2 exploitants MONTPLOT	Elevage, lait, petit atelier d'ovins viande	135 ha	81,02 ha Dont 7 ha irrigués	Propriétaires. Succession assurée. Installation classée soumise à déclaration Plan d'épandage Les bâtiments actuels sont en bon états mais sont insuffisants en capacité. Projets : stabulation pour vaches laitières, stabulation pour génisses, hangar à fourrage, plateforme de stockage, autour de l'exploitation en place à Montplot
--	---	--------	--------------------------------	---



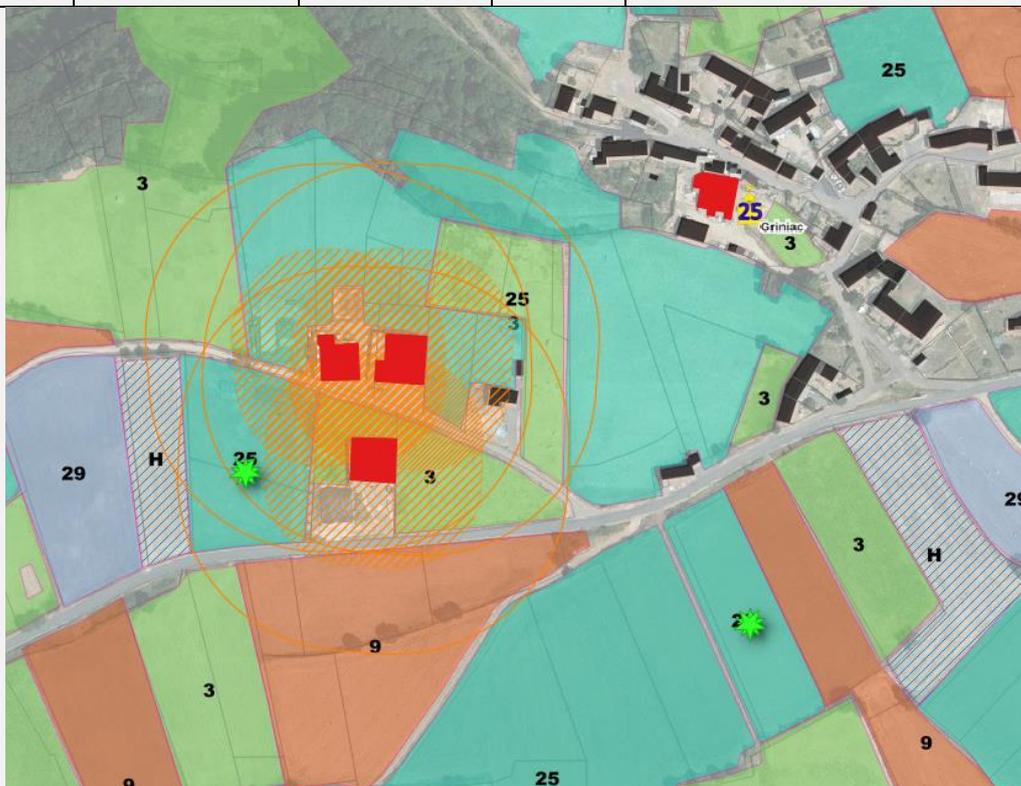
N°20 1 exploitant LANIAC	Elevage vaches allaitantes pour vente directe et élevage équin,	31 ha	4 ha	Propriétaire Succession potentielle En cas de départ à la retraite, les bâtiments peuvent être repris 3,49 ha de surfaces irriguées Les bâtiments actuels sont en bon états mais sont insuffisants en capacité. L'entretien inégal des voies empruntées par les engins devient une contrainte pour l'activité agricole Projets : hangar pour stockage de fourrage sur Laniac
---	---	-------	------	--



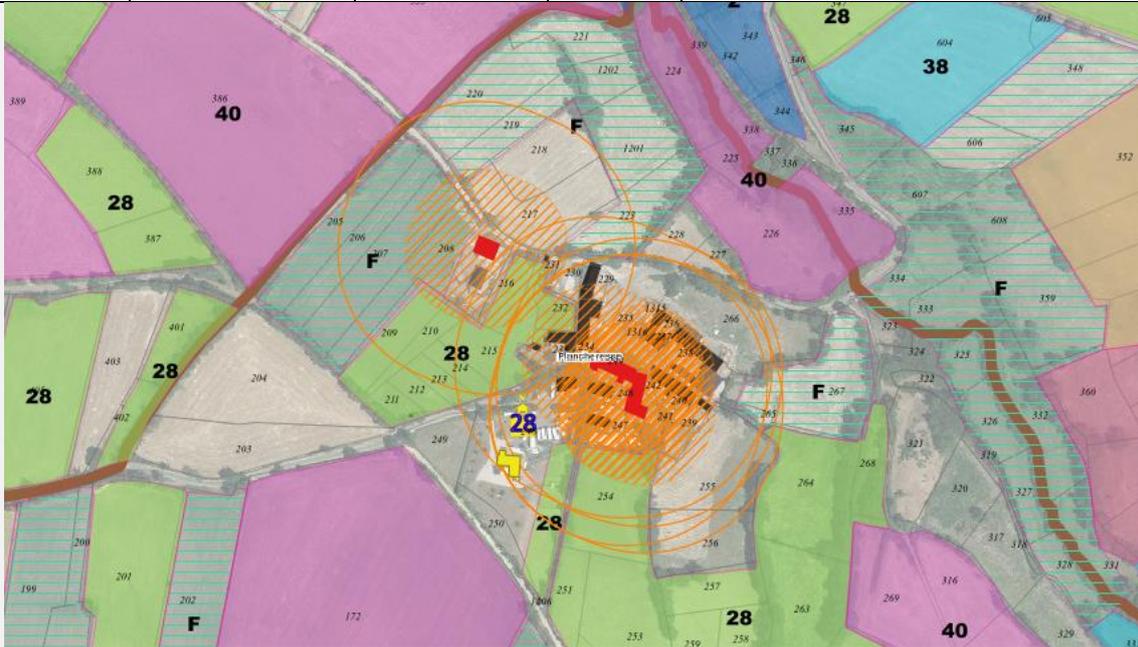
N°21 1 exploitant FARGES	Elevage, vaches allaitantes,	20,5 ha	20,5 ha	Propriétaire Problématique de succession Installation classée soumise à déclaration Règlement Sanitaire Départemental Les bâtiments actuels sont en bon états et sont suffisants en capacité.
---	---------------------------------	---------	---------	---



N°25 1 exploitant GRINIAC	Elevage, lait,	86 ha	85 ha	Règlement Sanitaire Départemental Plan d'épandage Les bâtiments actuels sont en bon états et sont suffisants en capacité. En cas de départ à la retraite, les bâtiments peuvent être repris Projet de hangar pour fourrage (2 sites envisagés)
--	----------------	-------	-------	--



<p>N°28 1 exploitant PLANCHERESSE</p>	<p>Elevage, lait,</p>	<p>33 ha</p>	<p>33 ha</p>	<p>Propriétaire En cas de départ à la retraite, les bâtiments ne peuvent pas être repris Installation classée soumise à déclaration Les bâtiments actuels sont en bon états et sont suffisants en capacité.</p>
--	-----------------------	--------------	--------------	---



<p>N°35 1 exploitant SILCUZIN et PARREDON</p>	<p>Bovins viande, céréales</p>	<p>102 ha</p>	<p>85 ha</p>	<p>Propriétaire/Locataire 86 ha en Bio, et 19 ha en conversion Les bâtiments actuels sont en bon états</p>
--	------------------------------------	---------------	--------------	--



Les exploitations agricoles sont disséminées sur l'ensemble de la commune, et dans certains cas ces exploitations forment un village, constitué uniquement par les bâtiments de l'exploitation.

Au sein de ces villages dits « à vocation agricole », l'un des objectifs est de permettre l'évolution des exploitations agricoles en permettant d'éventuels projets d'extension ou des constructions neuves de bâtiments agricoles. Il s'agit de ne pas créer de gêne au fonctionnement et à la modernisation des exploitations, en privilégiant une évolution maîtrisée des terrains constructibles à vocation agricole.

La majorité des exploitations agricoles du territoire communal compte des bâtiments d'élevages soumis à des règles de recul par rapport aux tiers.

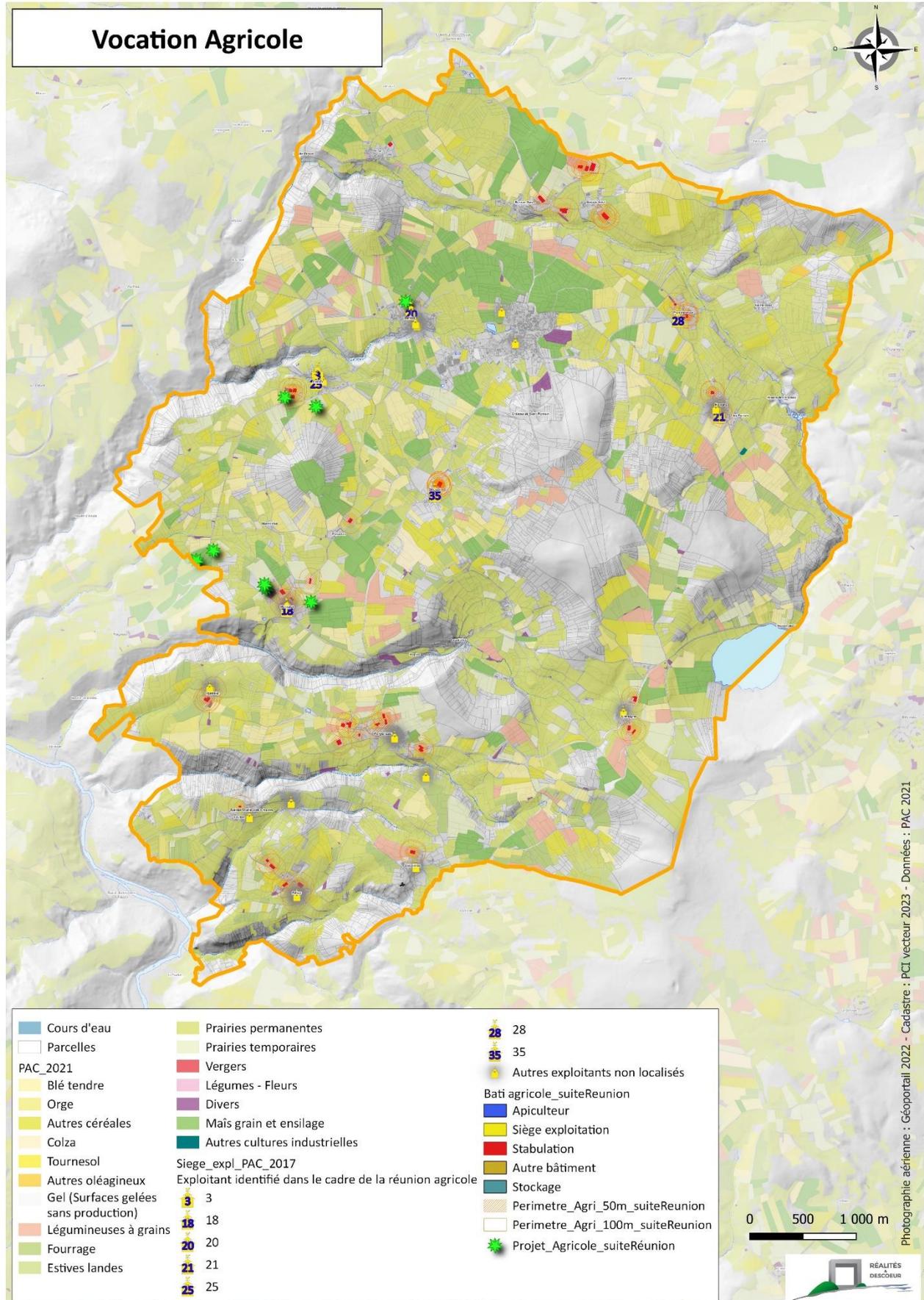
En effet, afin d'éviter toute nuisance (visuelle, sonore ou olfactive) pour les riverains des bâtiments agricoles abritant des animaux et de permettre aux exploitants d'exercer sereinement leurs activités, le Code Rural, au travers de l'article L111-3, instaure le principe de réciprocité. Ce principe crée une exigence d'éloignement à toute nouvelle construction d'habitation vis-à-vis des bâtiments agricoles abritant des animaux et réciproquement, l'implantation ou l'extension de bâtiments d'élevage est soumise au respect d'une distance minimale vis-à-vis des habitations.

Ces distances (généralement 50 ou 100 mètres) sont fixées, selon la taille de l'exploitation (type et nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

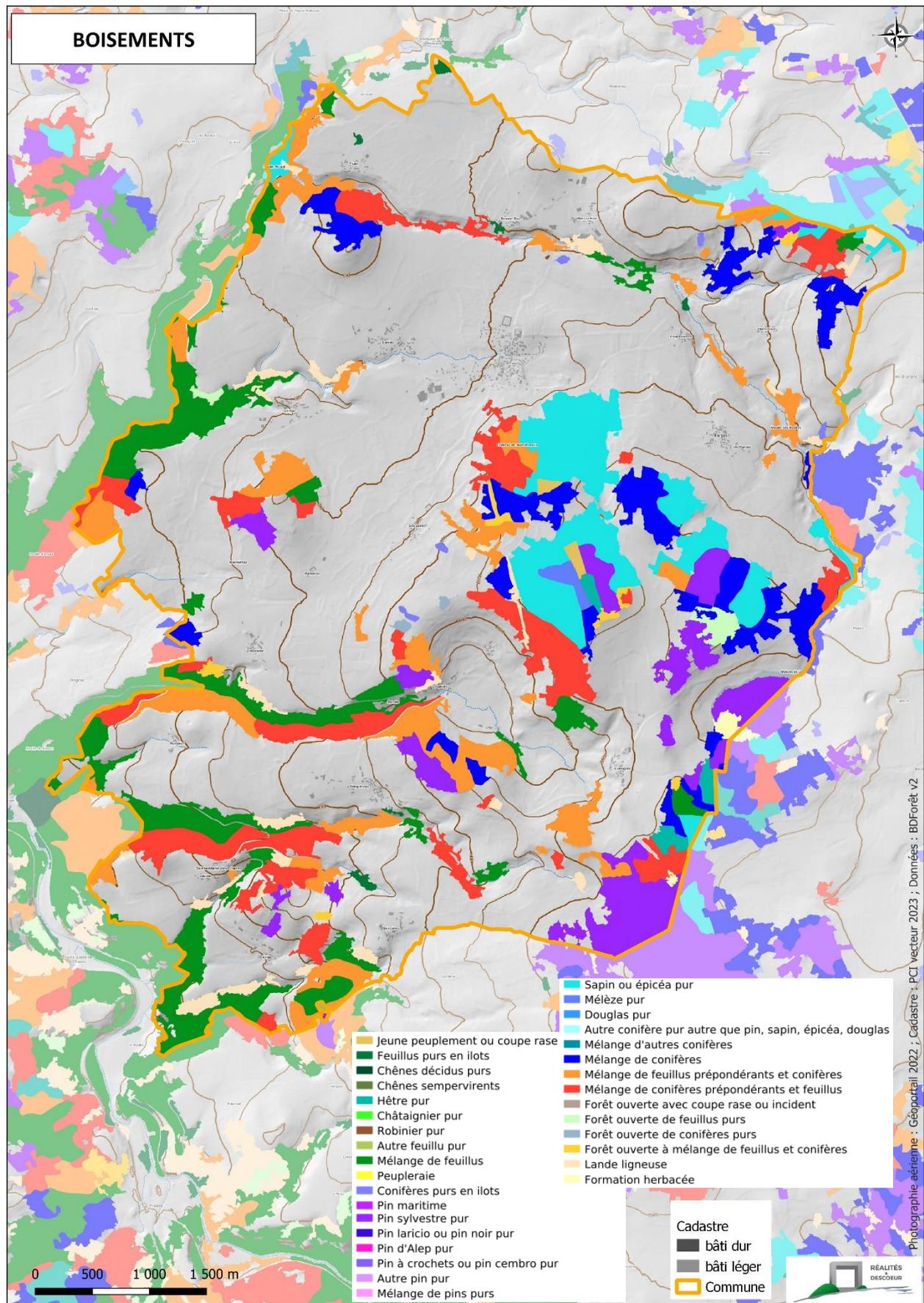
D'une manière générale, au sein des villages à vocation agricole, il est préférable de ne pas développer les constructions d'habitation, afin de permettre l'évolution de l'exploitation présente et d'éviter toute nuisance pour les riverains. **Il convient de noter que plusieurs villages sont concernés par des exploitations situées au sein du tissu urbain.**

LES ENJEUX

- L'agriculture représente 63 % de la surface communale.
- La part de l'agriculture biologique s'élève à 9%. L'objectif national est d'atteindre les 18% en 2027. La préservation des espaces agricoles est nécessaire.
- L'orientation principale est basée sur l'élevage, nécessitant des surfaces suffisantes pour l'alimentation des troupeaux. Il est donc nécessaire de prévoir un potentiel de terres agricoles pour permettre le développement des exploitations agricoles.
- Le respect des distances autour des bâtiments d'élevage (existants ou projets identifiés).



5.6. LA VOCATION FORESTIERE



La commune fait partie de la région forestière "Velay occidental - Devès".

Le taux de boisement est de 27,5 % sur la commune, représentant environ 1100 ha sur 4000 ha.

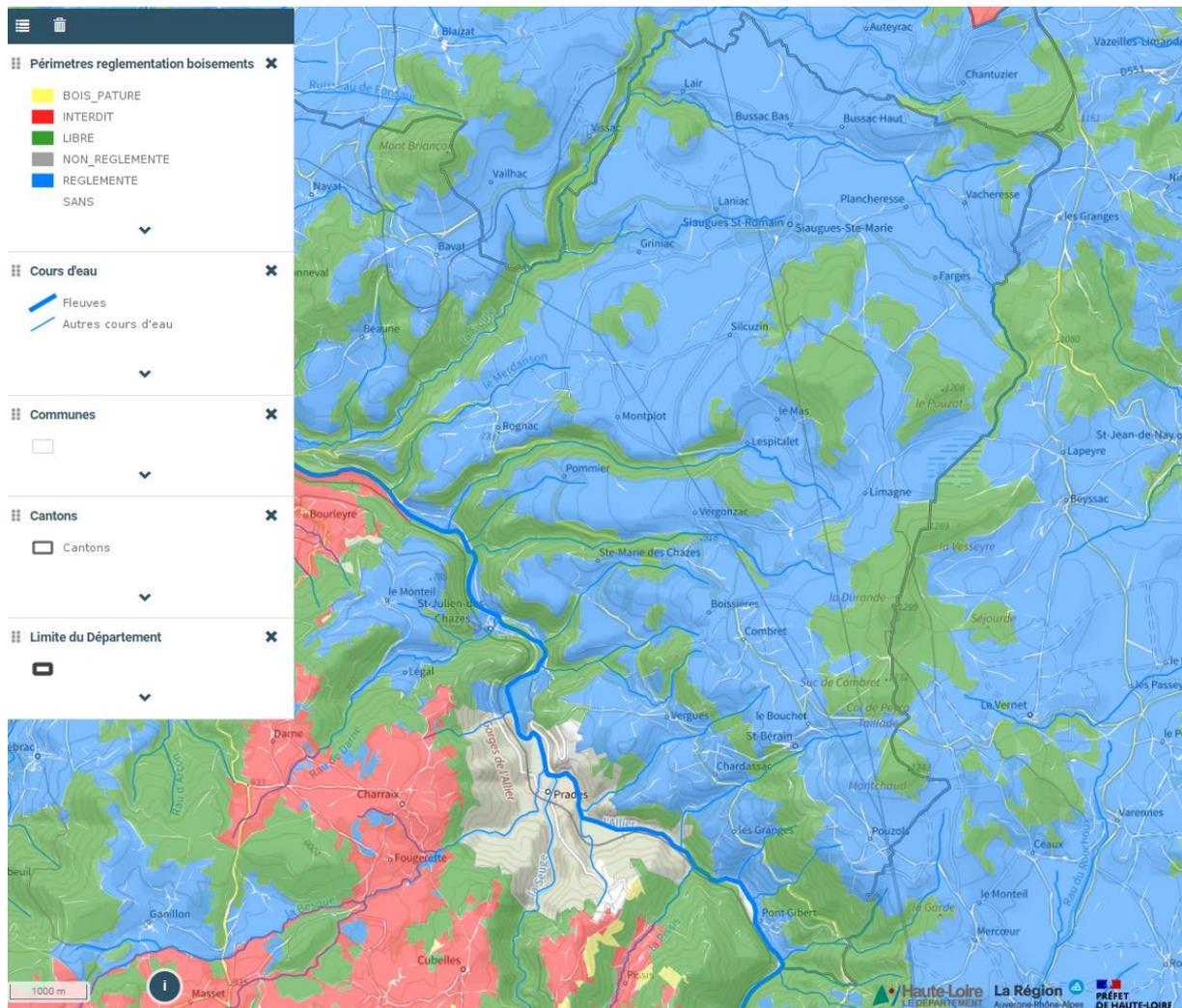
Les boisements sont majoritairement des résineux en ilot pur ou en mélange (pin, sapin, épicéa, ...). Les boisements de feuillus accompagnent principalement les cours d'eau.

La forêt joue un rôle majeur dans les défis environnementaux à venir, et notamment :

- L'atténuation du changement climatique, par le stockage carbone
- La lutte contre l'érosion de la Biodiversité
- La lutte contre l'épuisement des ressources : que ce soit pour les matériaux ou pour l'énergie.

La commune de Siaugues-Sainte-Marie dispose d'une réglementation de boisement en vigueur, du 01/02/2010. Les zonages présents sur la commune sont :

- Le périmètre Libre sur les massifs boisés
- Le périmètre Réglementé sur le reste du territoire.



<https://carto.haute Loire.fr/#>

Plusieurs forêts publiques relevant de la gestion de l'ONF sont présentes sur le territoire communal :

- Forêt sectionale de Limagne
- Forêt sectionale de Marminhac
- Forêt sectionale de Vergonzac
- Forêt sectionale de Farges.

La commune est classée à risque feu de forêt dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM). L'aléa est faible.

5.7. LE TOURISME

Sources :

- <https://www.mairie-siaugues-stemarie.fr/camping.aspx>
- <https://campingsiaugues.wixsite.com/camping-siaugues>

La commune dispose de nombreux atouts aussi bien patrimoniaux, architecturaux, paysagers et environnementaux lui permettant d'offrir de nombreux sites de loisirs, découverte et détente.

- **UN PATRIMOINE HISTORIQUE TRÈS RICHE :**
 - Ruines du château de Saint Romain, dominant au sud le bourg de Siaugues ;
 - Eglise de Siaugues, monuments aux morts ;
 - Chapelle romane de Ste Marie des Chazes ;
 - Chapelle Saint Blaise de Lespitalet (ancienne léproserie par le passé) ;
 - Le Moulin des Roches : datant de 1815, ce moulin a été restauré ; des visites guidées sont organisées entre mai et septembre.

- **UN PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL :**
 - **Le sommet de la Durande (1301m) point culminant au sud-est de la commune :** une table d'orientation permet d'apprécier les vues sur les monts de la Margeride, du Cantal, du Mézenc et du Sancy.
 - **Le Marais de Limagne** où figurent plusieurs espèces endémiques de plantes carnivores ;

- **DE NOMBREUX CIRCUITS DE RANDONNÉE PÉDESTRE ET DE VTT :** Plusieurs circuits de petites randonnées de type familial ou sportif sont possibles sur le territoire de la commune (ou dans ses alentours).
En 2005, l'association Sports et Loisirs a édité un guide "Le chemin des Croix , sur les traces des pèlerins de Compostelle." Cette marche se fait grâce à un balisage entièrement naturel : les différentes croix répertoriées et photographiées sur le parcours.
 - Des PR : PR 702 : La Durande et le Marais de Limagne, PR 662 : Le Marais de Limagne, PR 22 : La Durande, PR 369 : Le marais de Lair, PR 465 : Les trois sommets ...
 - Des GR : Gr 40 Tour des volcans du Velay et GR 300 Le chemin de St Michel
 - VTT : Point de départ de plusieurs boucles VTT du Site VTT-FFC des Gorges de l'Allier (en cours de refonte). Passage à proximité de la grande traversée VTT de la Haute- Loire (Sommet de la Durande) où les cyclotouristes ou cycloportifs en vélo de route ou en VAE de route sont nombreux sur l'itinéraire départemental N° 12 qui emprunte la route de Peyra Taillade
 - Vélo de route : Itinéraire cyclo N° 12 : Dans les roues des cycloportifs de la Pierre Chany . A proximité : La Via Allier à St Arcons d'Allier (9 km).

- **DES SITES D'ACTIVITES DE SPORTS ET LOISIRS :**
 - **de pêche** en ruisseaux ou dans l'Allier, et à l'étang du Repos près du village de Farges,
 - **d'escalade** : site Le Pradel, falaises situées sur les biens de section du village de RILHAC,
 - **d'activités physique** : agrès et city-stade au Vieux Moulin,
 - **de cueillette de champignons** en forêt.

A proximité :

- Château de CHAVANIAC- LAFAYETTE
- Châteaux : POLIGNAC, La ROCHELAMBERT, Saint VIDAL...
- Villes à proximité : LANGEAC, Le PUY EN VELAY

HEBERGEMENTS ET RESTAURATION :

- CAMPING MUNICIPAL LE VIEUX MOULIN classé 3*, à l'entrée du bourg dans un cadre champêtre, disposant de 14 emplacements, l'eau et l'électricité, ainsi que des sanitaires et toilettes à proximité. Le camping est ouvert du 15 juin au 31 octobre 2020 (emplacements) et du 1er avril au 31 décembre (chalets).



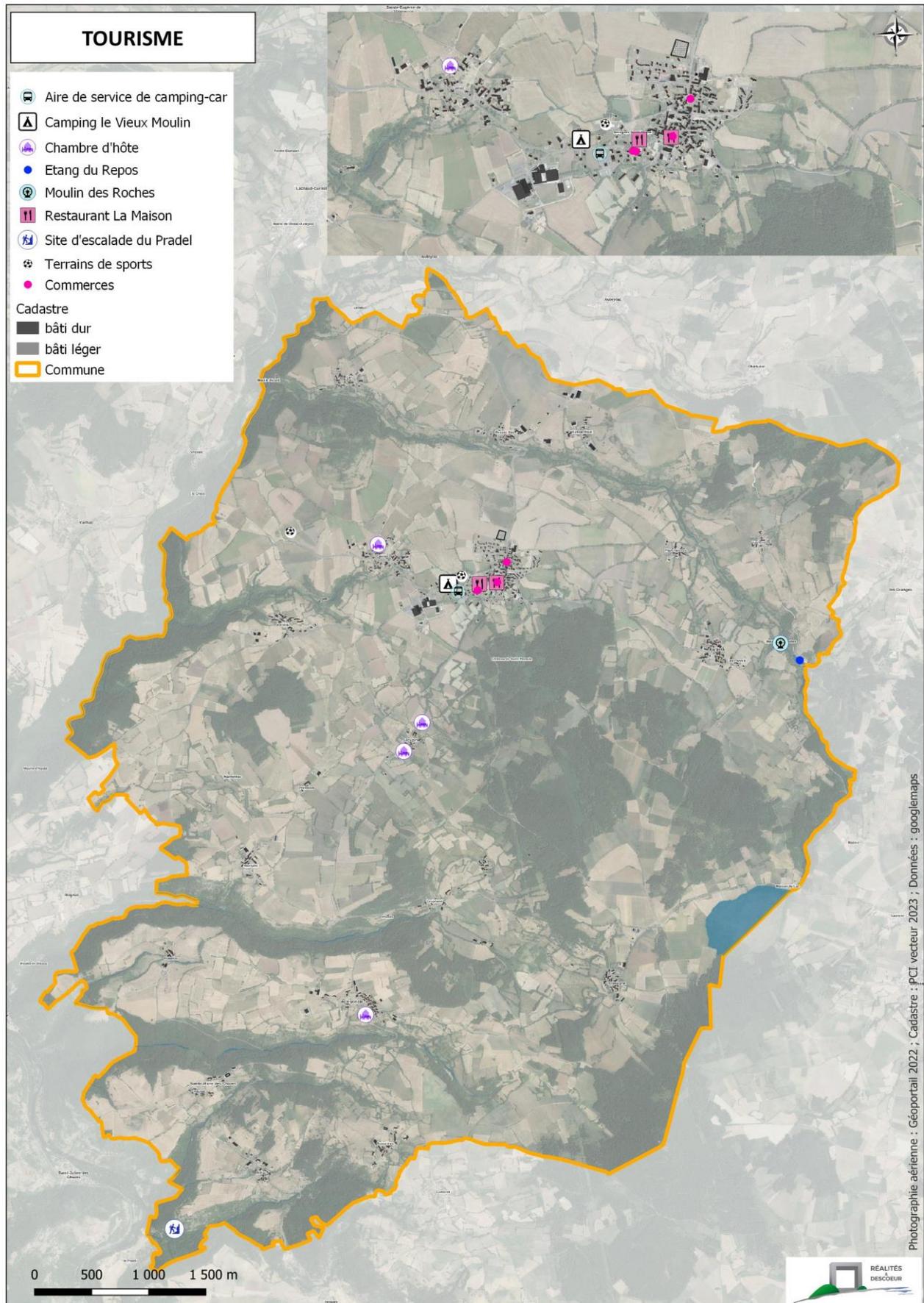
- UN GITE D'ETAPE COMMUNAL, réservé uniquement aux marcheurs, pouvant accueillir jusqu'à 12 randonneurs ; il permet de faire une étape le long du GR40 (Tour des Volcans du Velay).
- UN HOTEL RESTAURANT « LE RELAIS 43 » non classé, offrant 7 chambres



- DES GITES RURAUX PRIVES :
 - o Gîte rural classé 3 épis avec piscine, « La grange de Silcuzin »;
 - o Gîte rural classé 2 épis à Plancheresse. ;
 - o Gîte dans le centre bourg de Siaugues .
- DES CHAMBRES D'HOTE :
 - o « Au chant de l'eau », à Silcuzin ;
 - o « Au creux du nid », à Vergonzac ;
 - o «Le Relais de la Garde » à Laniac, également table d'hôtes.
- UNE AIRE DE SERVICE CAMPING-CAR, le long de la RD590, à côté de la station-service. Elle offre la possibilité de vidanger les eaux usées, les WC, de remplir eau propre et électricité.
- RESTAURANT « LA MAISON » :



- A EMPORTER : camion pizzas les vendredis soirs, camion burgers les mercredis soirs.



6. EQUIPEMENTS ET SERVICES

6.1. LES EQUIPEMENTS GENERAUX

La commune de Siaugues-Sainte-Marie dispose de plusieurs équipements :

LES EQUIPEMENTS GENERAUX :

- Une mairie ;
- Une église, un cimetière ;
- Caserne de Sapeurs-pompiers ;
- Une médiathèque ;
- Une Agence postale, place Lafayette ;
- FRANCE SERVICES, Démarches administratives, ateliers numériques, ..., Place du General Lafayette.

L'ENSEIGNEMENT :

- Une école publique ;
La répartition des élèves à l'école est la suivante :
 - o PS1 PS2 MS GS CP CE1 CE2 sur le site de Siaugues Sainte Marie (Ecole publique Alice et Albert THOMAS) ;
 - o CM1 CM2 sur le site de Vissac Auteyrac (Ecole publique de VISSAC-AUTEYRAC).
- Cantine municipale ;
- Garderie municipale.

L'enseignement supérieur se situe aux collèges de Langeac et au lycée de Brioude.

LES SPORTS ET LOISIRS :

- Terrain multisports (anciennement terrain Joubert), impasse des Moulins ;
- Stade de foot et vestiaire ;
- Centre de loisirs (Ville Auvergne) ;
- C.L.S.H. Ados Intercommunal.

SANTE, SOCIAL :

- Une maison médicale, rue Catalière, réalisée en 2019, comprenant :
 - o Médecin Généraliste
 - o Cabinet infirmier
 - o Kinésithérapeute
 - o Chirurgien-dentiste installé depuis 2023
- D'autres professionnels de la santé :
 - o Ostéopathe, 7 rue du chapellier, installé en 2022,
 - o Vétérinaire
 - o Une Pharmacie
- RÉSIDENCE POUR SÉNIORS (installée dans l'ancienne pharmacie), Rue Carmen et Maurice Fombeure
- ADMR – Maison des communes
- CCAS à la Mairie
- LA MAISON RELAIS - Logements relais pour personnes isolées
La Maison Relais du Haut Allier a ouvert ses portes fin 2006, sur 2 antennes : Siaugues et Paulhaguet. Les bâtiments appartiennent au Foyer Vellave, qui est également le bailleur de la résidence.
Il s'agit d'une résidence sociale qui propose 17 logements durables (10 à Siaugues et 7 à Paulhaguet), à des personnes isolées, recrutées en priorité sur le Pays de Lafayette.
La particularité de la Maison Relais est de proposer à des personnes en difficulté économique et sociale un logement pérenne, avec un « accompagnement à habiter » ainsi que des temps de semi collectivité animés par le référent qui est présente 4 jours par semaine.

LES ASSOCIATIONS :

La commune de Siaugues-Sainte-Marie dispose d'un réseau associatif riche et diversifié.

- A.C.C.A - Association de Chasseurs
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

- Association des artisans commerçants
- ARTS DE VIVRE A SIAUGUES
 - o SECTION INITIATION AUX ECHECS
 - o ARTS DE VIVRE A SIAUGUES - SECTION CERAMIQUE
 - o SECTION CUISINE
 - o SECTION DANSE DE SALON ET EN LIGNE
 - o SECTION GYM DOUCE
 - o SECTION PATCHWORK
- ATELIERS "MILLE ET UNES IDEES" : Loisirs Créatifs (art floral - macramé - crochet - résine etc...)
- ATELIERS PHOTOS SIAUGUES
- C.A.T.M : Anciens Combattants d'Afrique du Nord
- CLUB DES DEUX MARAIS : Activités avec les aînés de la Commune
- CLUB OLYMPIQUE DE SIAUGUES : Club de pétanque
- COMITE DES FETES
- F C SIAUGUES ST ROMAIN : Club de Foot
- HORIZON SIAUGUES : Histoire & Patrimoine
- JEUNES SIAUGUAINS : Loisirs
- LE MANGE MINUTE : Résidences d'Artistes (Arts du spectacle)
Depuis Février 2020, l'association regroupe huit formations musicales issues des musiques traditionnelles — musique irlandaise, musique d'Afrique de l'Ouest, Bulgarie — ainsi que des habitant.e.s du hameau de Boissières. Elle a pour objet la production d'évènements culturels inventifs.
- LE MOULIN DES ROCHES : Histoire & Patrimoine
- LES MOTS EN LAIR : Résidences d'Artistes
- LES VOIX DE SAINT ROMAIN : Chorale
- MOTO LOISIRS : Moto tout terrain
- MOUNTAIN TRAIL RG / KG WESTERNHORSES : Mountain Trail Horse Equitation
- PECHE ET LOISIRS à l'Etang du repos, pêche et détente
- SOU DES ECOLES PUBLIQUES (Siaugues/Lachaud) : Association Parents d'élèves des écoles Publiques
- VILLE AUVERGNE (centre de loisirs)
- VIVRE A SALGUSII : Histoire & Patrimoine, Préserver le village de Silcuzin

LES PROJETS COMMUNAUX :

Depuis 2022, plusieurs services et commerces se sont installés (ré-installés) sur la commune : chirurgien-dentiste, ostéopathe, reprise de 2 commerces en 2023 (superette, hotel bar tabac journaux restaurant).

D'autres projets en cours et à venir :

En cours	Terrain de Football Club house à réaménager (en cours)	
2023-2024	Gaillard-Defix-Oriol	1 T4, 2 T3, 1 espace de coworking
	Maison Phalipou	1 espace paramédical et 1 T3
	Réfection salle Paroissiale	gîte plus halle couverte
	Terrain de tennis vendu pour sécurisation site PEM et sera remplacé par un terrain de Padel à proximité du camping	
2024-2025	Atelier technique communal	
	Réhabilitation Ancien Moulin DUMAS-BOUDOISSIER	résidence Autonomie en attente définition précise et partenaire Besoin d'un lieu avec de l'eau : Terrain de Splash pad envisagé sur la zone de loisir du Vieux moulin

6.2. LES SERVICES PUBLICS ET LES RESEAUX

6.2.1. L'eau potable

Rappel de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Article 1 : L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Article 2 – Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (...)
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (...)
- le développement et la protection de la ressource en eau
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

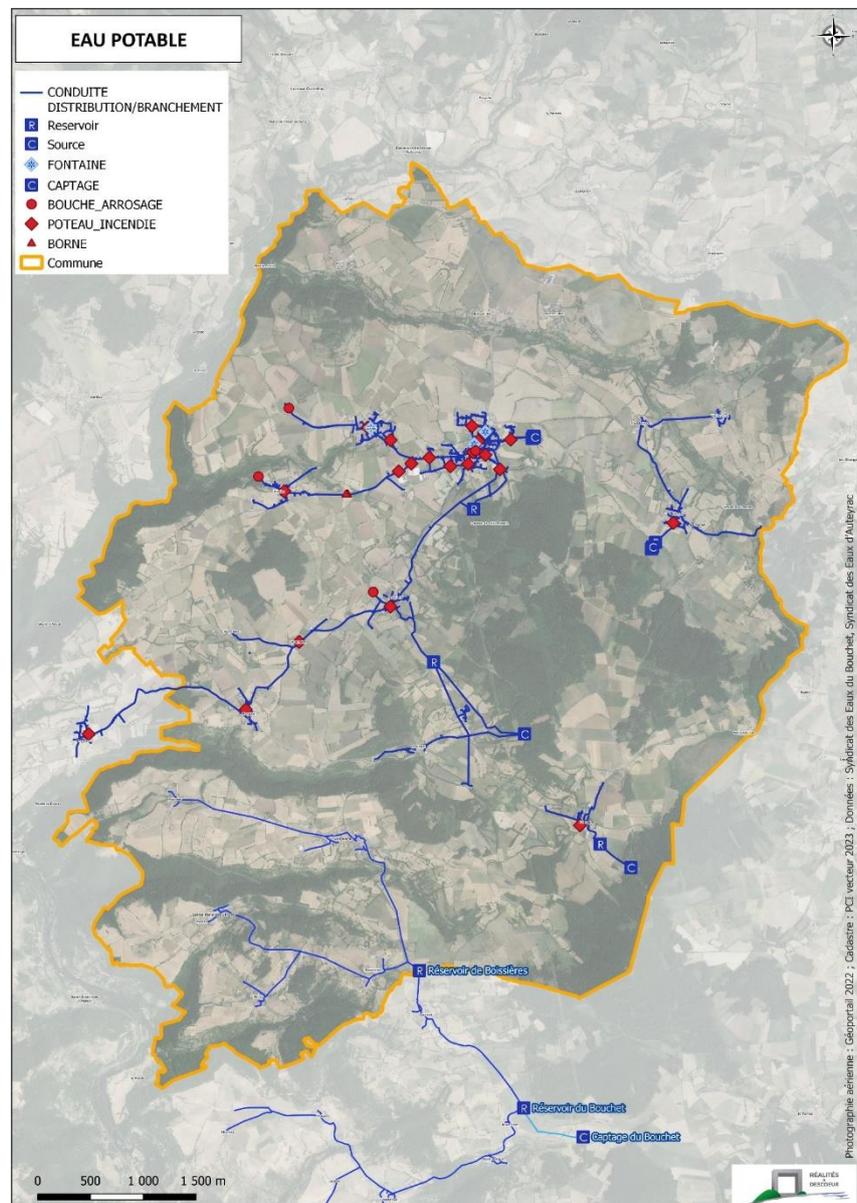
- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations (...).

La desserte de la commune est assurée en régie communale à partir de 4 captages protégés réglementairement, situés sur le territoire communal, à savoir les captages de « Farges », de « Limagne », des « Rieilles » et de « La Doue ».

L'eau potable est distribuée de la manière suivante :

- Syndicat des eaux d'Auteyrac (Villages de Bussac-Haut, Bussac-Bas, Lair). Aucun problème de ressource n'est signalé.
- Syndicat des eaux du Bouchet (St Bérain) Villages de Boisières, Vergonzac, Ste Marie des Chazes, Rilhac et Pommier. Une problématique de ressource en eau est identifiée.
- Les autres villages et le bourg sont desservis par quatre UDI : Une problématique de ressource en eau sur les UDI de Farges et Limagne est identifiée.

Un projet de captage et de création de nouveaux réseaux est envisagé pour résoudre les difficultés d'approvisionnement ainsi que un projet d'interconnexion avec le réseau du syndicat du Bouchet. Ces projets s'inscrivent dans le Plan de Résilience porté par l'AELB.



6.2.2. L'assainissement

Rappel des textes réglementaires :

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un schéma d'assainissement collectif et d'un zonage d'assainissement.

Définition

« Eaux usées » : Selon l'article R.213-48-1 du Code de l'environnement, « les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins en alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis, ainsi que du nettoyage et de confort de ces locaux ».

« Eaux pluviales » : L'eau pluviale désigne l'eau résultant des précipitations naturelles. Elle prend le nom d'eau pluviale lorsqu'elle atteint le sol ou toute autre surface anthropisée ou naturelle. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation, « les eaux pluviales sont les eaux de pluie, mais aussi les eaux provenant de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété, ainsi que les eaux d'infiltration ».

« Assainissement » : L'objectif de l'assainissement est de préserver la santé des populations et l'état des milieux naturels par le biais du traitement des eaux usées. Selon la densité de population et d'habitations, l'assainissement peut être effectué sous deux formes :

- l'assainissement non collectif : le traitement des eaux usées s'effectue à l'échelle de la parcelle, chaque usager assure le traitement de ses eaux usées sur l'unité foncière du projet ou éventuellement par convention sur un terrain voisin ;

- l'assainissement collectif : la collecte des eaux usées s'impose, afin d'évacuer les eaux usées le plus vite et le plus loin possible des habitations, dans un objectif de salubrité publique et de protection des personnes et des biens des risques d'inondation. En cas de réseau unitaire, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et traitées conjointement.

La collectivité n'a pas obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Seul le propriétaire doit le faire.

Toutefois, la collectivité a des devoirs en matière de sécurité publique, de salubrité et de préservation de l'environnement. C'est à ce titre qu'elle agit.

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.

LE RESEAU COLLECTIF

L'assainissement collectif est de compétence communale (régie).

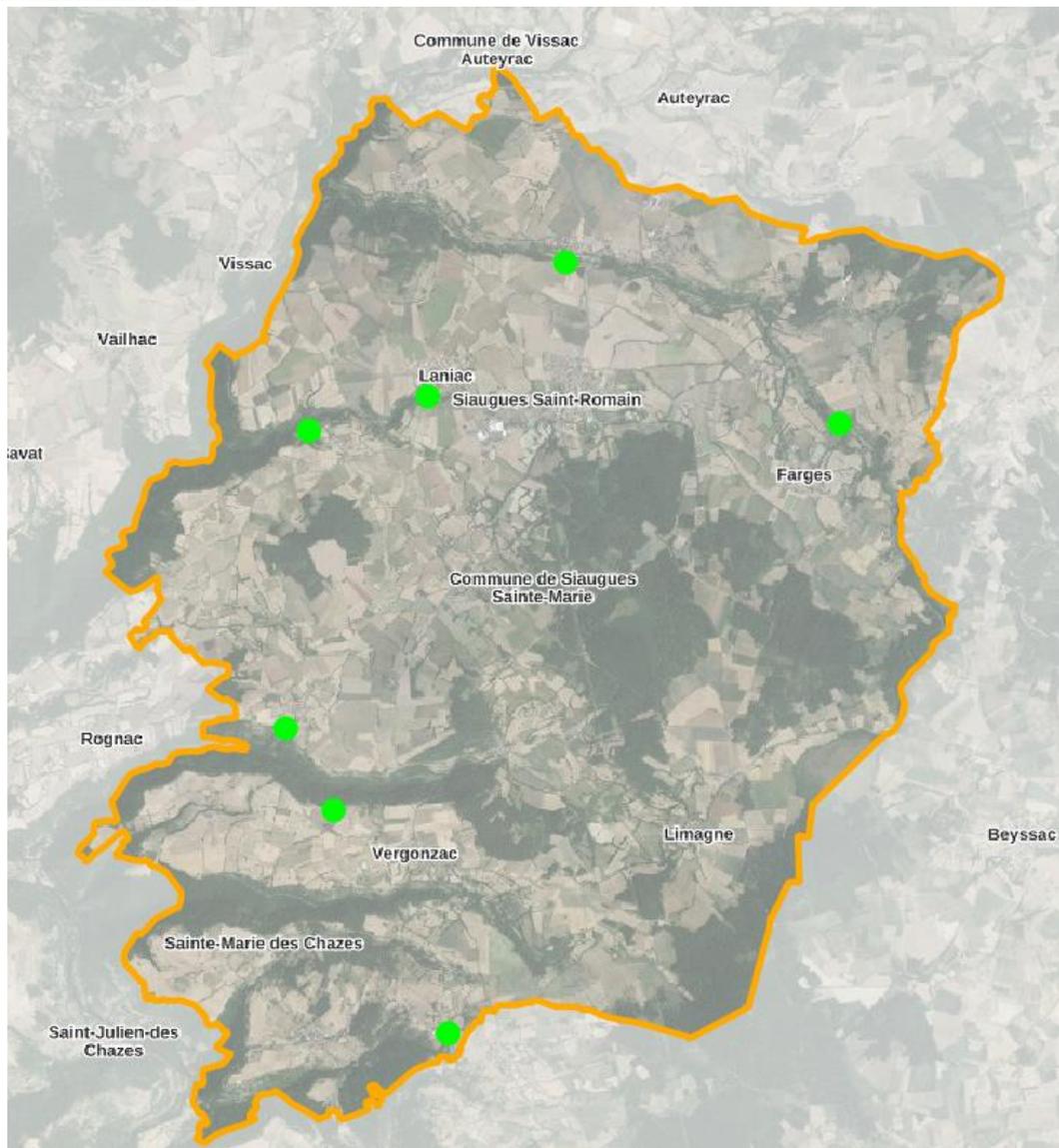
Le bourg de Siaugues-St-Romain et le village de Laniac sont desservis par un réseau aboutissant à une station de traitement par boues activées dimensionnée pour 700 équivalents habitants. Cette station fonctionnant en surcharge hydraulique, elle a été identifiée comme système d'assainissement prioritaire (SAP) par l'Agence de l'Eau. Sa réhabilitation est au stade de la consultation des entreprises (février 2024).

Il est à noter que les usines P.E.M. et DPE disposent d'une station privée de traitement des produits chimiques.

Les villages suivants sont également desservis par un réseau aboutissant à un ouvrage d'épuration :

- Farges, Boissières, Bussac Bas : Filtres enterrés
- Silcuzin et Griniac : Filtres plantés de roseaux
- Montplot et Vergonzac : Lagunages naturels.

LISTE DES STATIONS D'ÉPURATION



Source : https://www.datara.gouv.fr/accueil/base_territoriale/#theme_75

nom_agglo	Date création + capacité EH	typ_reso_m	rejettemse	code_sand4	eu_cd	nom_me
SIAUGUES-SAINTE-MARIE-BOISSIÈRES	1999 40 EH	Inconnu	Absence de rejets directs temps sec. Fonctionnement correct de la STEP.	0443239S0006		
SIAUGUES-SAINTE-MARIE-BUSSAC BAS	1998 30 EH	Séparatif	Absence de rejets directs temps sec. Fonctionnement anormal de la STEP, et rejet de mauvaise qualité.	0443239S0005	FRGR0241	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VISSAC-AUTEYRAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
SIAUGUES-SAINTE-MARIE-FARGES	2004 140 EH	Séparatif	Absence de rejets directs temps sec. Fonctionnement correct de la STEP.	0443239S0007	FRGR0241	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VISSAC-AUTEYRAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER

SIAUGUES-SAINTE-MARIE-GRINIAC	2009 60 EH	Unitaire	Absence de rejets directs temps sec. Fonctionnement satisfaisant de la STEP.	0443239S0009	FRGR0241	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VISSAC-AUTEYRAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
SIAUGUES-SAINTE-MARIE-LANIAC	1982 Réfection en cours. 583 EH	Séparatif	Absence de rejets directs temps sec Dysfonctionnement relevé. Rejet satisfaisant des boues activées. La station a cependant atteint sa capacité nominale engendrant des départs de boues dans le ruisseau Le Griniac.	0443239S0002	FRGR0241	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VISSAC-AUTEYRAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
SIAUGUES-SAINTE-MARIE-MONTPLOT	1989 50 EH	Unitaire	Absence de rejets directs temps sec. Fonctionnement anormal de la STEP.	0443239S0004		
SIAUGUES-SAINTE-MARIE-VERGONZAC	1986 80 EH	Unitaire	Absence de rejets directs temps sec. Fonctionnement anormal de la STEP.	0443239S0003		
SIAUGUES-SAINTE-MARIE-SILCUZIN	60 EH		Fonctionnement satisfaisant de la STEP.			

Les stations de Laniac-Le-Bourg et Bussac Bas sont identifiées comme prioritaires par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. La commune dispose d'un diagnostic assainissement datant de 2016. Celui-ci est obligatoire et doit être actualisé tous les 10 ans.

Suite au diagnostic de 2016, un programme de travaux a été établi. La priorité consiste à 1 'élimination des eaux claires parasites pour des montants de 258 900 € en priorité n° 1 (pour réduction de 71 %); en priorité n° 2 de 584 300 € (pour réduction de 4 %) et en priorité n°3 de 150 950 € (pour une réduction 14 %). Ce diagnostic ne prévoit aucune réhabilitation de station et nous n'avons pas connaissance d'un éventuel planning de travaux. Des travaux de réduction des infiltrations d'eau claire parasite ont été réalisés de juin à septembre 2019, ces travaux correspondent aux actions préconisées dans le cadre du diagnostic effectué en amont.

Suite aux dysfonctionnements réguliers de la station Laniac-Le Bourg, la commune envisage sa réhabilitation complète. L'étude, au stade d'avant-projet, oriente la collectivité vers la construction d'une station type boues activées en aération prolongée avec traitement des éléments Phosphore et Azote sur la file boue.

L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Les autres villages ont recours à l'assainissement individuel. La commune a délégué sa compétence assainissement non collectif :

- SPANC syndicat des eaux d'Auteyrac (43300) pour les villages de Bussac-Haut, Bussac-Bas, Lair
- et syndicat des eaux du Bouchet (43300 St Bérain) pour les villages de Boisès, Vergonzac, Ste Marie des Chazes, Rilhac, Pommier.

LE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Un schéma général d'assainissement a été réalisé sur la commune et permet d'envisager les solutions techniques les mieux adaptées à chaque village.

6.2.3. Les déchets

Le SITCOM Issoire Brioude est compétent en matière de gestion des déchets.

La déchetterie la plus proche est celle de Langeac à 16 km.

6.2.4. La desserte en NTIC

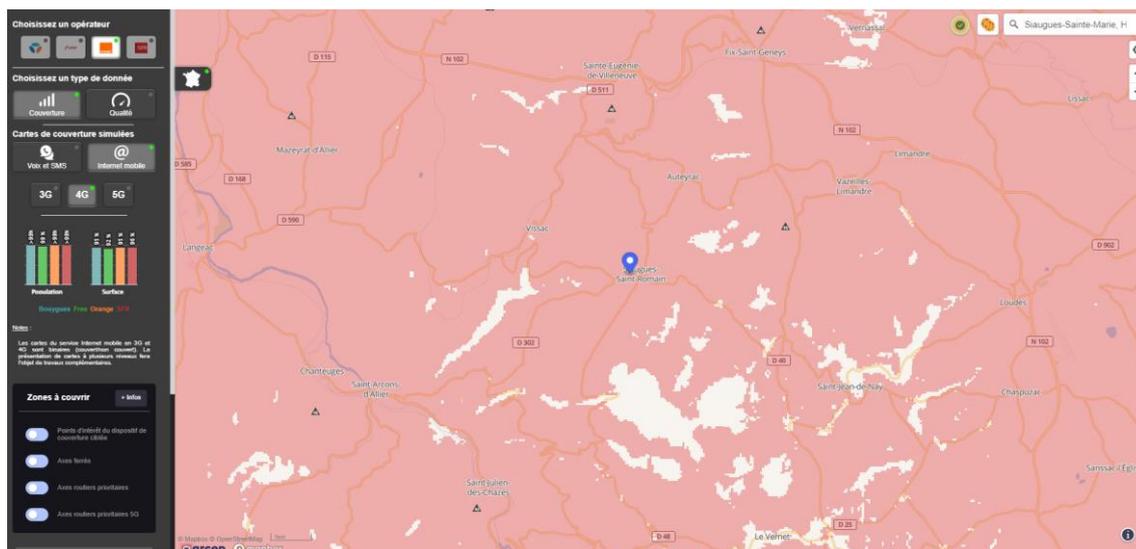
Le portail géographique de Haute Loire (conseil départemental) indique la présence :

- d'une borne Wifi63 sur la commune voisine d'Auteyrac,
- d'une Maison France Service dans le bourg de Siaugues

La commune dispose d'une bonne couverture mobile, pour les communications (voix et SMS) ainsi que pour la couverture 4G, avec les 4 principaux opérateurs.

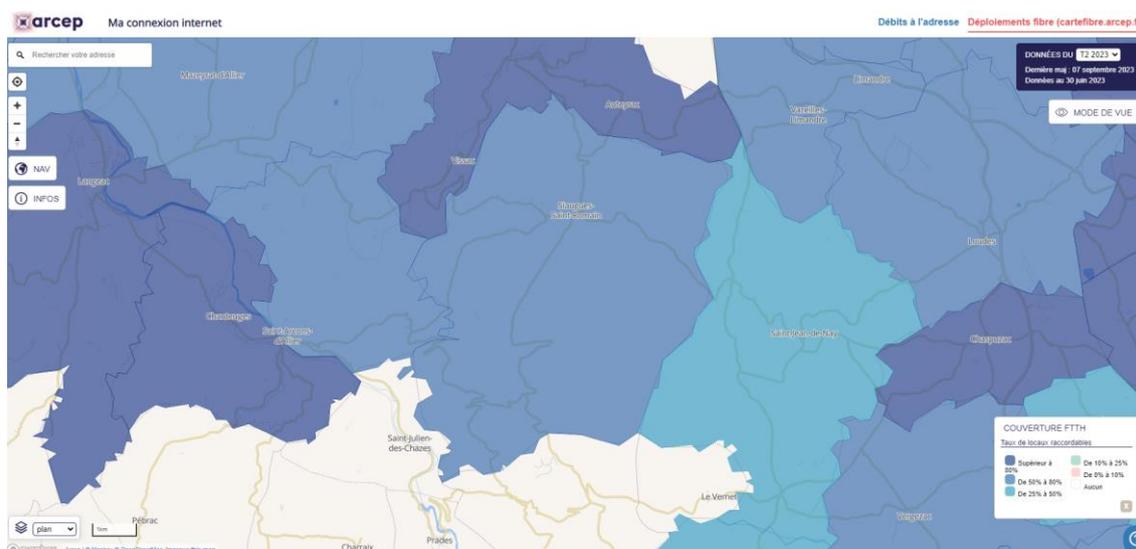
Les émetteurs se situent sur les communes voisines de : Sainte Eugénie de Villeneuve, Auteyrac, Saint Julien des Chazes,

...



Source : monreseaumobile.fr

La fibre optique est en cours de déploiement.



Source : <https://cartefibre.arcep.fr/>

7. MOBILITE

Rappels des lois

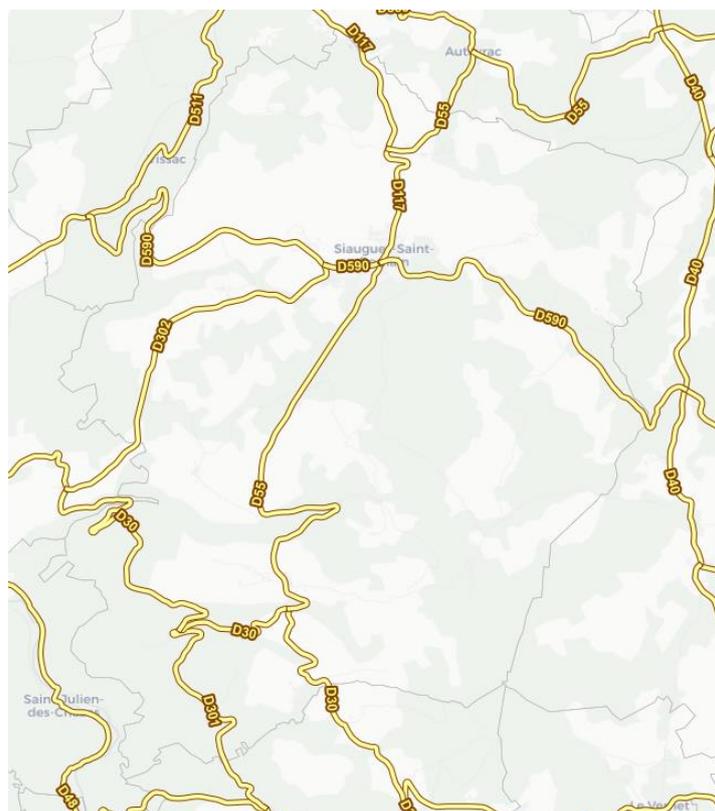
C'est avec la Loi dite loi Loti du 30-12-1982 (loi d'orientation des transports intérieurs) qu'apparaît le droit au transport. La question de l'environnement contribue progressivement à la prise en compte de la problématique des transports. Ainsi, la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30-12-1996, institue un droit au transport collectif (alors que la loi de 1982 instituait un droit au transport individuel). L'objectif est de promouvoir les autres transports. Les raisons de ce changement sont liées aux problèmes engendrés par la circulation automobile, en termes de pollution, bruit et coût.

La loi d'orientation des mobilités dite loi LOM a été promulguée le 24 décembre 2019. Cette loi a pour ambition d'améliorer les déplacements au quotidien. Pour cela, des mesures ont été prises pour favoriser et faciliter des solutions de transports adaptées aux besoins des usagers.

Une des mesures phares de cette loi est la prise de compétence Mobilité par les communautés de commune.

La communauté de communes des Rives du Haut-Allier, dont fait partie la commune de Siaugues-Sainte-Marie, intègre cette compétence en tant que compétence facultative et propose une offre de transport scolaire des élèves des établissements préélémentaires, élémentaires et secondaires pour ses communes membres et des collectivités extérieures dans le cadre d'un conventionnement, et la gestion d'un transport à la demande dénommé COLIBRI.

7.1. LES AXES ROUTIERS



<https://carto.hauteloire.fr/#>

La commune se situe à environ 15 km de Langeac et 25 km à l'ouest du Puy-en-Velay.

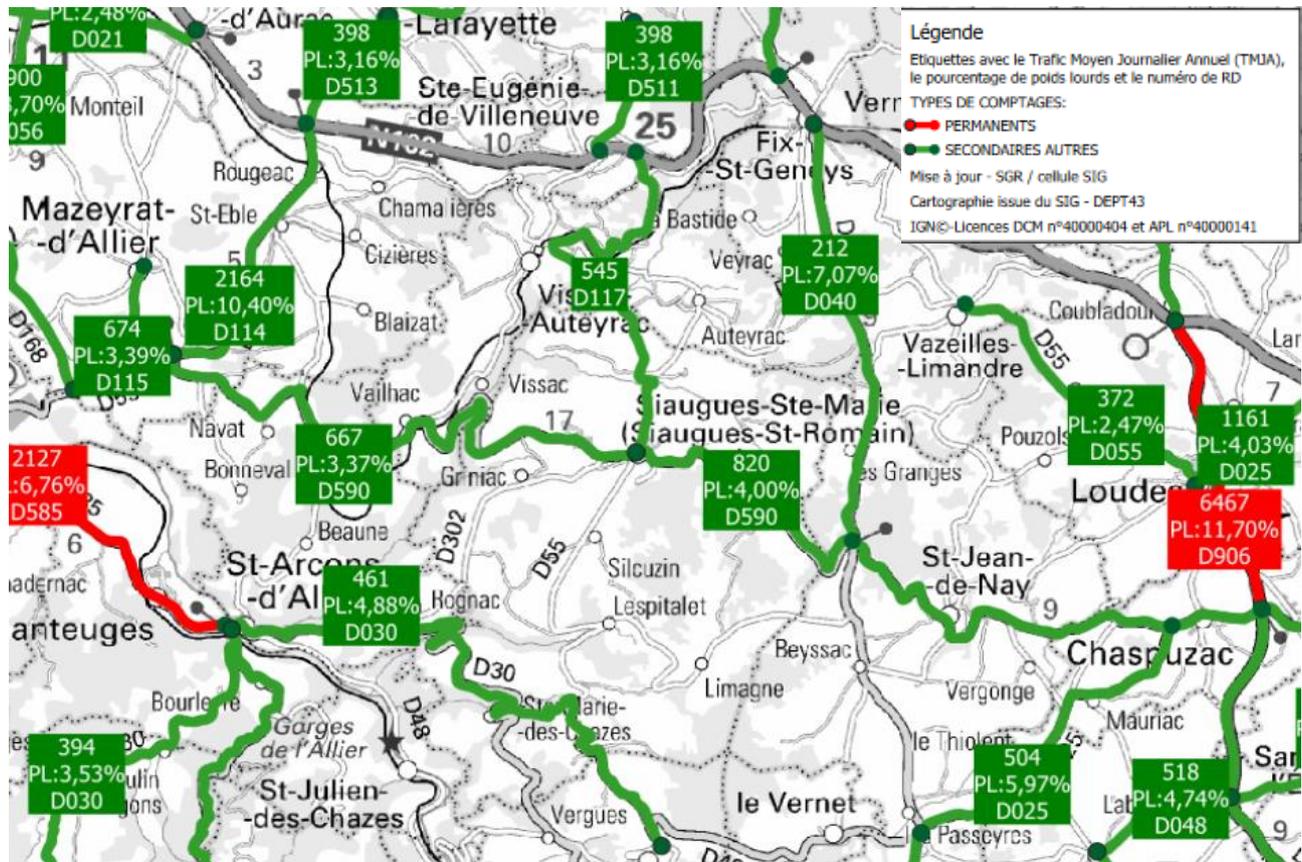
Elle est desservie par les routes départementales :

- RD117 axe sud-nord du réseau départemental structurant raccordant le bourg de Siaugues St Romain (via la RD511) à la RN102, axe structurant reliant Le Puy-en-Velay à Clermont-Ferrand préfecture de la région Auvergne.
- RD590 axe est-ouest du réseau départemental structurant reliant Le Puy-en-Velay à Langeac, via le bourg de Siaugues St Romain de Siaugues,
- RD55 axe sud-ouest nord-est du réseau départemental secondaire reliant le bourg de Siaugues St Romain aux communes voisines,
- RD30, RD301 et RD302 du réseau départemental secondaire desservant l'ouest de la commune.

Les autres voies, départementales ou communales, sont dans un bon état général pour les liaisons avec les communes voisines, la desserte des villages ou les besoins des agriculteurs.

Le conseil départemental de Haute Loire porte à connaissance les comptages routiers.

Extrait du recensement de la circulation en 2019

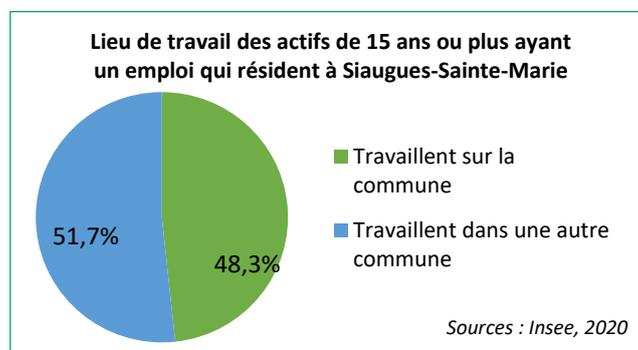


https://www.hauteloire.fr/sites/cq43/IMG/pdf/a0_comptage2019_avec_routes.pdf

7.2. DEPLACEMENTS DOMICILE / TRAVAIL

En 2020, 48,3% des actifs ayant un emploi, habitent et travaillent sur la commune de Siaugues-Sainte-Marie.

Cette part est cependant en baisse depuis 2009 (51,7% des actifs ayant un emploi travaillaient sur Siaugues-Sainte-Marie en 2009).



Cependant, 51,7% des actifs travaillent en dehors de la commune en 2020.

Lors du dernier recensement, la commune a pu mettre en évidence les éléments suivants :

- 26 % travaillent sur le territoire de la CCRHA ,
- 24.8 % sur le territoire de la CAPEV (Com d'agglu du Puy)
- 9% sur des bassins de vie plus éloignés : Brioude et autres ,

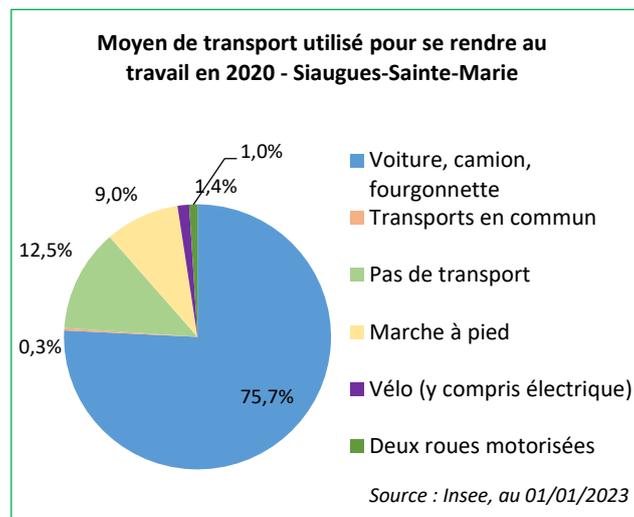
Ainsi, 40% des actifs vivent et travaillent sur le territoire communal

Sur la période 2009-2020, la motorisation des ménages a augmenté dans les mêmes proportions que le nombre de ménages :

- 85,9% des ménages disposent d'au moins 1 voiture. La part des ménages ayant au moins une voiture a augmenté depuis 11 ans (83,4% en 2009).
- La part des ménages disposant de 2 voitures ou plus augmente (45,1% en 2020 contre 35,4% en 2009). Il s'agit de la catégorie ayant le plus progressé depuis 11 ans.

La dépendance à la voiture est liée à la fois aux déplacements domiciles-travail, mais également aux déplacements pour la consommation et les loisirs.

La commune dispose d'une part non négligeable d'actifs ayant un emploi et travaillant sur la commune, mais 75,7% des actifs utilisent des moyens de transport individuels. La proximité d'autres bassins d'emplois (Le Puy) et l'absence de moyens de transports alternatifs (collectifs) contribuent à l'augmentation des déplacements en véhicules personnels.



7.3. LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le réseau des transports interurbains de voyageurs comporte une vingtaine de lignes régulières. Aucune ligne ne dessert la commune de Siaugues-Sainte-Marie.



L'aéroport du Puy offre une liaison quotidienne avec Paris. Il est emprunté chaque année par 8000 passagers soit une moyenne de 21 passagers par jour. Cette desserte aérienne est principalement à usage « d'affaire ».

La CC Rives du Haut-Allier, face à l'absence de transport public sur le territoire, propose un service de transport à la demande baptisé Colibri, qui concerne tous les habitants.

LES COMPAGNIES DE TAXIS :

- Les TAXIS GRAILLE : les locaux administratifs ont été transférés de Siaugues à Chaspuzac, mais les taxis sont toujours maintenues à Siaugues.
- ALTILIBER-TRANS, franchise Ulysse, spécialisée dans le transport des personnes à mobilité réduite.

7.4. LE STATIONNEMENT

La commune dispose d'un assez bon maillage avec plusieurs zones de stationnements. Ils permettent d'accéder aux services et équipements. La commune juge satisfaisante l'offre de stationnements tant pour les voitures que pour les poids lourds.

Localisation	Nombre de places				
	Voitures	Places handicapées	Véhicules hybrides et électriques	Vélos	Autres services
Place Lafayette	40	Borne de recharge pour 2 voitures			
Place Beltrame	7				
Foirail	4 + 15				
Eglise	6 + 6				
Mairie	5 + 6				Arrêt bus
Ecole	3				Dépose minute
Place CHAPAT et centre de loisirs	30				

L'équipement automobile des ménages s'améliore, ce qui contribue à augmenter la problématique des stationnements en centre ancien.

7.5. LES MODES DOUX

La commune a terminé en 2011 la mise en conformité de ses cheminements piétons à la circulation des personnes à mobilité réduite.

Un marquage piéton est indiqué dans le bourg.

Des cheminements doux ont été mis en place entre le Lotissement des Condamines et le centre bourg, permettant un accès facile à la zone de commerces, à la maison médicale et au site du vieux moulin).



8. L'ORGANISATION URBAINE

Le territoire de Siaugues-Sainte-Marie se localise sur le rebord nord-ouest du plateau du Devès, surplombant les gorges du haut Allier. Le territoire communal est marqué par une organisation éclatée du bâti, en lien avec les éléments physiques formant le territoire. En effet, le plateau basaltique hérissé de cônes stromboliens est entrecoupé de vallons plus ou moins encaissés (rejoignant plus en aval, la rivière Allier). Ces formations traduisent des espaces séparés les uns des autres, contribuant ainsi à une organisation éclatée du bâti. La présence d'églises, chapelles, cimetières sur plusieurs villages (en plus du bourg-centre) atteste de cet isolement entre les villages.

Les groupements bâtis sont nombreux et répartis sur l'ensemble du territoire :

- Siaugues Saint Romain (Le bourg),
- 23 villages et hameaux : Laniac, Griniac, Bussac-Bas, Bussac-Haut, Lair, Farges, Plancheresse, Vacheresse, Montplot, Silcuzin, Marminiac, Parredon, Lespitalet, Cacheresse, Le Mas, Limagne, Sainte Marie des Chazes, Vergonzac, Pommier, Rilhac et Boissières, Moulin de Jougit et Poutès.

Au 18^e siècle, ces groupements bâtis sont déjà tous installés.

La commune résulte de la fusion, en 1974, de Siaugues-Saint-Romain et de Sainte-Marie-des-Chazes.



Extrait de la Carte de Cassini, 18^e siècle.

8.1. LE BOURG

L'analyse s'appuie sur le cadastre napoléonien de 1813 (archives.43.fr), les photos aériennes anciennes/récentes, les données du CRAIG (bâtiments de la BD Topo).

Il est à noter un décalage net entre les périmètres des zones de la Carte Communale et le parcellaire cadastral.

8.1.1. Le bourg de Siaugues

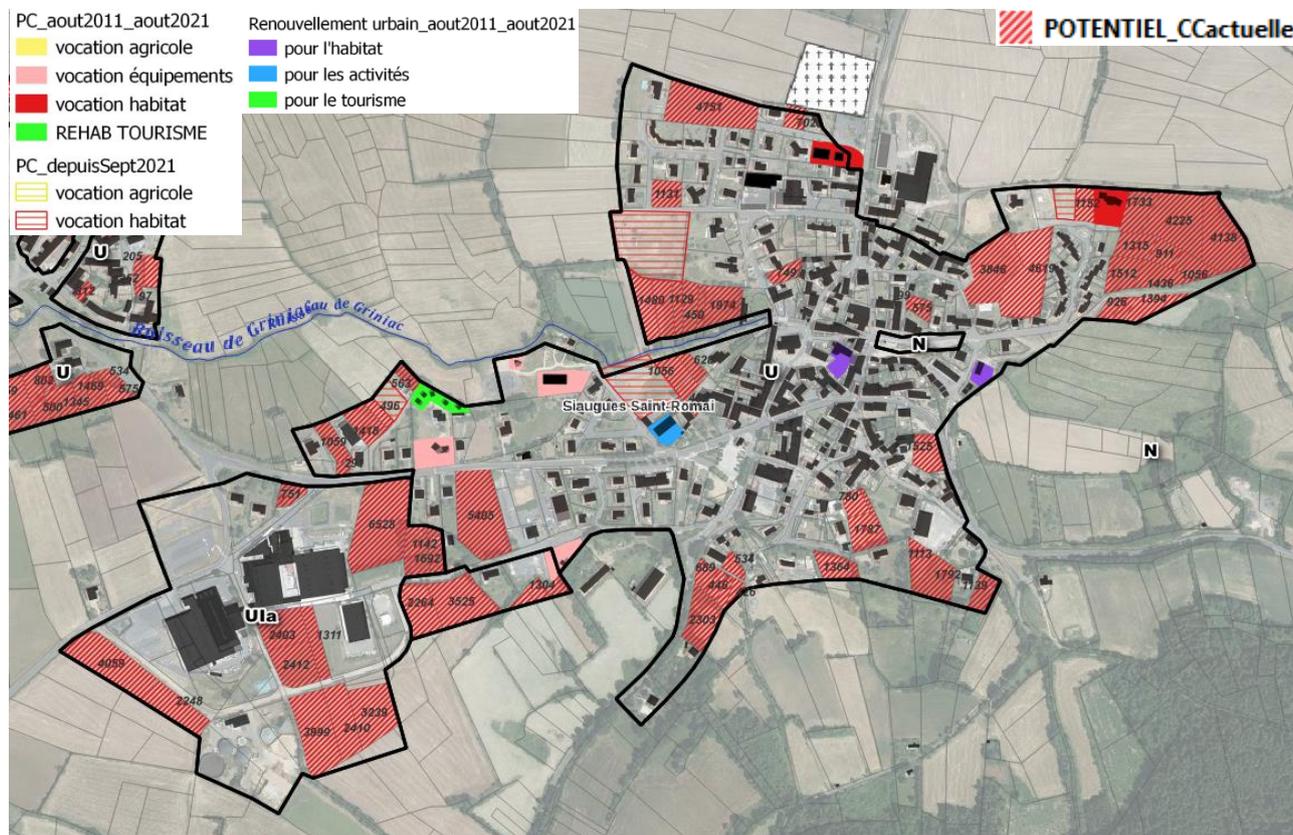


Le bourg de Siaugues est le pôle centre du territoire communal, regroupant l'essentiel des équipements, services et commerces. Conformément à son statut de bourg centre, il s'agit du site ayant le plus évolué au cours du temps. Les extensions se sont réalisées dans toutes les directions, et notamment sur la partie sud. La zone d'activités marque l'entrée sud-ouest du bourg.

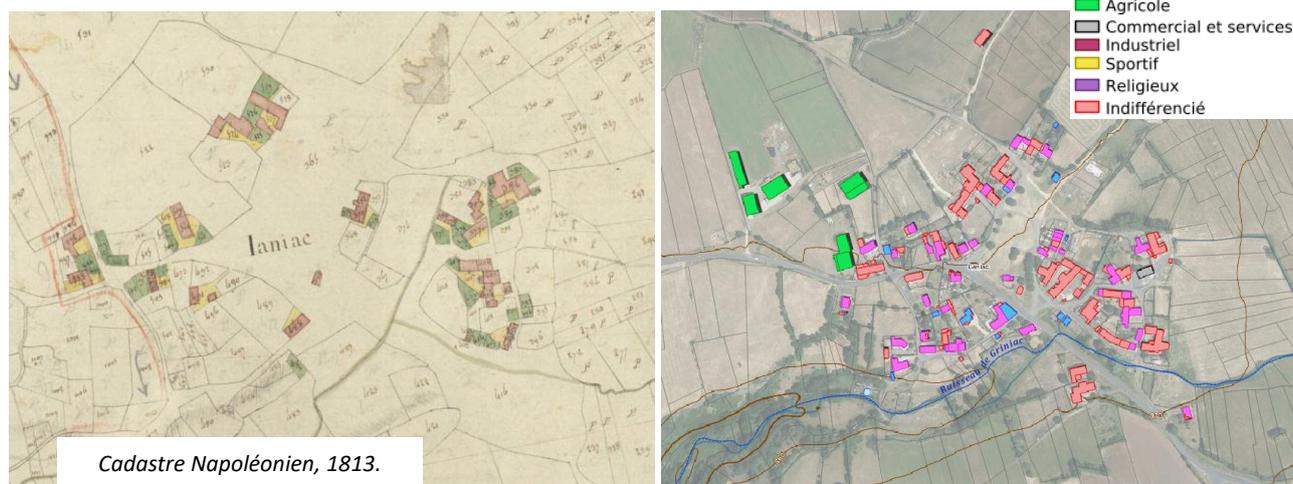
L'étalement urbain du bourg progresse en direction du village de Laniac. La conurbation de ces entités urbaines est à surveiller : l'enjeu est conserver une coupure urbaine entre le bourg et Laniac (coupure verte, enjeu cours d'eau, ...).

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine constructible large sur l'ensemble du bourg et de ses extensions. Des zones sont spécifiquement dédiées aux activités économiques. Des potentialités de développement existent principalement en extension :

- 3,92 ha pour la vocation d'activités dans les zones UI a et b de la Carte Communale actuelle ;
- 6,91 ha pour la vocation habitat.



8.1.2. Laniac



Cadastre Napoléonien, 1813.

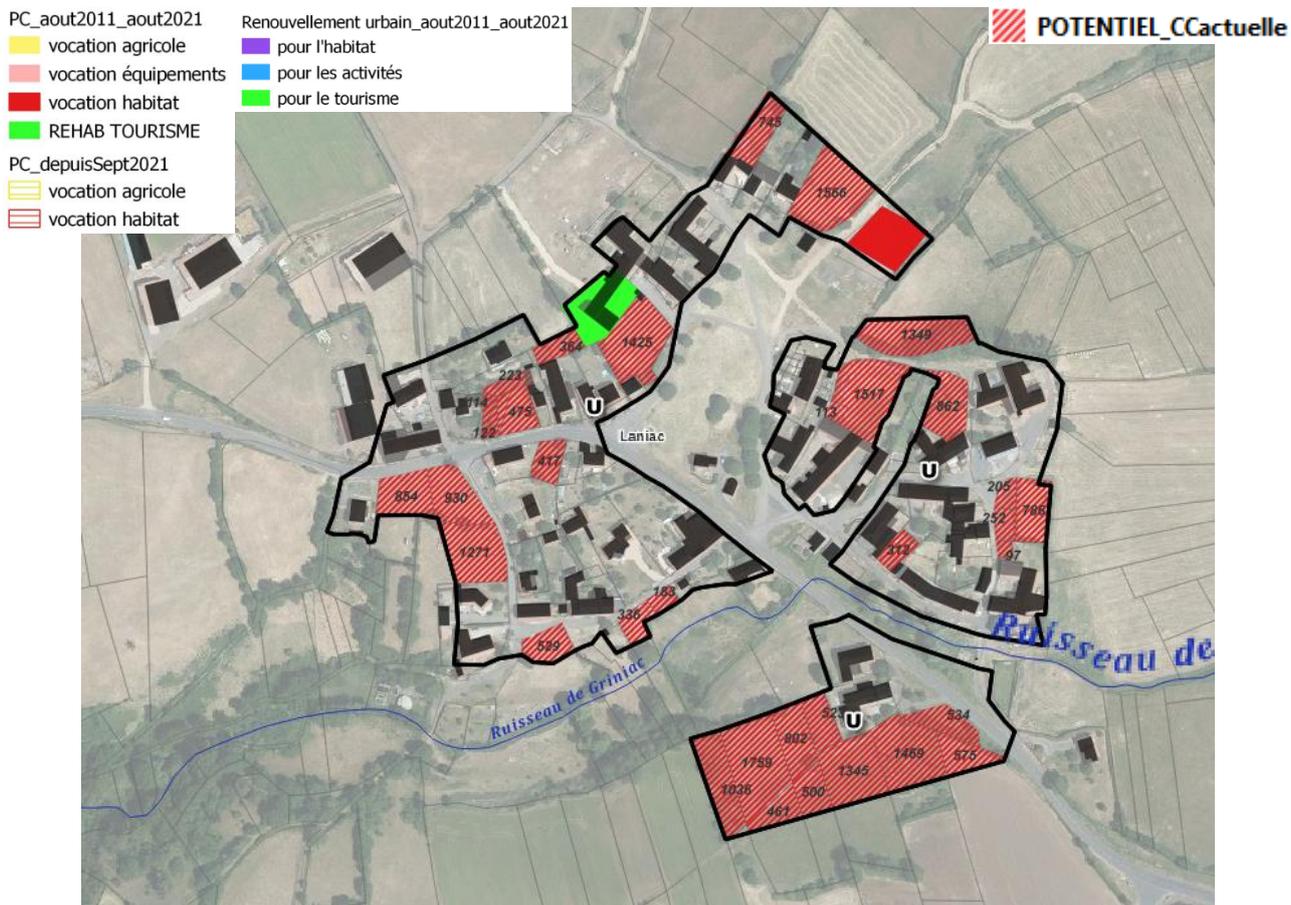
Laniac est installé sur un replat très ouvert, à proximité du ruisseau de Griniac. C'est le village le plus proche du bourg et c'est également un des sites de développement et d'accueil des populations.

Le village d'origine s'est organisé autour d'un carrefour de voies présentant de larges espaces publics, donnant ainsi une organisation urbaine très ouverte. Le développement du village s'est réalisé en densifiant les quartiers existants.

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine sur chacun des quartiers formant le village, prenant soin d'exclure de la zone urbaine, les espaces publics larges et ouverts, caractéristiques du cœur du village.

Les zones urbaines offrent de nombreuses possibilités d'accueil (2,41 ha).

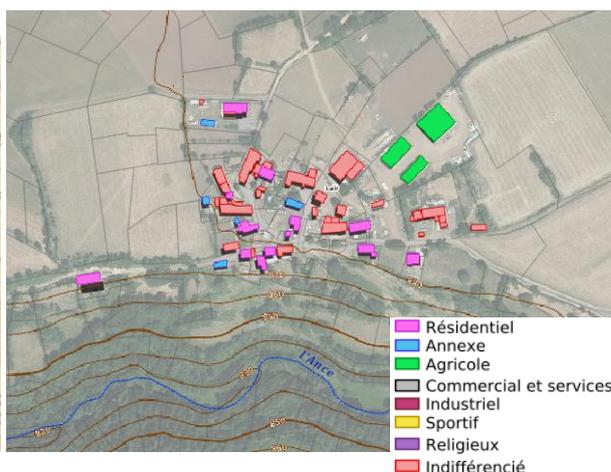
La zone urbaine située au sud du ruisseau est largement déconnectée du village. A l'heure actuelle, cette zone se compose de 2 bâtiments, ne relevant pas d'une vocation urbaine.



8.2. LES VILLAGES ET HAMEAUX

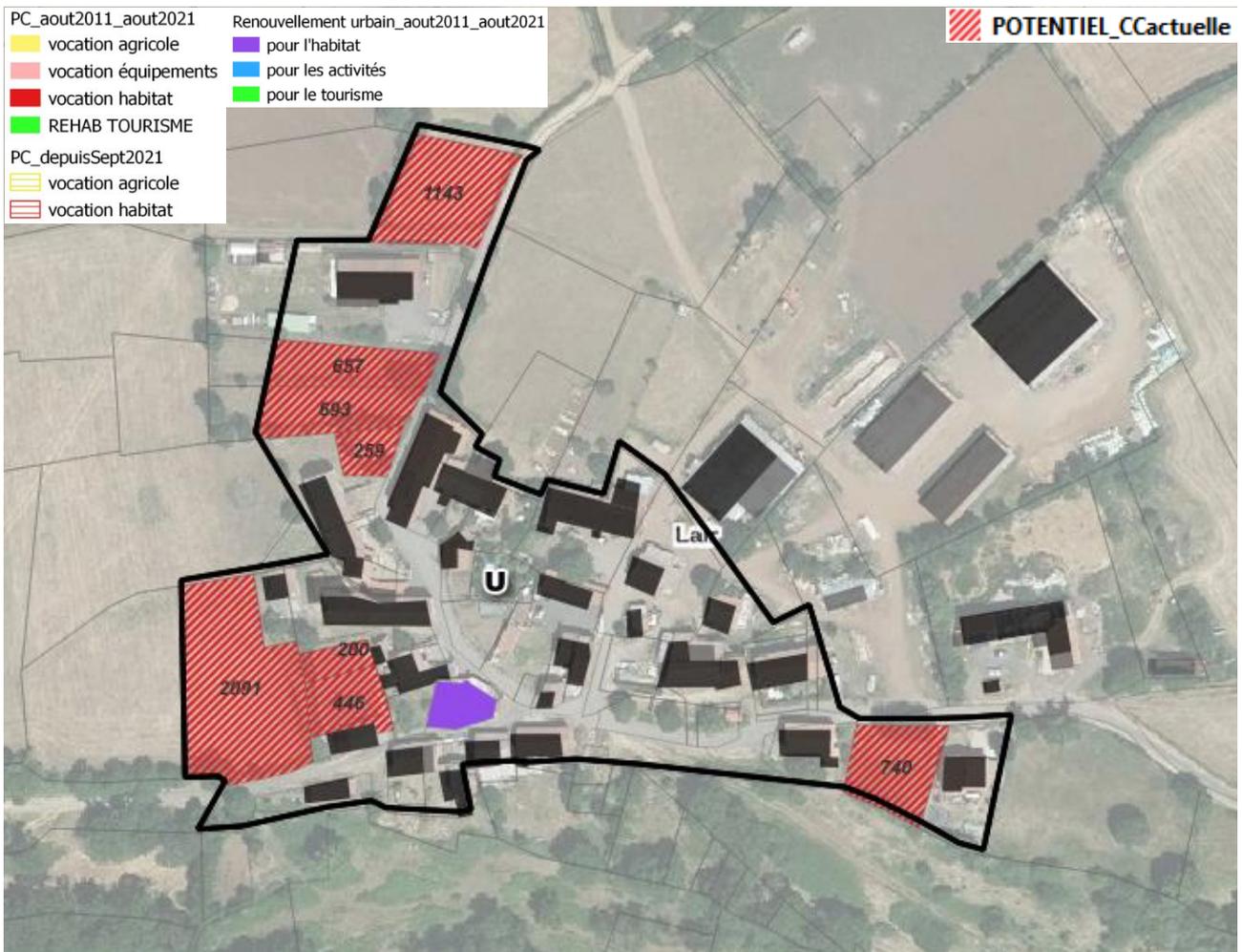
8.2.1. Lair

Cadastre Napoléonien, 1813.



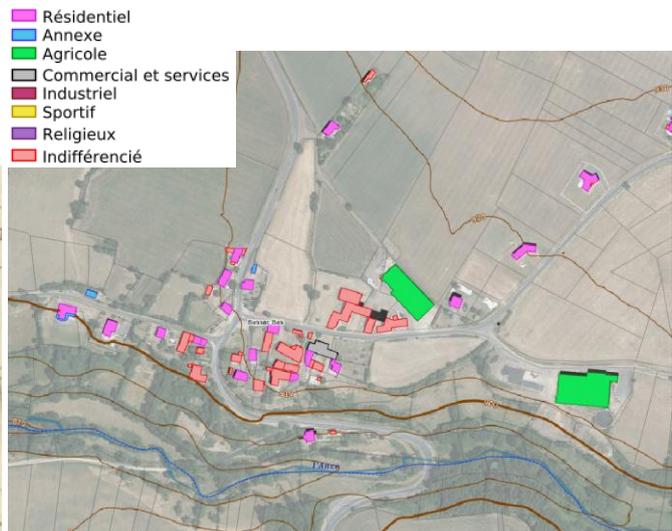
Le hameau de Lair présente une organisation groupée, en rebord de la vallée de l'Ance. Le développement a été restreint et s'est traduit par l'installation de bâtiments agricoles à l'est, et de quelques constructions résidentielles dont une s'est positionnée de manière éloignée par rapport au hameau groupé.

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine intégrant largement le cœur ancien, et offrant des possibilités de développement en extension estimées à 0,62 ha.



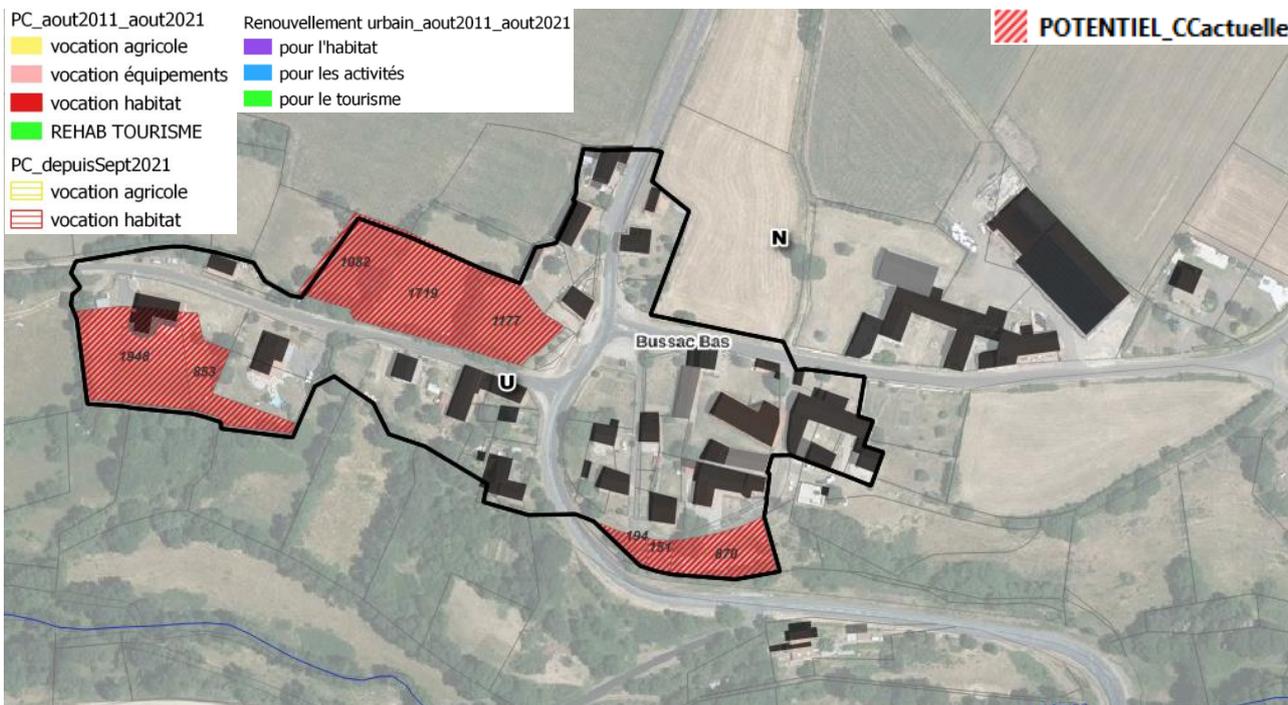
8.2.2. Bussac Bas

Cadastre Napoléonien, 1813.



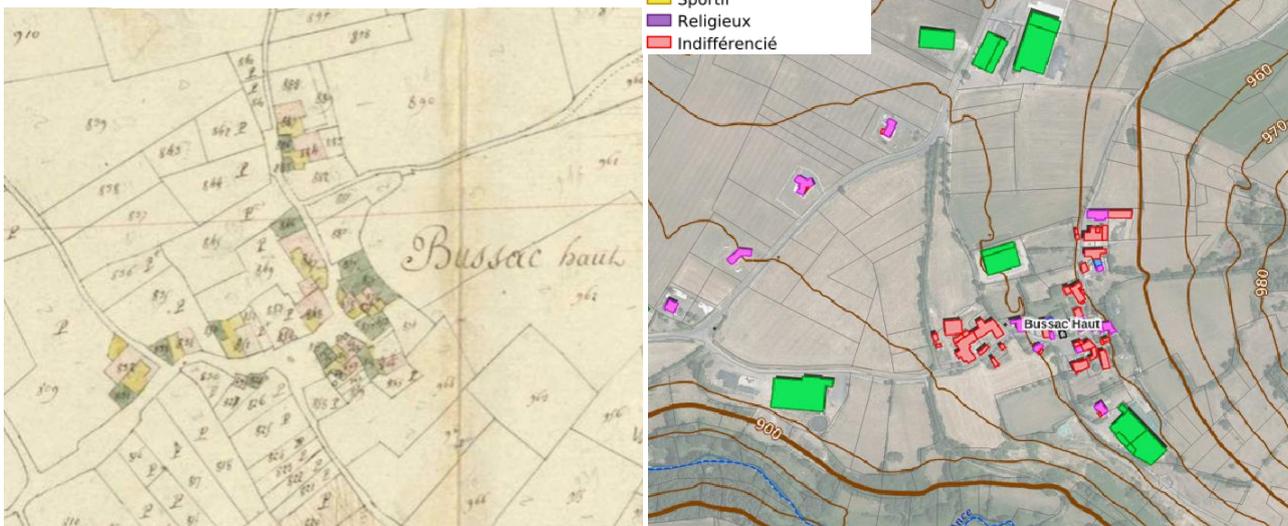
Bussac Bas surplombe le vallon de l’Ance. En comparaison avec le cadastre napoléonien, le cœur du village semble avoir fortement évolué en termes de démolition/reconstruction. Le village s’est conforté tant pour la vocation agricole (marquant plutôt l’est du village) que pour la vocation résidentielle (les constructions se sont implantées de manière linéaire le long des axes ; certaines sont très éloignées du village).

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine englobant l’ensemble des constructions existantes et offrant des potentialités de développement (0,79 ha).



8.2.3. Bussac Haut

Cadastre Napoléonien, 1813.



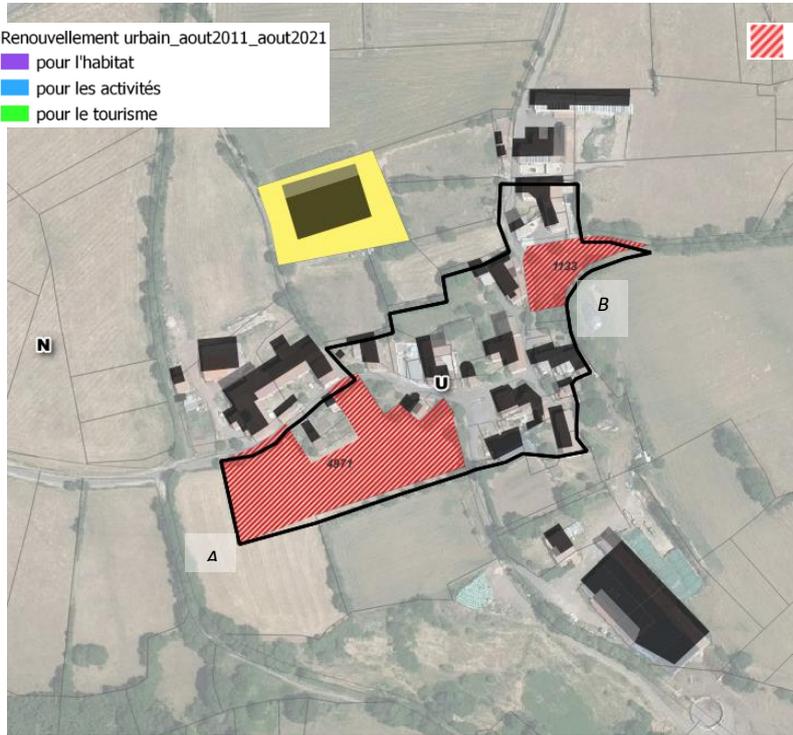
Bussac Haut s'accroche sur les pentes les plus douces du plateau de Champ du Goutay. La structure bâtie du village n'a quasiment pas évolué. Le développement s'est fait de manière déconnectée du village : constructions agricoles et résidentielles tendent à générer du mitage.

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine n'englobant pas l'ensemble des constructions existantes mais offrant des potentialités de développement (0,61ha).

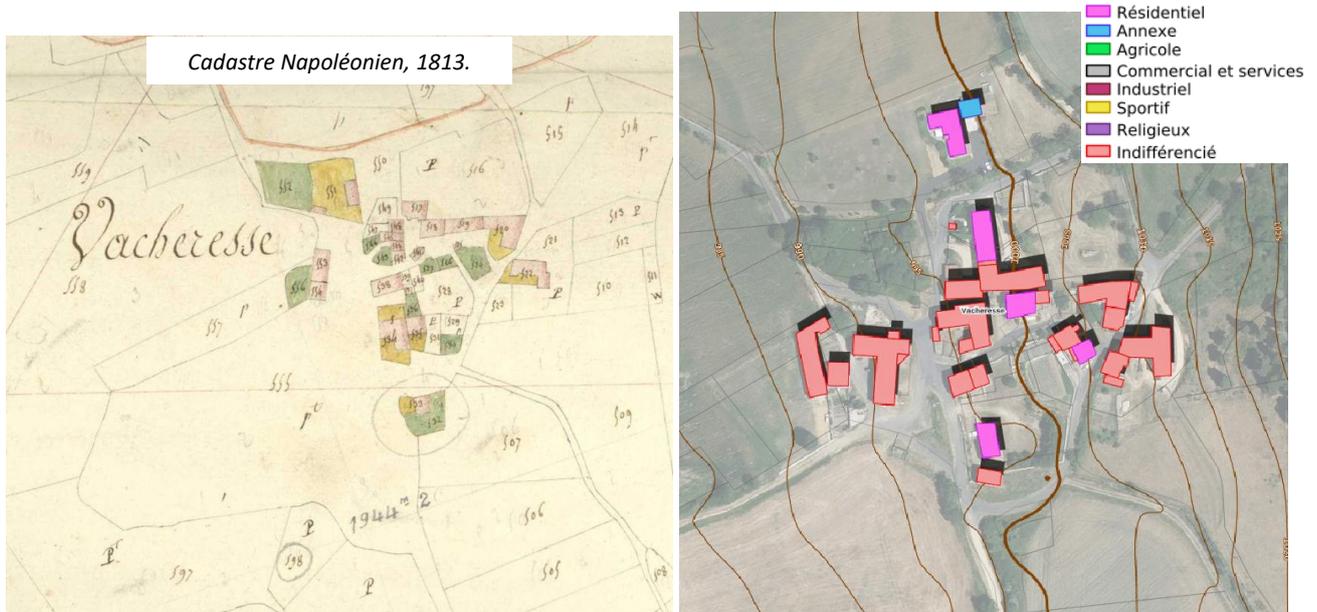
- PC_aout2011_aout2021
- vocation agricole
- vocation équipements
- vocation habitat
- REHAB TOURISME
- PC_depuisSept2021
- vocation agricole
- vocation habitat

- Renouvellement urbain_aout2011_aout2021
- pour l'habitat
- pour les activités
- pour le tourisme

 **POTENTIEL_CCactuelle**



8.2.4. Vacheresse

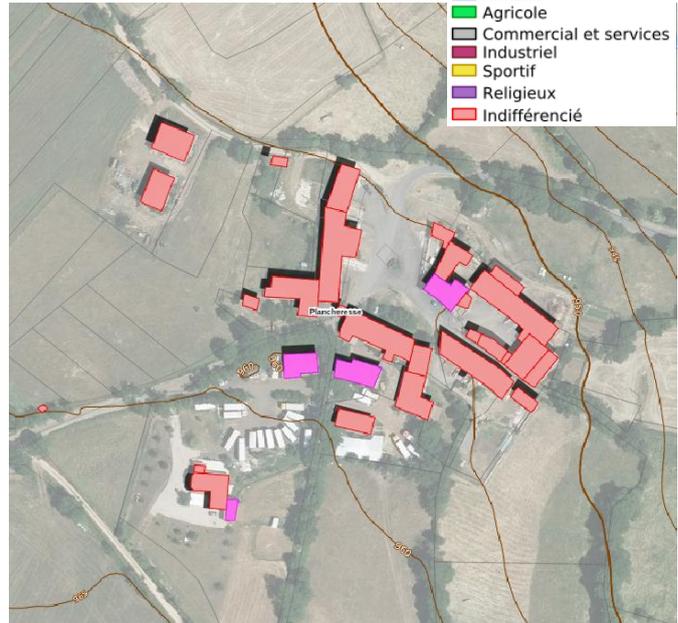


Le hameau de Vacheresse, situé à une altitude d'environ 1000 m, au nord-est de la commune, présente une organisation groupée. Au cours du temps, les constructions se sont étendues, transformées, mais la silhouette générale du hameau a peu évolué, conservant ses caractéristiques rurales.

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine englobant la totalité des constructions existantes et offrant plusieurs possibilités de développement en extension (1,04 ha).

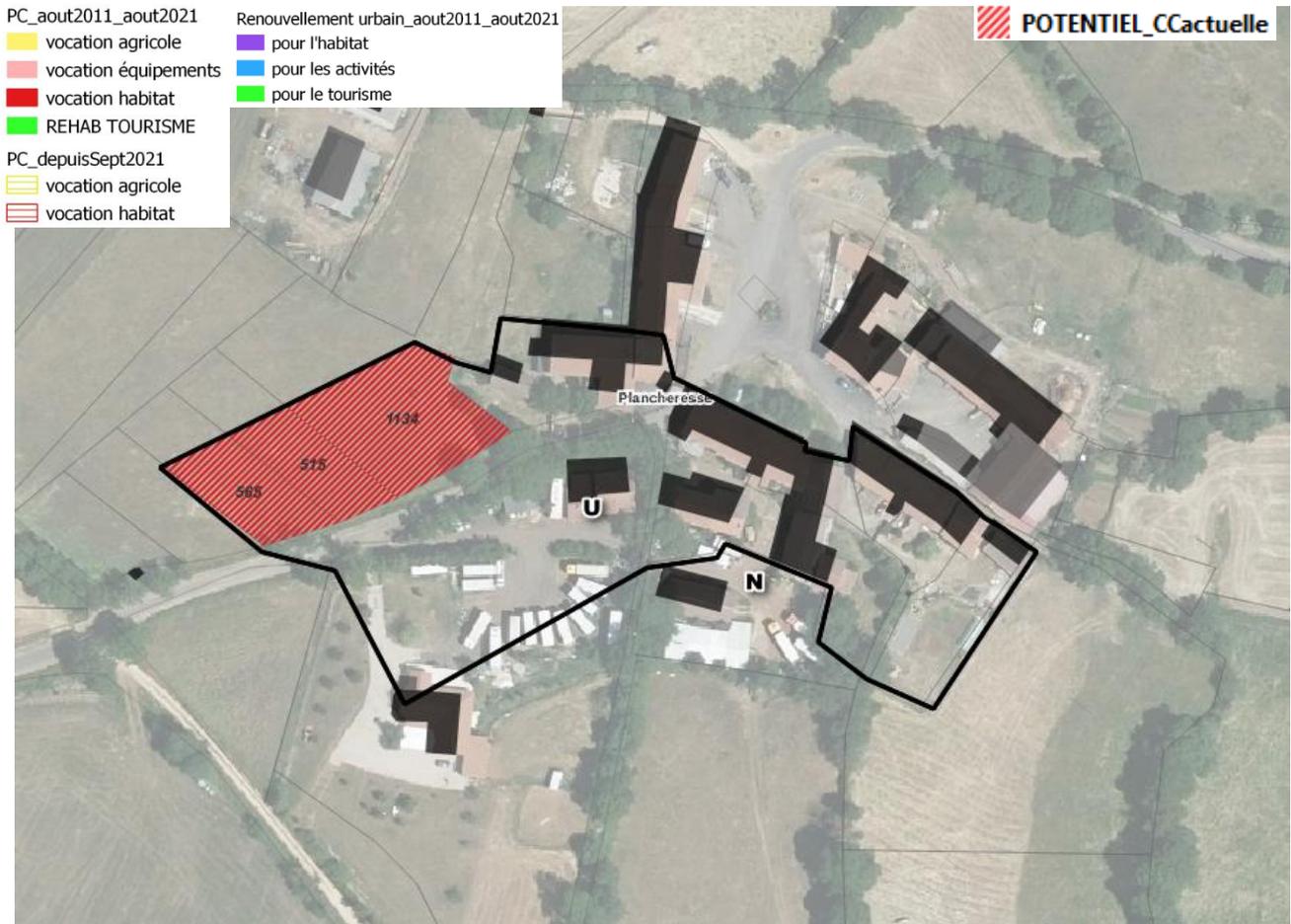


8.2.5. Plancheresse



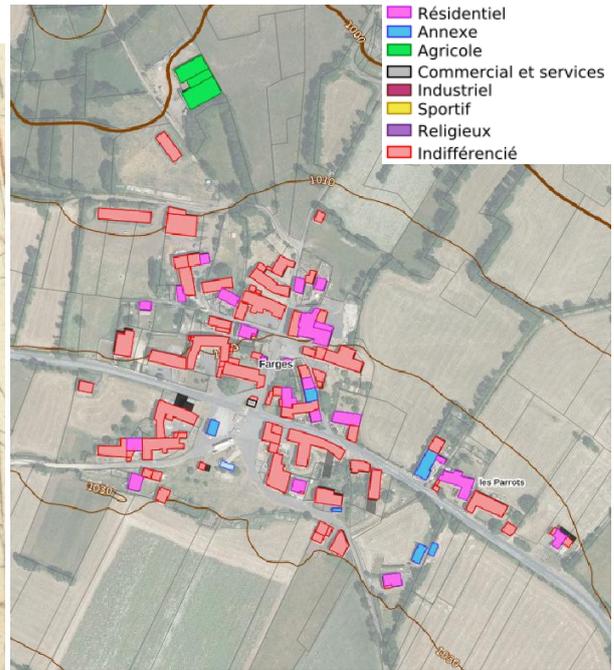
Le hameau de Plancheresse (au nord de Farges) s’inscrit dans le vallon de l’Ance. D’origine agricole, l’essentiel des constructions sont d’anciennes fermes agricoles. Le développement a été très restreint et se limite à quelques constructions en extension (une construction résidentielle au sud-ouest et des bâtiments agricoles au nord-ouest).

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine sur une partie seulement du village et offre des potentialités de développement en frange nord-ouest (0,22 ha).



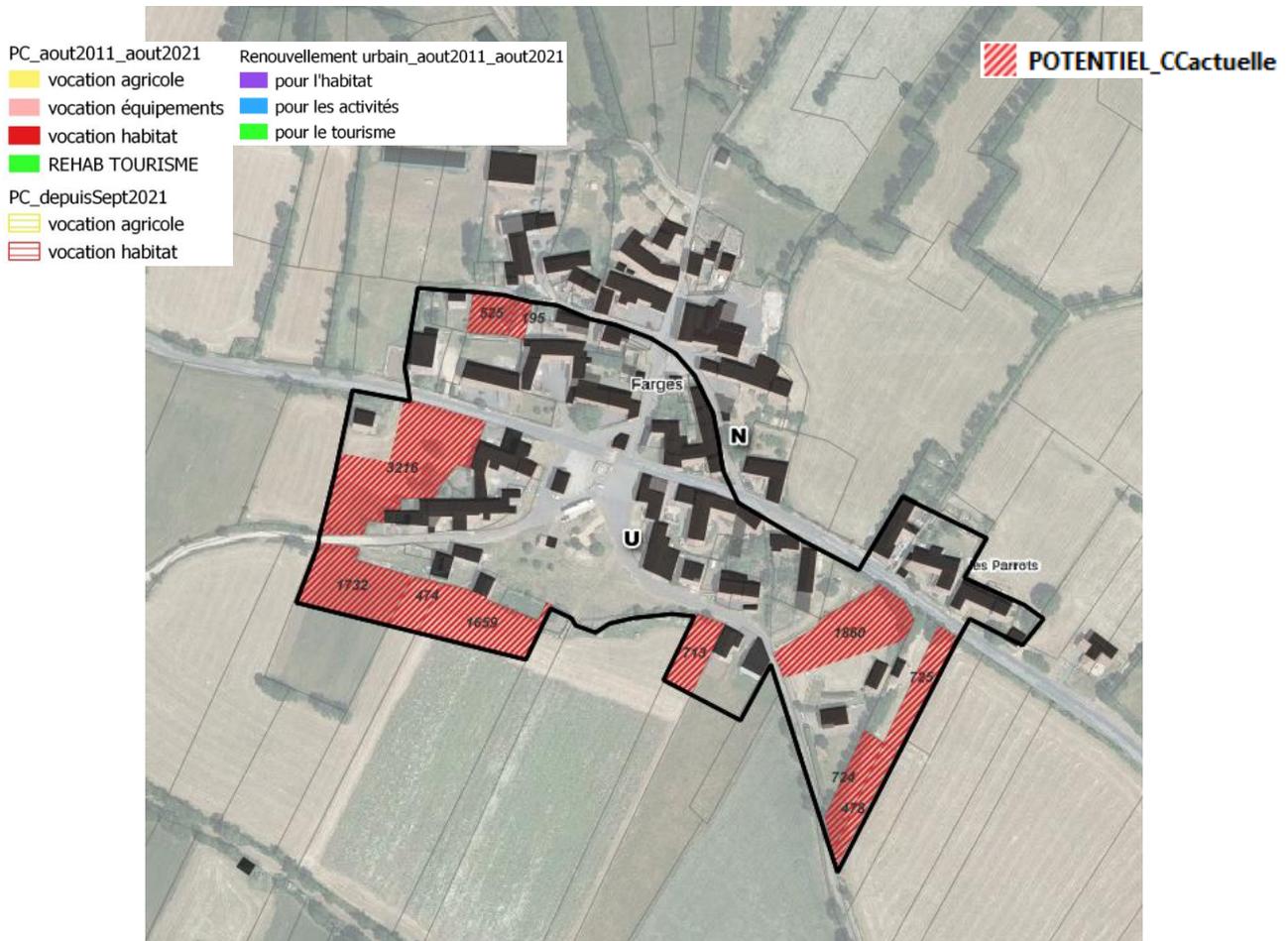
8.2.6. Farges

Cadastre Napoléonien, 1813.



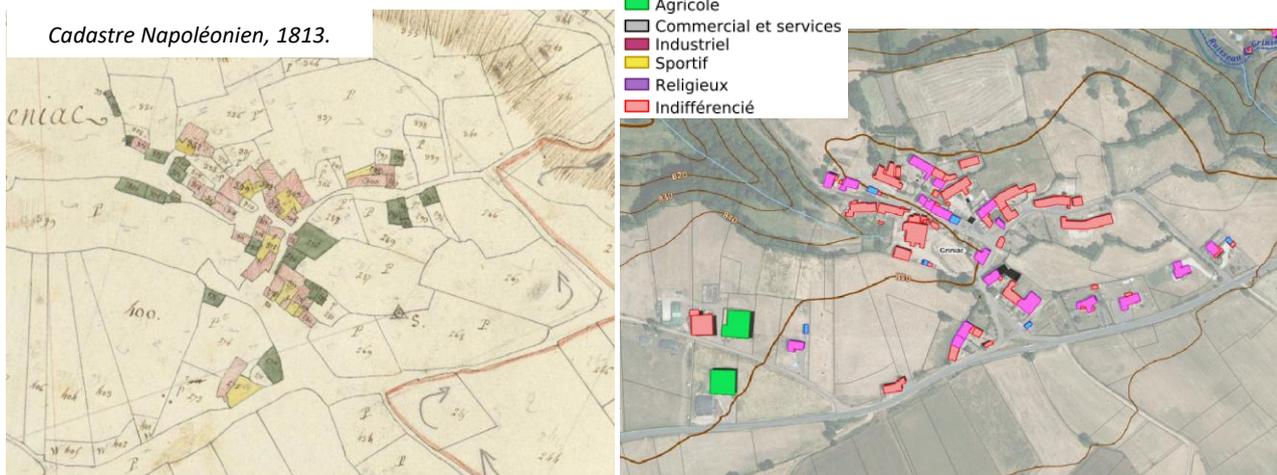
Le village de Farges installé sur des pentes douces dans le vallon de l’Ance, présente une organisation ancienne, dense et groupée, desservie par la RD590. Le développement du village s’est effectué en extension le long des voies de communications, et s’est limité aux courbes de niveau sur lesquelles le village ancien s’est construit.

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine sur une partie seulement du village et offre des potentialités de développement en frange sud (1,23 ha).



8.2.7. Griniac

Cadastre Napoléonien, 1813.



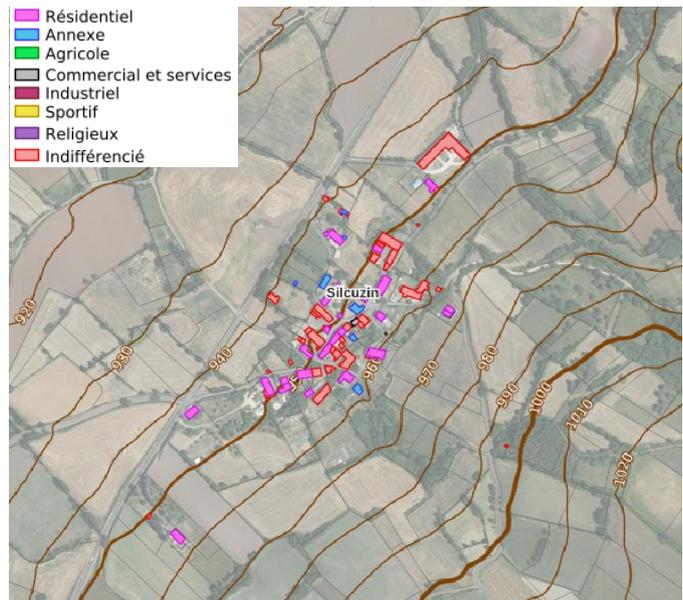
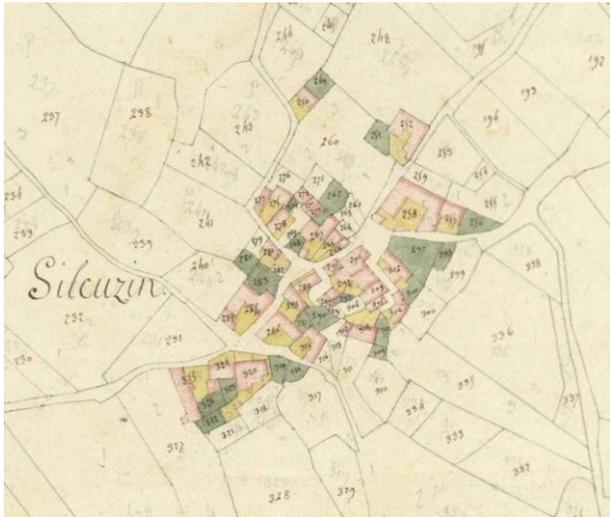
Le village de Griniac est installé sur les pentes nord du Plot de Muret, en rebord de plateau, dominant le ruisseau du même nom. Le site du village est plat et très ouvert. L’extension de ce village agricole s’est réalisé surtout en partie sud, le long de la voie d’accès. Ainsi, le village présente un noyau ancien, dense et groupé ; tandis que les constructions les plus récentes affichent un mitage des abords du village en s’égrenant le long de la voie. Ces constructions résidentielles constituent le nouveau front urbain du village, dissimulant la silhouette du noyau ancien.

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine sur une partie du noyau ancien et l’ensemble des extensions. Les potentiels disponibles à la construction sont concentrés autour des bâtiments récents (0,72 ha).



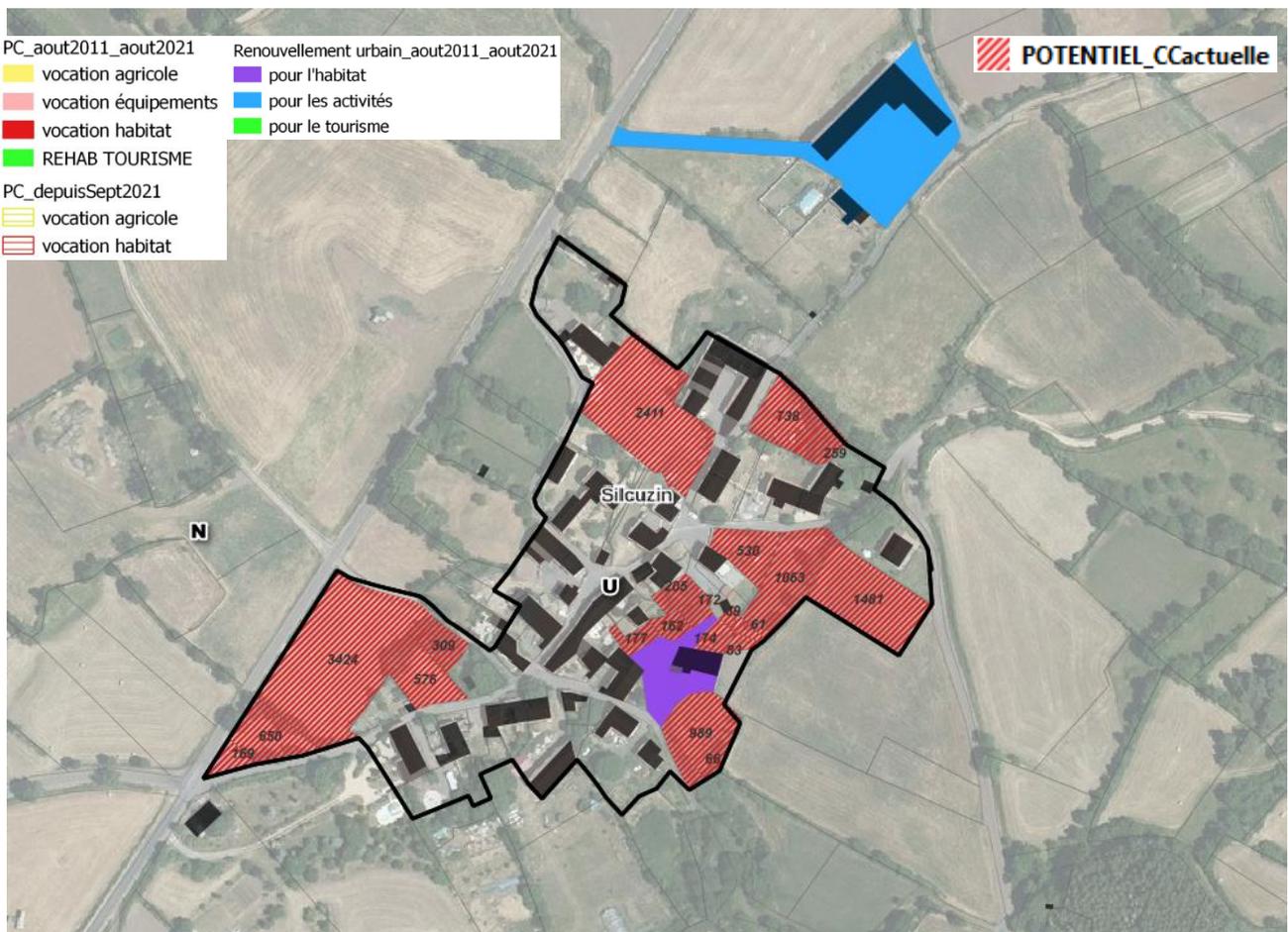
8.2.8. Silcuzin

Cadastre Napoléonien, 1813.



Le village de Silcuzin présente une organisation groupée, relativement dense. Quelques constructions récentes se sont installées en continuité du village.

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine large englobant l'ensemble du village et offrant de nombreuses disponibilités pour construire (1,37 ha).



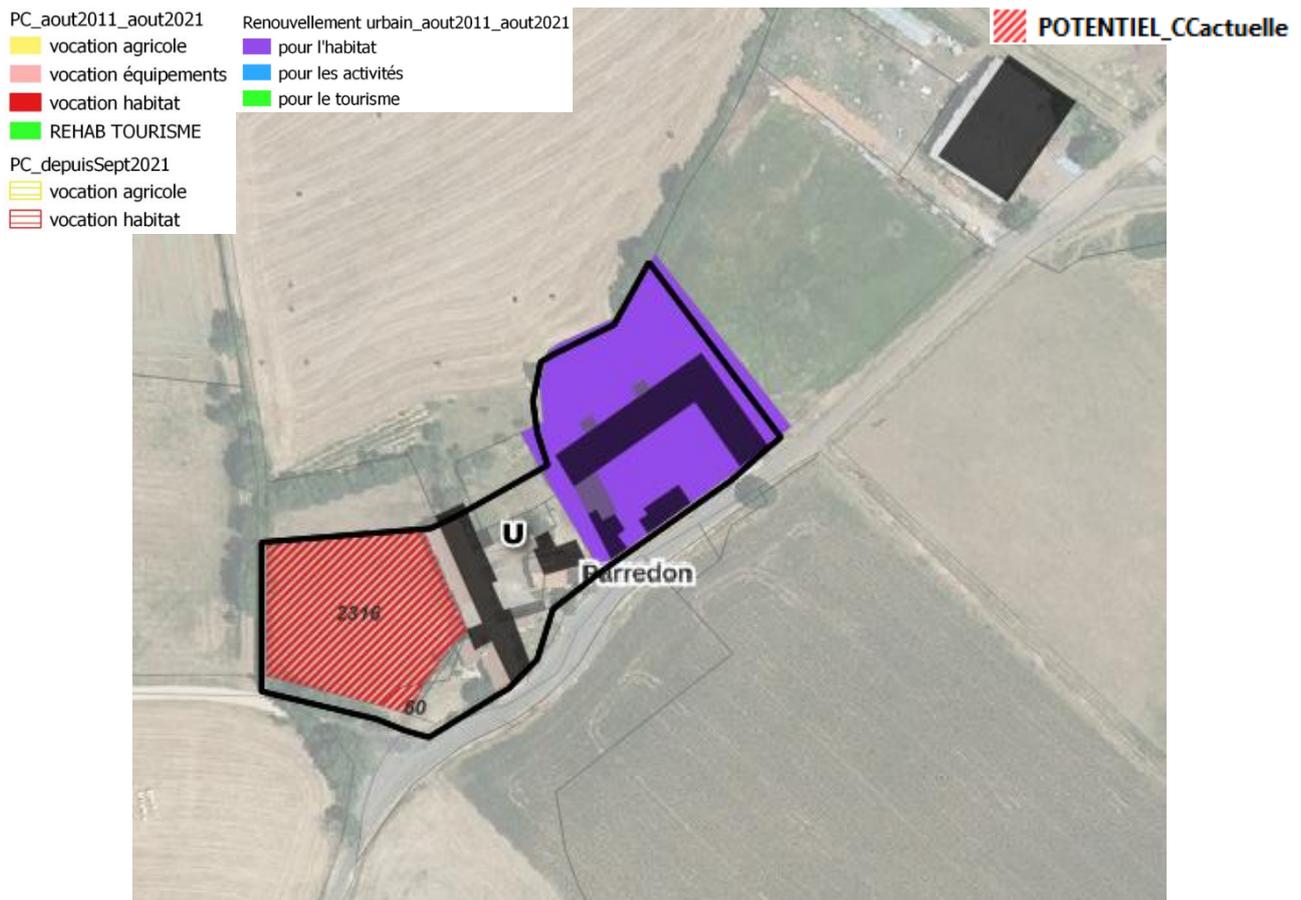
8.2.9. Parredon

Cadastre Napoléonien, 1813.



Il s'agit d'un domaine agricole, ancien, isolé. Un bâtiment agricole s'est greffé à proximité, mais ce noyau bâti n'a pratiquement pas évolué dans le temps.

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine sur ce site isolé, ce qui peut paraître étonnant au regard de sa configuration (isolé, pas de vocation urbaine, ...), d'autant que d'autres sites bâtis isolés existent et n'ont pas reçu de zonage. Les possibilités de constructions sont estimées à 0,23 ha.

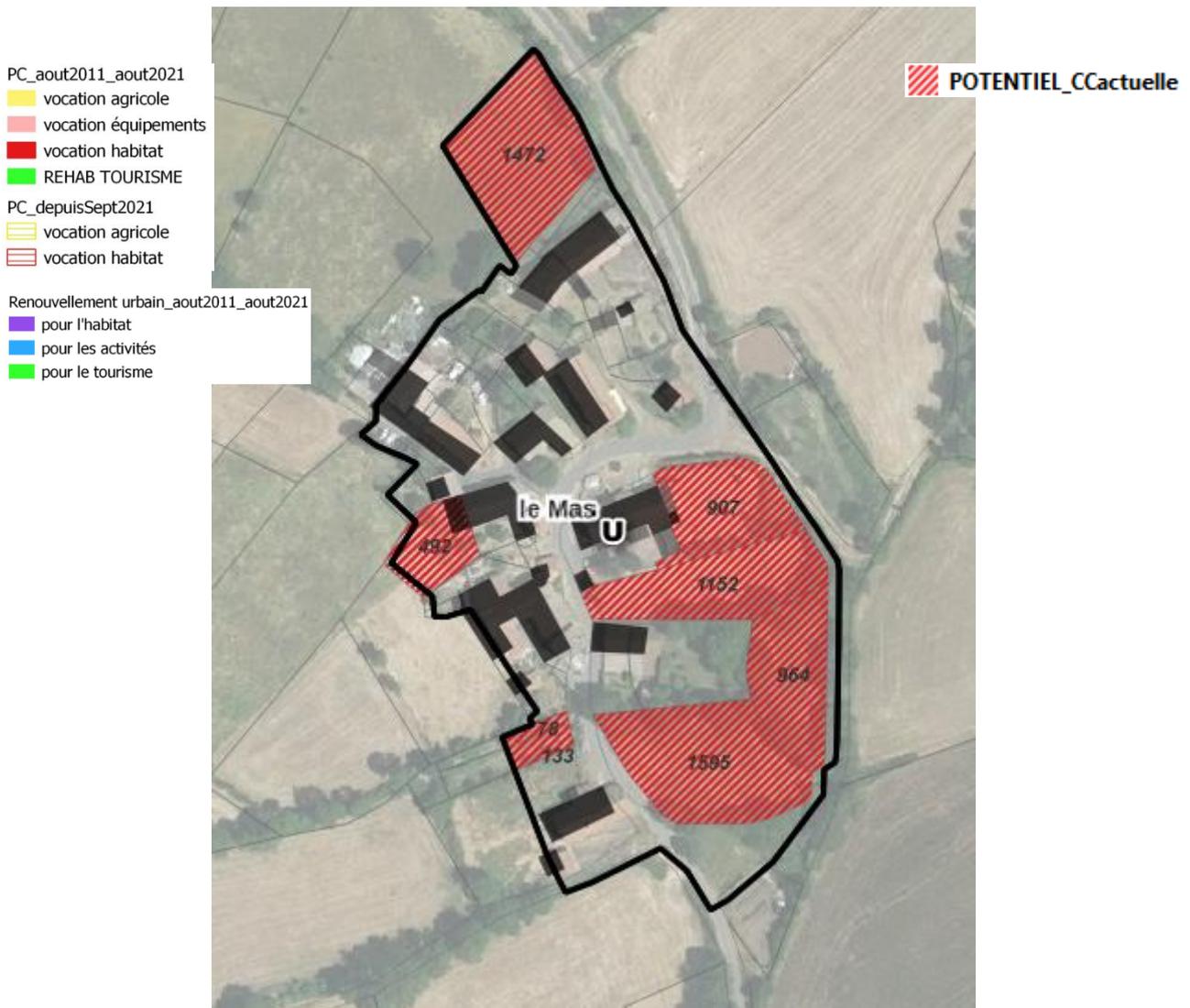


8.2.10. Le Mas



Le Mas est un village d'origine agricole qui n'a que peu évolué dans le temps.

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine sur l'ensemble du village et offre des possibilités de développement, intra-muros pour densifier le village, et en extension, de l'ordre de 0,67 ha.



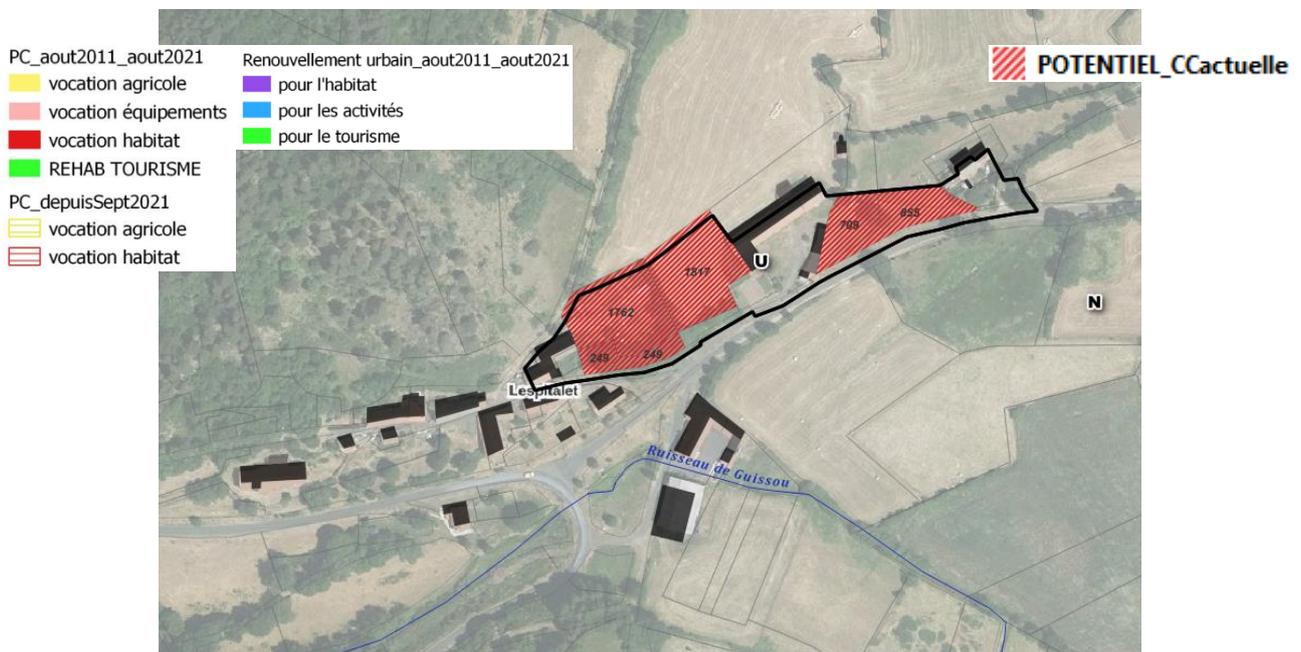
8.2.11. Pontès et Lespitalet

Cadastre Napoléonien, 1813.



Pontès est une ferme isolée. Le hameau de Lespitalet se compose de quelques constructions implantées de manière linéaire le long de la voie. Les pentes fortes du site contraignent l’installation des bâtiments.

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine sur la partie Est du hameau, présentant les tènements les plus plats et les moins denses. Les disponibilités sont estimées à 0,56 ha.



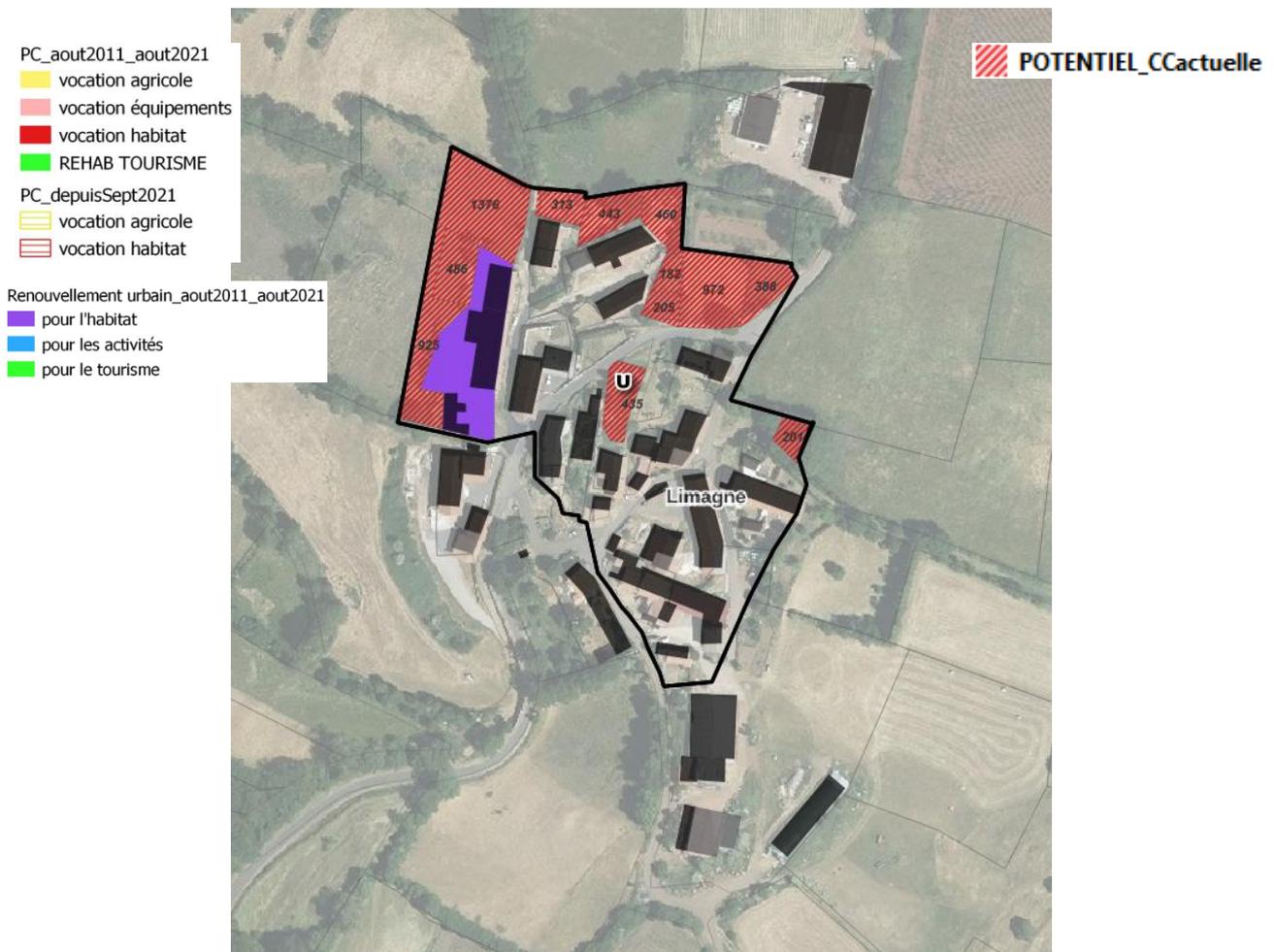
8.2.12. Limagne

Cadastre Napoléonien, 1813.

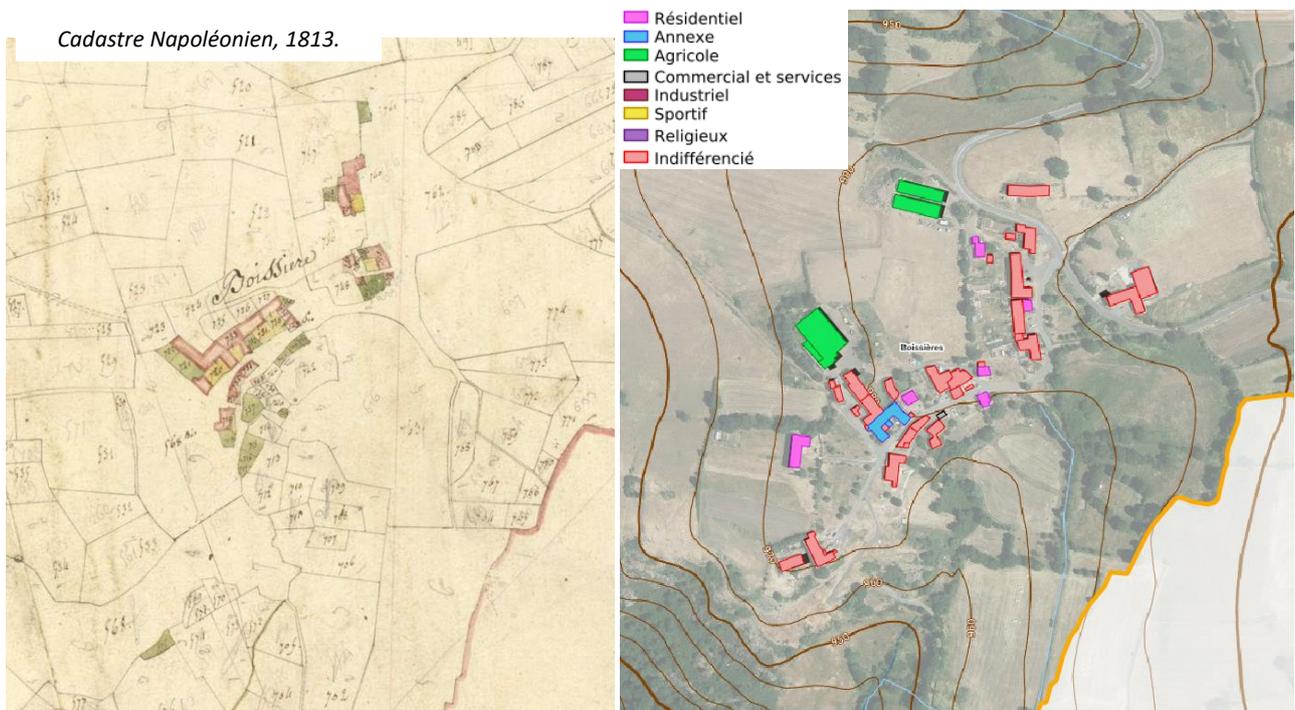


Installé entre 1050 et 1100 m d'altitude, en amont du ruisseau de Guissou, le village de Limagne a connu un développement limité, essentiellement agricole.

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine regroupant l'essentiel des constructions existantes et offrant des possibilités de développement en extension (estimées à 0,63 ha). Il s'agit surtout de parcelles enclavées situées à l'arrière des constructions existantes. Tous les potentiels ne semblent pas disposer d'accès.

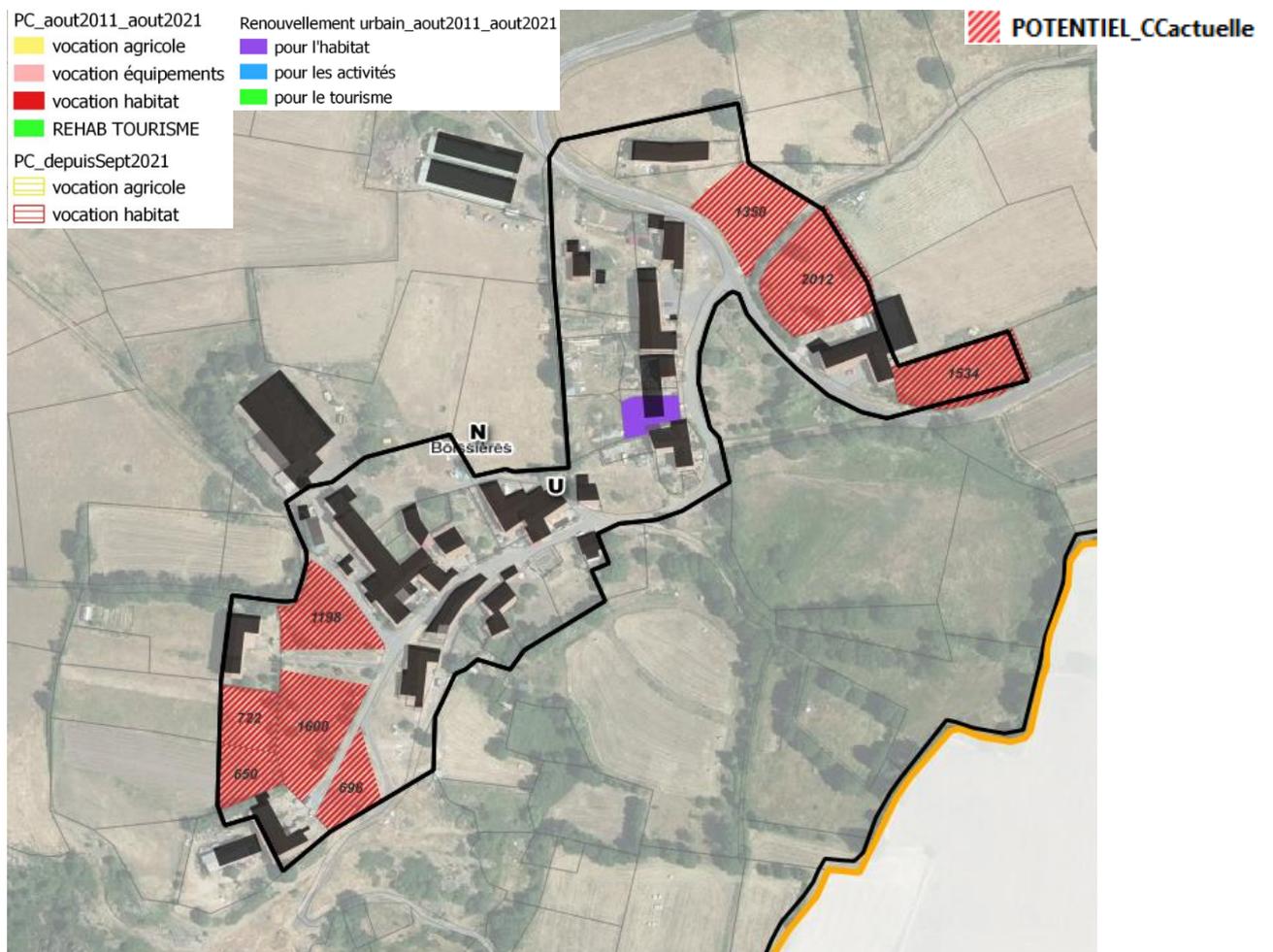


8.2.13. Boissières

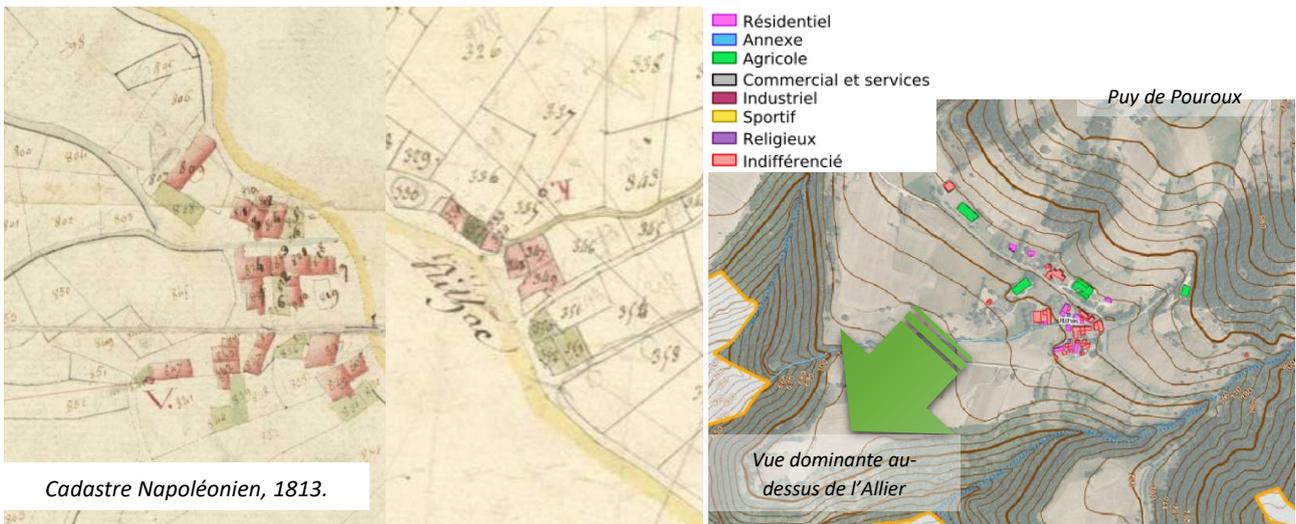


Avoisnant les 1000 m d'altitude, ce village d'origine agricole au sud du territoire, s'est peu développé. La vocation agricole perdure et a marqué son évolution.

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine sur le bâti existant (hors bâti agricole), présentant de larges disponibilités pour construire (0,97 ha).



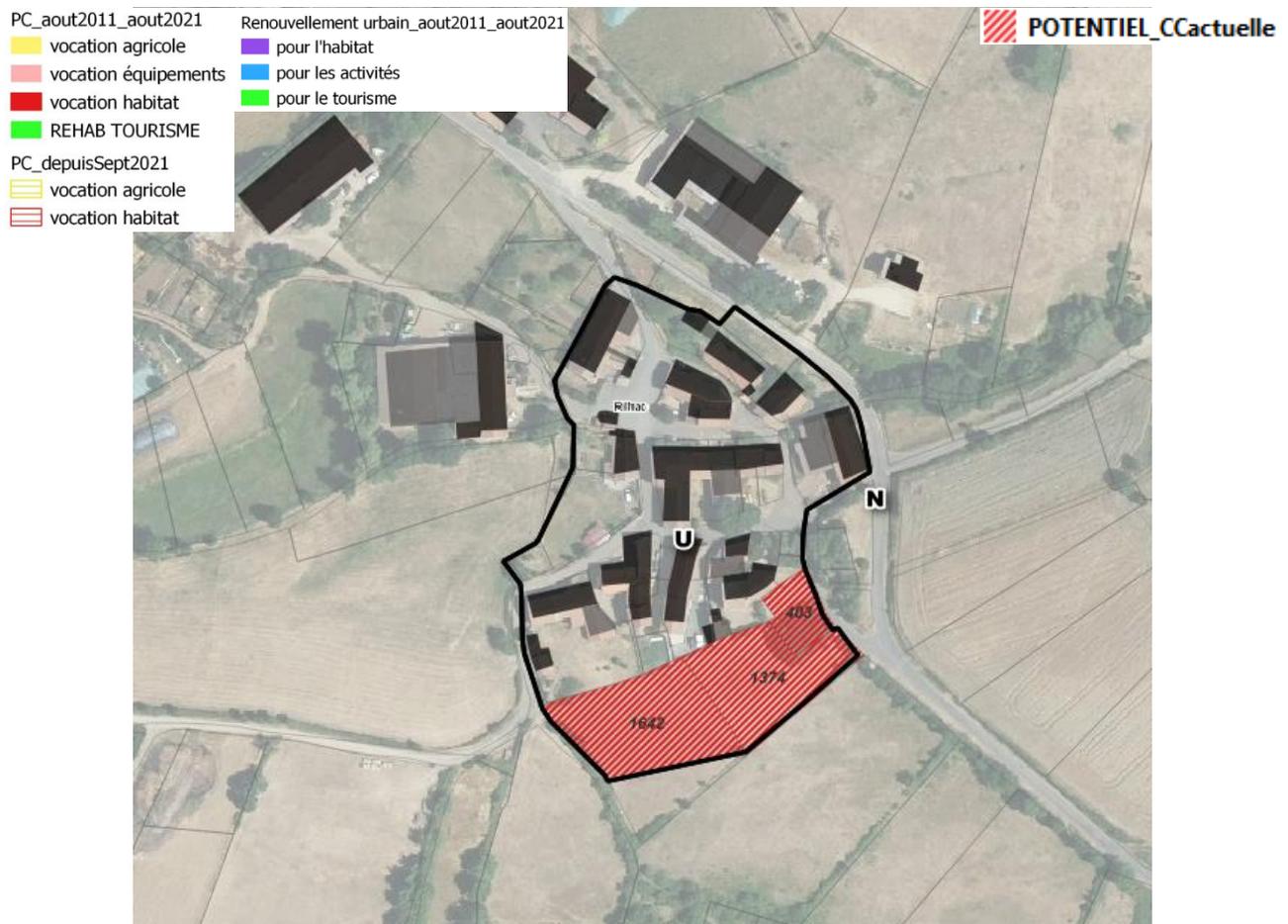
8.2.14. Rilhac

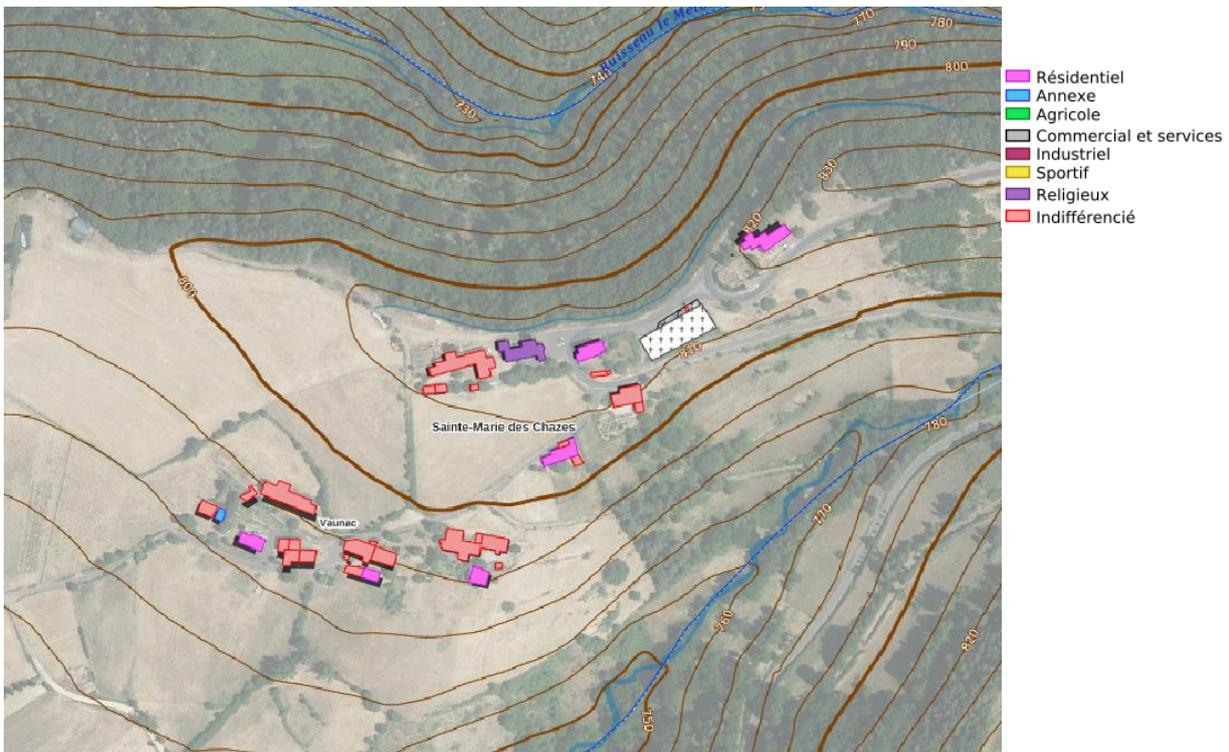


Rilhac est situé sur un plateau ouvert à 750 m d'altitude. Le plateau est isolé des autres plateaux par deux vallons. La position du hameau en contrebas du Puy de Pouroux protège les bâtiments contre les conditions climatiques, et offrent de très belles vues ouvertes et dominantes sur la vallée de l'Allier.

Le noyau d'origine constitué de quelques constructions groupées est marqué par une évolution notable : les constructions se sont étalées de manière linéaire le long de la voie d'accès. L'évolution du hameau est résolument à vocation agricole.

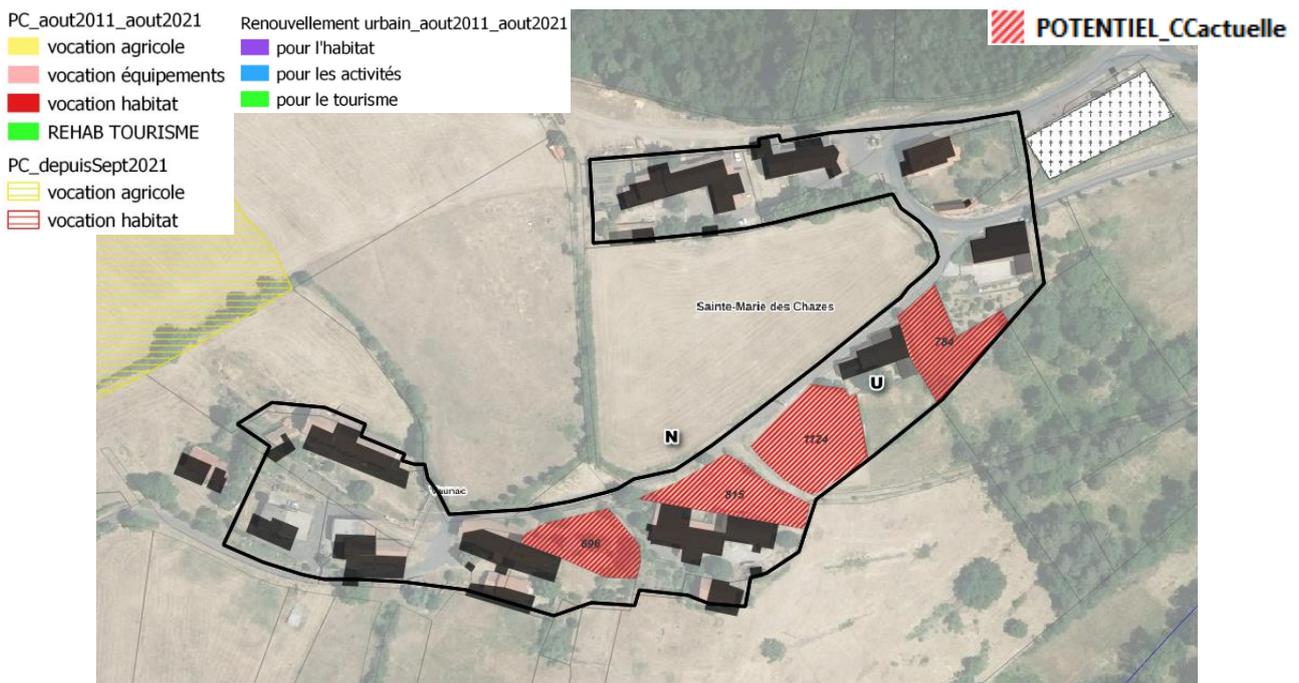
La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine sur le cœur du hameau, le plus ancien et le plus dense. Les possibilités de développement sont très réduites (partie sud) et sont estimées à 0,34 ha



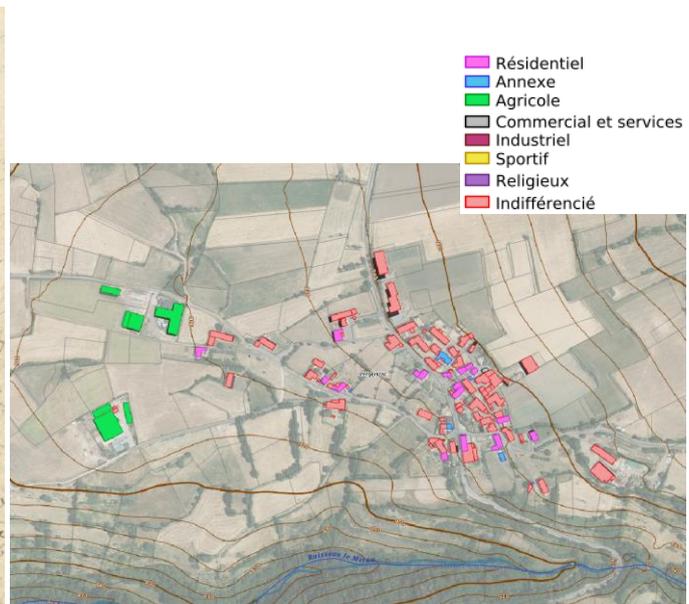
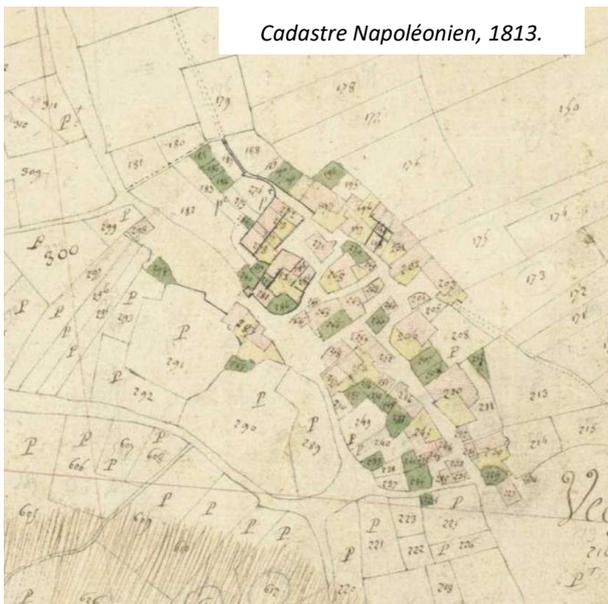
8.2.15. Vaunac et Sainte Marie des Chazes

Situés en rebord de plateau, dominant le val d'Allier, les hameaux de Vaunac et Sainte Marie des Chazes ont très peu évolué au cours du temps. Les constructions constituant ces hameaux sont anciennes. La présence d'une église, d'un cimetière est à mettre en lien avec l'organisation éparpillée des groupements bâtis, leur isolement les uns par rapport aux autres et rappelle que le territoire était autrefois composé de 2 communes (Siaugues-Saint-Romain et de Sainte-Marie-des-Chazes). Ces 2 hameaux n'ont quasiment pas évolué. Les caractéristiques vernaculaires des 2 sites sont fortes, participent à la mise en valeur patrimoniale du territoire, et sont à préserver.

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine très étendue, linéaire, peu conforme aux exigences nationales actuelles. De plus, le périmètre de la zone U n'offre que peu de potentialités de développement. Celles identifiées correspondent surtout aux espaces d'aisances et de mise en valeur des constructions anciennes attenantes (environ 0,34 ha).

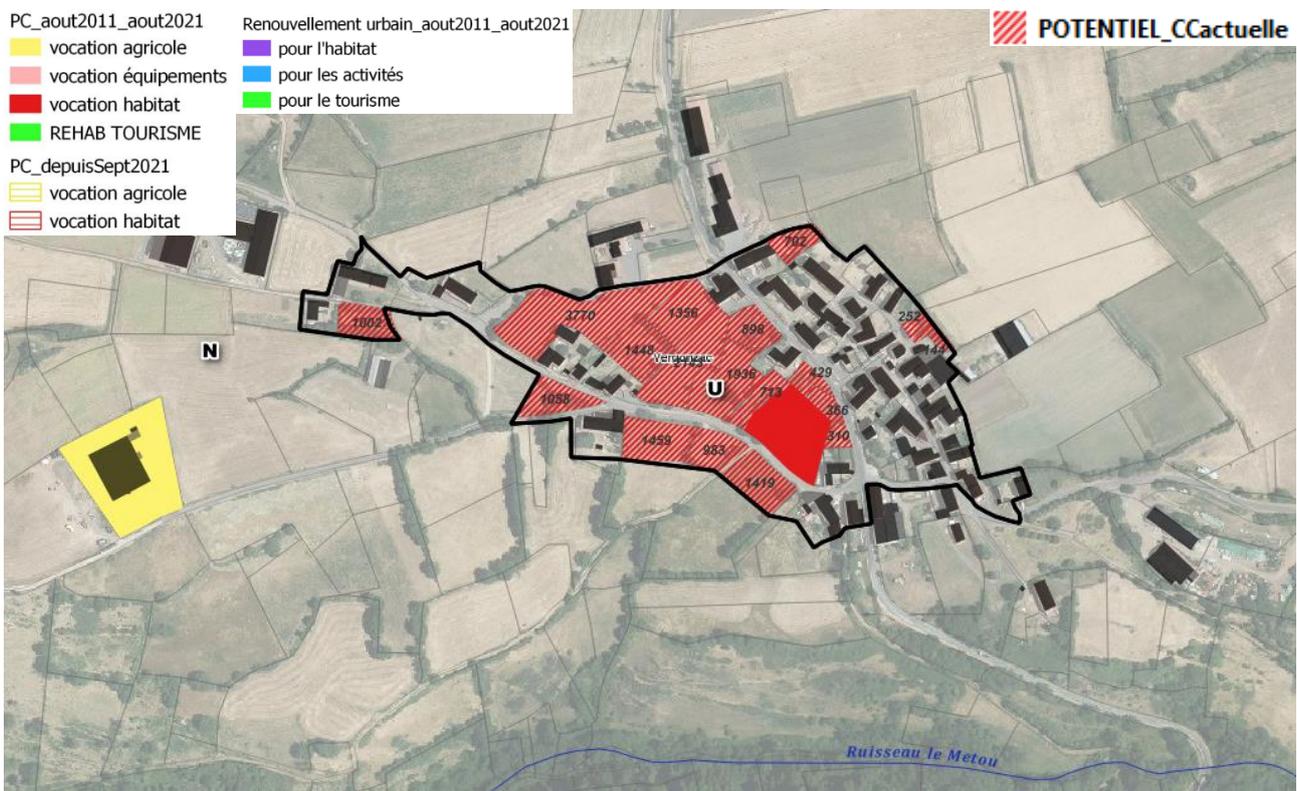


8.2.16. Vergonzac



Le village de Vergonzac est installé sur un plateau limité par 2 cours d'eau (le Guissou au nord et le Metou au sud). Le noyau d'origine est relativement groupé et épouse les pentes du plateau (entre 950 m et 930 m d'altitude). Le développement du village s'est effectué essentiellement à l'ouest (fermes de la fin du 19^e siècle et bâtiments agricoles modernes).

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine très large, offrant de nombreux potentiels de développement, notamment intra-muros (2,05 ha).



8.2.17. Domaine de Pommier

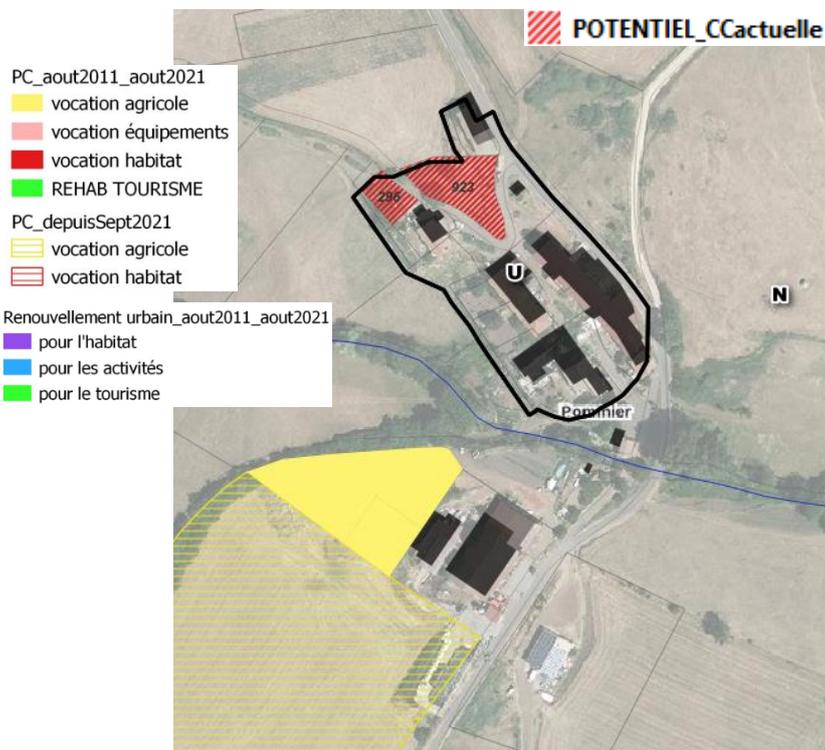
Cadastre Napoléonien, 1813.



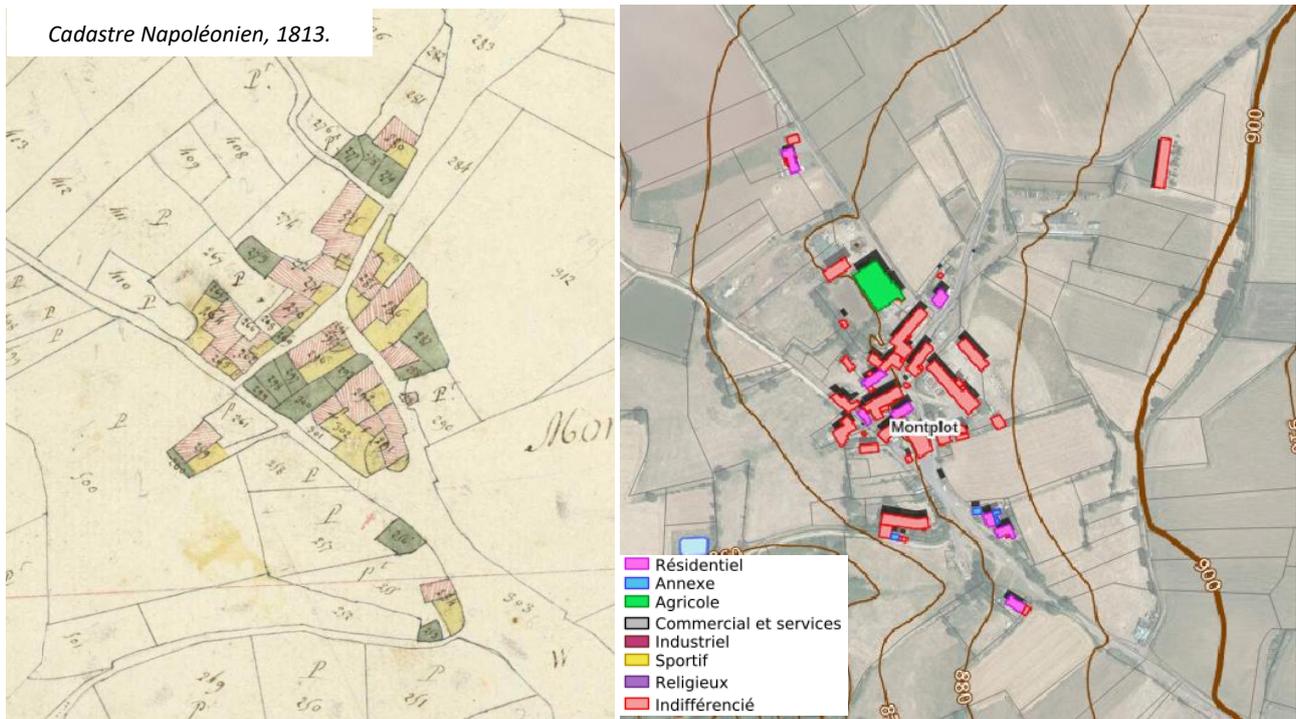
- Résidentiel
- Annexe
- Agricole
- Commercial et services
- Industriel
- Sportif
- Religieux
- Indifférencié

Le domaine de Pommier était une construction isolée, installée dans un fond de vallon ouvert. Le site s’est fortement développé au cours du temps (surtout au 19^e siècle), devenant le hameau de Pommier. Les constructions se sont installées de part et d’autre du cours d’eau, le long de la voie de desserte.

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine sur le cœur ancien (19^e) du hameau. Les potentialités de développement sont très limitées (0,12 ha).

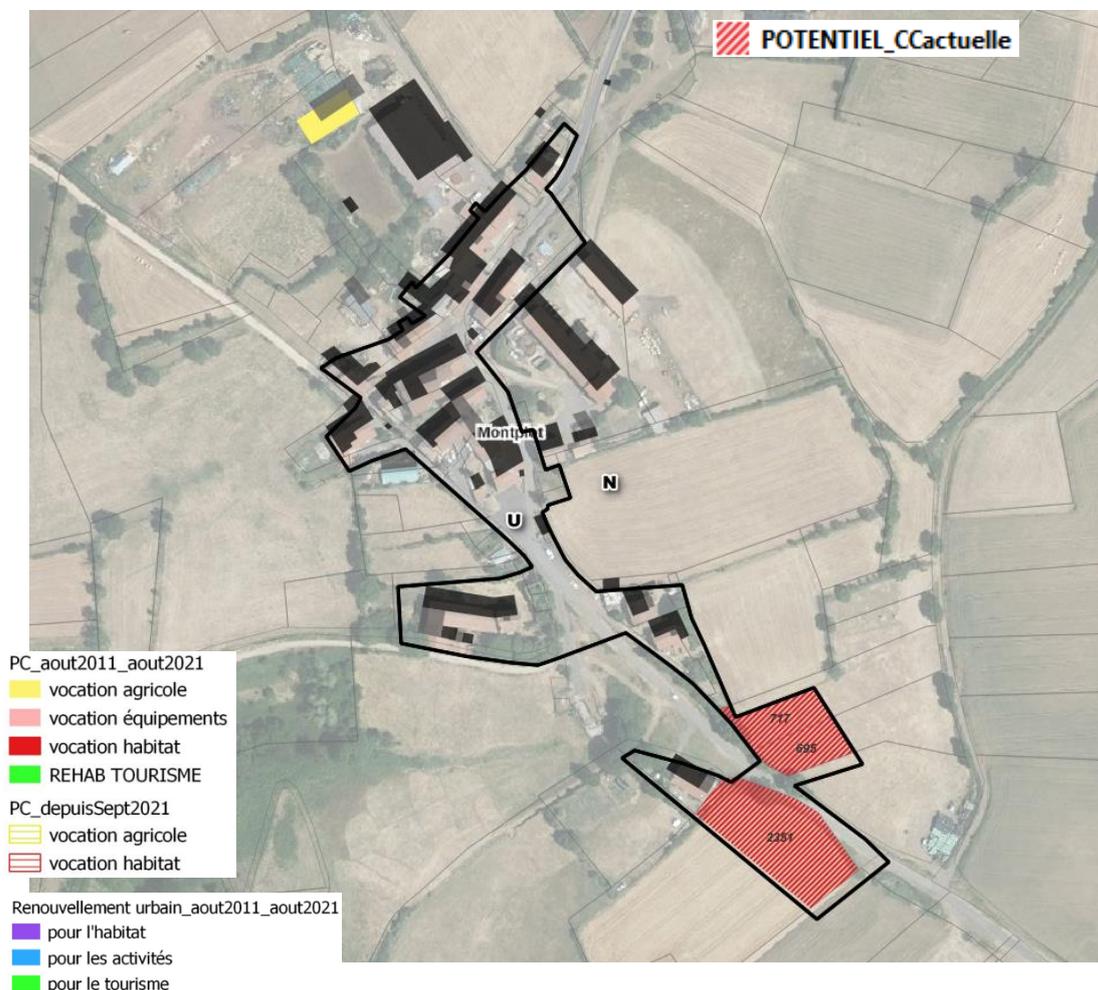


8.2.18. Montplot



Le hameau de Montplot a peu évolué dans le temps. Quelques constructions, agricoles et résidentielles, viennent ponctuer les abords du noyau ancien (dense et groupé).

La Carte Communale actuelle identifie une zone urbaine très découpée, plutôt linéaire, offrant quelques possibilités de développement, en extension, en pointe sud du hameau (0,37 ha).



9. L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION FONCIERE

La consommation foncière et l'artificialisation du territoire sont des indicateurs aujourd'hui incontournables de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

En effet, la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols est devenu, ces dernières années en France, une priorité. Le développement économe, préservant les espaces agricoles et naturels est l'un des objectifs majeurs pour les prochaines années.

L'analyse de l'artificialisation des sols est complexe, et peut être faite au regard de nombreux indicateurs et méthodologies qui ne peuvent pas être comparées entre-elles.

Dans le cadre de la révision générale de la Carte Communale de Siaugues-Sainte-Marie, le choix a été fait de croiser 3 types de données :

- Des informations issues du PAC de la DDT Haute Loire ;
- Une donnée mise en place par l'observatoire du Plan biodiversité : le flux d'artificialisation, permettant de situer la commune dans le territoire intercommunal ;
- Une analyse de la consommation foncière réalisée à partir de la comparaison de photographies aériennes et du registre des autorisations d'urbanisme.

9.1. ARTIFICIALISATION DES SOLS 2009-2019

Source : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/les-donnees-au-1er-janvier-2019#paragraph--969>

Selon les données de l'observatoire pour les données de l'artificialisation des sols, **la commune de Siaugues-Sainte-Marie a artificialisé 44 023 m² entre 2009 et 2019, soit une moyenne de 4 400 m² par an.** Cette artificialisation correspond au développement de l'habitat et des activités économiques.

Siaugues-Sainte-Marie se distingue par une part d'artificialisation (surface artificialisée par rapport à la taille de la commune) sur 2009-2019 de l'ordre de +0,11%.

Comparativement aux territoires voisins, la consommation apparait dans la moyenne.

Les données sur l'artificialisation montrent que la consommation d'espace par habitant est très forte (plus de 1000 m²/habitant supplémentaire) alors que la démographie communale est plutôt en berne. Ces indicateurs affichent un profil communal peu économe.

9.2. CONSOMMATION D'ESPACES ENTRE LE 01/01/2011 ET LE 31/12/2020 ISSUE DES FICHIERS FONCIERS

Source : <https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr/project/23189/>

La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par **rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (incluses), qui représente pour Siaugues-Sainte-Marie une surface de 4.33 hectares.**

Aujourd'hui, la consommation d'espace est mesurée avec les fichiers fonciers produits et diffusés par le Cérema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC¹ de la DGFIP².

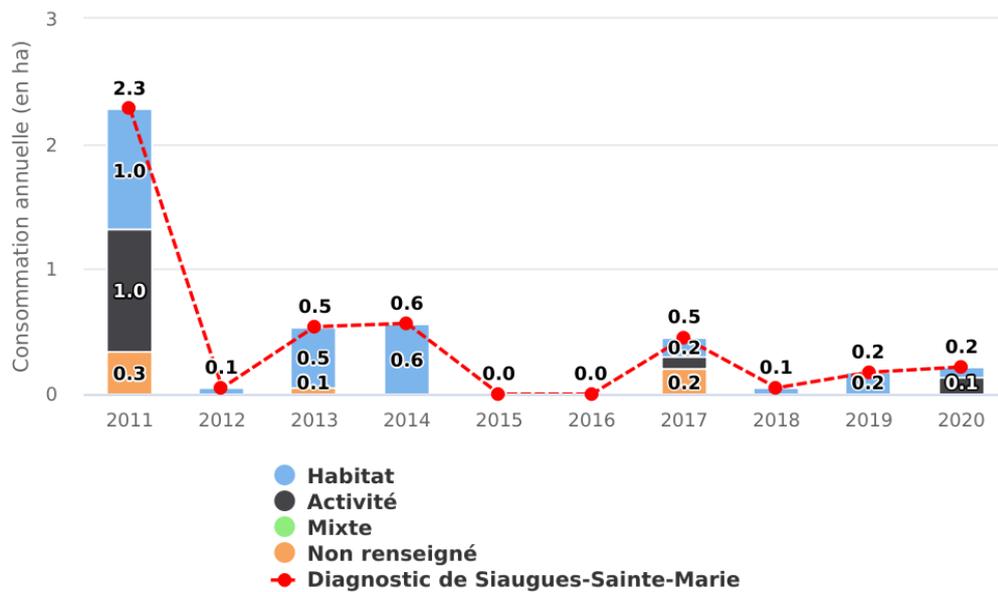
Consommation annuelle brute du territoire

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Siaugues-Sainte-Marie	2.3	0.1	0.5	0.6	0.0	0.0	0.5	0.1	0.2	0.2	4.3

1MAJIC : Mise À Jour des Informations Cadastreales : donnée fiscale servant à calculer la taxe foncière en particulier.

2DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

Par an



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Habitat	1.0	0.1	0.5	0.6	0.0	0.0	0.2	0.1	0.2	0.1	2.5
Activité	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	1.2
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Non renseigné	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.6
Total	2.3	0.1	0.5	0.6	0.0	0.0	0.5	0.1	0.2	0.2	4.3

Pour respecter la tendance générale fixée par la loi, la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 2.17 hectares environ.

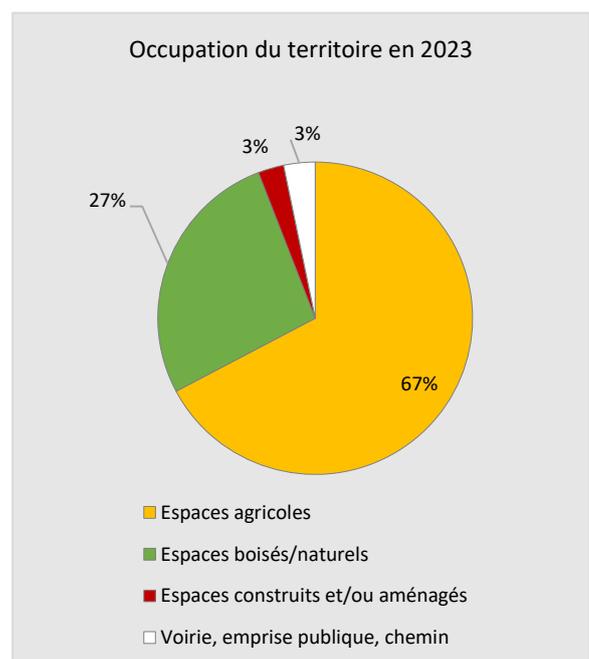
9.3. OCCUPATION GENERALE DU TERRITOIRE

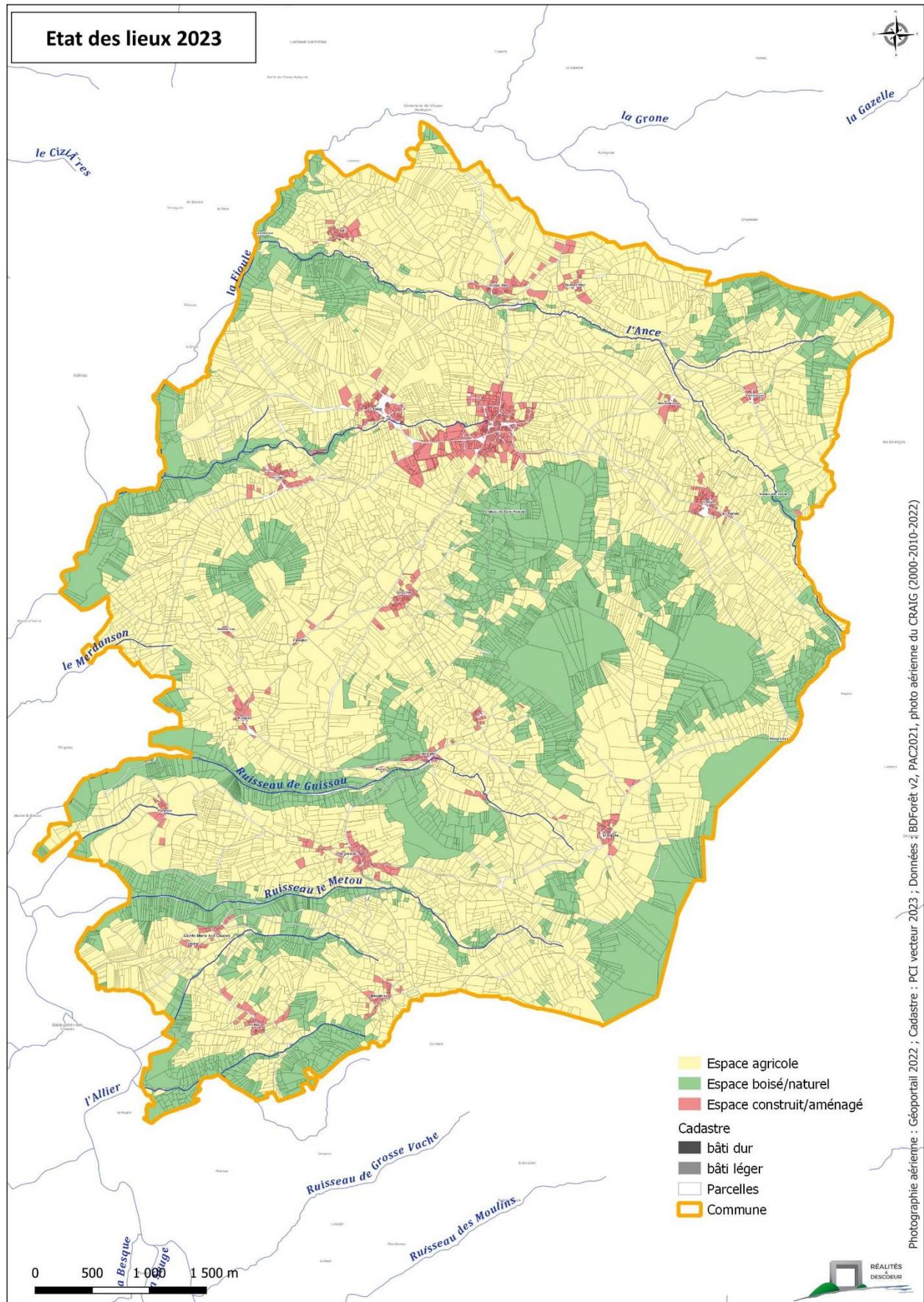
La superficie géo référencée du territoire est de 4087 hectares.

La superficie de la commune informatisée et géo référencée peut être différente de la superficie administrative.

L'occupation du territoire peut se partager en 4 grandes typologies, par ordre d'importance :

- **Les espaces agricoles** pour 2748 ha, soit 67 % du territoire;
- **Les espaces naturels** (boisements, autres espaces naturels, plans d'eau,) pour 1098 ha, soit 27 % du territoire;
- **Les espaces construits et aménagés par l'Homme** (habitat (ainsi que les parcs et jardins), équipements, activités, loisirs) pour 108 ha, soit 3 % du territoire;
- **Les voiries, espaces publics, cours d'eau** (ce qui n'est pas cadastré) pour 131 ha, soit 3% du territoire.

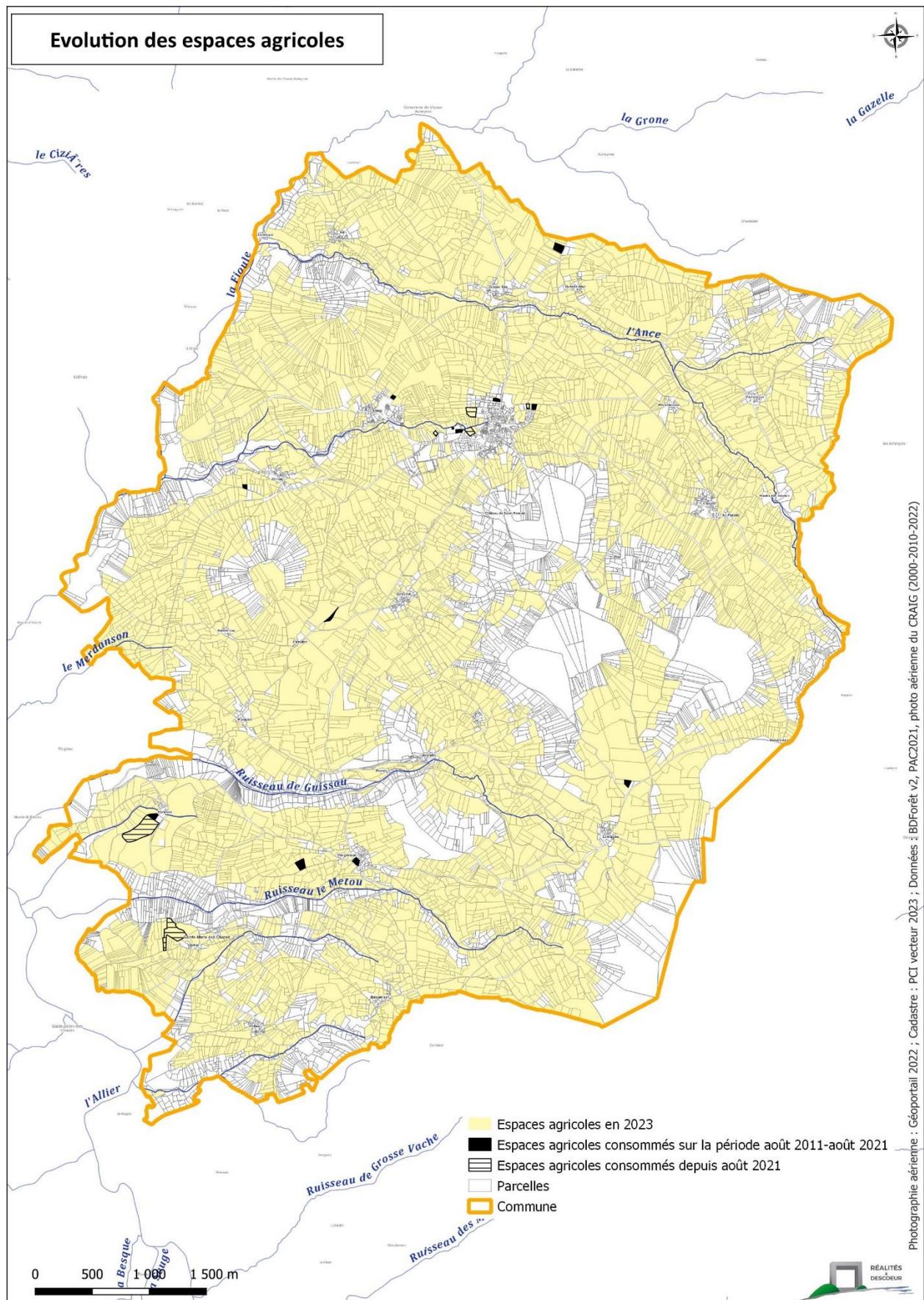




L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre aout 2011 et aout 2021 (10 années) a été réalisée à partir des surfaces géo référencées. Il s'agit d'une estimation du bureau d'études basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2022 (Source CRAIG et Géoportail), les données PAC 2021 (source IGN), et les données communales (permis de construire). Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles.

LES ESPACES AGRICOLES

L'espace agricole représente la principale occupation du territoire communal. Les terres agricoles (déclarées à la PAC, ainsi que celles identifiées sur la base de la photographie aérienne) correspondent à 2748 ha, soit 67 % du territoire. La vocation agricole de la commune est celle du bovin mixte. Compte tenu de l'altitude et des formations géologiques, l'activité herbagère et les terres labourables dominent largement sur la commune. Les prairies représentent 65% des terres utilisées.

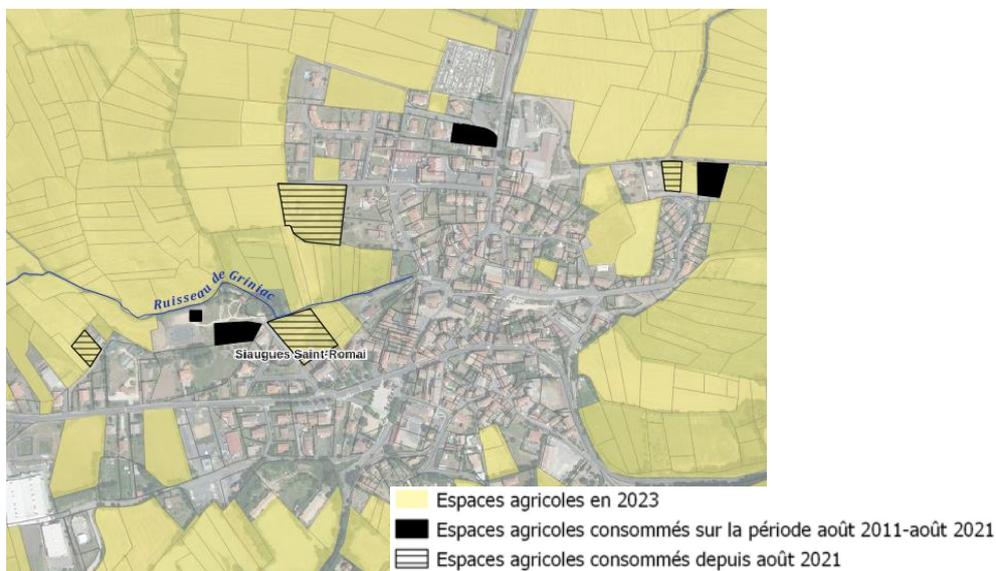


Les espaces agricoles consommés entre aout 2011 et aout 2021 représentent 2,80 ha. Cette consommation s’est faite

- pour la vocation Habitat (0,67 ha pour 5 maisons individuelles sur le bourg, à Laniac et Vergonzac),
- pour les Equipements (0,39 ha pour la réalisation d’un bâtiment sportif (vestiaire sanitaires, rangements), la maison médicale et la maison de la chasse),
- pour la vocation Agricole elle-même (1,73 ha pour la réalisation de bâtiments agricoles).

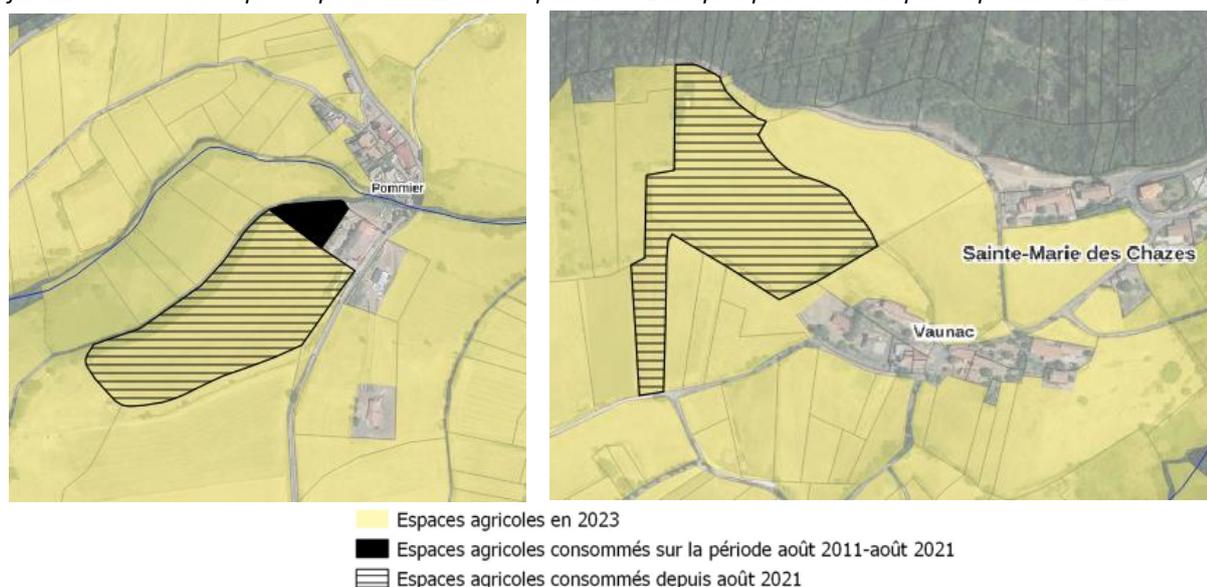
Les espaces agricoles consommés depuis septembre 2021 sont estimés à 7,23 ha :

- pour la vocation Habitat : 1,26 ha (pour 3 maisons individuelles et le PA du lotissement Les Catarières)
- La consommation des espaces agricoles pour l’habitat se concentre sur le bourg, pôle-centre d’accueil de la commune.



- pour la vocation agricole : 5,97 ha.

Les résultats concernant la consommation des espaces agricoles par la construction de bâtiments agricoles depuis septembre 2021, peuvent être affinés avec les plans masses des PC. En effet, les déclarations des PC se basent sur les références cadastrales. Les tènements concernés sont parfois très vastes et il est fort probable que les constructions futures consomment qu’une partie de ces vastes parcelles. Exemples pour les PC depuis septembre 2021 :



PC	04323921 B0002	16/05/2022	CHARDON Brigitte	Vaunac Ste Marie des Chazes	B	468	Construction hangar agricole
PC	04323923B0004	20/05/2023	GAEC DU PLEIN AIR 2	POMMIER	B	982/ 274	Construction stabulation

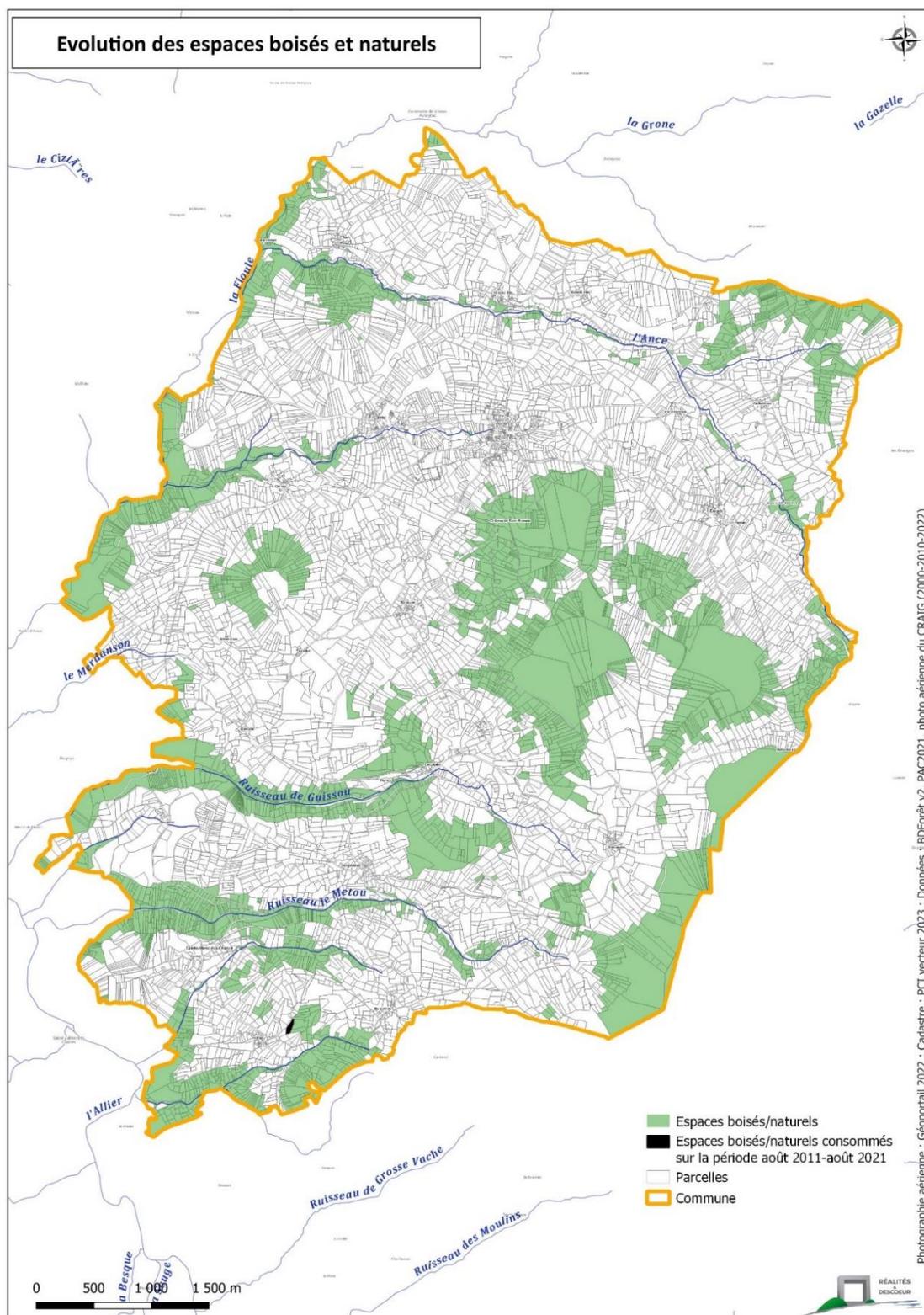
LES ESPACES BOISÉS ET NATURELS

Les espaces boisés et naturels occupent 1098 ha, soit 27 % du territoire.

Les peuplements forestiers couvrent l'ensemble de la commune et présentent une variété en termes d'essences et de répartition sur le territoire. Les boisements sont majoritairement des résineux en ilot pur ou en mélange (pin, sapin, épicéa, ...). Les boisements de feuillus accompagnent principalement les cours d'eau.

Sur la période août 2011- août 2021, aucun espace boisé n'a été consommé. La consommation identifiée concerne la réalisation d'un bâtiment agricole vers le hameau de Rilhac, sur des espaces naturels (type prairie/lande au pied d'un boisement), de l'ordre de **0,37 ha**.

Pour la période depuis septembre 2021, aucune consommation ne concerne les espaces boisés/naturels.



LA CONSOMMATION FONCIERE

Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat (ainsi que les parcs et jardins), équipements, activités, loisirs, hors voiries) pour 108 ha, soit 3 % du territoire.

Ces espaces ciblent les groupements urbains (bourg, hameaux et écarts), ont des vocations résidentielles et économiques (agricoles, activités).

L'étude de l'évolution de l'occupation du territoire depuis août 2011 s'appuie sur les permis de construire accordés sur la période :

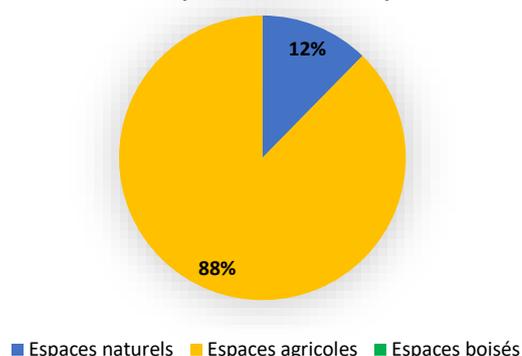
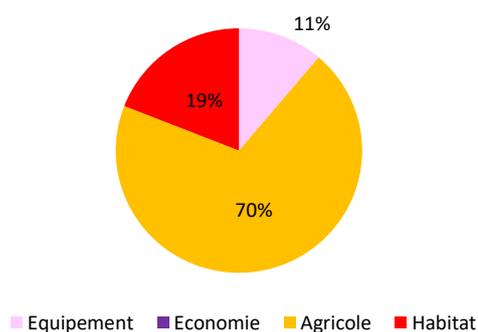
- août 2011- août 2021,
- et depuis septembre 2021.

Sur la période août 2011- août 2021, les espaces urbanisés ont progressé de 3,17 ha.

Les espaces nouvellement construits/aménagés l'ont été majoritairement sur des espaces agricoles (à hauteur de 2,80 ha), suivi des espaces naturels (0,37 m²).

De septembre 2021 à septembre 2023, les PC déposés et acceptés représentent une consommation d'espaces agricoles estimés à 7,23 ha.

- pour la vocation Habitat : 1,26 ha (pour 3 maisons individuelles et le PA du lotissement Les Catarières)
- pour la vocation agricole : 5,97 ha.

Nature des espaces urbanisés depuis 2011**Vocation des nouveaux espaces urbanisés depuis 2011**

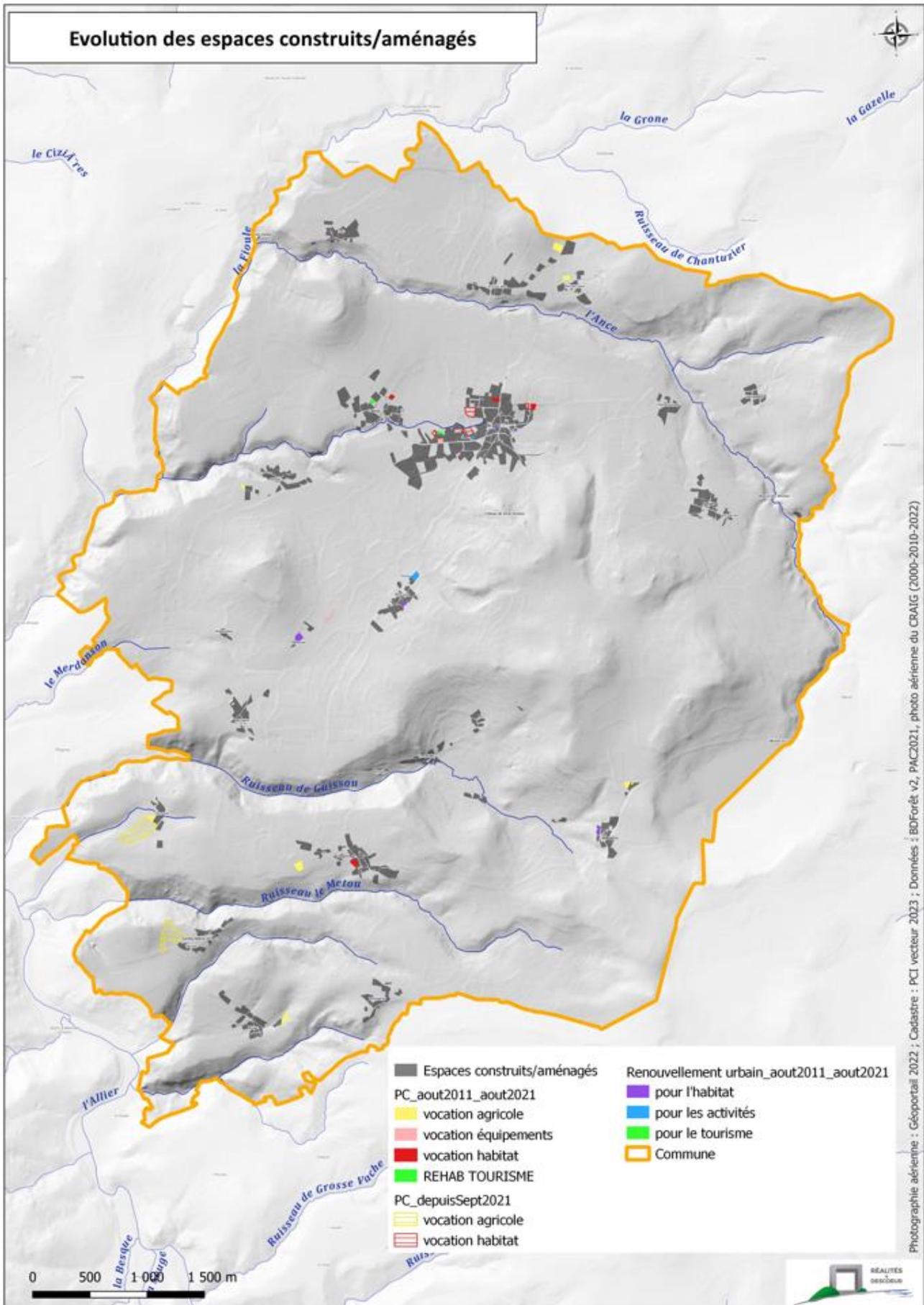
Sur la période août 2011- août 2021, il faut noter un fort renouvellement urbain. En effet, plusieurs opérations de construction se sont effectuées soit en réhabilitant des bâtiments existants avec changement de destination, soit en densifiant des tènements déjà considérés comme construits/aménagés.

- réhabilitation de bâtiments existants avec changement de destination

année	nature pc	surf
2012	Transf pour Restaurant	950
2014	Transf grange	388
2015	Transf grange en maison	848
2015	Transf grange en maison	578
2015	Transf grange en maison	3652
2017	TOURISME REHAB gites et chambres d'hôtes	1219
2017	REHAB ruine	247
2018	RENOVATION DUNE GRANGE EN ESPACE BIEN ETRE	3794
2018	REHAB transf grange en maison	1067
2018	REHAB transf grange en maison	1484
2020	REHAB grange en maison	398

- tènements construits/aménagés densifiés

année	nature pc	surf
2014	AGRI tunnel	363
2014	AGRI bâtiment	360
2016	EQUIPEMENTS abri à sel	1182
2016	EQUIPEMENTS mairie (sanitaire, accueil, salle)	1667
2021	AGRI bâtiment	2925
2016	Camping municipal 5 HLL	1318



9.4. CAPACITE D'ACCUEIL THEORIQUE

La commune de Siaugues-Sainte-Marie dispose d'une Carte Communale. Les « dents creuses » ont été délimitées à partir d'une méthodologie théorique :

- Identification des parcelles non construites (parcelle accueillant un bâti de moins de 50 m² étant considérée comme non bâtie) situées en zone constructible ;
- Identification des grandes parcelles partiellement construites, pour prise en compte du potentiel de division parcellaire, bien que très peu présent sur la commune ;
- Exclusion des parcelles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ces dernières années (PC) ;
- Exclusion des parcelles non constructibles du fait de leur configuration, topographie, emprise d'un périmètre agricole, ... suite à une visite de terrain.

SECTEUR	CAPACITE D'ACCUEIL
Bourg de Siaugues-Saint-R	3,92 ha pour la vocation d'activités dans les zones UI a et b de la Carte Communale actuelle ; 6,91 ha pour la vocation habitat.
Laniac	2,41 ha
Boissière	0,97 ha
Rilhac	0,34 ha
Vaunac et Sainte Marie des Chazes	0,34 ha
Lair	0,62 ha
Bussac Bas	0,79 ha
Bussac Haut	0,61ha
Pommier	0,12 ha
Vacheresse	1,04 ha
Farges	1,23 ha
Plancheresse	0,22 ha
Vergonzac	2,05 ha
Limagne	0,63 ha
Montplot	0,37 ha
Griniac	0,72 ha
Parredon	0,23 ha
Pontès et Lespitalet	0,56 ha
Le Mas	0,67 ha
Silcuzin	1,37 ha
TOTAL	26,24 ha

→ Un potentiel de développement relativement confortable, jugé largement suffisant au regard du développement actuel de la commune.

9.5. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

SCENARIO 1

Hypothèse : croissance comparable aux dernières années (+0.33% par an)

Estimation des besoins en logements (2024 - 2034)			
Hypothèse : croissance comparable aux dernières années			
Démographie : scenario retenu (en % / an)	0,33	Nombre de nouveaux habitants	28
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	12
<u>1er facteur : desserrement des ménages</u>			
A - Taille des ménages en 2024 :	2,16	C - Nombre d'habitants en 2024 :	831
B - Taille des ménages en 2034 :	2,06	D - Nombre d'habitants en 2034 :	859
E - Nombre de logements nécessaires en 2024 : C/A =			385
F - Nombre de logements nécessaires en 2034 : C/B =			403
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			19
<u>2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants</u>			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2034 : D - C =			28
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			14
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			32
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			100
L - Logement vacants à remettre sur le marché			20
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			12
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m ² par logement neuf à construire (en ha)			1,2 ha
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			1,6 ha

SCENARIO 2

Hypothèse : projections Insee (+0.2 % par an)

Estimation des besoins en logements (2024 - 2034)			
Hypothèse : projections de l'INSEE			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,2	Nombre de nouveaux habitants	17
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	7
<u>1er facteur : desserrement des ménages</u>			
A - Taille des ménages en 2024 :	2,16	C - Nombre d'habitants en 2024 :	831
B - Taille des ménages en 2034 :	2,06	D - Nombre d'habitants en 2034 :	848
E - Nombre de logements nécessaires en 2024 : C/A =			385
F - Nombre de logements nécessaires en 2034 : D/B =			403
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			19
<u>2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants</u>			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2034 : D - C =			17
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			8
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			27
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			100
L - Logement vacants à remettre sur le marché			20
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			7
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m ² par logement neuf à construire (en ha)			0,7 ha
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			0,9 ha

9.6. PROJECTIONS DE LA CONSOMMATION

Source : <https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr/project/23189/>

Pour respecter la tendance générale fixée par la loi, la consommation d'espaces toutes vocations confondues (hors agriculture) d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 2.17 hectares environ.

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre de la Carte Communale.

1. LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE

1.1. LA TOPOGRAPHIE

1.1.1. Contexte

Le Pays du Velay, situé dans le centre-est du Massif-Central en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de la Haute-Loire est doté d'une grande variété de paysages.

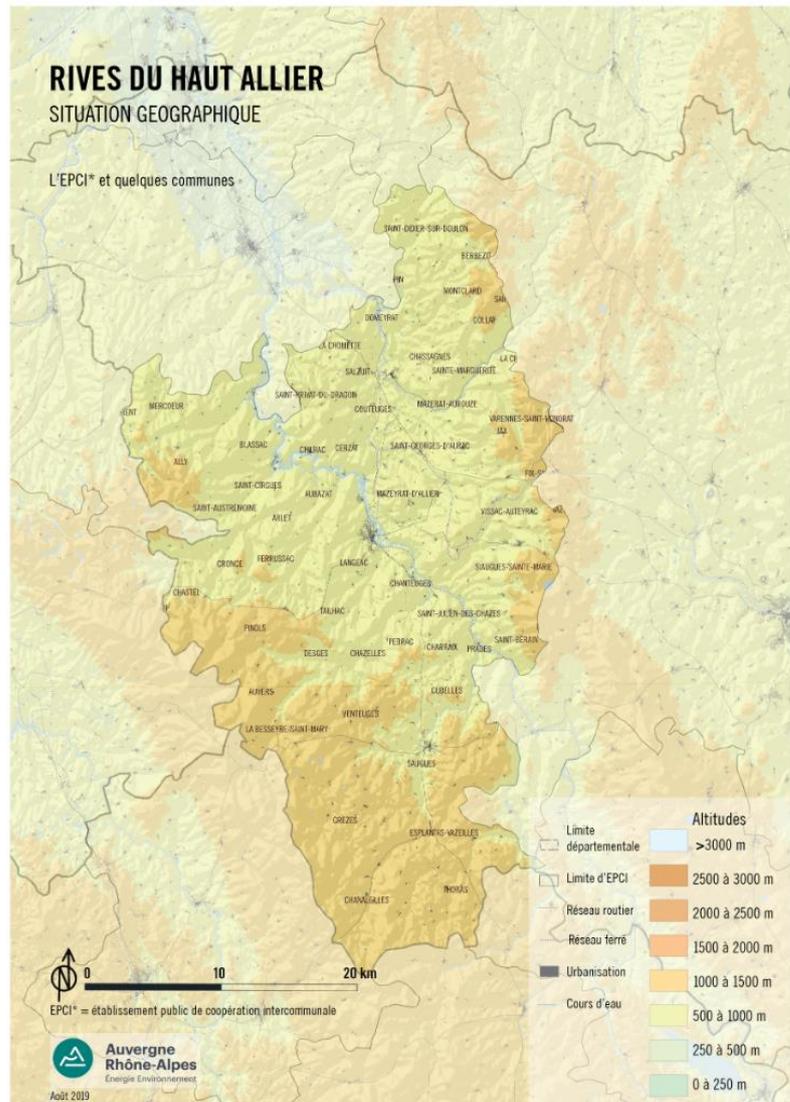
Le relief se confond en une succession de plateaux et de massifs d'une altitude moyenne comprise entre 800 et 1 200 mètres qui en font un des territoires les plus élevés d'Auvergne.

Les vallées de l'Allier et de la Loire (dernier fleuve sauvage d'Europe) complètent ce paysage en formant des brèches qui sont autant de foyers de biodiversité.

Le territoire de la CC Rives du Haut-Allier se situe dans la région du Langedois, au cœur du Haut-Allier typique par sa limagne fertile, ses gorges escarpées, ses plateaux et reliefs granitiques ou volcaniques, ses cultures en terrasses ou encore ses villages perchés.

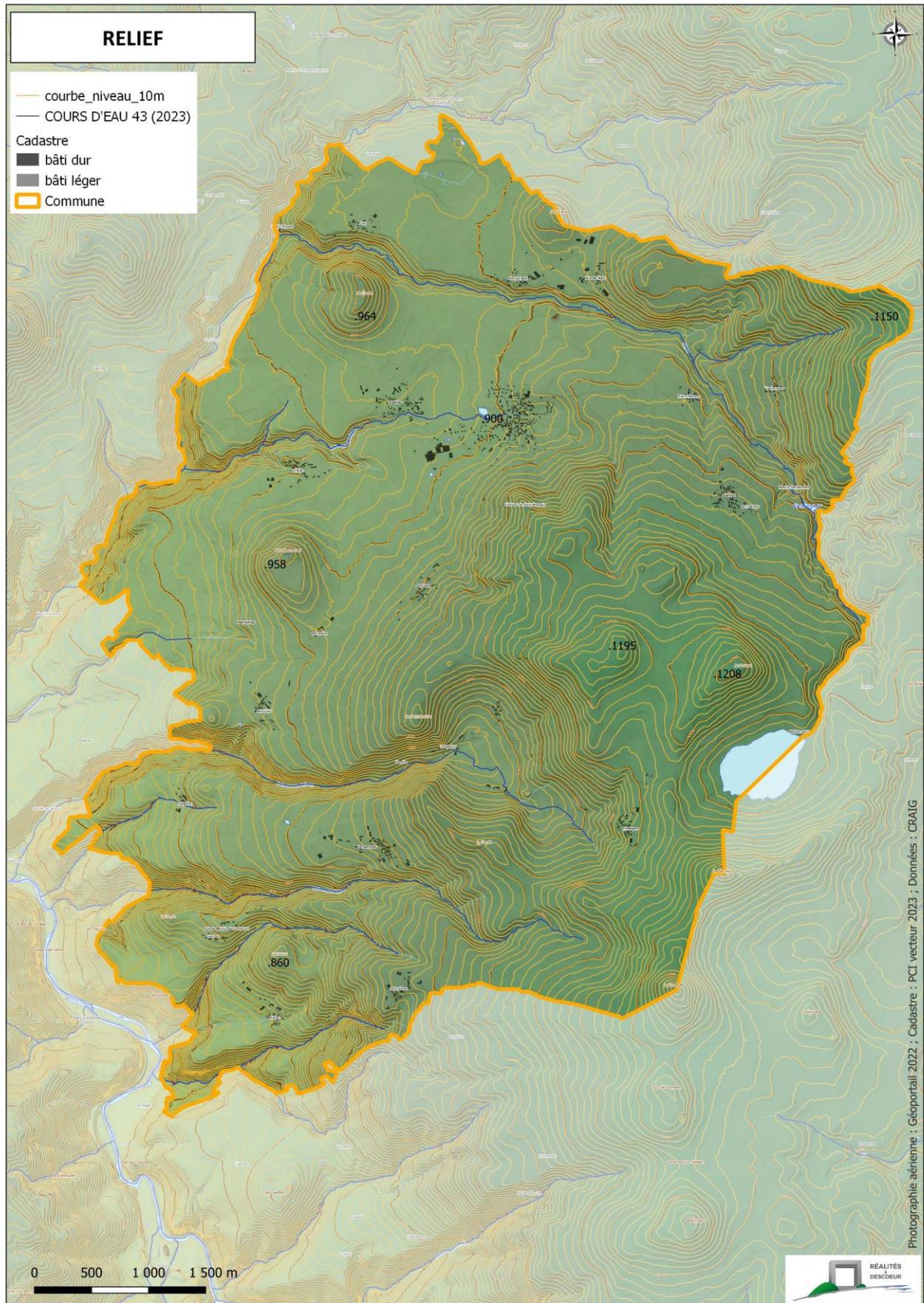
1.1.2. Le territoire communal

Le territoire de Siaugues-Sainte-Marie se situe sur le plateau volcanique du Devès qui sépare les vallées de la Loire et de l'Allier.



La commune présente un relief de moyenne montagne, à savoir un plateau ondulé parsemé de sucs volcaniques et entrecoupé de vallons et zones assez plates agricoles dont l'altitude diminue progressivement en direction du Val d'Allier, côté sud-ouest.

Outre les sommets et les fortes pentes boisés (résineux en altitude, forêt se mixant en direction de l'Allier), l'occupation du sol est marquée par de grands ensembles agricoles (cultures et prairies) ponctués par des haies d'arbres discontinues. Il est à noter la forte pente en direction de la haute vallée de l'Allier sur la partie basse de la commune (secteur de Sainte Marie des Chazes).



1.2. LA GEOLOGIE

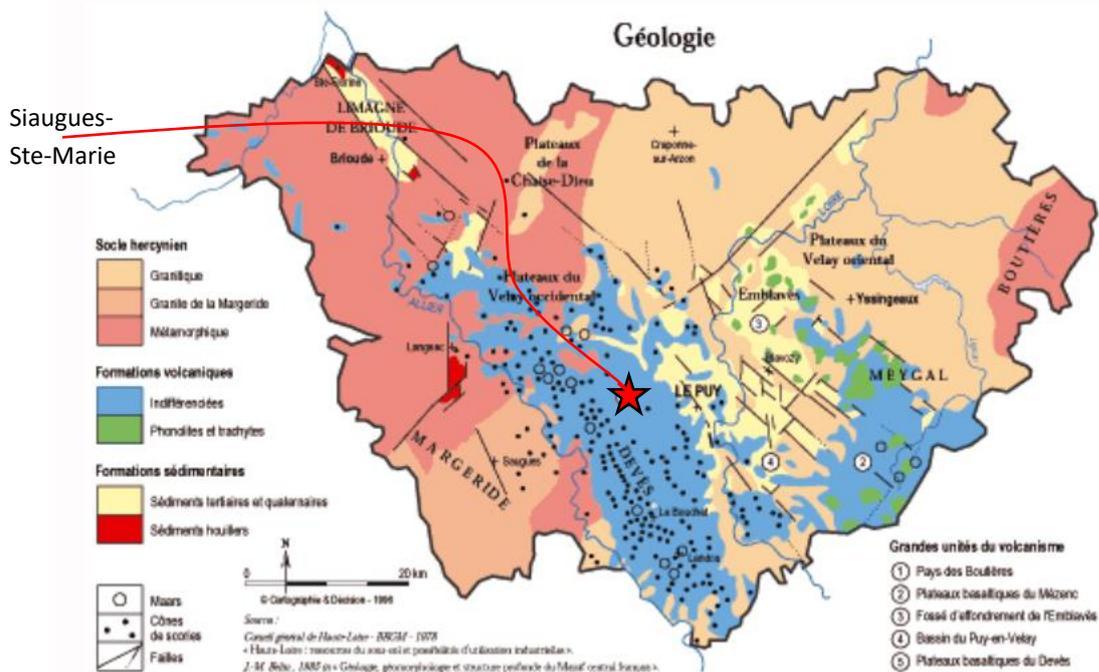
1.2.1. La commune se situe au cœur du cœur du plateau du Devès.

Le massif du Devès, qui est plutôt un haut plateau, est un des trois massifs volcaniques du Velay, les deux autres étant le massif du Mézenc et le Meygal.

C'est le plus grand plateau basaltique du Massif central. Les premières éruptions sont datées de 6 millions d'années mais l'essentiel de l'activité volcanique s'est produite entre $-3,5$ et $-0,6$ Ma, avec deux paroxysmes à -1 et -2 millions d'années.

La surface du plateau est couverte de cônes de scories d'origines stromboliennes.

La chaîne du Devès s'est constituée il y a un peu plus de deux millions d'années : de multiples éruptions se sont produites le long d'une vaste fissure de l'écorce terrestre. Le paysage en a conservé la trace sous forme d'une longue crête qui se déploie entre Le Vernet au Nord-ouest et Cayres au sud-est. Elle se prolonge encore plus au sud-ouest par une série de reliefs alignés au-dessus du plateau. Ce sont des volcans allongés dépourvus de cratères qui se sont formés.



Source : Conseil général de Haute-Loire - <http://www.cg43.fr/Partez-a-la-decouverte-de-nos.html>

- **LES « GARDES » : des volcans aux formes douces (cône de scories fortement érodés)**

Des gardes se répandent sur les paysages de plateau (plateau du Devès et Est du Mézenc essentiellement). Les cratères ne sont plus visibles, estompés par une érosion active depuis le moment de construction des reliefs.

L'eau et le vent ont agi suffisamment fortement pour les user de façon durable et laisser un ensemble de collines aux formes douces.

- **LES « MAARS » : des cratères presque ronds**

Plusieurs maars visibles se répartissent à la surface du plateau du Devès et du Mézenc, issus de violentes explosions en série (contact magma/eau). Seul le lac du Bouchet occupe encore un tel cratère.

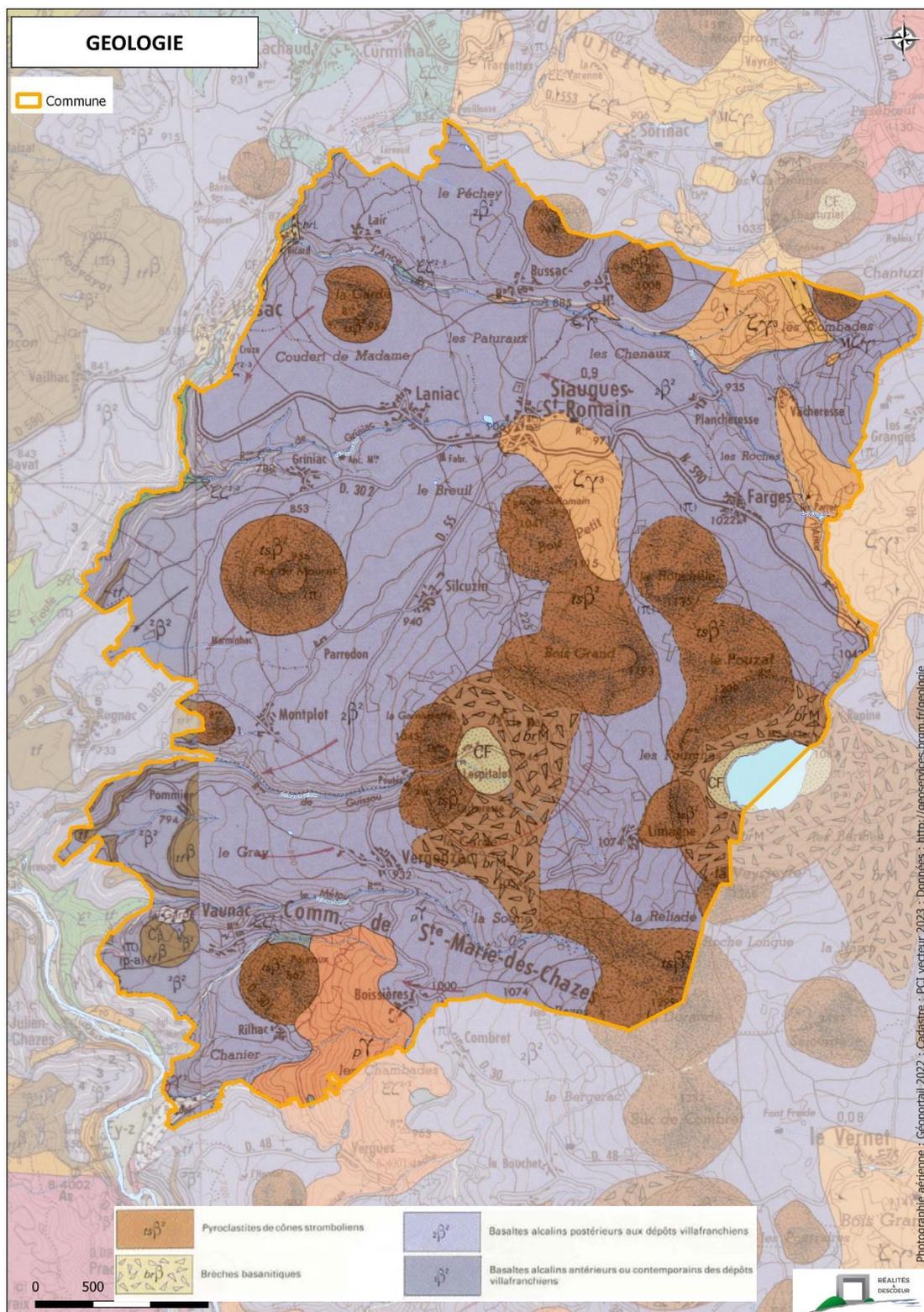
Le volcanisme du Devès s'est exprimé sur un socle métamorphique, composé majoritairement de gneiss et de schistes. Le substrat basaltique permet à l'eau de s'infiltrer aisément. Le massif est considéré comme le grand réservoir pour l'alimentation en eau de la Haute-Loire.

1.2.2. Géologie locale

Concernant la géologie locale, la commune de Siaugues-Sainte-Marie est essentiellement marquée par le volcanisme, la plus grande partie de son territoire étant constitué par le plateau basaltique du « Devès » hérissé de quelques cônes stromboliens.

Quelques formations d'origine métamorphique émergent en 2 endroits (Ortogueiss de Fix au sud-est du bourg de Siaugues, granite de la Margeride à l'ouest de Saintes Marie des Chazes sur les gorges de l'Allier).

Il est à remarquer également la présence de 2 sites de formation superficielle : colluvions et alluvions sur le marais de Limagne et sur le Village de Lespitallet.



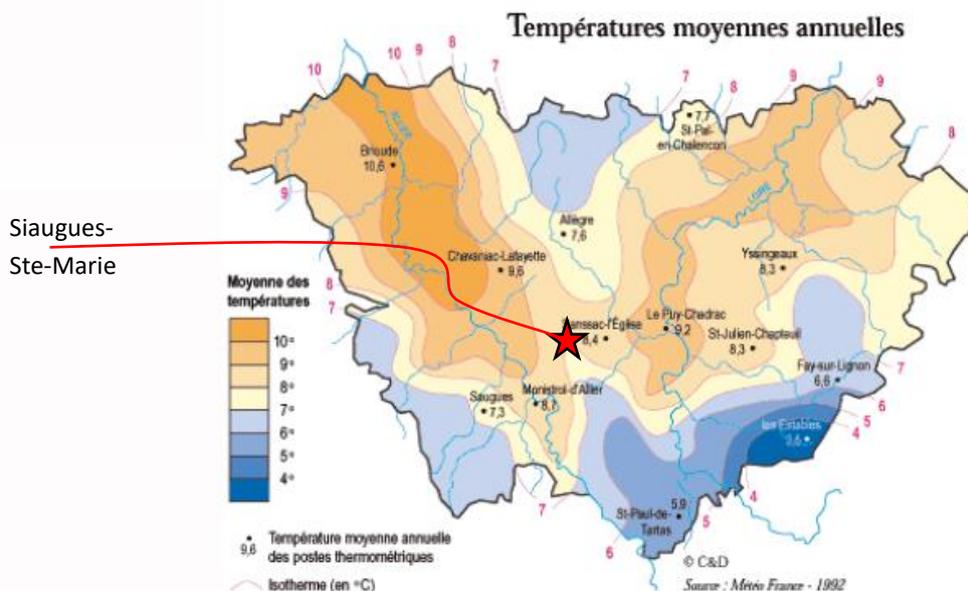
1.3. CONTEXTE CLIMATIQUE

1.3.1. Les données de l'ORCAE

La Région Auvergne est l'une des régions françaises où la variabilité spatiale et temporelle des paramètres climatiques est la plus grande, selon les départements (climats océanique, continental et montagnard). La climatologie du département de la Haute-Loire est sous influence d'un climat montagnard.

Les phénomènes climatiques à l'échelle de la Région ont une influence forte sur la santé des habitants, notamment par le maintien de la pollution atmosphérique au plus proche du sol, limitant sa dispersion. Cette situation se rencontre notamment au Puy-en-Velay.

La Haute-Loire subit de plus en plus une influence méditerranéenne atténuée qui se traduit par des pluies cévenoles, à caractère orageux, de forte intensité et essentiellement en automne.



Carte des climats de Haute-Loire – Conseil général de la Haute-Loire - <http://www.cg43.fr/Le-climat.html>

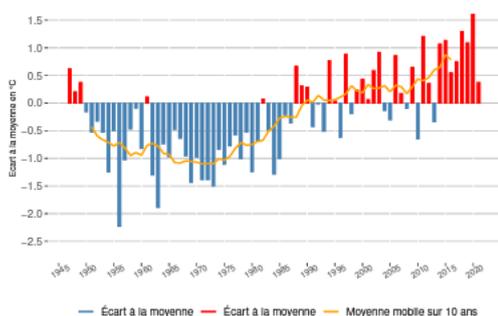
Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données issues du *Profil climat air énergie, CC des Rives du Haut Allier, Observatoire régionale climat air énergie AURA, 2023*.

LES TEMPERATURES MOYENNES

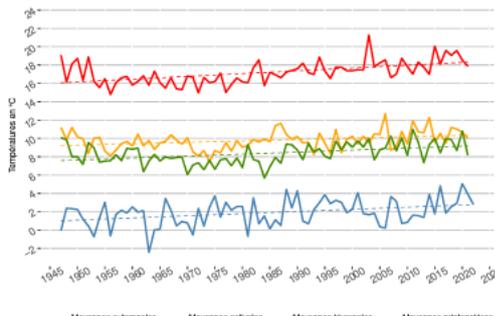
Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données issues de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Le Puy Chadrac, ne disposant pas de données homogénéisées, mais dont la série est considérée comme de bonne qualité par Météo France.

Évolution des températures moyennes annuelles et saisonnières à Le Puy-Chadrac (1947-2021 - altitude 714 m)

Écart à la moyenne 1981 - 2010 de la température moyenne annuelle à Le Puy-Chadrac (°C, altitude 714 m)



Évolution des températures moyennes saisonnières à Le Puy-Chadrac (°C, altitude 714 m)



Les températures moyennes annuelles ont augmenté de +1.7°C à Le Puy-Chadrac entre 1947 et 2021. L'analyse saisonnière montre que cette augmentation est plus marquée au printemps (+1.6°C) et en été (+2.3°C).

La tendance à l'augmentation des températures observée sur cette station de mesure est également constatée sur les autres stations suivies par l'ORCAE en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est plus importante en montagne qu'en plaine et se matérialise par une forte augmentation des températures à partir du milieu des années 80.

Les variations interannuelles de la température sont importantes et vont le demeurer dans les prochaines décennies.

Néanmoins, les projections sur le long terme en Auvergne-Rhône-Alpes annoncent une poursuite de la tendance déjà observée de réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère selon le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre considéré. Le seul qui stabilise l'augmentation des températures est le scénario RCP2.6 (politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂).

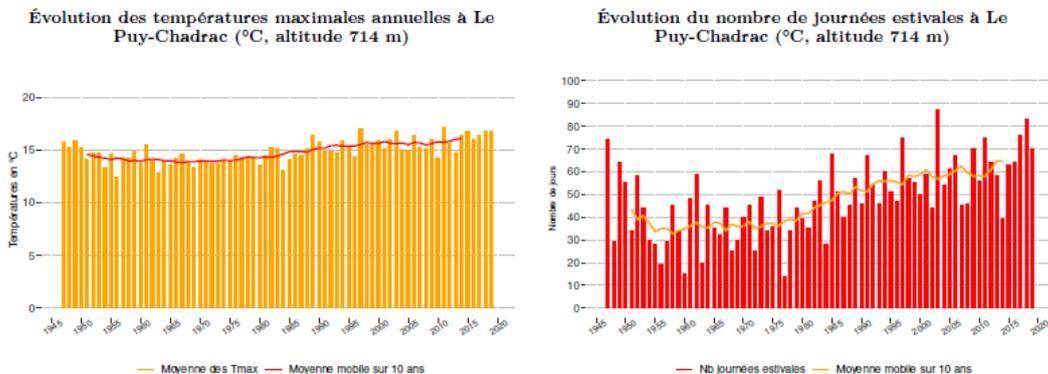
Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait dépasser +4°C à l'horizon 2071-2100.

Évolution des températures moyennes en °C

Hiver	1.8
Printemps	1.6
Été	2.3
Automne	1.1
Année	1.7

LES JOURNEES CHAUDES

Évolution des températures maximales annuelles et du nombre de journées estivales à Le Puy-Chadrac (1947-2019 - altitude 714 m)

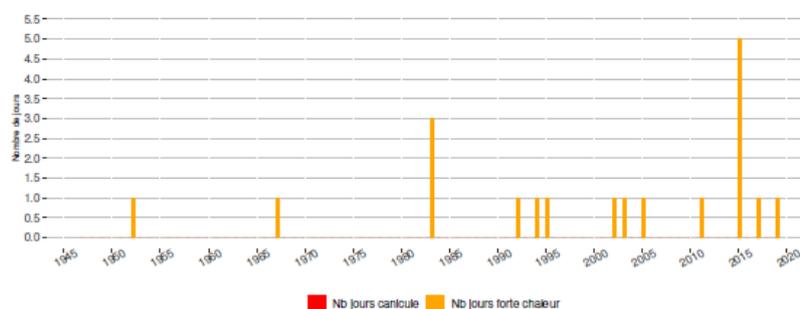


La moyenne des températures maximales a augmenté, de l'ordre de + 2.2°C à Le Puy-Chadrac entre 1947 et 2021.

Le suivi du nombre de journées estivales, où la température maximale dépasse +25°C, montre une augmentation du nombre moyen de journées estivales entre les périodes 1960 - 1989 et 1990 - 2019 de l'ordre de 20 jours pour Le Puy-Chadrac.

Évolution du nombre de jours de canicule et de forte chaleur à Le Puy-Chadrac (1947-2019 - altitude 714 m)

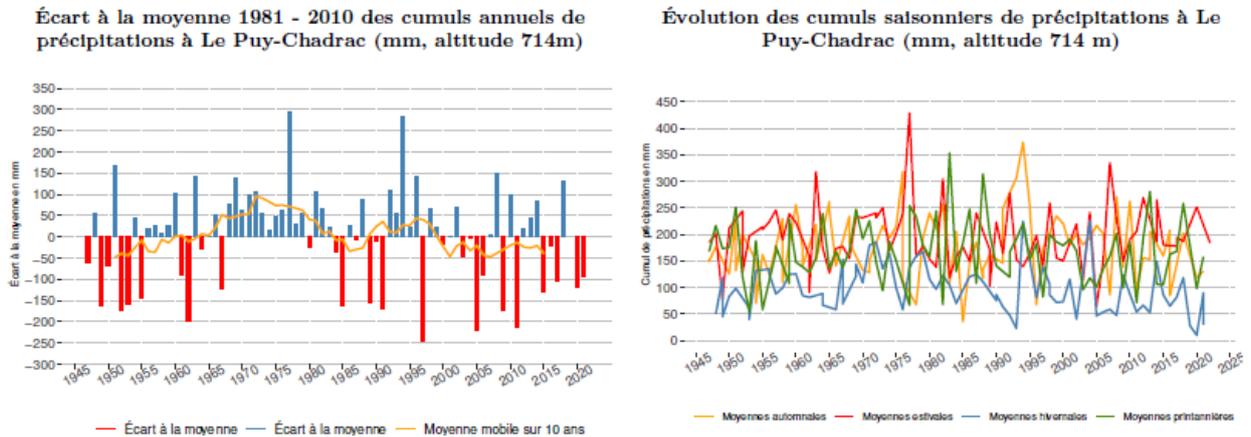
Évolution du nombre de jours de canicule et de forte chaleur à Le Puy-Chadrac (altitude 714 m)



La notion de forte chaleur est définie à partir de seuils de températures minimales et maximales, atteintes ou dépassées simultanément un jour donné. Une canicule correspond à une succession d'au moins 3 jours consécutifs de fortes chaleurs. Le troisième jour est alors compté comme le premier jour de canicule.

LES PRECIPITATIONS

Évolution des cumuls annuels et saisonniers de précipitations à Le Puy-Chadrac (1947-2021 - altitude 714 m)



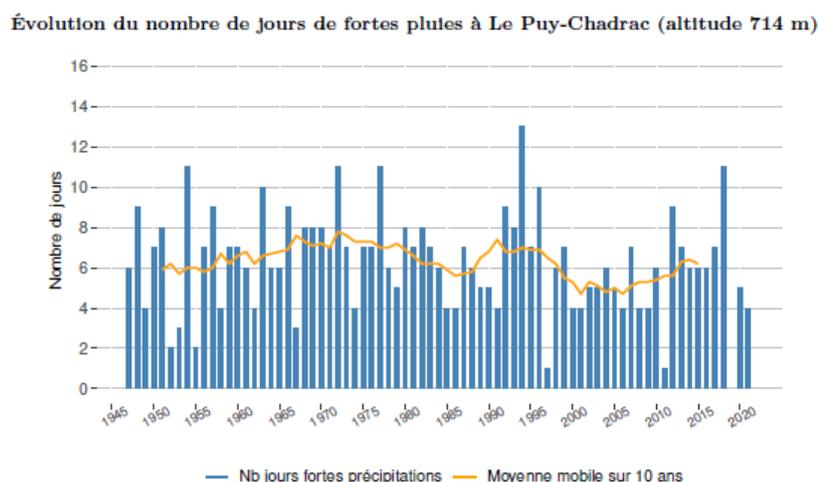
Le régime de précipitations présente une grande variabilité d'une année à l'autre.

Les stations étudiées en Auvergne-Rhône-Alpes ne montrent pas de tendance nette sur l'évolution du cumul annuel des précipitations. Le régime global de précipitations a peu évolué sur les 60 dernières années. L'évolution des cumuls de précipitations entre la période trentenaire (1989 - 2018) et la précédente (1959 - 1988) est de l'ordre de -6.4% à Le Puy-Chadrac.

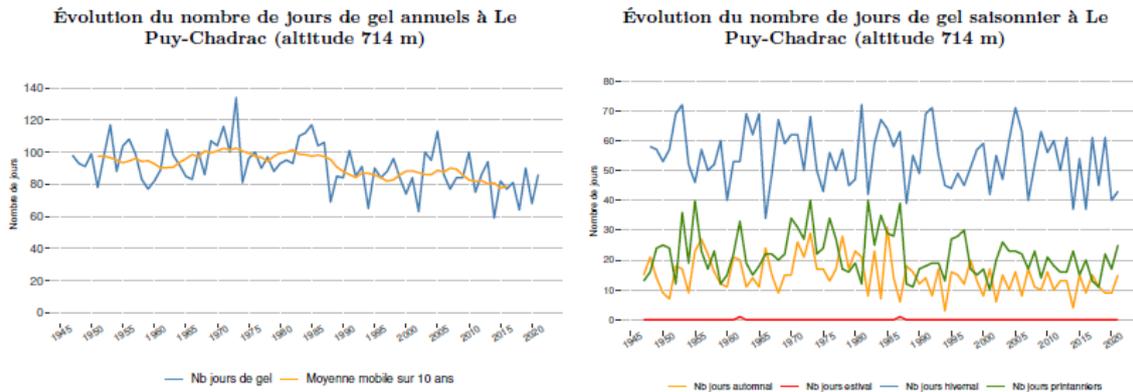
Les conclusions sont identiques pour l'analyse saisonnière, qui ne révèle pas non plus de tendance nette.

L'incertitude est grande quant à l'évolution des précipitations dans le court, moyen et long terme. Aucune projection ne démontre à l'heure actuelle d'évolution tendancielle, dans un sens ou dans l'autre.

Évolution du nombre de jours de fortes pluies à Le Puy-Chadrac (1947-2021 - altitude 714 m)



Un jour de fortes pluies correspond à un jour pour lequel le cumul des précipitations sur les 24 heures dépasse strictement 20 mm. L'observation des mesures de précipitations journalières montre une grande variabilité interannuelle du nombre de jours de fortes pluies. Sur cette période, on n'observe pas d'évolution marquée du nombre annuel de jours de fortes pluies, ni d'évolution saisonnière de ce paramètre.

LE NOMBRE DE JOURS DE GEL**Évolution du nombre de jours de gel par an à Le Puy-Chadrac (1947-2021 - altitude 714 m)**

Le nombre de jours de gel annuel a diminué en moyenne de -14.5 jours à Le Puy-Chadrac entre 1962-1991 et 1992-2021.

1.3.2. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 20 décembre 2019. Il a été élaboré à horizon 2030 et recouvre 11 thématiques obligatoires :

- Équilibre et égalité des territoires ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Habitat ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Pollution de l'air ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Prévention et gestion des déchets.

2 thématiques ont été ajoutées en complément :

- le foncier agricole ;
- les infrastructures numériques.

Le SRADDET affiche des objectifs visant à préserver l'environnement et lutter contre le réchauffement climatique :

- une meilleure gestion de l'eau ;
- diminuer les gaz à effet de serre ;
- une meilleure maîtrise du foncier ;
- la production de plus d'énergie renouvelable ;
- le développement des modes de transports alternatifs, à commencer par les véhicules hydrogène, vélos et transports en commun.

Concernant la thématique climat-air-énergie, le SRADDET affiche différents objectifs :

- 1.5 - Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050 ;
- 2.9 - Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale ;
- 3.7 - Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050 ;
- 3.8 - Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050 ;
- 9.1 – Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie ;

Complétés par des règles :

- Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements.
- Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone.
- Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs.
- Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments.
- Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques.
- Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales.
- Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables.
- Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne.
- Règle n°31 – Diminution des GES.
- Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère.
- Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques.

1.3.3. Le Plan Climat Energie Territorial du Département de la Haute-Loire

Dans la continuité du Bilan Carbone, le Département, réuni en Assemblée Départementale le 30 janvier 2012, a validé le lancement du Plan Climat Energie Territorial du Département de la Haute-Loire.

L'objectif du PCET est de formaliser la stratégie du Département pour lutter contre le changement climatique, que ce soit par l'atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie) ou l'adaptation à leurs impacts.

A ce jour, l'étude de vulnérabilité du territoire est en cours de finalisation et les leviers d'actions mobilisables, que ce soit pour le volet atténuation ou le volet adaptation, seront prochainement étudiés.

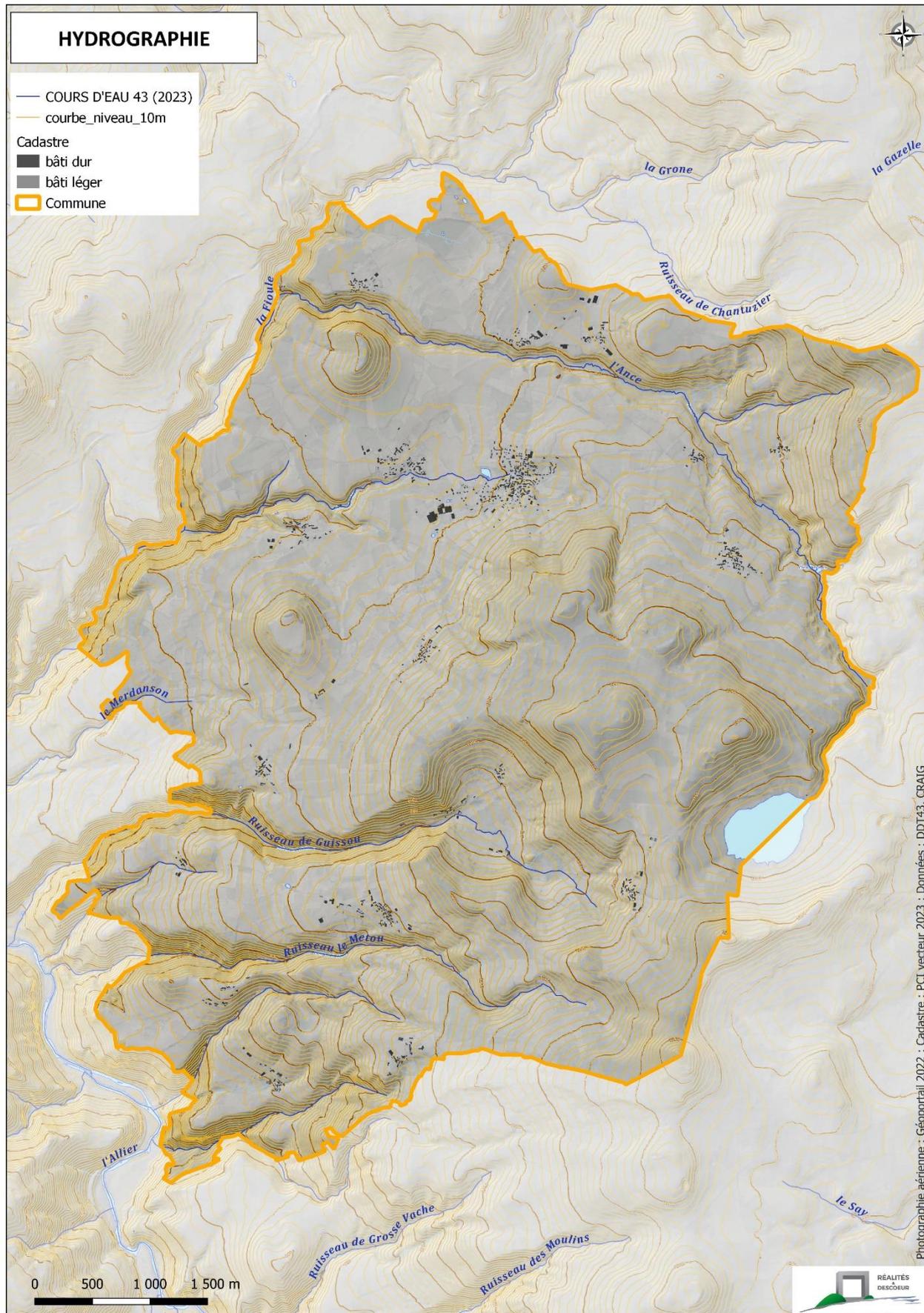
1.4. L'HYDROGRAPHIE

1.4.1. Les cours d'eau

La commune est parcourue par un important réseau hydrographique, axé Est/Ouest. Plusieurs cours d'eau viennent gonfler la rivière Allier, circulant au Sud/Ouest de la commune. L'Allier (affluent de La Loire) s'écoule en méandre, dans des gorges encaissées.

Les affluents de l'Allier sont décrits ci-dessous du nord au sud et de l'amont (est) à l'aval (ouest) :

- La Fioule prenant sa source à Fix St Geneys, L'Allier.
- L'Ance (exutoire du marais de Limagne), La Fioule, l'Allier.
- Ruisseau de Griniac prenant sa source à l'amont du bourg de Siaugues, La Fioule, l'Allier.
- Ruisseau de l'Escremade à l'aval de Marminhac (répertorié Natura_83_FR8301096 rivière à écrevisses à pattes blanches), ruisseau Le Merdanson, L'Allier.
- Ruisseau de Guissou à l'aval de Limagne (répertorié Natura_83_FR8301096 rivière à écrevisses à pattes blanches), l'Allier.
- Ruisseau de Pommier prenant sa source à l'amont de Pommier (répertorié Natura_83_FR8301096 rivière à écrevisses à pattes blanches), l'Allier.
- Ruisseau Le Métou prenant sa source au pied de La Durande à l'amont de Vergonzac (répertorié Natura_83_FR8301096 rivière à écrevisses à pattes blanches à l'amont de Vergonzac), l'Allier,
- Ruisseau de Ste Marie des Chazes prenant sa source à Boissières (répertorié Natura_83_FR8301096 rivière à écrevisses à pattes blanches), l'Allier.
- Ruisseau du Pradel prenant sa source à Boissières, l'Allier.
- Ruisseau de Combret en limite de commune avec St Bérain prenant sa source au sud-ouest de Combret, commune de St Bérain (répertorié Natura_83_FR8301096 rivière à écrevisses à pattes blanches), l'Allier.



1.4.2. Les eaux souterraines

Le territoire de Siaugues-Sainte-Marie s’inscrit dans l’aquifère de volcanisme ancien.

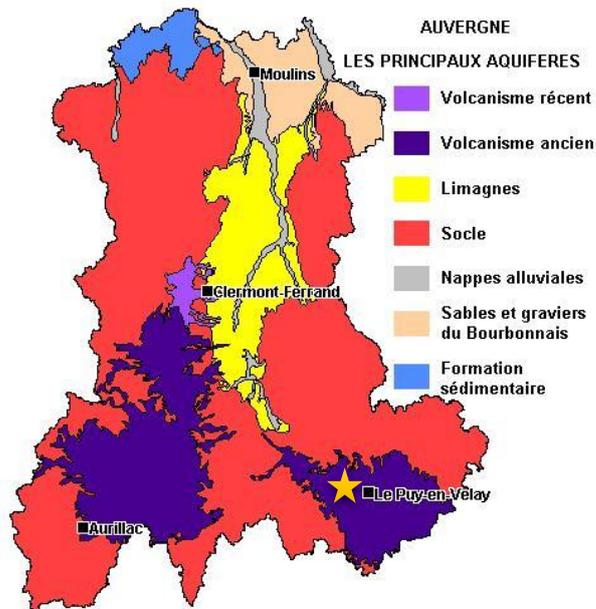
Les massifs volcaniques constituent une ressource essentielle à l’échelle de la région (avec les formations alluviales).

La commune de Siaugues-Sainte-Marie est concernée par une masse d’eau souterraine : Monts du Devès.

Pour les objectifs d’état de la masse d’eau Monts du Devès, le SDAGE 2010-2015 avait fixé un report de délai de l’objectif de qualité à 2021, en raison de pesticides retrouvés dans les eaux. Ce paramètre a donc favorablement évolué depuis.

L’Agence de l’Eau Loire Bretagne indique que le territoire de Siaugues-Sainte-Marie qui repose sur le socle, et qu’en 2020, l’état chimique des eaux souterraines était jugé bon. Une station de mesure existe sur la commune : le forage de La Doue, à 1050m d’altitude, au nord/est du hameau Le Mas.

Source : http://carmen.carmencarto.fr/179/OSUR_ETAT_CHIM_SOUT.map#



Source : carte géologique de France - BRGM



Source : https://carmen.carmencarto.fr/179/OSUR_ETAT_CHIM_SOUT.map#

Extrait de la fiche qualité eau souterraine du Forage de la Doue

Évolution 2006-2021 de la qualité des eaux souterraines

Point d'eau : 07915X0007/C - Forage de la Doue (Siaugues-Ste-Marie - 43)

Code BSS : 07915X0007/C Libelle : Forage de la Doue (Siaugues-Ste-Marie - 43)
 Localisation : LA DOUE
 Réseau 2016-2021 : RCS Coordonnées : X = 750162 ; Y = 6441339 - Projection RGF93 / Lambert 93 (m)
 Commune : Siaugues-Sainte-Marie Département : Haute Loire
 Commission géographique : Allier-Loire amont Région : Auvergne

Masse(s) d'eau :	Code	Libelle	Type de nappe
	GG100	Edifice volcanique du Deves	Edifice volcanique

Entité(s) BDLISA :	Code	Libelle
	158AA01	Massif volcanique du Deves du Massif central dans le bassin Loire-Bretagne

ÉTAT DES EAUX

Les résultats sont présentés selon la méthode d'évaluation de l'état chimique définie dans l'arrêté du 17/12/2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines, complète du guide d'évaluation de l'état des eaux souterraines de juillet 2019.

La période de référence pour l'évaluation de l'état étant de 6 ans, les résultats pris en compte pour l'évaluation de l'état chimique de l'année N sont ceux des années N à N-5.

Pour de plus amples informations, se reporter à la note explicative de la fiche.

Etat annuel (période de 6 ans)

Etat	Etat chimique	Niveau de confiance	Familles des paramètres					Effectifs de paramètres				
			Nitrates	Pesti-cides	Metaux	Autres microp. orga.	Autres	Etat bon	Etat médio-cre ND *	Etat médio-cre	Etat indéterminé	Sans données
2016-21	Bon	Elevé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	722	0	0	8	28
2015-20	Bon	Elevé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	722	0	0	8	38
2014-19	Bon	Elevé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	663	0	0	8	36
2013-18	Bon	Elevé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	678	0	0	8	24
2012-17	Bon	Elevé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	677	0	0	9	24
2011-16	Bon	Elevé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	621	0	0	4	29
2010-15	Bon	Elevé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	641	0	0	4	27
2009-14	Medioocre	Elevé	Bon	Bon	Bon	Bon	Medioocre	640	0	1	4	27
2008-13	Bon	Elevé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	430	0	0	5	28
2007-12	Bon	Elevé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	431	0	0	6	26
2006-11	Bon	Elevé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	428	0	0	5	28

* Etat médioocre non déclassant : Concentrations d'origine naturelle probable n'entraînant pas de déclassement de l'état chimique.

1.4.3. Les eaux de surfaces :

Source : <https://carto.haute Loire.fr/#>

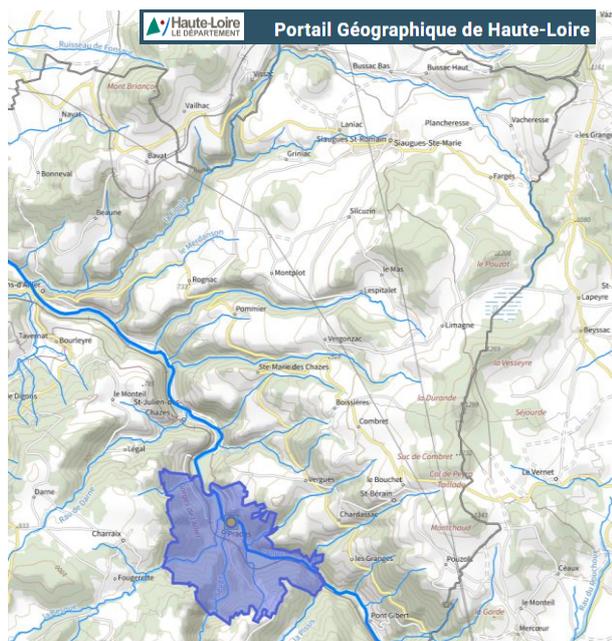
Le réseau hydrographique de la commune de Siaugues-Sainte-Marie fait partie du **bassin versant de l'Allier**.

La commune est concernée la masses d'eau suivantes :

code	nom	état écologique		état chimique		état global		RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	
		objectif	échéance	objectif	échéance	objectif	échéance		LIMITE
FRGR0142A	L'ALLIER DEPUIS MONISTROL-D'ALLIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE	bon état	Depuis 2015	bon état	2021	bon état	2021	NON	
FRGR0241	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VISSAC-AUTEYRAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	bon état	2027	bon état	2021	bon état	2027	OUI	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'EN AMONT DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE GRINIAC (RUISSEAU DE GRINIAC EXCLU)

Source : PAC, DDT, 2024.

Une station de mesure existe sur l'Allier à hauteur de la commune de Prades. L'état physico-chimique et l'état biologique pour les années 2020-2022 semblent bon à très bon.



Source : <https://carto.haute Loire.fr/#>

Etat biologique

	2022	2021	2020
General	■	■	■
Invertébrés	■	■	■
Diatomées	■	■	■
Macrophytes	■	■	■
Poissons	■	■	■

Etat physico-chimique

	2022	2021	2020
General	■	■	■
Température	■	■	■
Acidité	■	■	■
Bilan oxygène	■	■	■
Nutriments	■	■	■

l'Allier à PRADES

Code station : 4027500

Nutriments

2022	2021	2020
■	■	■

Phosphore

	2022	2021	2020
Phosphore total (mg(P)/L)	0,05	0,05	0,06
Orthophosphates (mg(PO4)/L)	0,05	0,08	0,064

Azote hors nitrates

	2022	2021	2020
Ammonium (mg(NH4)/L)	0,04	0,04	0,04
Nitrites (mg(NO2)/L)	0,01	0,03	0,02

Nitrates

	2022	2021	2020
Nitrates (mg(NO3)/L)	3	2,5	2,5

1.4.4. Les plans d'eau

La commune de Siaugues-Sainte-Marie se situe en zone de montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985.

Le territoire communal comporte **deux plans d'eau naturels** de plus de 1000 m², le marais de Limagne et le marais du Pêche, et trois petites réserves d'eau artificielles d'une superficie inférieure à 0,5 ha, dont l'étang du Repos.

En application du premier alinéa de l'article L145-5 du code de l'urbanisme, les parties naturelles des rives de ces plans d'eau sont protégées sur une distance de 300 m à compter de la rive; les constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

Néanmoins, la carte communale actuelle de Siaugues-Ste-Marie exclu ces plans d'eau de cette disposition, en application du huitième alinéa de l'article L145-5 du code de l'urbanisme, en raison de leur faible importance et en l'absence

d'impact des zones U compte tenu de leur éloignement (supérieur à 300m) pour les plans d'eau naturels, pour ne pas rendre inconstructible la moitié du bourg de Siaugues et pour permettre le développement d'infrastructures touristiques à proximité de l'étang du Repos.



L'étang du repos (Source : <https://www.myhauteloire.fr/activite-auvergne/etang-du-repos/>)

1.4.5. Les zones humides potentielles

La conservation d'un maillage dense de zones humides contribue au maintien ou à l'atteinte des **objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Européenne pour 2015**. L'impact cumulé de la destruction des zones humides à l'échelle d'un bassin versant peut avoir un impact sur les crues, la qualité et la quantité d'eau ainsi que sur la biodiversité (Trame Verte et Bleue).

Le plateau du Devès concentre de nombreuses zones humides.

REGLES DES SAGE CONCERNANT LA PROTECTION DES ZONES HUMIDES :

- Contenu de la règle du SAGE du Haut Allier :

1. Tout(e) installation, ouvrage, travaux ou activités entraînant la destruction de zones humides ou entraînant l'altération de leurs fonctionnalités ne peut être accepté que si le pétitionnaire compense la perte engendrée par la restauration de zones humides : " de valeur au moins équivalente sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité, " et de superficie au moins égale au double de celle qui a été détruite, " et situées dans le bassin versant de la masse d'eau concernée par le projet.
2. La règle n°2 s'applique : A toutes nouvelles Installations, tous nouveaux Ouvrages, Travaux ou toutes nouvelles Activités visés par les rubriques 3.3.1.0 et 3.3.2.0 de l'article R 214;1 du code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE), qu'ils soient instruits au titre de la législation IOTA ou de la législation ICPE.
3. La règle n°2 ne s'applique pas : Au projet qui vise la restauration hydromorphologique des cours d'eau : cas de travaux entraînant la perte ou l'impact de zones humides artificiellement créées par le passé par des modifications apportées à l'hydromorphologie naturelle du cours d'eau.

(Source : <https://www.gesteau.fr/document/reglement-du-sage-du-haut-allier>)

- Contenu de la règle du SAGE Loire Amont :

Sur l'ensemble du territoire du SAGE, tout projet IOTA ou ICPE conduisant à l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais de zones humides ou de marais, soumis de ce fait à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du code de l'environnement ou soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, doit justifier de l'absence de solutions techniques alternatives à la destruction ou la dégradation de ces zones.

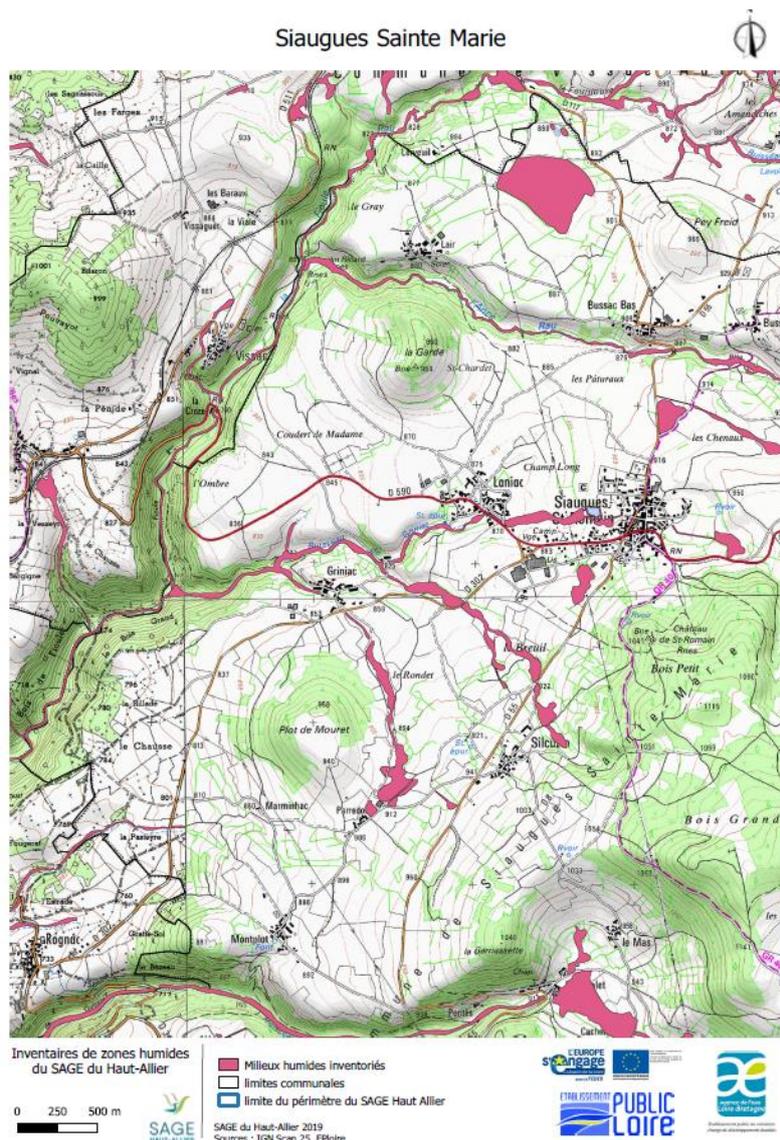
En l'absence de solutions techniques alternatives à la destruction ou la dégradation des zones humides, ces IOTA et les ICPE intègrent des mesures compensatoires, à savoir une restauration ou création de zones humides suivant les modalités suivantes s'appliquant de manière cumulative :

- sur une surface égale à au moins 200 % de la surface détériorée ou détruite,
- en priorité dans la même masse d'eau, ou à défaut le même sous-bassin (voir carte A1 - « Sous bassins versants » de l'atlas cartographique) ou un autre sous-bassin du SAGE Loire amont,
- sur des zones humides qui présenteront au moins les mêmes fonctionnalités en termes d'épuration des eaux, de soutien d'étiage, de rétention d'eau en période de crue,... et la même qualité de la biodiversité.

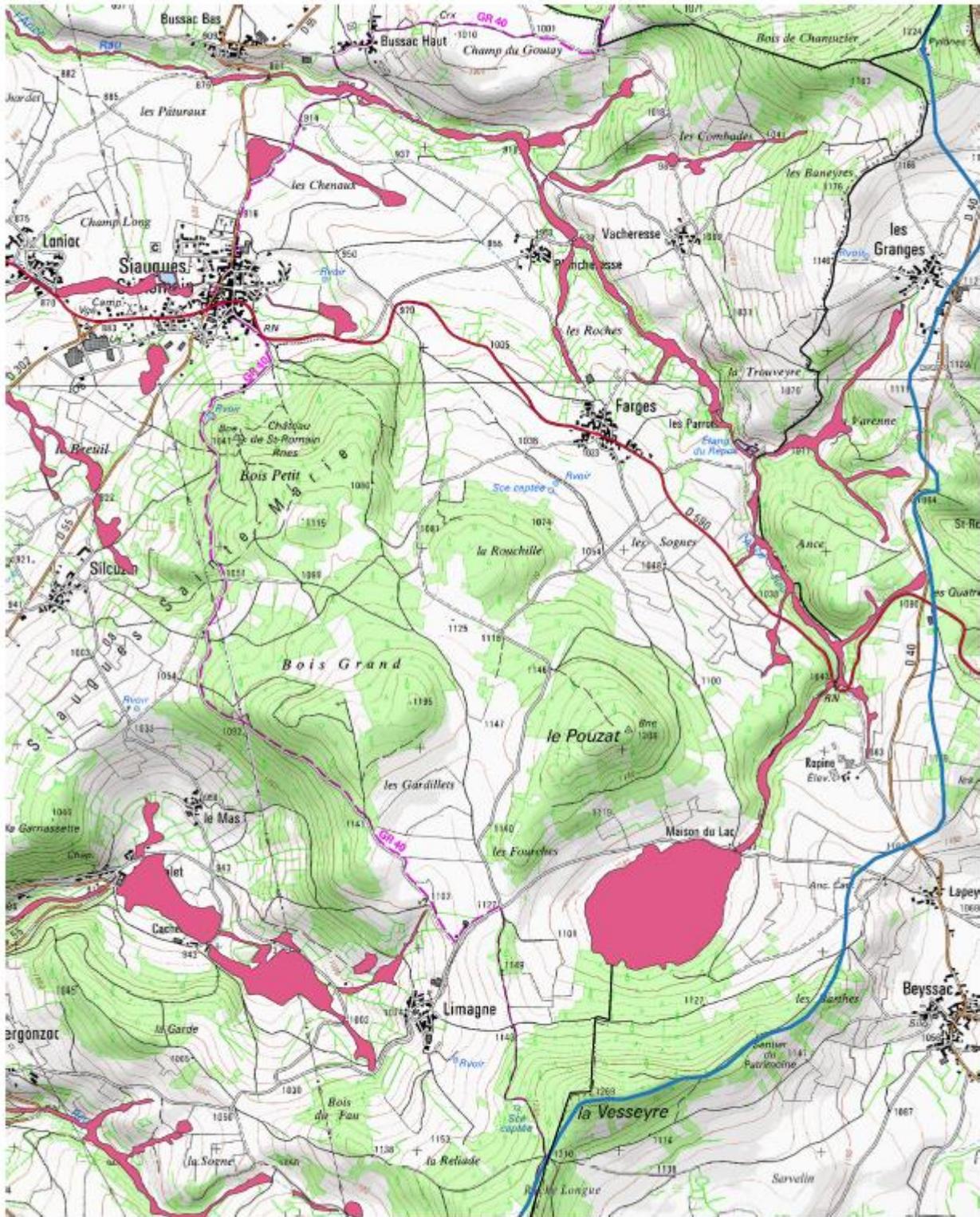
Le pétitionnaire justifie auprès du service instructeur des caractéristiques des zones humides restaurées ou créées. Il apporte la preuve, par la mise en place d'un suivi de ces zones sur une durée de 5 ans minimum, de la pérennité des zones humides restaurées ou créées.

(Source : <https://document/sage-loire-amont-reglement>)

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le SAGE du Haut-Allier sur les zones humides supérieures à 1 hectare.



Siaugues Sainte Marie



Inventaires de zones humides
du SAGE du Haut-Allier

0 250 500 m



- Milleux humides inventoriés
- limites communales
- limite du périmètre du SAGE Haut Allier

SAGE du Haut-Allier 2019
Sources : IGN Scan 25, EPOH



Siaugues Sainte Marie



Inventaires de zones humides
du SAGE du Haut-Allier

0 250 500 m



- Milieux humides inventoriés
- limites communales
- limite du périmètre du SAGE Haut Allier

SAGE du Haut-Allier 2019
Sources : IGN Scan 25, EPIoire



1.4.6. La ressource en eau

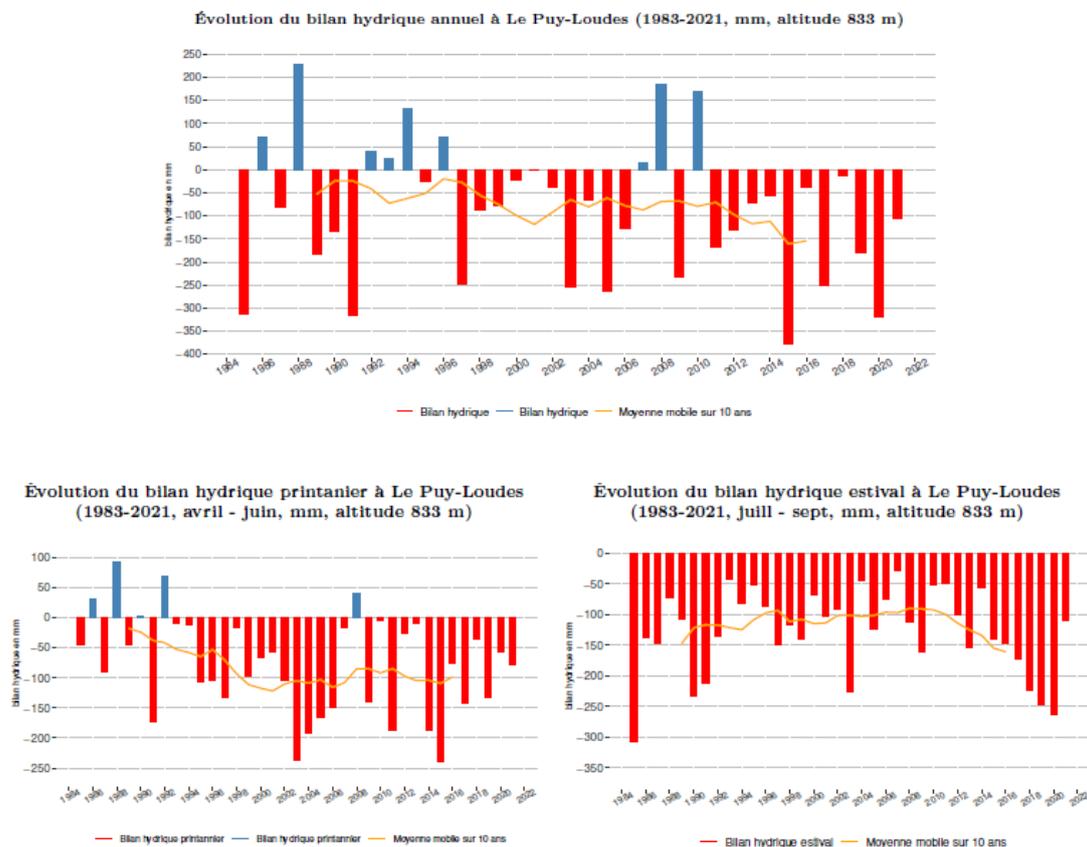
Source : Profil climat air énergie, CC Rives du Haut Allier, Observatoire régionale climat air énergie AURA, 2021.

BILAN HYDRIQUE

Le bilan hydrique est un indicateur de sécheresse, calculé par différence entre les précipitations et une estimation de l'évapotranspiration du couvert végétal issue de paramètres météorologiques (température, rayonnement, humidité, vent). Il permet d'observer l'état des ressources en eau de pluie du sol d'une année sur l'autre. Le bilan hydrique est un indicateur pertinent pour observer l'état des apports en eau d'une année sur l'autre et pour identifier des périodes de sécheresse et leur récurrence sur le long terme.

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données quotidiennes issues de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Le Puy-Loudes.

Évolution du bilan hydrique annuel, printannier et estival à Le Puy-Loudes (1983-2021, mm, altitude 833 m)



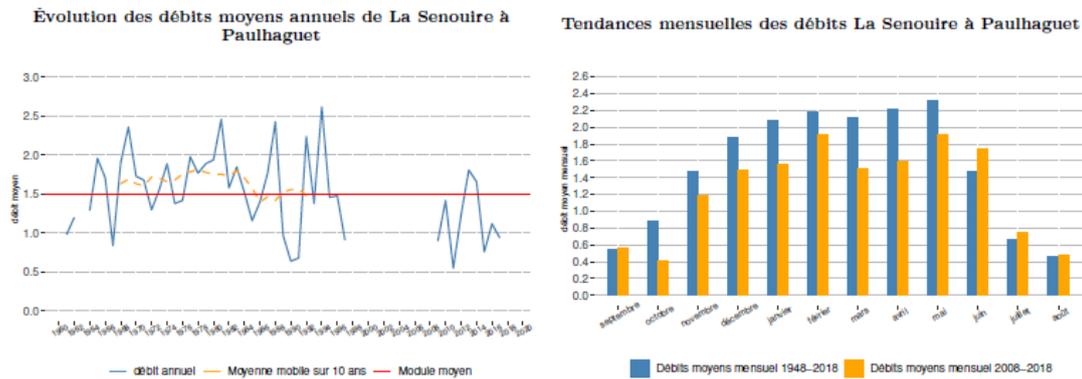
On observe, à partir des années 90, une baisse du bilan hydrique annuel, sur tous les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que des déficits hydriques de plus en plus importants au printemps et en été. Ces évolutions sont dues essentiellement à l'augmentation de l'évapotranspiration des végétaux, du fait de l'augmentation générale des températures.

La série de données disponible sur cette station de mesure est trop courte pour pouvoir calculer une tendance statistiquement fiable.

DEBITS DES COURS D'EAU

Le suivi de la ressource en eau permet de détecter les risques de sécheresse par le constat de la baisse des niveaux des nappes ou des débits des rivières. Les paramètres proposés dans cette analyse se basent sur les données de débits quotidiennes de la station de mesure hydrologique du réseau HYDRO, nommée La Senouire à Paulhaguet.

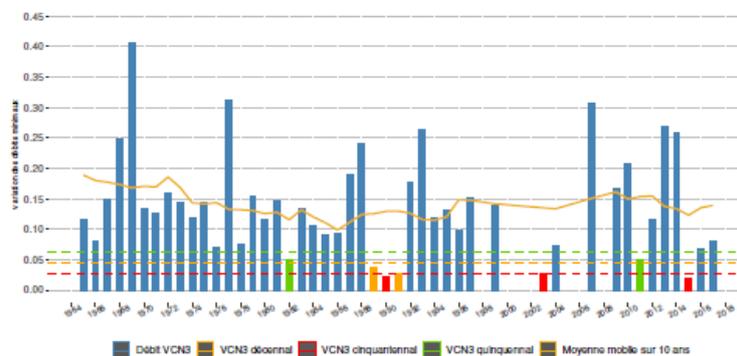
Débit moyen annuel et tendances mensuelles des débits de La Senouire à Paulhaguet



Sur les cours d'eau étudiés par l'ORCAE en Auvergne-Rhône-Alpes, on observe une grande hétérogénéité des résultats, ce qui ne permet pas de conclure de manière généralisée, à ce jour, sur le lien entre changement climatique et impact quantitatif sur la ressource en eau. Cependant les évolutions des variables présentées vont toutes dans le sens d'une **diminution de la disponibilité de la ressource en eau, particulièrement sur la dernière décennie**. Cette baisse est visible du printemps à l'été et est très marquée en début d'automne pour l'ensemble des cours d'eau. Ceci est vraisemblablement lié à la baisse des précipitations automnales ces dix dernières années. Pour certains cours d'eau, on constate également une avance d'un mois du pic du débit mensuel maximal et donc du pic de crue.

La série de données disponible sur cette station de mesure présente plus de 20% de données manquantes sur au moins l'une des périodes climatiques étudiées, ce qui ne permet pas de calculer une tendance statistiquement fiable.

Variation des débits minimaux sur 3 jours consécutifs (VCN3) de La Senouire à Paulhaguet



Le VCN3 est le débit minimal ("moyen") calculé sur 3 jours consécutifs. Il correspond au débit minimal (ou débit d'étiage) enregistré pendant 3 jours consécutifs sur l'année considérée. Le VCN3 permet de caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période, c'est-à-dire le débit exceptionnellement faible d'un cours d'eau lors d'une période de basses eaux. Cet indicateur sert de référence pour la définition des seuils des arrêtés cadre sécheresse.

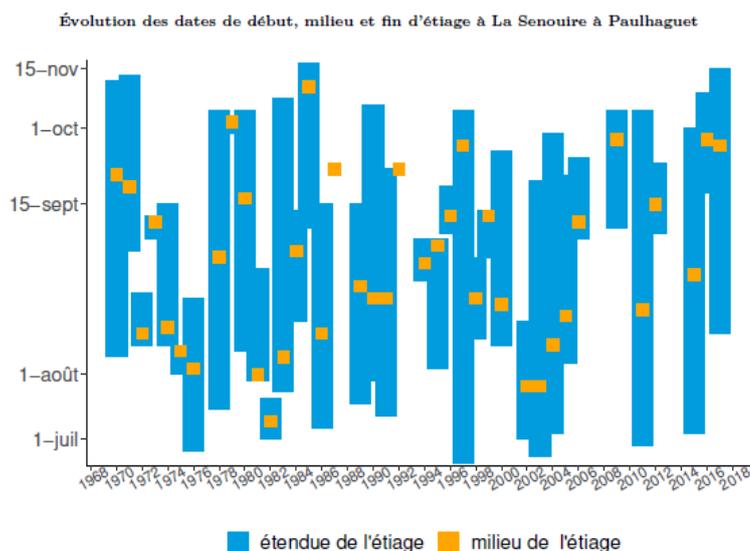
La série de données disponible sur cette station de mesure présente plus de 20% de données manquantes sur au moins l'une des périodes climatiques étudiées, ce qui ne permet pas de calculer une tendance statistiquement fiable.

LES ETIAGES

L'étiage correspond à une période où l'écoulement d'un cours d'eau est particulièrement faible. En période d'étiage, le niveau de débit moyen journalier est ainsi inférieur au débit moyen journalier que l'on observe habituellement, y compris en période de basses eaux.

Les paramètres proposés dans cette analyse se basent sur les données de débits quotidiennes de la station de mesure hydrologique du réseau HYDRO, nommée La Senouire à Paulhaguet.

Suivi de l'évolution de la saisonnalité des étiages de La Senouire à Paulhaguet



La saisonnalité des étiages est calculée à partir des débits journaliers, en observant : la date de début des étiages, date à partir de laquelle le déficit de volume est égal à au moins 10% du déficit de volume de l'année hydrologique considérée ; la date de fin des étiages, date à partir de laquelle le déficit de volume est égal à au moins 90% du déficit de volume de l'année hydrologique considérée ; la date de centre des étiages, correspondant à la date à partir de laquelle le déficit en volume est égal à au moins 50% du déficit de volume de l'année hydrologique considérée.

La série de données disponible sur cette station de mesure est trop courte (historique < à 50 ans) pour pouvoir calculer une tendance statistiquement fiable.

1.4.7. Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 à 8 du code de l'urbanisme, la Carte Communale de Siaugues-Sainte-Marie doit être compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne approuvé le 4 novembre 2015.

Les 14 grandes orientations fondamentales retenues par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Les actions du programme de mesures 2022-2027 portent sur six grands domaines d'action :

- Le domaine « agriculture » (AGR) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine agricole ;
- Le domaine « assainissement » (ASS) comprend les opérations d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales, les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public ;
- Le domaine « industrie » (IND) comprend les opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau collectif d'assainissement. Deux types de problématiques sont pris en compte : les pollutions organiques et les micropolluants ;
- Le domaine « milieux aquatiques » (MIA) comprend les opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau et d'amélioration de leur continuité. Il comprend également des actions de restauration et de gestion foncière des zones humides ;
- le domaine « quantité d'eau » (RES) comprend les opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux aquatiques (limitation des prélèvements en période d'étiage notamment) ;
- Le poste « gouvernance-connaissance » (GOU) comprend des études générales d'amélioration de la connaissance et des mesures de mise en œuvre de planification locale.

Ces actions visent l'atteinte des objectifs environnementaux définis par le SDAGE.

Objectif pour **La Fioule** :

Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique
Bon Etat	2027	Bon Etat	2021

NAPPE A RESERVER DANS LE FUTUR A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Parmi les aquifères de l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, le SDAGE érige une orientation fondamentale 6E de « Réserver certaines ressources à l'eau potable ». Ces aquifères spécifiques se distinguent par une protection naturelle efficace et par conséquent l'absence de pollution anthropique actuellement.

Sur le territoire, les masses d'eau de la chaîne du Devès font partie du registre des zones protégées (Disposition 6E-1)

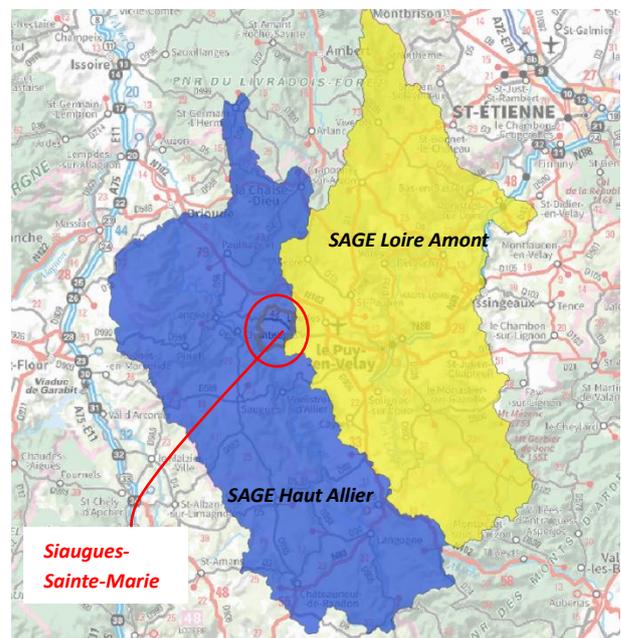
1.4.8. Le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent eux, être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Les principaux objectifs sont l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource, la réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation, l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux et la préservation et la gestion des milieux aquatiques.

La commune de Siaugues-Sainte-Marie est concernée par :

- Le SAGE Loire Amont,
- La SAGE Haut Allier.



LE SAGE HAUT ALLIER

Le périmètre du SAGE du Haut-Allier est situé en amont du bassin Loire Bretagne. Il s'étend des sources de l'Allier à sa confluence avec la Senouire sur la commune de Vieille-Brioude soit plus de 2800 km², et représente un véritable bassin de vie.

THEMES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE

Le Haut-Allier constitue une tête de bassin où l'eau tombée s'évacue rapidement par ruissellement en raison du relief et de la nature des sols. La gestion quantitative de la ressource doit permettre de satisfaire les besoins sans porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques déjà pénalisés par l'artificialisation des cours d'eau et des espaces entraînant une réduction des débits disponibles

La bonne qualité générale de l'eau sur le bassin du Haut-Allier n'exclut pas des pollutions ponctuelles qu'elles soient d'origine agricole, industrielle ou domestique. Elles doivent être identifiées et résorbées, les dispositions nécessaires doivent être prises pour les prévenir.

Sur le bassin du Haut-Allier, les enjeux liés à la qualité des milieux sont forts et justifient une politique ambitieuse. Ils représentent un intérêt écologique important par la présence d'espèces rares comme le Saumon atlantique. Cette richesse participe largement à l'intérêt touristique du territoire qui offre une grande diversité de paysages et est un cadre idéal pour les activités de pleine nature.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU BASSIN

L'Allier prend sa source dans le département de la Lozère, à 1473 m d'altitude, elle s'écoule du Sud-Est vers le Nord-Ouest, son cours supérieur est peu encaissé, dans une région d'altitude élevée (terrains granitiques et gneissiques). En aval de Langogne (900 m d'altitude), l'Allier rejoint le département de la Haute-Loire et coule entre deux plateaux élevés de plus de 1000 mètres et de natures géologiques différentes, qu'elle entaille profondément (plateau granitique de la Margeride à l'Ouest, plateau basaltique du Devès à l'Est). Son parcours dans les gorges ainsi formées s'étend sur une soixantaine de kilomètres jusqu'à Prades (540 m d'altitude).

Des tronçons plus ou moins resserrés et des bassins intramontagnards élargis se succèdent alors sur environ cinquante kilomètres jusqu'à Vieille Brioude (425 m d'altitude) où la Senouire rejoint l'Allier 256 km avant sa confluence avec la Loire. En rive droite, les affluents sont nombreux mais en général courts. En rive gauche, leur nombre est plus réduit mais ils constituent des rivières plus importantes.

CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DU BASSIN

Le bassin se caractérise par une faible densité de population, une activité économique essentiellement tournée vers l'agriculture. L'activité touristique qui s'y développe depuis quelques années y trouve un cadre privilégié. Le déclin démographique s'accompagne d'un vieillissement de la structure par âge de la population. Les principales agglomérations sont Saugues (Chef-lieu de canton de Haute-Loire, 2013 habitants), Langogne (Chef-lieu de canton de Lozère, 3095 habitants), Langeac (Chef-lieu de canton de Haute-Loire, 4070 habitants).

LE SAGE LOIRE AMONT

Le SAGE Loire-Amont concerne 173 communes.

Le bassin versant de la Loire amont correspond à une unité hydrographique et socio-économique cohérente caractérisée par : un régime hydrologique irrégulier, aux crues surtout automnales et aux basses eaux estivales, des milieux physiques diversifiés, support d'un patrimoine naturel remarquable (nombreuses espèces floristiques et faunistiques d'intérêt patrimonial'), qui représentent une richesse économique, culturelle et touristique indéniable, une qualité des eaux globalement bonne à améliorer ponctuellement, une faible densité de population et un territoire peu urbanisé, des usages de l'eau multiples (alimentation en eau potable, production d'électricité, loisirs).

Malgré un environnement relativement préservé, la Loire et ses affluents sur le périmètre du SAGE présentent des perturbations (aménagements hydrauliques, rejets polluants, drainage des zones humides') préjudiciables à certains usages de l'eau, ainsi qu'au patrimoine biologique.

LISTE DES ENJEUX DU SAGE

- Amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource
- Réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation
- Amélioration et préservation de la qualité des eaux
- Préservation et gestion des milieux aquatiques

THEMES DES ENJEUX

- Gestion qualitative
- Gestion quantitative
- Crues et inondations
- Milieux aquatiques et biodiversité

CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DU BASSIN

Le tissu urbain Le territoire du SAGE est relativement peu peuplé (densité moyenne légèrement supérieure à 40 habitants par km²). La population se concentre pour l'essentiel autour de l'agglomération du Puy-en-Velay, et dans l'Yssingelais autour de l'axe allant vers Saint-Etienne (zone à la limite du SAGE Loire amont). Le périmètre d'étude est peu urbanisé, avec seulement une ville de plus de 20 000 habitants (le Puy-en-Velay).

Le tissu industriel L'industrie, plus ou moins dynamique suivant les secteurs, est très présente dans le bassin du Puy-en-Velay, et elle se développe dans l'Yssingelais (proximité de la région Rhône-Alpes). Les secteurs qui occupent le plus d'emplois sont le textile, l'habillement, le plastique, le caoutchouc et l'agro-alimentaire.

L'agriculture et la forêt La Superficie Agricole Utilisée (SAU) occupe presque la moitié (45,8 %) de la superficie totale du périmètre d'étude. Le bassin amont de la Loire est à dominante une région d'élevage. Le cheptel dominant est celui des bovins (bovins lait ou bovins viande). Le nombre d'exploitations sur le territoire du SAGE est en baisse, avec une augmentation de la taille moyenne des structures. La couverture forestière représente un peu moins du tiers du bassin versant : boisements résineux parsemés, mais non négligeables sur certaines zones, peuplements plus variés (feuillus et mixtes) sur les versants des secteurs de gorges.

LES REGLES DU SAGE

- Compenser les atteintes portées aux zones humides ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Préserver la dynamique fluviale sur la zone de mobilité de la Suisse ;
- Encadrer la création de plans d'eau.

2. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX ET BIODIVERSITE

Sources :

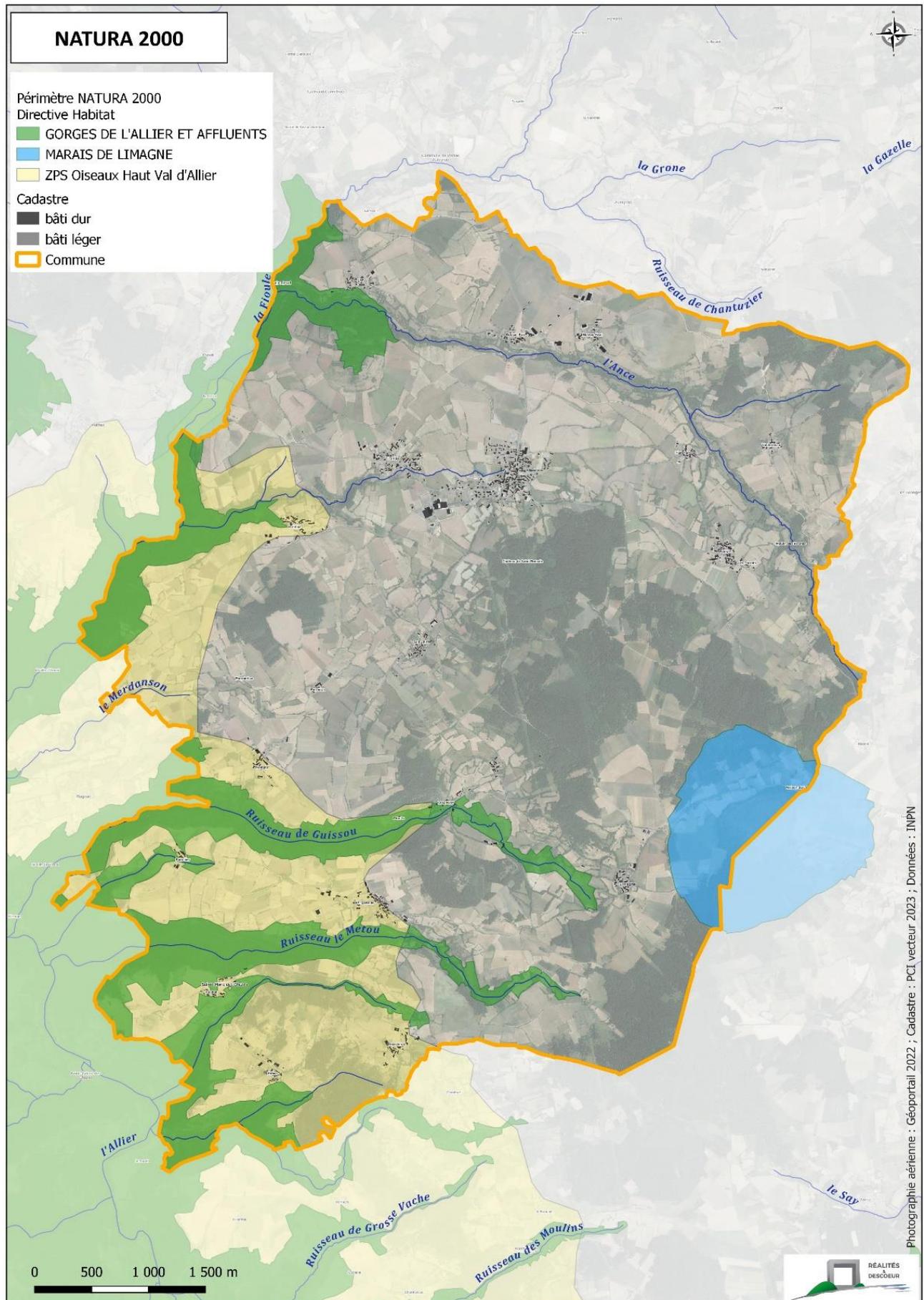
https://www.mairie-siaugues-stemarie.fr/marais_de_limagne.aspx

<https://inpn.mnhn.fr/>

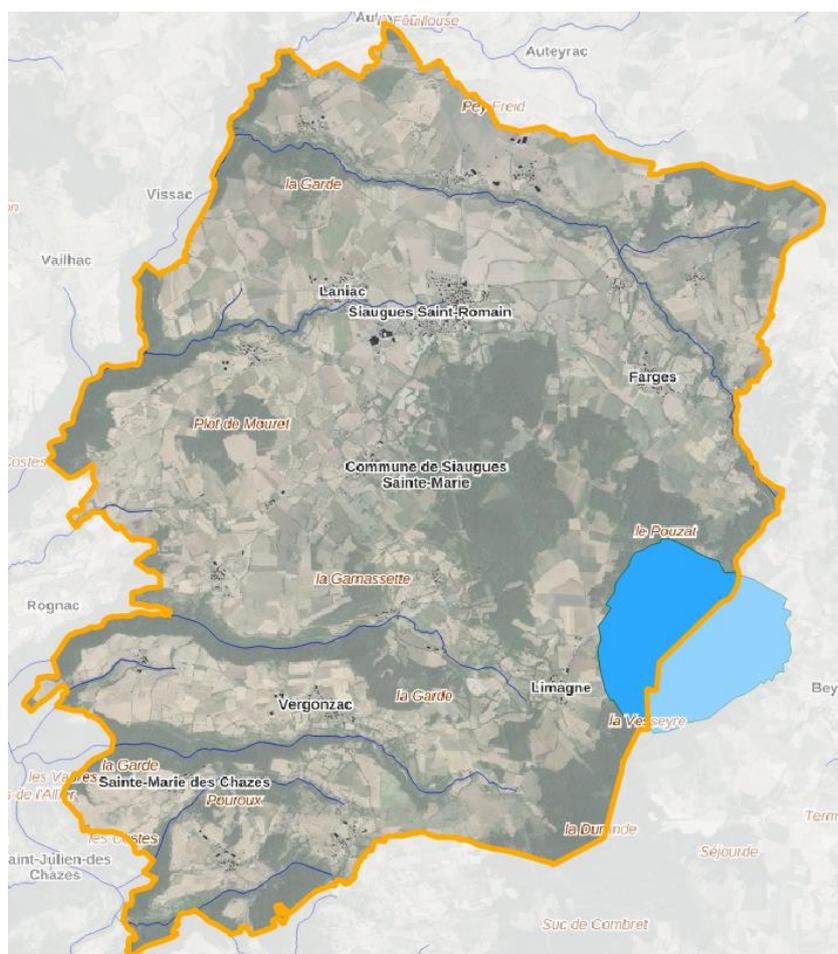
2.1. LES SITES NATURA 2000

On dénombre 3 zones Natura 2000 sur le territoire de la commune :

- FR8301077 : Zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais de Limagne ».
- FR8312002 : Zone de protection spéciale (ZPS) « Oiseaux Haut Val d'Allier ».
- FR8301075 : Site d'intérêt communautaire (SIC) « Gorges de l'Allier et Affluents ».



2.1.1. Zone spéciale de conservation (ZSC) Marais de Limagne



Situé dans le massif volcanique du Devès, le site Natura 2000 Marais de Limagne se trouve à cheval sur les communes de Siaugues-Sainte-Maire et Saint-Jean-de-Nay et s'étend sur 234 hectares.

Il est composé d'une tourbière et de son bassin versant, zone agricole et forestière. A l'origine, cette tourbière était un lac de volcan qui s'est comblé par un remplissage sédimentaire puis par l'installation progressive de la végétation tourbeuse.

Les gens du pays l'appellent encore communément "le Lac de LIMAGNE", c'est dire que l'eau est encore bien présente et qu'il est dangereux de s'y aventurer car le risque d'enlèvement est important, notamment dans le secteur de la maison du lac. De nombreuses légendes circulent sur la formation de cet ancien lac.



(Source : <https://www.myhauteloire.fr/>)

Ce site est emblématique de la Haute-Loire puisqu'il offre un patrimoine naturel et une biodiversité remarquable : il s'agit du seul site de maars de Haute-Loire hébergeant encore un complexe de tourbière en bon état de conservation. Il est géré dès 1987 par un Arrêté de Protection de Biotope, et la présence d'habitats considérés comme rares à l'échelle européenne lui ont permis d'intégrer le réseau Natura 2000 : il est inscrit en 1998 sur la liste des « Sites d'Importance Communautaire » (SIC).

Le marais de Limagne est considéré comme un site pilote. En effet, il est l'un des premiers sites altigériens à avoir été doté d'un document d'objectifs. Ce dernier a été réalisé en 1999 par l'ADASEA de Haute-Loire et a été validé la même année par le comité de pilotage. Il avait pour objectif principal d'assurer la préservation des deux habitats tourbeux d'intérêt communautaire, en sollicitant la participation des différents acteurs présents sur le site (agriculteurs, chasseurs, forestiers etc...). Des dispositifs de suivi et des mesures préventives ont été mis en place, puis l'émergence des Mesures Agri-Environnementales dans les années 2000 a permis la contractualisation des pratiques agricoles sur le site : en 2008, 4 exploitants s'y sont engagés et à ce jour, 40% de la SAU du site est concernée par les Mesures Agri-environnementales Territorialisées (MAET).

C'est également en 2008 que le site est désigné en Zone Spéciale de Conservation (ZSC), engageant les acteurs à protéger et conserver les habitats d'intérêt communautaire du « Marais de Limagne ».

Ce site Natura 2000 est emblématique de la politique départementale de préservation des sites naturels à haute valeur écologique. Grâce à la richesse floristique qu'il présente, incluant des espèces rares, protégées et caractéristiques des zones humides, le marais de Limagne a été désigné comme Espace Naturel sensible (ENS), Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1) et fait l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope depuis 1987.

Cette tourbière exceptionnelle est le domaine des plantes des milieux humides : fraisier d'eau, trèfle d'eau, lentille d'eau, rubannier ... ; et également le domaine des pins et des bouleaux chétifs au-dessus d'un véritable tapis de sphaignes gorgées d'eau qui forment des bombements ou touradons. Mais attention aux gouilles, résurgences d'eau emplies d'une vie aquatique intense avec notamment l'**Argyronète**, araignée aquatique qui vit et se reproduit sous l'eau grâce à sa "cloche à plongeur".

Espèces de plaines (Renoncule Grande Douve ou Rubannier) ou encore espèces boréales (Carex, Scheuzerie, Linaigrette vaginée, Lycopode inondé) plantes reliques de l'ère glaciaire : le Marais de LIMAGNE est un site exceptionnel par la richesse et la diversité de ces plantes.

Ainsi la tourbière a peu à peu conquis l'antique lac de cratère. Ici, grâce à des conditions climatiques particulières, cohabitent des espèces ayant des exigences très diverses.



Gouille



marais touradons



Trèfle

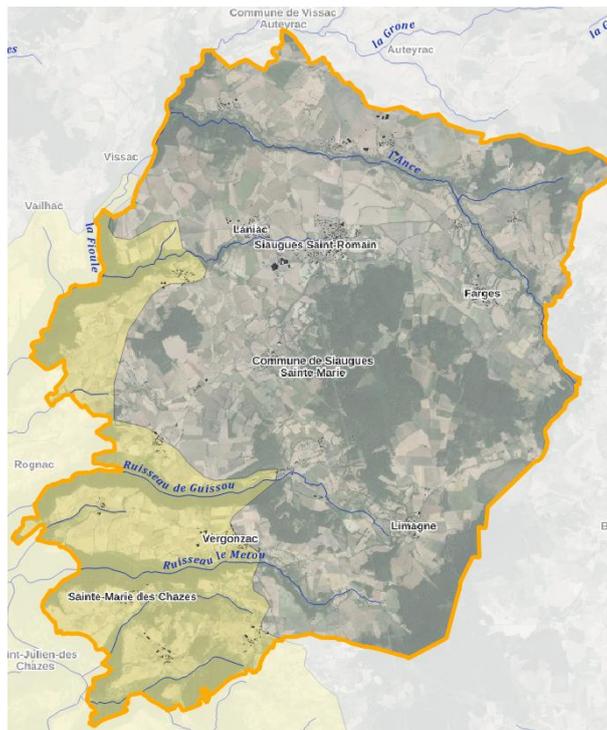


La DROSERA : plante carnivore



Touffe de Linaigrette

2.1.2. Zone de protection spéciale (ZPS) Oiseaux Haut Val d'Allier



QUALITE ET IMPORTANCE

Gorges profondes aux versants abruptes avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis.

On y trouve des pelouses, des landes, des formations arbustives thermophiles. Sur les plateaux des zones cultivées (bocage) alternent avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la rivière Allier.

Il s'agit d'un site où l'avifaune est très diversifiée, les rapaces notamment y atteignent des densités très élevées.

Certaines espèces ont pu également être notées occasionnellement dans le site : *Sylvia undata* et *Neophron percnopterus* (espèces de l'annexe 1), de même que *Sylvia hortensis* dont la nidification occasionnelle est suspectée.

VULNERABILITE

Tourisme et sports de pleine nature fragilisent les oiseaux rupestres.

Modification de l'agriculture (déprise, drainage, irrigation plus ponctuellement...).

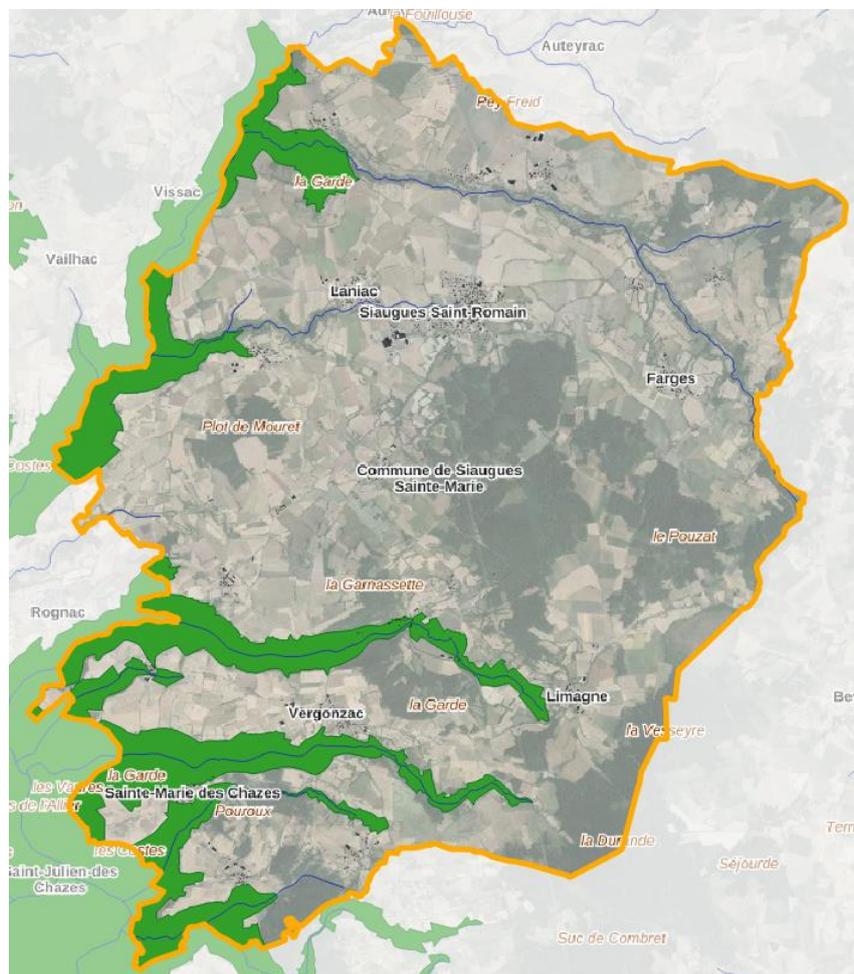
Sylviculture (limitation de création de pistes forestières et concertation élargie à ce sujet, risque ponctuel de perte de diversité de boisements et d'habitats...).

Espèces d'oiseaux présentes

Aigle botté (<i>Hieraetus pennatus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)	Résidente.
Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	Etape migratoire.
ulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.

Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
Faucon kobez (<i>Falco vespertinus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) ⁽³⁾	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)	Etape migratoire.
Goéland leucophée (<i>Larus cachinnans</i>)	Etape migratoire.
Grand Cormoran continental (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>)	Etape migratoire.
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Grue cendrée (<i>Grus grus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	Etape migratoire.
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)	Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Martinet à ventre blanc (<i>Apus melba</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
Merle à plastron (<i>Turdus torquatus</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Mouette pygmée (<i>Larus minutus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)	Etape migratoire.
Oie cendrée (<i>Anser anser</i>)	Etape migratoire.
Pic cendré (<i>Picus canus</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.

2.1.3. FR8301075 : Site d'intérêt communautaire (SIC) Gorges de l'Allier et Affluents



Grand intérêt paysager, nombreuses falaises et plusieurs dizaines de kilomètres de gorges. Site exceptionnel pour l'Auvergne et pour le Massif central.

QUALITE ET IMPORTANCE

Ce site est soumis aux influences thermophiles dans sa partie "gorges de l'Allier" et montagnardes sur sa partie "Margeride" et Devès. De nombreuses espèces végétales à statut sont présentes sur les vastes zones de substrat rocheux présentes au sein des gorges de l'Allier. La très grande diversité de milieux accueille 24 espèces animales ou végétales de l'annexe II dont certaines très rares comme *Margaritifera margaritifera* ou *Mannia triandra*. 21 habitats naturels sont identifiés. L'avifaune y est remarquable.

VULNERABILITE

Diverses activités de loisir dont sports d'eau vive et randonnée.

La gestion agricole et la gestion sylvicole sont globalement extensives du fait du relief et des sols.

2.2. LES ZNIEFF

Les ZNIEFF ont été définies suite à un inventaire du patrimoine naturel réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturel (MNHN) à partir de 1982 et décliné régionalement par les DREAL.

Elles correspondent à des zones qui hébergent une richesse en habitats naturels, en espèces végétales et animales. Ce sont des secteurs participant au maintien de réservoir de biodiversité sur le territoire.

La commune est concernée par :

- 4 ZNIEFF de type 1 :
 - Marais de Limagne ;
 - Marais du Pechey ;
 - Vallée de l'Allier, de Prades à Saint Arcons ;
 - Vallée de la Fioule.
- 2 ZNIEFF de type 2 :
 - Haute Vallée de l'Allier ;
 - Devès.

2.2.2. ZNIEFF de type 1

La circulaire n°91-71 définit les ZNIEFF de type 1 comme « des secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ».

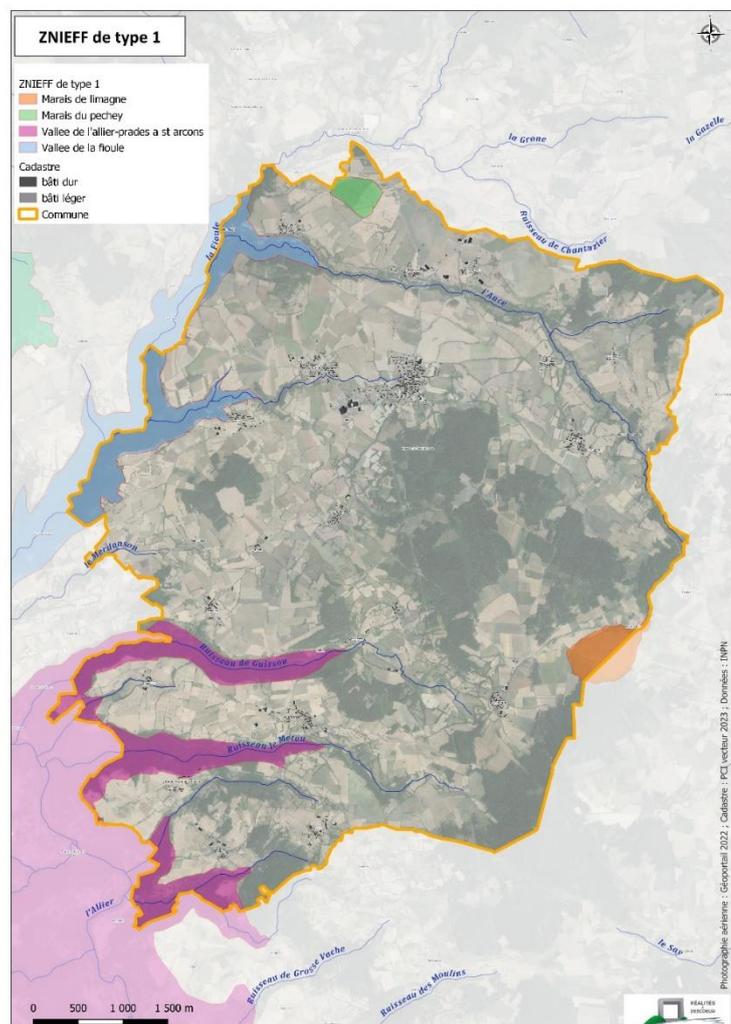
MARAI DE LIMAGNE

Ce site de 40 ha se concentre sur la commune de Siaugues-Sainte-Marie.

Située au nord-ouest du Puy, cette zone correspond à une tourbière relativement grande installée à l'intérieur d'un maar.

La zone présente un intérêt manifeste pour les habitats. 4 milieux déterminants occupent plus de 80% de la surface (tourbière bombée, tourbière de transition, communautés à *Rhynchospora alba* et tourbières boisées à *Pins sylvestre*).

Le marais abrite 11 espèces végétales déterminantes dont 9 protégées.



L'avifaune comporte 2 espèces inscrites en liste rouge régionale. Une espèce d'Odonate de la liste rouge régionale et 2 en limite d'aire sont présents sur le site ainsi que 3 arachnides de la liste rouge régionale. Les reptiles se remarquent avec une espèce en liste rouge régionale et une en limite d'aire. Enfin, un mammifère de la liste rouge régionale finit de remplir la liste.

La ZNIEFF présente donc un intérêt patrimonial majeur.

Complexe tourbeux situé dans une vaste dépression d'origine volcanique.



Vue aérienne (Source : Google Maps)



MARAIS DU PECHEY

Cette vaste zone humide de 15 ha située dans une ZNIEFF de niveau 1 est remarquable d'un point de vue paysager et écologique avec un réseau dense de haies et de murets de pierres sèches.

Un chemin le long de la partie nord permet d'avoir une vision panoramique. Les eaux de cette zone humide sont collectées par un fossé profond et rejoignent en suite le ruisseau de La Fioule ou La Fouillouse.

DIAGNOSTIC DE LA FLORE ET DES VEGETATIONS DU PECHEY :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation des zones humides du Devès, le Conseil général de la Haute-Loire a confié en 2010 au Conservatoire botanique national du Massif central la réalisation d'inventaires complémentaires (flore vasculaire) ainsi que la caractérisation phytosociologique et la cartographie des végétations du marais du Péchey, en préalable à une éventuelle mise en oeuvre d'actions de gestion (réhaussement du niveau d'eau, creusement d'une mare).

Le travail d'inventaire botanique mené en 2010 confirme l'intérêt écologique du site du marais du Péchey, avec une diversité importante, tant au plan des communautés végétales que des espèces vasculaires, qui s'organise autour des gradients hydrique (de l'eau libre aux substrats secs et légèrement sablonneux) et trophique (des milieux oligotrophes aux milieux eutrophes). La diversité structurale est également remarquable pour un site de petite dimension (juxtaposition de pelouses, de prairies, d'ourlets, de fourrés arbustifs, de boisements humides et mésophiles).

Plus de 37 groupements végétaux élémentaires ont pu être recensés à l'échelle du périmètre d'étude. On mettra plus particulièrement l'accent sur les communautés associées au complexe palustre : magnocariçales d'atterrissement à laïches (*Magnocaricion elatae*), plusieurs types de bas-marais qui en dérivent dynamiquement (*Caricion fuscae*, *Caricion lasiocarpae*). Les parties plus sèches du site d'étude revêtent également un grand intérêt patrimonial avec un bel ensemble de prairies de fauche comprenant notamment le type humide à Canche cespiteuse et *Oenanthe* à feuilles de peucedan (*Bromion racemosi*). De rares lambeaux de pelouses sèches à *Hélianthème nummulaire* (*Chamaespartio sagittalis-Agrostidenion tenuis*) viennent renforcer l'éventail des végétations patrimoniales.

274 plantes vasculaires ont été recensées à l'issue des prospections de 2010. Deux plantes peuvent être considérées comme remarquables : la Laïche filiforme (*Carex lasiocarpa*) et la Laïche paradoxale (*Carex appropinquata*).

Sur la base de ce diagnostic, plusieurs recommandations pour la gestion conservatoire du site :

- limitation de la fertilisation des prairies de fauche « sèches »,
- non fertilisation des prairies de fauche humides,

- respect des dates de fauche suffisamment tardives,
- maintien d'un pâturage extensif,
- adaptation des niveaux d'eau du marais en fonction des types de végétations présentes.

INTERET FAUNISTIQUE :

Il est marqué grâce à la présence permanente d'eau dans les fossés. 17 espèces de libellules ont été conservées, 2 espèces de batraciens et 15 espèces d'oiseaux.

Cependant, l'intérêt faunistique pourrait être beaucoup plus important si la présence d'eau était plus étendue.



Vue aérienne (Source : Google Maps)

VALLEE DE LA FIOULE

ZNIEFF forestière calquée sur les gorges de la Fioule, peu facile d'accès et très bien préservée.

Sur la rive gauche de la rivière, sur les versants orientés au nord ou à l'ouest, on rencontre en milieu de versant une superbe hêtraie très riche en espèces herbacées, dont plusieurs sont patrimoniales (on observe notamment des plantes montagnardes, se trouvant dans ces gorges en position abyssale). En bas de versant, la rivière est bordée d'une aulnaie-frênaie plus ou moins large selon les endroits. En haut de versant, le boisement est caractérisé par des essences variées en mélange (chênes, érables champêtres, tilleuls, frênes, noisetiers...), plutôt mésophile, là encore riche en herbacées.

On retrouve ce dernier type de boisement en rive droite de la Fioule, sur les versants exposés sud à est, avec aussi des secteurs à chênaie thermophile. Quelques prairies mésophiles de fauche se trouvent en fond de vallée à l'est du village de Saint-Arcons.

Enfin, un bel affleurement basaltique, avec sa végétation calcicole très typique, vient compléter la ZNIEFF.

COMMENTAIRE SUR LES ESPECES DETERMINANTES :

- *Lilium martagon* : Importante population
- *Lathyrus vernus* : Espèce en limite d'aire

Le contour correspond à la vallée encaissée et boisée.

VALLEE DE L'ALLIER - PRADES A ST ARCONS

Avant de déboucher sur la région langeadoise, l'Allier circule dans une vallée aux versants abrupts où pointent de nombreuses falaises et affleurement rocheux.

L'avifaune est très riche avec 9 espèces déterminantes, la plupart

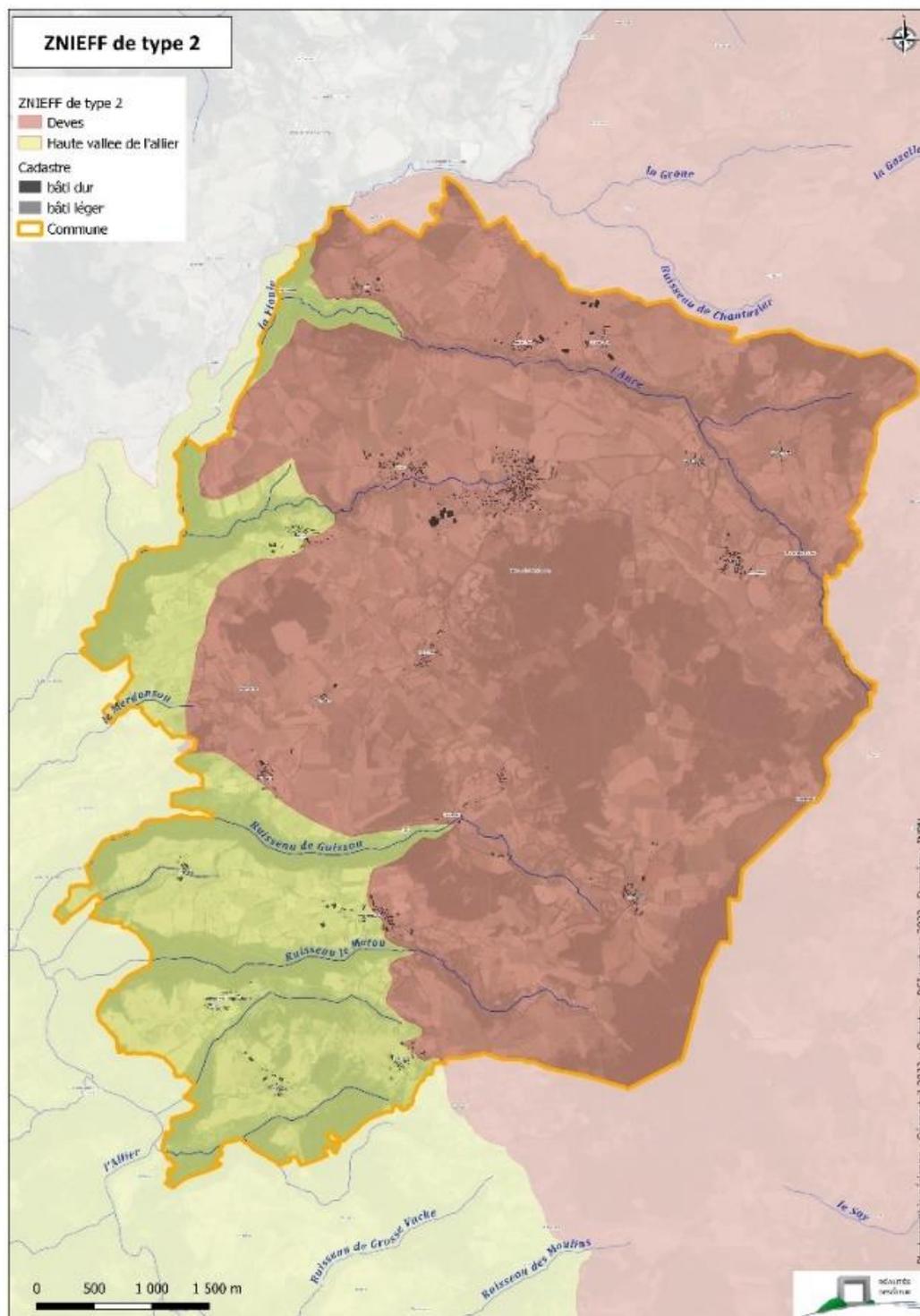
L'ensemble se traduit par un intérêt patrimonial majeur.

Le contour englobe les deux versants de la vallée.

2.2.3. ZNIEFF de type 2

La commune est concernée par 2 ZNIEFF de type 2, couvrant l'ensemble du territoire communal.

- Haute Vallée de l'Allier,
- Devès.



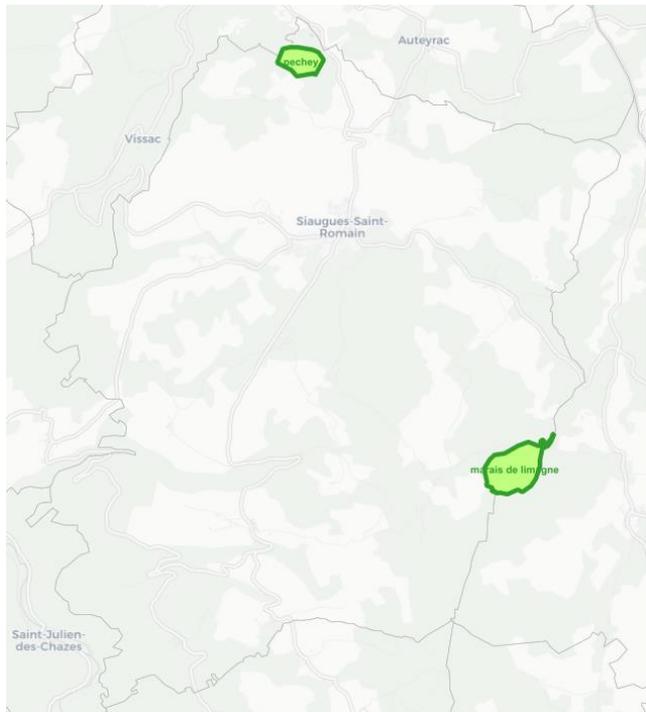
2.3. ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

La commune de Siaugues-Sainte-Marie est concernée par la présence de 2 sites ENS, gérés par le Conseil Départemental de Haute-Loire :

- **Marais de Limagne**
Le site se trouve au sud-est de la commune, en limite avec Saint Jean de Nay.
Surface : 35 ha
- **Marais du Pechey**
Le site se trouve au nord de la commune, en limite avec Vissac-Auteyrac.
Surface : 15 ha

Localisation des sites ENS

<https://carto.hauteloire.fr/#>



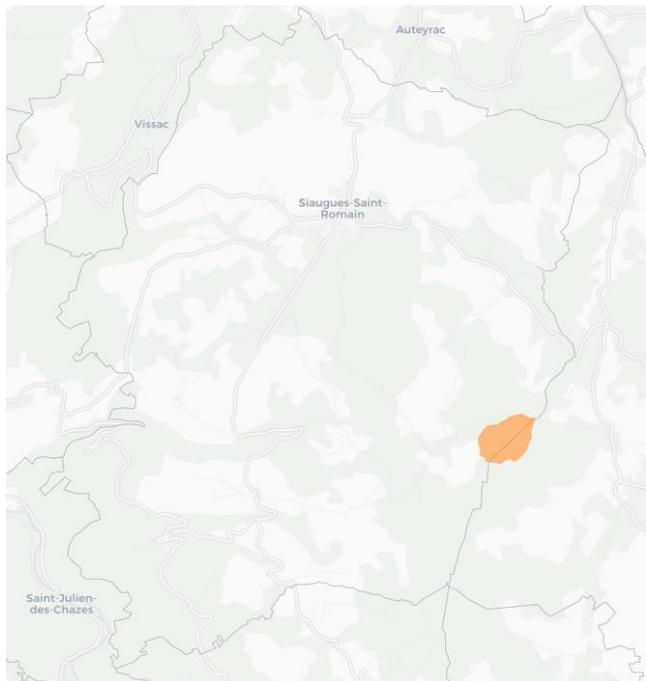
2.4. ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

Le marais de Limagne fait l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope depuis 1987.

L'Arrêté Préfectoral de conservation de Biotope, plus connu sous le terme simplifié "d'arrêté de biotope" est défini par une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées. Il se traduit par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnées dans la moitié des cas de mesures de gestion légères (ainsi il peut interdire certaines activités, voile sur un plan d'eau par exemple).

Parmi les activités susceptibles d'être concernées, les textes mentionnent, de façon non exhaustive, l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou le broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus, des haies et l'épandage de produits antiparasitaires.

<https://carto.hauteloire.fr/#>



2.5. INVENTAIRE NATURE BIODIVERSITE

PNA-PRA - REPARTITION DES CHAUVES-SOURIS EN AUVERGNE RHONE ALPES :

Nom commun	statut Liste rouge Régionale	Etat de la connaissance
Barbastelle d'Europe	VU (Auv)	Mauvais
Barbastelle d'Europe	VU (Auv)	Mauvais
Grand rhinolophe	EN (Auv)	Mauvais
Murin de Daubenton	LC (Auv)	Mauvais
Murin de Natterer	LC (Auv)	Mauvais
Petit rhinolophe	LC (Auv)	Mauvais
Pipistrelle commune	LC (Auv)	Mauvais
Murin de Daubenton	LC (Auv)	Mauvais
Pipistrelle commune	LC (Auv)	Mauvais
Pipistrelle de Kuhl	LC (Auv)	Mauvais
Barbastelle d'Europe	VU (Auv)	Mauvais
Grand rhinolophe	EN (Auv)	Mauvais
Murin de Daubenton	LC (Auv)	Mauvais
Murin de Natterer	LC (Auv)	Mauvais
Petit rhinolophe	LC (Auv)	Mauvais
Pipistrelle commune	LC (Auv)	Mauvais
Barbastelle d'Europe	VU (Auv)	Mauvais
Murin de Daubenton	LC (Auv)	Mauvais
Pipistrelle commune	LC (Auv)	Mauvais
Pipistrelle de Kuhl	LC (Auv)	Mauvais

PNA-PRA - COURS D'EAU OCCUPES OU POTENTIELLEMENT OCCUPES DE LA LOUTRE D'EUROPE EN AUVERGNE-RHONE-ALPES :

- Le Griniac.
- La Fioule.
- L'Ande .

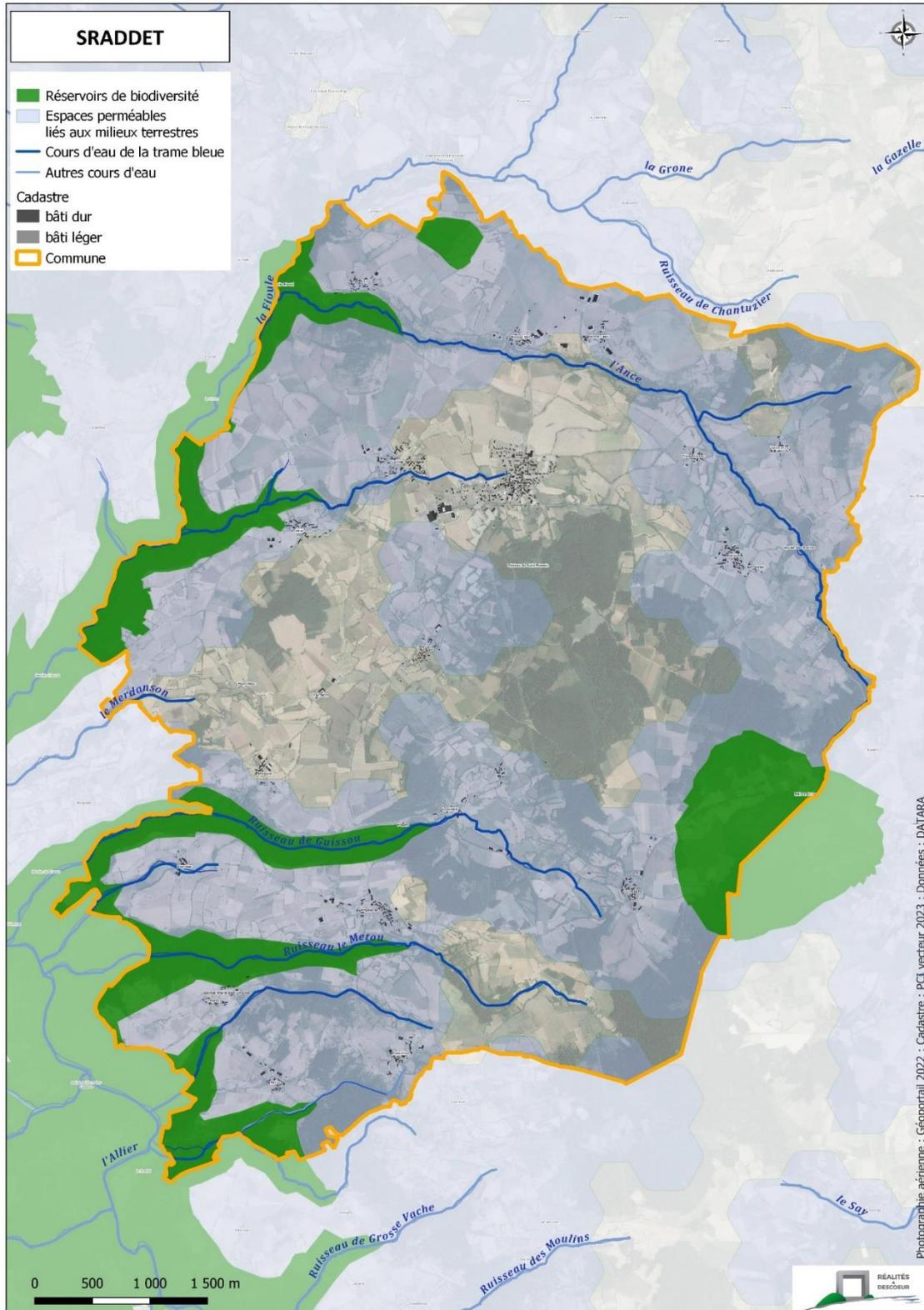
AUTRES BIODIVERSITES :

- Répartition de la Pie grièche grise.
- Aucun Milan royal.
- 2 sites de répartition du busard cendré.

2.6. LE SRADDET

La commune de Siaugues-Sainte-Marie est concernée par les trames vertes et bleues suivantes :

- Espaces perméables relais (linéaires);
- Cours d'eau (linéaires);
- Espaces perméables relais (surfaciues) ;
- Réservoirs de biodiversité.



3. LES AUTRES RESSOURCES

3.1. LA STRATEGIE REGIONALE « EAU-AIR-SOL »

Le Préfet de Région a validé le 18 mai 2020 la stratégie Eau-Air-Sol de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette stratégie a pour objectif de soutenir les bonnes initiatives jusqu'à l'inversion des tendances, afin de maintenir les conditions du développement économique et humain de la région Auvergne-Rhône-Alpes tout en préservant ses milieux naturels. Elle invite à considérer le coût global de tout projet d'aménagement à long terme, au-delà de ses effets à court terme. Elle ne vise pas à freiner le développement, mais à le réorienter en assurant à la fois l'équilibre entre les activités, la préservation de l'environnement et la conciliation des différents usages de l'eau, de l'air et du sol. Elle plaide pour un développement qui ne soit pas systématiquement synonyme de pression accrue et invite à appliquer pleinement la séquence éviter-réduire-compenser en donnant la priorité à l'évitement.

Pour mettre en œuvre concrètement cette ambition, la stratégie fixe un certain nombre d'objectifs de résultat chiffrés à court terme (2027) avec des perspectives de long terme (2040).

Ces objectifs découlent d'orientations législatives nationales et européennes mais peuvent aussi être plus ambitieux, faisant par là-même de la région Auvergne-Rhône-Alpes un territoire d'expérimentation.

SOL

Atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle de la région à l'horizon 2040 et réduire à l'échelle régionale la consommation foncière réelle d'au moins 50 % en 2027 par rapport à la moyenne de consommation foncière réelle annuelle entre 2014 et 2018.

EAU

Atteindre l'objectif de bon état de 100 % des masses d'eau en 2040 et pour cela :

- atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau tels que fixés par les SDAGE pour chacun des bassins à l'horizon 2027,
- garantir le retour à l'équilibre des bassins en déficit à l'horizon 2027 (économies, substitution, retenues) en positionnant les territoires sur la trajectoire de réduction des prélèvements arrêtée suite aux assises de l'eau, à savoir 10 % d'ici 2025 et 25 % en 2035.

AIR

Respecter les normes OMS de la qualité de l'air pour éviter les effets nuisibles sur la santé humaine de la pollution atmosphérique à l'horizon 2040 et réduire de 50 % les périodes de dépassement des seuils réglementaires en vigueur en 2019 d'ici 2027.

EAU-AIR-SOL

L'eau, l'air et le sol interagissent entre eux par les milieux naturels. La préservation des milieux est donc un facteur de résilience et d'attractivité des territoires. Dans cette perspective, un objectif transversal de préservation des milieux est intégré à la stratégie.

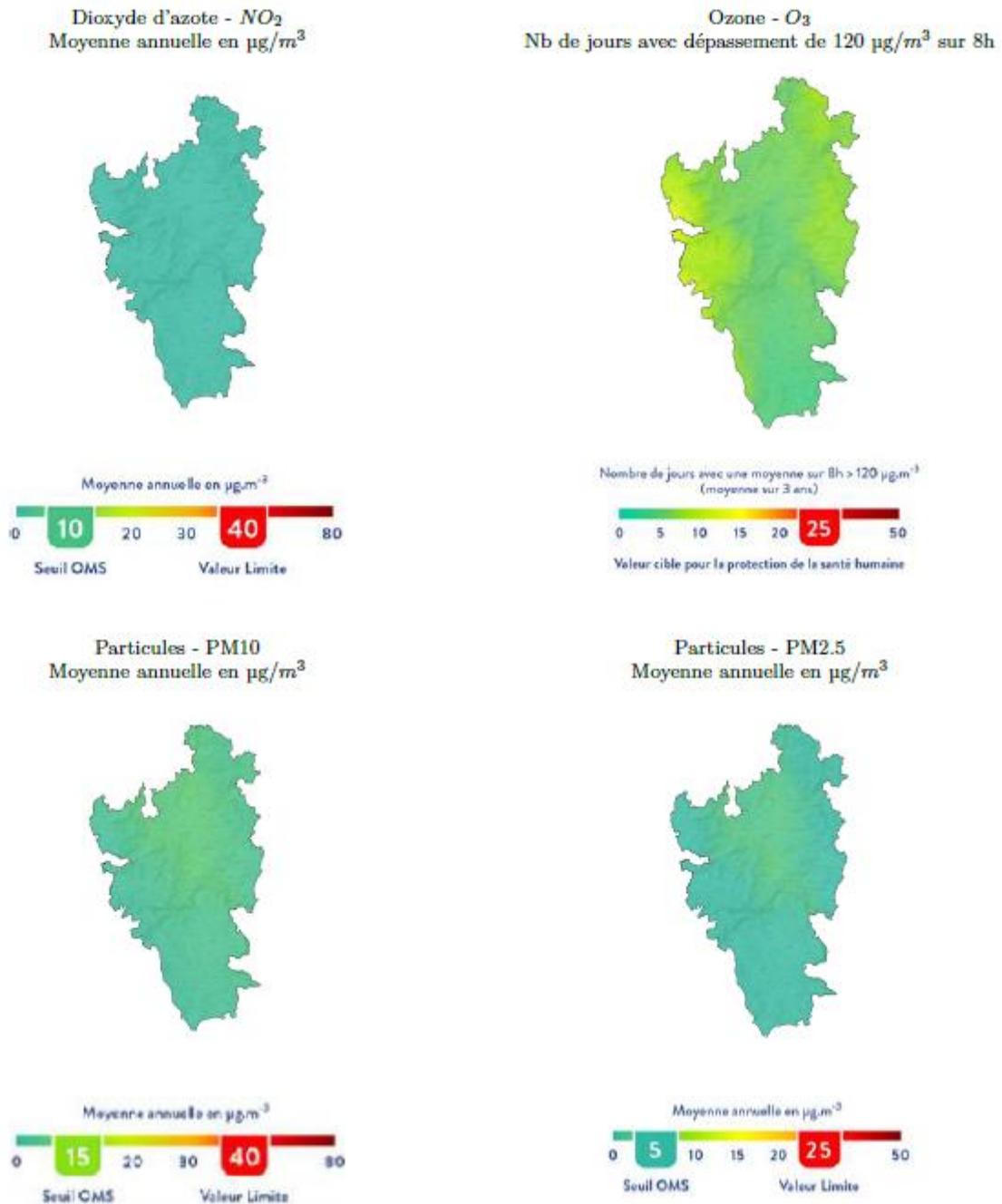
Préserver les milieux en atteignant 5% d'espaces naturels sous protection forte du territoire régional en 2040 comme contribution de la région à l'objectif national de 10 %. Ces espaces devront être des espaces présentant des enjeux patrimoniaux forts, garantissant les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et préservant les trames de biodiversité avec un effort particulier sur les haies et milieux bocagers.

3.2. QUALITE DE L'AIR

En Auvergne, la qualité de l'air est globalement satisfaisante. Les émissions de polluants restent à un niveau modeste et la qualité reconnue de l'air contribue à l'attractivité du territoire régional. Toutefois de grandes lacunes existent sur le territoire dans ce domaine. (source : *Les Données clefs du Profil Environnemental Auvergne (2008)*).

Les paramètres de la qualité de l'air proposés dans cette analyse se basent sur les données issues du *Profil climat air énergie, CC des Rives du Haut Allier, Observatoire régionale climat air énergie AURA, 2023*.

Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2021



DIOXYDE D'AZOTE

Ce polluant, très lié aux émissions routières, est présent en plus fortes concentrations le long des grandes voiries, et particulièrement en zone urbaine. En Haute-Loire, les niveaux sont globalement faibles sur la quasi-totalité du territoire.

PARTICULES PM10

Les niveaux en PM10 sont faibles sur l'ensemble du département et l'agglomération du Puy-en-Velay ne présente aucune particularité. Aucun problème réglementaire et donc pas d'exposition de population à des concentrations en dessus de valeurs limites.

Concernant la valeur limite journalière, plus problématique sur la région que la moyenne annuelle, les valeurs sont aussi faibles et sans soucis par rapport à la réglementation.

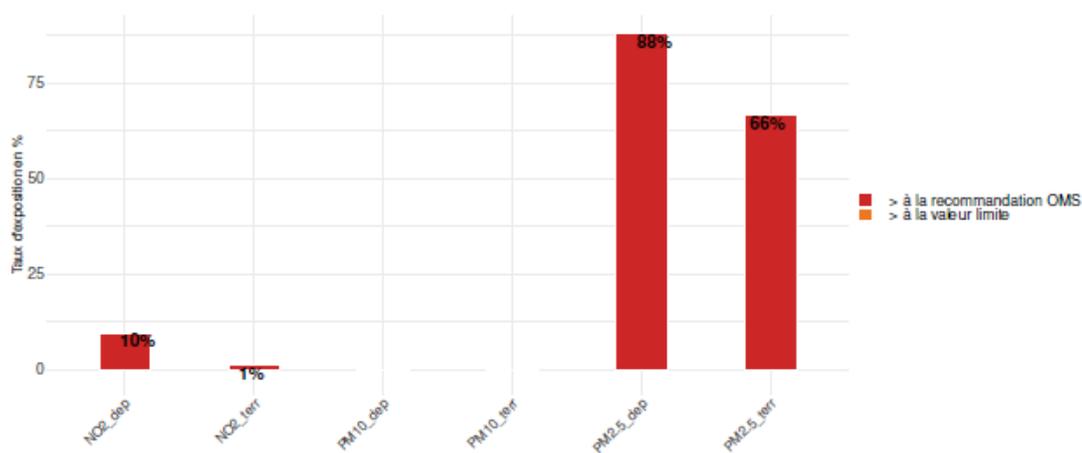
Les niveaux de particules fines sont faibles depuis plusieurs années et en dessous du seuil recommandé par l'OMS : même si le recul sur les mesures est insuffisant pour dégager une réelle tendance, l'absence d'exposition de la population devrait perdurer dans les prochaines années.

Comme dans le cas des PM10, les niveaux en PM2.5 sont aussi faibles et homogènes sur le département, sans poser de problème réglementaire.

OZONE-VALEUR CIBLE SANTE

L’ozone est présent à des concentrations supérieures à la valeur cible pour la santé exclusivement sur la façade est de la Haute-Loire, voisine de l’Ardèche, département aussi fortement touché par ce polluant. Pour autant, l’Objectif Long Terme (120 µg/m³ sur 8h) est dépassé sur la totalité du département, comme dans le reste de la région.

Pourcentage de population exposée à des dépassements de la réglementation européenne ou des seuils définis par l’OMS sur le territoire (à droite) en comparaison du département² (à gauche) en 2021



Pour chaque polluant, le dioxyde d’azote NO₂, l’ozone O₃, les particules fines PM₁₀ et les particules très fines PM_{2,5}, les barres verticales visualisent la proportion d’habitants exposés à des concentrations annuelles de qualité de l’air supérieures à des valeurs de référence 3 : valeurs annuelles limite ou cible (directive européenne) et seuils annuels recommandés par l’Organisation mondiale de la santé (OMS).

Quand l’exposition est nulle, la barre verticale est absente du graphique (pas d’étiquette correspondante). Quand l’étiquette est présente mais que la barre n’est pas présente, cela signifie que l’exposition est très faible.

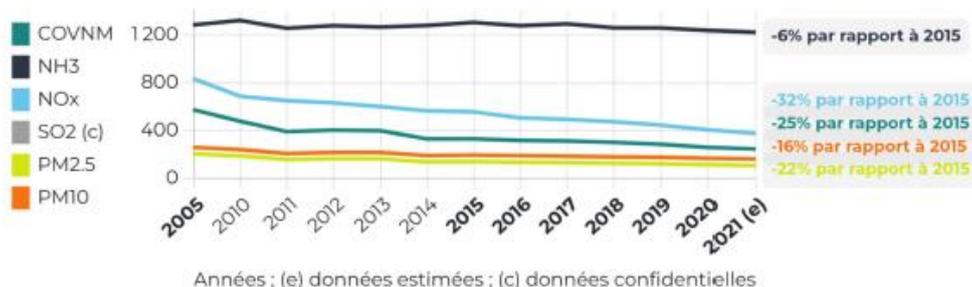
Les calculs « d’exposition de la population » sont établis en croisant les informations relatives à un bilan annuel de qualité de l’air avec les données démographiques fournies par l’INSEE : il s’agit donc d’habitants (résidence principale) au sens du recensement, il n’y a pas de spatialisation des personnes suivant les lieux de travail, de déplacement ou autres lieux d’activités.

LES IMPACTS SUR LA QUALITE DE L’AIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER :

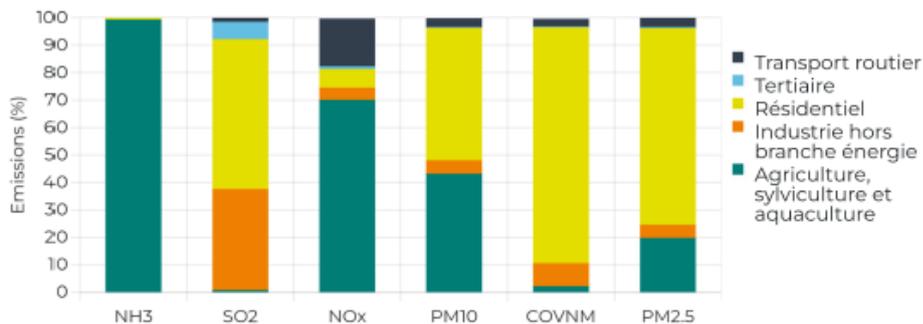
(Source : Trajectoire territoriale Climat Air Energie, communauté de communes des Rives du Haut-Allier, 2023)

Les polluants répertoriés sont les oxydes d’azote (nOx), les particules fines inférieures à 2,5 microns (Pm_{2.5}) et à 10 microns (Pm₁₀), le dioxyde de soufre (SO₂), les composés organiques volatils non méthaniques (COVnm) et l’ammoniac (nH₃).

Évolutions des émissions de polluants atmosphériques de votre territoire par secteur, en tonnes



Part des émissions par secteur



3.3. PROFIL ENERGETIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER

(Source : Trajectoire territoriale Climat Air Energie, communauté de communes des Rives du Haut-Allier, 2023)

LA FACTURE ENERGETIQUE

Densité de population (2020)

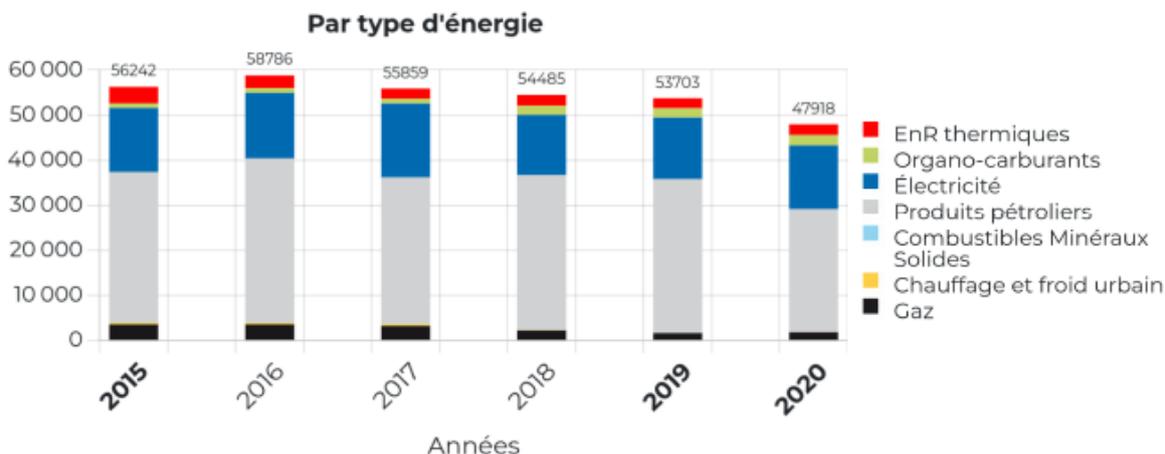
15,2 hab./km²

Population (2020)

16 542 hab.

Facture énergétique par type d'énergie, en k€

Coût de l'énergie consommée sur votre territoire

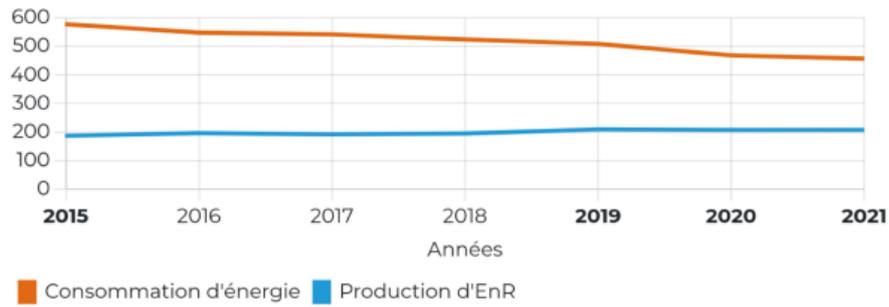


PART DES ENR DANS LA CONSOMMATION D'ENERGIE

46 %

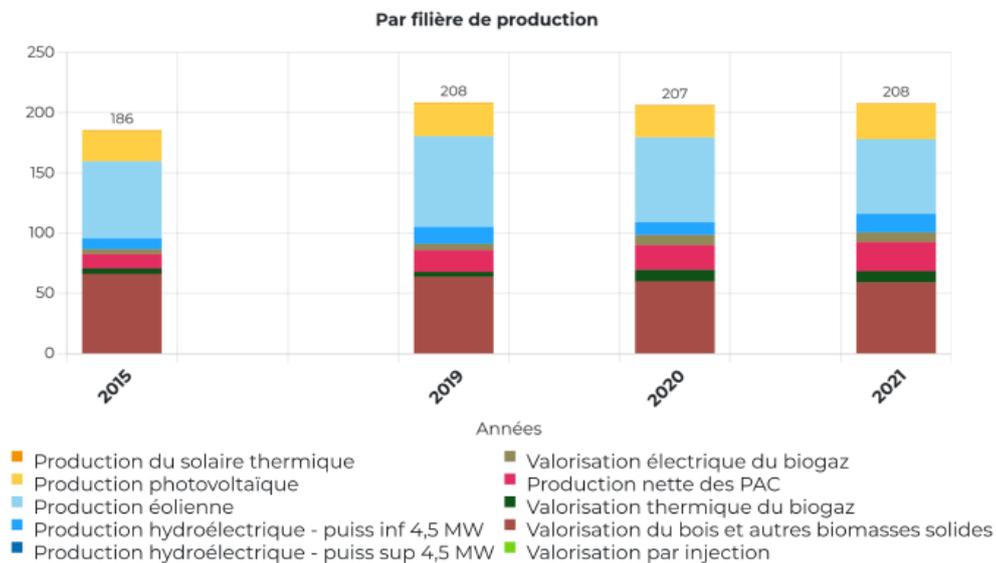
Part estimée de production d'EnR par rapport à la consommation d'énergie finale de votre territoire en 2021 (e).

Évolution de la part des EnR dans la consommation d'énergie de votre territoire, en GWh



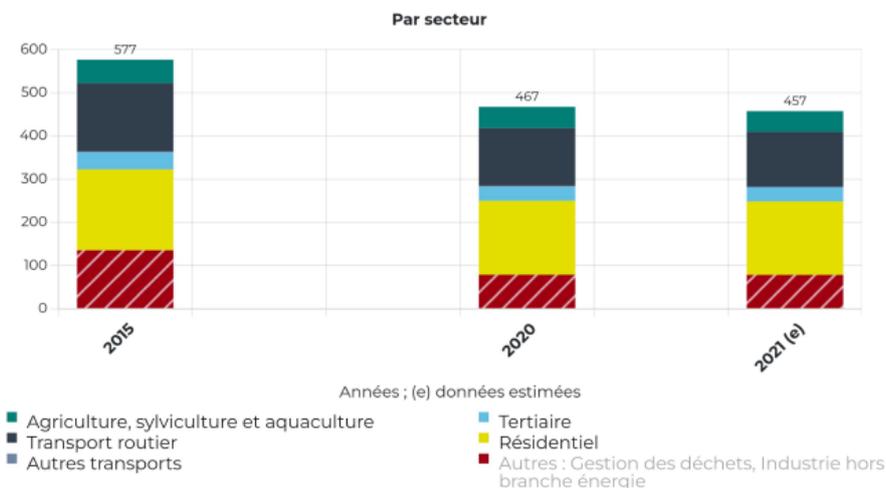
LA PRODUCTION D'ENR SUR LE TERRITOIRE

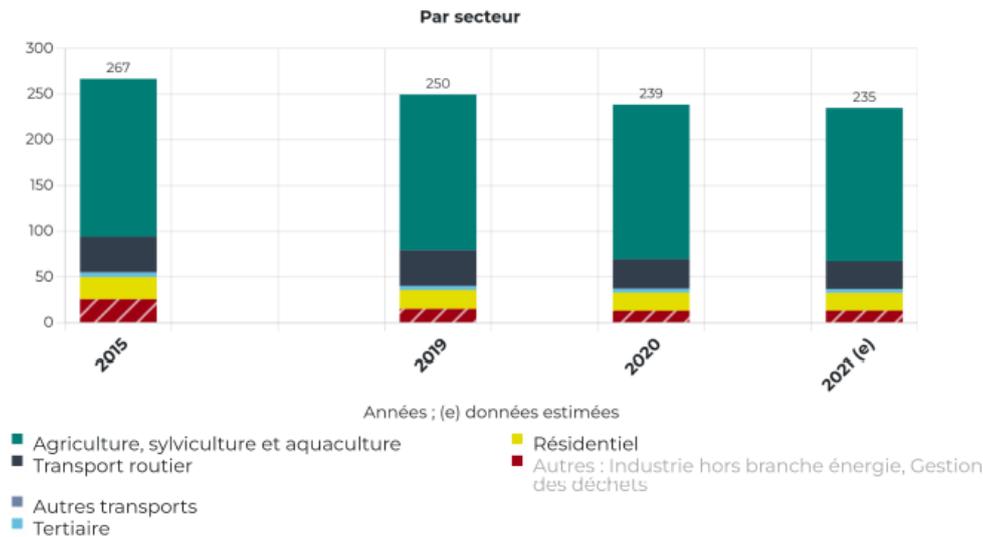
Production d'EnR de votre territoire, par filière de production, en GWh



LA CONSOMMATION D'ENR SUR LE TERRITOIRE

Consommation d'énergie de votre territoire, en GWh



LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE**Émissions de gaz à effet de serre de votre territoire par secteur, en milliers de tonnes équivalent CO₂****3.3.1. Territoires à énergie positive pour la croissance verte TEPCV en Auvergne-Rhône-Alpes**

Dans le cadre du projet de territoire, les élus de la CC des rives du Haut-Allier ont souhaité organiser la transition énergétique en favorisant les énergies vertes et la valorisation des ressources locales. Cela s'est traduit par la démarche « territoire à énergie positive pour la croissance verte » engagée en 2017.

En 2019, pour conforter et amplifier cette politique territoriale, la Communauté de communes a souhaité s'engager dans un second dispositif "Territoire à Energie Positive" TEPOS, dans l'optique de réduire la consommation énergétique du territoire tout en augmentant la production d'énergies renouvelables.

Un Territoire à énergie positive (TEPOS) est un territoire qui produit autant ou plus qu'il n'en consomme. Pour parvenir à cet équilibre, les acteurs locaux misent sur les énergies renouvelables (EnR) et la baisse de la consommation énergétique. La démarche TEPOS est globale, c'est un projet politique autour de la transition énergétique, le but étant d'associer transition énergétique et développement local en faisant travailler plusieurs types d'acteurs (économiques, politiques et citoyens).

La Communauté de communes s'est fixé des objectifs de réduction énergétique et de production d'énergie renouvelable d'ici 2050. Cela s'est traduit par la démarche "Territoires à Energies Positive pour la Croissance Verte" (TEPVC) engagée dès 2017 avec l'achat de véhicules et vélos électriques, la mise en place de points d'apports volontaires pour les déchets ménagers sur le Pays de Saugues, le financement de ruches et ruchettes et l'apport du Syndicat d'électrification pour des travaux d'éclairage dans les communes.

La consommation d'énergie finale sur le territoire devra être réduite de 20% et la production d'énergie renouvelable augmenté de 160%. Ainsi, à l'horizon de 2045, la production et la consommation d'énergie finale devrait être à l'équilibre.

3.3.2. Des solutions....**LA BIOMASSE**

La méthanisation consiste à traiter les déchets organiques et permet d'obtenir une énergie renouvelable d'une part, et un digestat utilisable comme fertilisant d'autre part (valorisable par épandage comme amendement de qualité).

Les déchets sont composés par les effluents d'élevage (lisier, fumier) et d'autres coproduits fermentescibles (résidus de cultures issues de céréales, de lentilles,... les co-substrats industriels et de collectivités : déchets de brasserie, de fromagerie, graisse d'abattoir, résidus de tontes, biodéchets,...).

Les effluents et les matières plus solides sont introduits dans les digesteurs (importantes cuves fermées), puis sont chauffés et brassés sans entrée d'air et à l'abri de la lumière. En l'absence d'oxygène, les bactéries naturellement présentes dans les lisiers transforment les déchets en biogaz, essentiellement composé de méthane. En moyenne les substrats restent 50 jours dans le digesteur. La production de biogaz est utilisée dans une unité de cogénération permettant la production de chaleur et d'électricité.

La méthanisation permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre (rejets de protoxyde d'azote (N₂O), d'ammoniac (NH₄) et de méthane (CH₄).

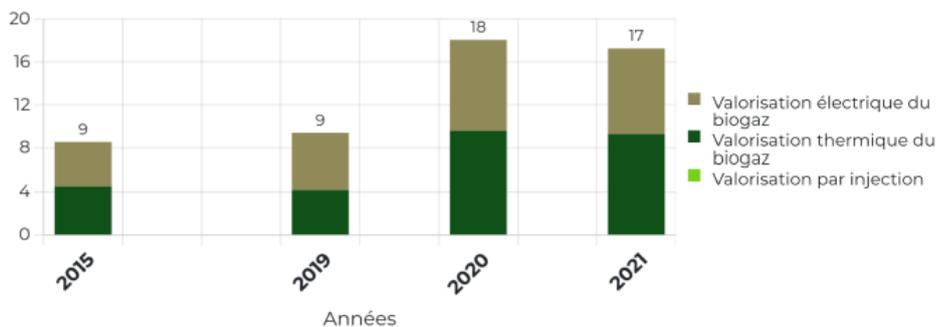
Le biogaz agricole, énergie exemplaire selon le ministère de l'écologie, commence à se développer en Auvergne puisque deux installations ont vu le jour en Haute-Loire en 2010.

LE TERRITOIRE DE LA CC DES RIVES DU HAUT ALLIER :

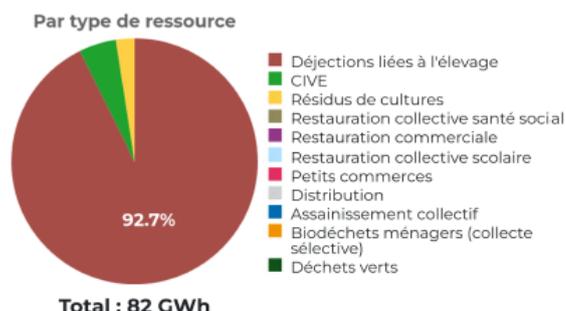
Deux méthaniseurs sont actuellement présents sur le territoire, d'une puissance groupée de 0,4 MW. Ils permettent de valoriser 3,2 GWh sous forme électrique et 4,1 GWh sous forme thermique.

Bien que la part du Biogaz (électrique et thermique) soit faible : 4 % de la production seulement, il est important de noter que seulement deux méthaniseurs sont en fonctionnement.

Production d'énergie issue de méthanisation de votre territoire, en GWh



Potentiel de méthanisation



(Source : Trajectoire territoriale Climat Air Energie, communauté de communes des Rives du Haut-Allier, 2023)

LE SITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE SIAUGUES-SAINTE-MARIE.

Le GAEC du Roitelet est une exploitation de 170 hectares de type polyculture élevage (engraissement de bovins).

Un accord avec dix agriculteurs a été pris pour alimenter l'unité de méthanisation et en valoriser le digestat. Le cogénérateur de 250 kW électrique produit et vend de l'électricité à EDF. La chaleur récupérée est valorisée dans les digesteurs de l'installation et dans l'entreprise de traitement de surface attenante par l'intermédiaire d'un réseau de chaleur.

Cogénérateur de 250 kWe, production de 1 900 MWh électrique revendus à EDF et 660 MWh thermique revendus à l'usine PEM attenante (traitement des métaux par électrolyse). Traitement de 6 800 tonnes de matières premières et production de 6 167 m³ d'amendements, Digesteur et post-digesteur de 1 600 m³. Investissement de 1 400 000 €, environ 35 % d'aides.



Vue aérienne (Source : Google Maps)



L'ÉOLIEN

Une éolienne est un dispositif qui permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Cette énergie est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité.

La France possède le deuxième gisement éolien européen après la Grande-Bretagne. Un développement important de l'énergie éolienne en France est attendu pour répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables.

Une éolienne produit de l'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent. Fixées en haut du mât, les pales mises en rotation par le vent autour du moyeu entraînent directement ou non un générateur qui produit l'électricité. L'ensemble des éoliennes d'un parc sont raccordées entre elles puis au réseau électrique par l'intermédiaire d'un transformateur.

L'éolien terrestre est répandu en France ; allant généralement d'une puissance de 1,8 à 3MW les éoliennes terrestres installées ont des rotors mesurant entre 80 et 110 m de diamètre.

LE TERRITOIRE DE LA CC DES RIVES DU HAUT ALLIER :

- Le territoire possède à l'heure actuelle seulement un site de production éolienne à Ally, avec une puissance installée de 39 MW, qui a produit 62,2 GWh d'énergie pour l'année 2015.
- Une extension du parc éolien d'Ally-Mercœur est prévue, le parc recevra 11 mâts supplémentaires d'une puissance de 35,2 MW ce qui devrait approximativement générer 56 GWh sur l'année, portant ainsi la production totale à 120 GWh annuelle, couvrant ainsi la totalité de notre consommation électrique sur notre territoire.
- Un projet est en cours d'étude sur Siaugues, (<https://www.auvergnerhonealpes-ee.fr/carte-interactive/territoire/cc-des-rives-du-haut-allier>)

LE PHOTOVOLTAÏQUE

Le potentiel de développement en énergie solaire est important compte tenu des conditions géographiques et climatiques.

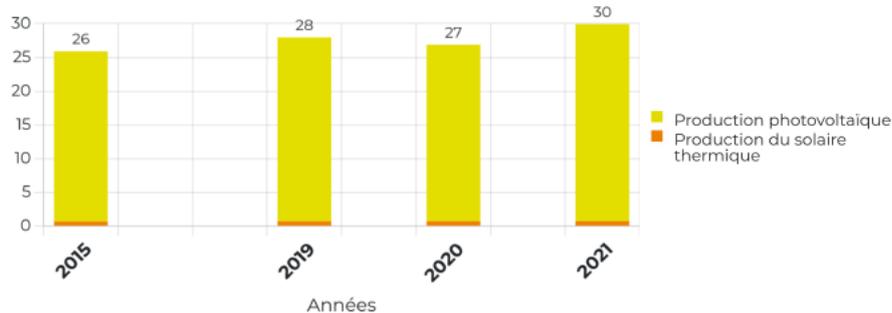
Selon le rapport d'information du Sénat n°436, 'Énergies renouvelables et développement local', Belot-Juilhard, Août 2006, la région est ensoleillée pendant la saison froide, et l'ensoleillement moyen annuel est de 1 907 h/an à Clermont Ferrand pour une moyenne nationale de 1 973h/an.

LE TERRITOIRE DE LA CC DES RIVES DU HAUT ALLIER :

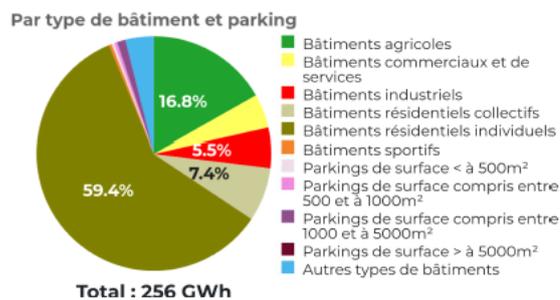
- En 2015, le territoire possédait 20,7 MWc de puissance photovoltaïque installée (environ 17ha de panneaux) sur 350 installations, pour une production annuelle estimée à 23,7 GWh.
- L'installation principale du territoire se situe actuellement à Couteuges avec un parc d'une puissance de 10 MWc.
- Deux autres parcs sont actuellement en cours de réalisation :

- 5 Mwc à Salzuit sur 6 hectares de terrain
- 7 Mwc à Langeac

Production d'énergie solaire de votre territoire, en GWh



Potentiel solaire photovoltaïque



(Source : Trajectoire territoriale Climat Air Energie, communauté de communes des Rives du Haut-Allier, 2023)

LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BOIS ENERGIE

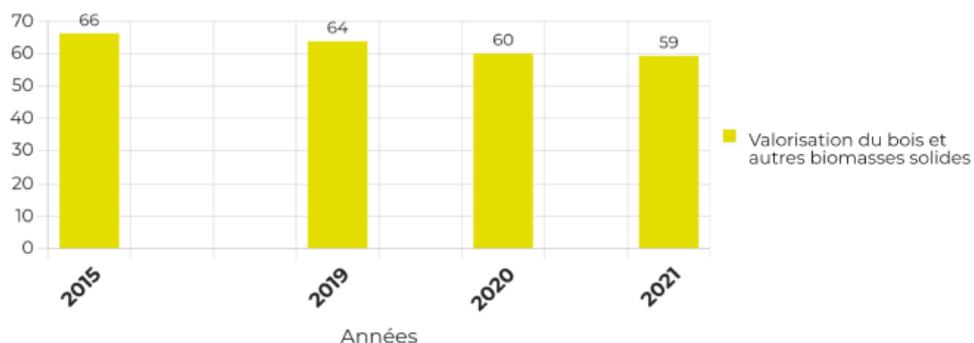
La filière Bois-énergie est la plus développée des ressources locales et renouvelables du territoire (hors Grande Hydraulique).

LE TERRITOIRE DE LA CC DES RIVES DU HAUT ALLIER :

Deux réseaux de chaleur sont installés sur le territoire

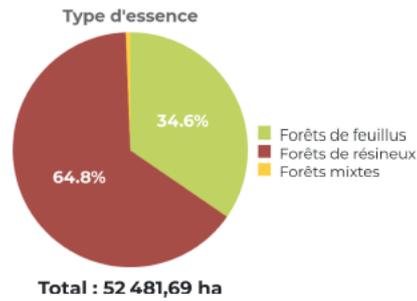
- L'un à Langeac pour une puissance de 2.5 MW alimentant les équipements publics du gymnase, de la piscine, du collège public du Haut-Allier, de la gendarmerie, du foyer d'hébergement, la halle des sports Pierre-Chany, le centre culturel, le centre technique municipal, les quatre vestiaires du stade, le centre d'aide par le travail ainsi que les serres municipales.
- Le second se situe à Saugues, elle est dotée d'une puissance de 1,2 MW et alimente, au travers de 930 mètres de réseau de chaleur, 11 bâtiments.

Production d'énergie issue du bois de votre territoire, en GWh



(Source : Trajectoire territoriale Climat Air Energie, communauté de communes des Rives du Haut-Allier, 2023)

Potentiel bois : surfaces exploitables



(Source : Trajectoire territoriale Climat Air Energie, communauté de communes des Rives du Haut-Allier, 2023)

L'ENERGIE HYDROELECTRIQUE :

L'implantation d'une centrale hydroélectrique demande la présence d'un grand cours d'eau avec un débit important et régulier, couplé à une rupture de niveau permettant de créer une différence de pression (cascade naturelle ou barrage de retenue) suffisante.

Les systèmes hydroélectriques autonomes ou encore appelés centrale micro-hydraulique ou pico-hydraulique permettent d'alimenter un bâtiment ou un groupe de bâtiments (ou une usine) isolé et situé à proximité d'un cours d'eau.

LE TERRITOIRE DE LA CC DES RIVES DU HAUT ALLIER :

- La production d'hydroélectricité est composée de 13 sites d'exploitation pour une puissance installée de 5,2 MW, produisant 9 GWh par an. Du fait de la rareté de sites potentiels et la présence d'espèces rares telles que le saumon dans l'Allier, il est difficile de mettre en place de nouveaux barrages hydroélectriques.
- Un projet est actuellement en cours de réalisation sur la Desges à Chanteuges d'une puissance de 109 kW.

LA GEOTHERMIE

Le développement de la géothermie suppose de connaître parfaitement le potentiel du sous-sol.

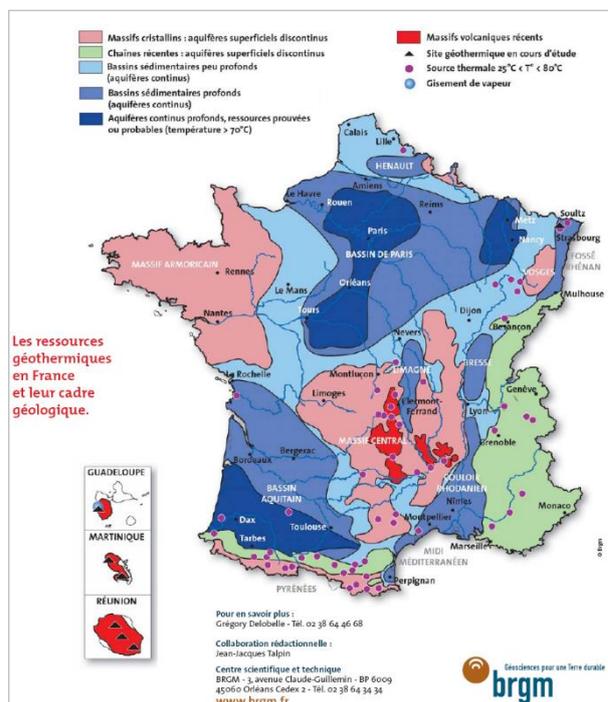
Quelques définitions

- **Gradient géothermique** : accroissement de la température de la Terre en fonction de la profondeur, en moyenne 3,3°C tous les 100 mètres.
- **Géothermie très basse énergie** : concerne des aquifères peu profonds d'une température inférieure à 30°C pouvant être utilisée pour le chauffage et la climatisation avec ajout d'une pompe à chaleur.
- **Géothermie basse énergie ou basse enthalpie** : extraction d'une eau à moins de 90°C dans des gisements situés entre 1500 et 2500 m de profondeur pour le chauffage et certaines applications industrielles.

Le concept de géothermie très basse énergie recouvre des applications qui vont du chauffage de maisons individuelles jusqu'au chauffage par réseau de chaleur. Ce type de géothermie se montre particulièrement adapté au chauffage de logements collectifs ou de locaux du secteur tertiaire (hôpitaux, administration, centres commerciaux...).

- **Géothermie moyenne énergie ou moyenne enthalpie** : eau chaude ou vapeur humide, à une température comprise entre 90 et 150°C, contenue dans des bassins sédimentaires à des profondeurs allant de 2000 à 4000 m.

- **Géothermie haute énergie ou haute enthalpie** : concerne des fluides, contenus dans des réservoirs localisés entre 1500 et 3000 m de profondeur, à des températures supérieures à 150°C captés sous forme de vapeur pour la production d'électricité.



Dans le Massif central, notamment le Massif du Mont Dore où un potentiel a été identifié, les projets n'ont pu aboutir. L'avenir de la géothermie haute-énergie repose sur la maîtrise de développements de projets sur roches profondes chaudes et fracturées, en s'assurant de l'absence d'incidence sur les ressources thermales de surface.

● *Géothermie profonde : capte la température des roches situées de 3 à 5 km de profondeur afin de produire de Dans le Massif central, notamment le Massif du Mont Dore où un potentiel a été identifié, les projets n'ont pu aboutir. L'avenir de la géothermie haute-énergie repose sur la maîtrise de développements de projets sur roches profondes chaudes et fracturées, en s'assurant de l'absence d'incidence sur les ressources thermales de surface.*

(Source : <http://www.geothermie-perspectives.fr/07-geothermie-france/01-tres-basse-energie.html>)

Concernant la géothermie il y a très peu d'installations et de retour d'expériences sur le territoire.

3.4. LE PNSE ET LE PRSE

Le troisième Plan National Santé Environnement (PNSE 3) en vigueur (2015-2019) et qui a pour objectif de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé, permet de poursuivre et d'amplifier les actions conduites par les différents plans précédents élaborés dans le domaine de la santé environnementale au niveau national (PNSE) et régional (PRSE).

Les principales actions du PNSE 3 :

- Améliorer la qualité de l'environnement sonore ;
- Assurer une vigilance sur les risques potentiels liés aux nanomatériaux ;
- Réduire les expositions liées aux contaminations environnementales des sols ;
- Réduire l'exposition des populations aux perturbateurs endocriniens ;
- Améliorer la qualité de l'eau destiné à la consommation humaine ;
- Evaluer les risques de l'exposition aux ondes électromagnétiques ;
- Prévenir le risque d'allergie liée aux pollens ;
- Contrôler et restreindre progressivement l'usage des pesticides ;
- Mieux connaître et réduire l'exposition à l'amiante naturel ;
- Favoriser la nature en ville, créer des jardins thérapeutiques dans les établissements de soins.

Le PRSE Auvergne-Rhône-Alpes a été signé par le Préfet de Région le 18 Avril 2018. Ce document est établi autour de 3 axes :

- Développer les compétences en matière de santé-environnement : informer, former et éduquer, pour que nous soyons tous acteurs d'un environnement favorable à notre santé ;
- Contribuer à réduire les surexpositions reconnues : réagir aux risques environnementaux avérés, promouvoir les bonnes pratiques (pesticides, pollens, qualité de l'air intérieur et extérieur, qualité de l'eau) ;
- Améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale : intégrer la santé-environnement dans toutes les politiques territoriales.

3.5. LE SRCAE AUVERGNE ET LE PCET DE L'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

La Haute-Loire doit appliquer localement les objectifs du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la Région Auvergne, dont les objectifs sont :

- réduction de 22.4% de la consommation d'énergie finale en 2020 par rapport à 2008,
- réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2007 (soit -20% par rapport à 1990),
- production d'énergies renouvelables équivalente à 30% dans la consommation énergétique finale de 2020.

Un PCET est en cours d'élaboration à l'échelle du Département, projet porté par le Conseil Général de Haute Loire. Ce PCET ne comprend pas de volet territorial, il porte uniquement sur le patrimoine bâti de la collectivité (bâtiments de l'agglomération et ceux liés à leurs compétences – usine de collecte et traitement des déchets, centre aquatique, atelier des arts, golf, ...).

4. NUISANCES ET RISQUES

4.1. LES RISQUES NATURELS

4.1.1. Arrêtés de catastrophe naturelle

Plusieurs arrêtés concernent la commune. Ces événements concernent des inondations et coulées de boue, des chutes de neige et tempête.

Historique des catastrophes naturelles dans ma commune : 3

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0700035A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/06/2006	25/01/2007
NOR19821215	Poids de la Neige	26/11/1982	22/12/1982
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

(Source : Géorisques)

4.1.2. Le risque sismique

Le décret du 22 Octobre 2010 redéfinit le zonage sismique sur le territoire national, et émet de nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1^{er} Mai 2011.

Siaugues-Sainte-Marie est classée en zone d'aléa faible (en zone 2). Ce classement implique l'application des règles de construction parasismiques, pour toute construction neuve, pour les travaux lourds ou d'extension de l'existant, pour les établissements recevant du public...

4.1.3. Le risque inondation

La commune de Siaugues-Sainte-Marie est traversée par plusieurs affluents de l'Allier. Sur ces cours d'eau, il y a une faible connaissance du risque inondation (pas d'étude d'aléas et donc pas de plan de prévention du risque inondation).

Néanmoins, **le risque naturel de débordement de ces cours d'eau existe**, d'autant que la commune a connu 2 catastrophes naturelles (inondation et coulées de boue)".

4.1.4. Le risque de retrait-gonflement d'argile

Le retrait-gonflement des argiles est lié à la teneur en eau des terrains argileux, qui gonflent et se rétractent avec la sécheresse.

La commune de Siaugues-Sainte-Marie n'est à priori concernée par ce risque que sur des secteurs précis :

- 3 secteurs d'aléa faible.
- 3 secteurs d'aléa fort.

4.1.5. Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

La commune de Siaugues-Sainte-Marie n'est à priori pas concernée par ce risque.

4.1.6. Les cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

La commune de Siaugues-Sainte-Marie n'est à priori pas concernée par ce risque.

- Ancienne Carrière de Vergonzac	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise, au nord-est du village de Vergonzac
- Ancienne Décharge communale	au nord de la commune, en limite avec Vissac-Auteyrac Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
- Usine PEM	Transformateur (PCB, pyralène, ...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) dans la zone industrielle du bourg

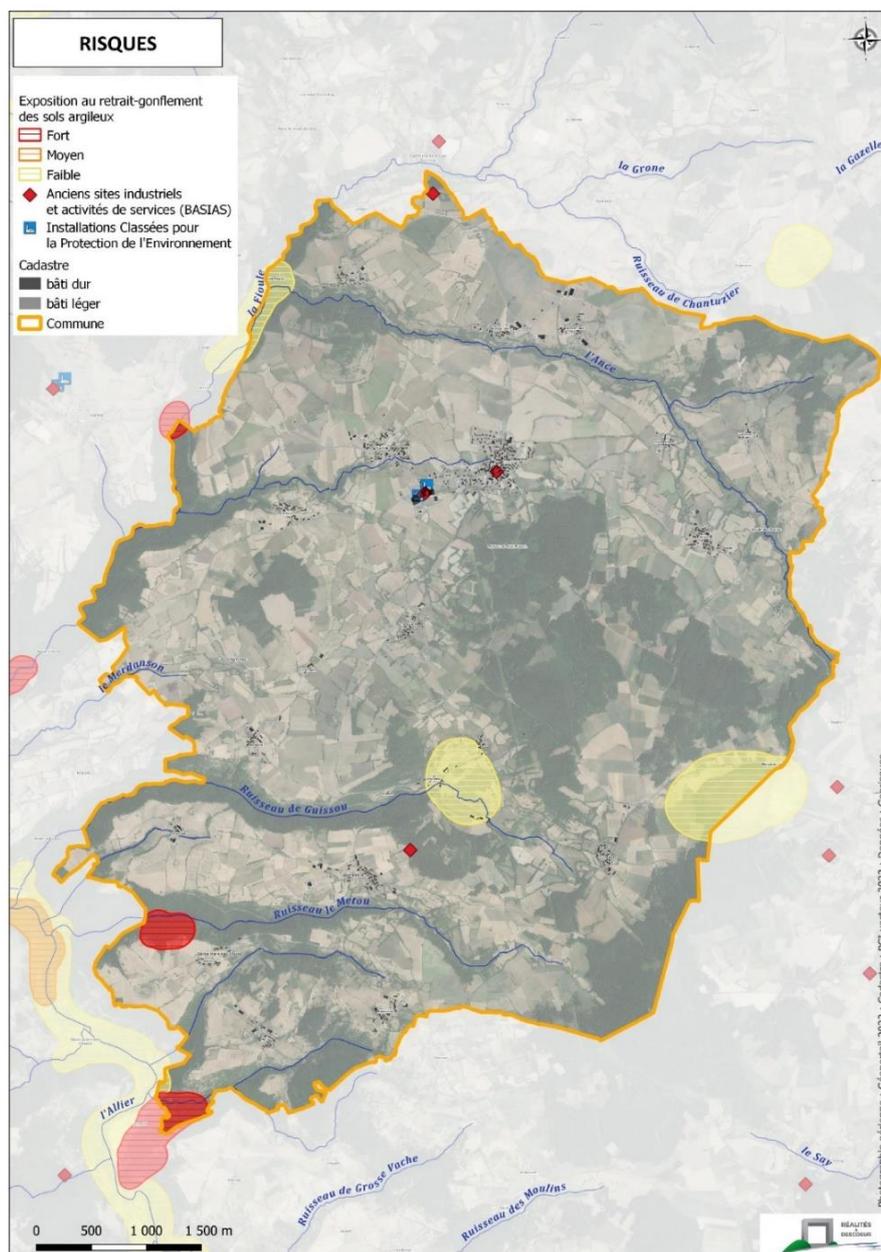
4.2.3. Transport de marchandises dangereuses

Le DDRM indique que la commune est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses.

4.2.4. Le risque rupture de barrage

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une "vague" (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

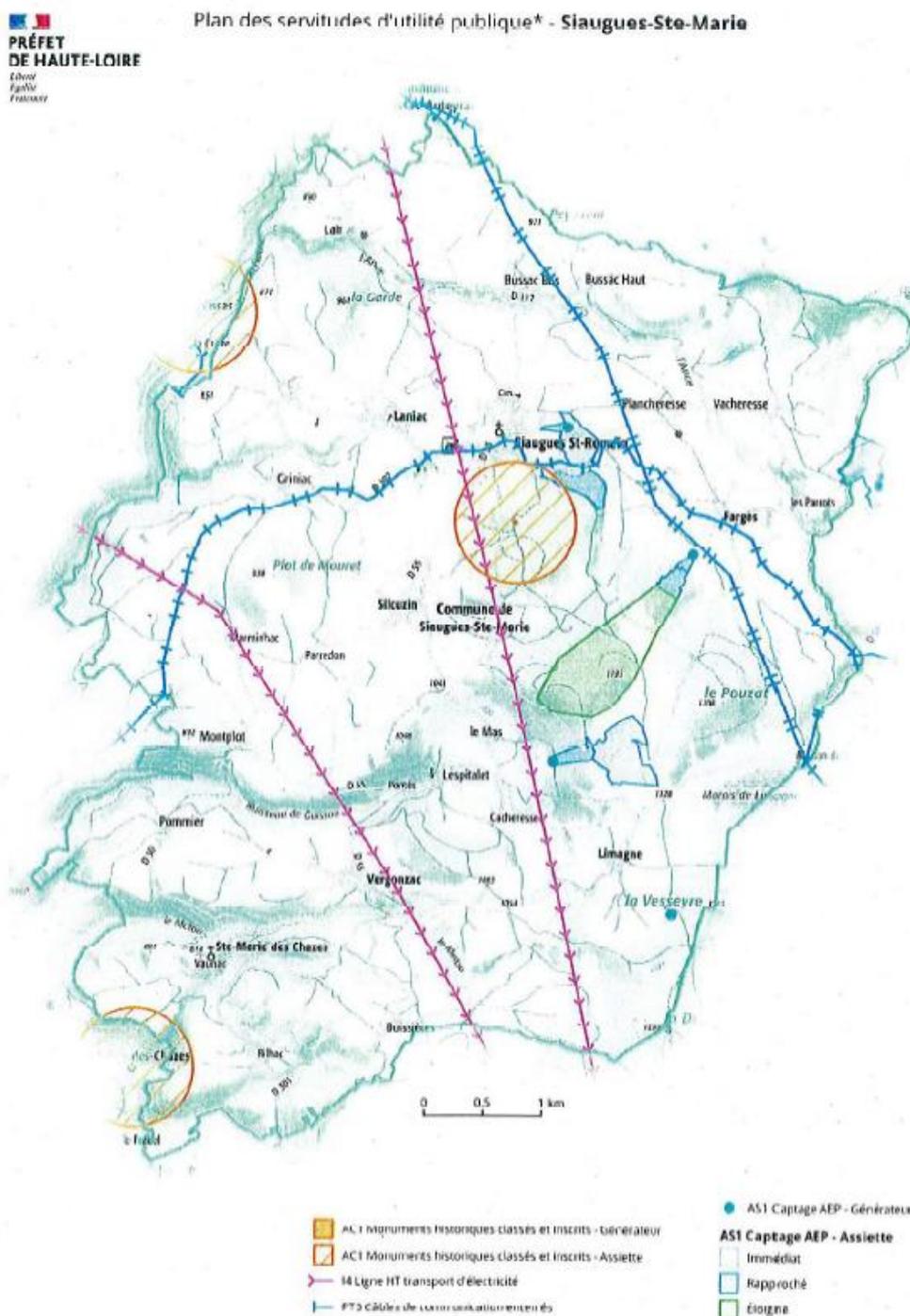
Dans le cas présent, il s'agit du barrage de Naussac, bien qu'à priori il n'y ait pas d'enjeux sur le secteur concerné.



4.3. LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES (SUP)

Servitudes d'utilité publique concernant la commune :

- AC1 Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AS1 servitudes relatives à la protection des eaux potables
- I4 Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- PT3 Servitudes relatives aux télécommunications
- EL7 Servitudes d'alignement



144 / S2 / BE0
Mars 2015 - 12/15/17
1114 - 1129 - Adresse : Rue de la Gare - 01100 Siaugues-Ste-Marie
03 47 81 11 11

*La liste proposée des servitudes d'utilité publique n'est pas exhaustive. Les informations sont données à titre informatif et n'ont pas de valeur opposable. Elles ne peuvent se substituer aux documents officiels consultables chez les différents gestionnaires.

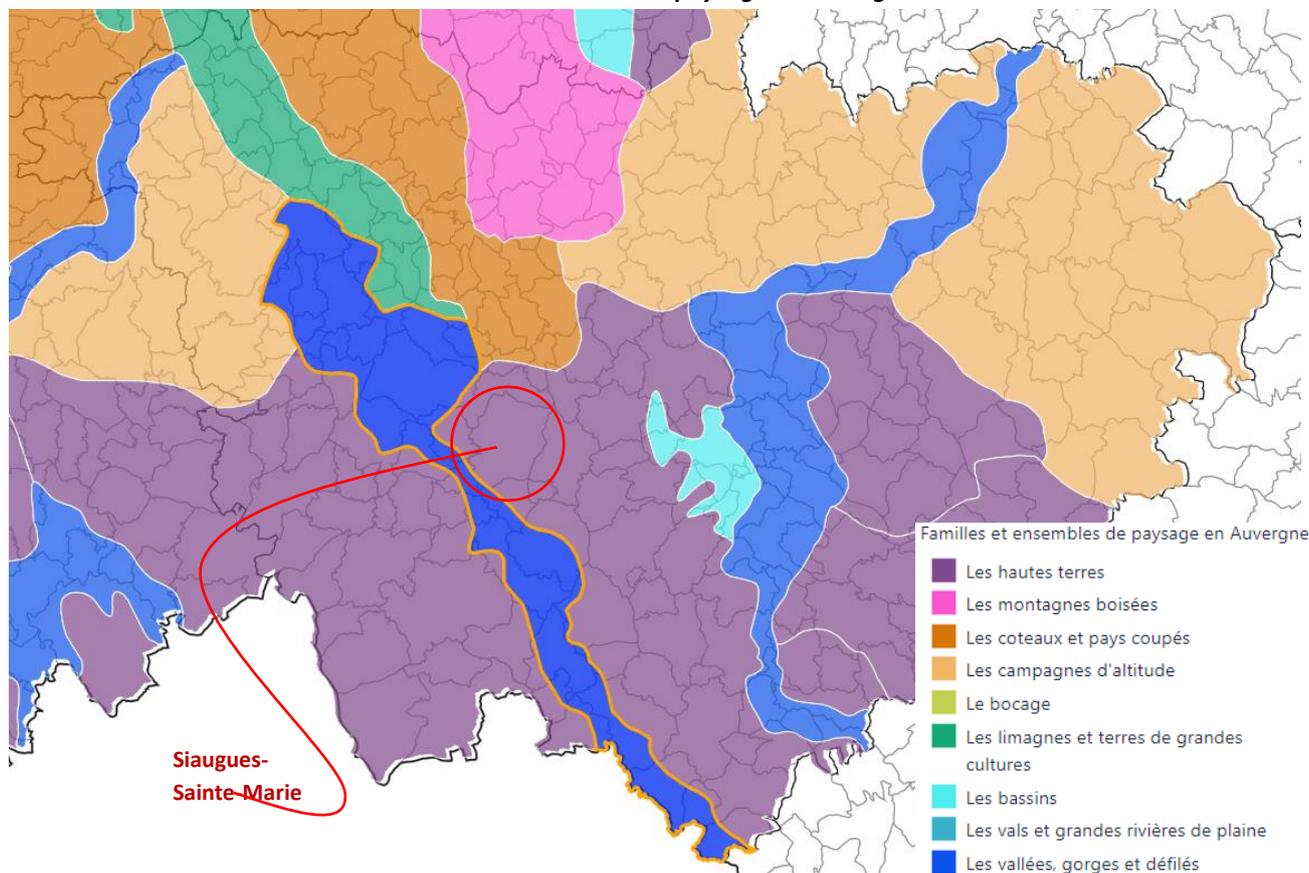
(Source : PAC)

5. LES PAYSAGES

La commune s'inscrit dans les ensembles paysagers suivants :

- Hautes terres du Devès.
- Vallée et gorges du Haut Allier.

Familles et ensembles de paysage en Auvergne



<https://carto.datara.gov.fr/1/layers/77c582e3-8615-4205-a809-02098c36b734.map?object=FamillesetensemblesdepaysageenAuvergne;id;45>

5.1. LES HAUTES TERRES DU DEVES

Ce plateau de Haute-Loire s'étend du nord au sud entre la ligne Vazeilles-Limandre, Saint-Paulien au nord marquant une frontière graduelle avec le plateau granitique de la Chaise-Dieu et la pointe de Pradelles au sud, créant une limite progressive avec la « montagne ardéchoise ». La vallée de l'Allier apporte une limite franche sur toute la bordure ouest.

A l'est, le plateau du Devès est successivement bordé par le ruisseau de la Méjeanne, la vallée de la Loire, le bassin du Puy et la vallée de la Borne.

5.2. VALLEE ET GORGES DU HAUT ALLIER

La haute vallée de l'Allier (département de la Haute-Loire) constitue un ensemble paysager à part entière, séparant nettement deux plateaux eux-mêmes très typés d'un point de vue paysager : celui du Devès (ouvert, fertile, marqué par le volcanisme, aux teintes sombres) et le plateau de la Margeride (moins ouvert, plus rude, granitique, aux teintes claires). Marquée par bien des traits de l'un et de l'autre plateau, elle s'en distingue tout à fait par son aspect de vallée.

Les confluences avec quelques rivières venues principalement des monts de la Margeride : l'Ance, la Seuge et encore la Desges créent des séquences au sein de cet ensemble. Quand il pénètre dans le département de la Haute-Loire en provenance de la Lozère, l'Allier n'est encore qu'une petite rivière de plateau. A partir du Nouveau Monde, il quitte ce rôle modeste pour s'enfoncer dans des gorges vertigineuses. Sauvages jusqu'à Prades, elles deviennent habitées et

exploitées en amont et en aval du bassin de Langeac. Vieille-Brioude marque la fin de cet ensemble et le début des Limagnes.

Le Marais de Limagne est une tourbière exceptionnelle.

De quelque direction d'où l'on vient, on est d'abord frappé par ces nuances de couleurs qui semblent former différentes ceintures sur le pourtour de la tourbière comme autant de zones de végétation différentes.



(Source : <https://lithotheque.ac-montpellier.fr/le-marais-de-limagne>)

6. LE PATRIMOINE

Sources : <https://www.mairie-siaugues-stemarie.fr/>

6.1. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Il convient de rappeler :

- qu'en application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, des éléments du patrimoine archéologique; ces mesures sont prescrites par le Préfet de Région.
- que toute découverte fortuite doit m'être signalée sans délai, conformément à l'article L 531- 14 du code du patrimoine.

6.2. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

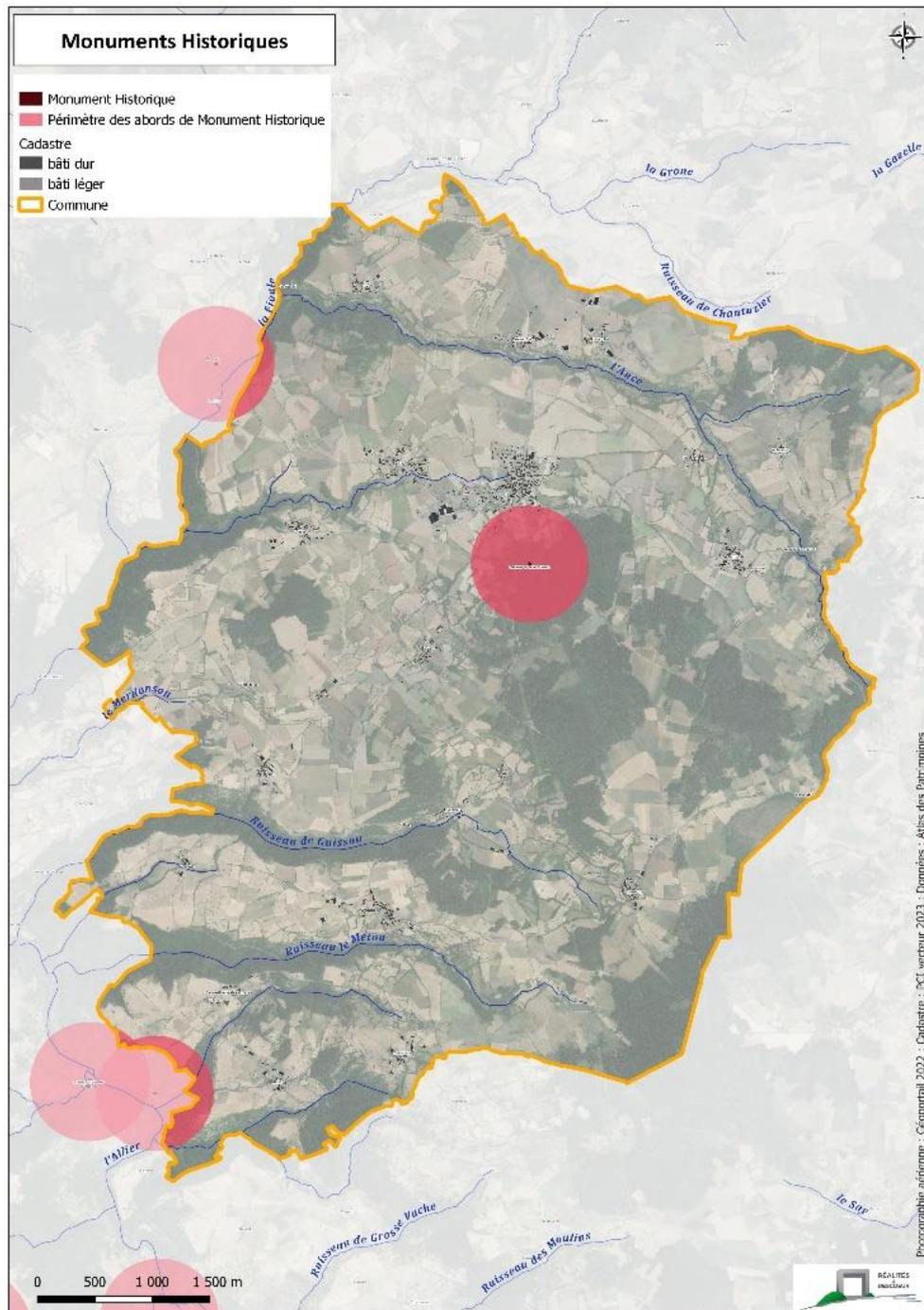
6.2.1. Les monuments historiques

La commune abrite un seul bâtiment classé Monument Historique sur son territoire :

- Château de Saint Romain : classement le 09/07/1984.

En revanche, le territoire communal est concerné par les périmètres de protection MH de 3 Monuments historiques situés sur des communes voisines de Siaugues-Sainte-Marie :

- Eglise Sainte-Croix sur la commune de Vissac : Arrêté ministériel le 1910-05-04. Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Siaugues-Sainte-Marie.
- Eglise Sainte-Marie des Chazes sur la commune de Saint Julien des Chazes : classement le 18/04/1914. Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Siaugues-Sainte-Marie.
- Abbaye Saint-Pierre-des-Chazes sur la commune de Saint Julien des Chazes : inscription le 13/01/2017. Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Siaugues-Sainte-Marie.



CHATEAU DE SAINT ROMAIN



Photo G. Renouf

MH, classement le 09/07/1984

Construit au sommet de la colline qui domine l'actuel bourg de Siaugues-Saint-Romain, le château de Saint Romain jouissait d'une vue imprenable sur les alentours et nul doute que ses assaillants devaient avoir à affronter des gardes bien préparés pour en venir à bout. Le nom de la seigneurie de Saint Romain apparaît pour la première fois sur les documents relatifs au dénombrement des vassaux d'Alphonse de Poitiers, frère du roi Saint LOUIS vers 1250. Au XIV^{ème} siècle, les seigneurs de Saint Romain sont les Beauforts-Canillac et les Bertrant, vassaux des sires de Polignac. Durant la période agitée de la guerre de Cent-Ans, le château est pris et occupé par des adversaires du sire de Polignac, Robert Dauphin en 1359, Armand de La Roue en 1372.

Seigneur de Saint Romain à partir de 1415, le Maréchal de France, Gilbert de LAFAYETTE fit d'importants travaux dans son château, le rendant ainsi plus confortable à habiter et plus difficile à conquérir. La branche Saint Romain des LAFAYETTE poursuivit son œuvre de développement de la seigneurie, mais elle s'éteignit à la fin du XV^{ème} siècle, l'un de ses derniers descendants mâles fut le Père JOSEPH, l'Eminence Grise, conseiller particulier de Richelieu. Domaine de la Duchesse d'Uzès au XVII^{ème} siècle, le château n'abrite alors que des gardes et des officiers seigneuriaux. Habité en partie jusqu'au milieu du XVIII^{ème} siècle, après avoir changé plusieurs fois de propriétaire, le château fut pillé à la Révolution. Aujourd'hui propriété privée, figé sur son promontoire envahi par la forêt, l'antique demeure seigneuriale semble encore défier le temps et ses outrages ; elle domine fièrement SIAUGUES et ses habitants qu'elle a si souvent protégés mais qui semblent l'avoir oubliée...

La commune est soumise aux servitudes de protection des Monuments Historiques. La loi de 1930 fixant la protection des Monuments Historiques, fut complétée celle de 1943 qui détermine la protection des abords des Monuments Historiques en instituant un périmètre de 500 m. Cette loi confirme la solidarité du monument avec son environnement immédiat (générant un paysage qui ne se résume pas au seul monument).

De plus, il est à rappeler que d'après l'article R 111.3.2 du code de l'urbanisme, "le permis de construire peut être refusé ou n'être qu'accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".

6.2.2. Le patrimoine architectural non protégé

La commune dispose de plusieurs bâtiments architecturaux, non protégés au titre des monuments historiques, mais dont la préservation participe à la mise en valeur du territoire.

L'ÉGLISE DE SIAUGUES- SAINT - ROMAIN



Dès le VI^{ème} siècle, la religion chrétienne a largement pénétré la région et vers l'an 800, le premier lieu de culte de Siaugues était une petite chapelle située à l'emplacement de l'église actuelle. Transformée, agrandie en véritable église au cours des siècles qui suivirent, pillée, brûlée au cours des diverses guerres qui opposèrent les seigneurs locaux, l'église de Siaugues, aux structures en bois, fut reconstruite en pierre après l'incendie accidentel qui la ravagea en 1637.

En 1677, le curé, Antoine BRINGER, prolongea la chapelle de la Sainte Vierge, le village s'agrandit et la nef s'allongea vers le midi, la chapelle Saint Joseph, telle que nous la connaissons, ne fut aménagée qu'au XIX^{ème}, le clocher, dont la base est du XIV^{ème} fut dressé en 1872. Entreprise au siècle dernier, la restauration de cet édifice se fit d'abord sous l'impulsion du curé GAGNE avec le service des Beaux-Arts par une remise à nu de l'intérieur, elle se poursuivit par le curé J.B BERAUD qui fit exécuter quatre magnifiques vitraux sur les thèmes de l'AMOUR, la VIE, l'ESPERANCE et la LUMIERE puis en 1990 par la remise en état de la chapelle de la Sainte Vierge sous le curé MAZOYER.

LA CHAPELLE SAINTE MARIE DES CHAZES



Edifiée au XIII^{ème} siècle, probablement par l'Abbaye des Chazes, simple prieuré ou chapelle paroissiale, abritée par les falaises basaltiques, la Chapelle Sainte Marie des Chazes est un des fleurons de l'Art Roman Auvergnat.

Elle se compose d'une nef unique, de trois travées étroites, voûtée en berceau, prolongée par une abside semi-circulaire voûtée en cul de four.

Les peintures murales, visibles encore à la fin du XIX^{ème} siècle, ont disparu suite à l'effondrement d'une partie de la façade et du clocher consécutifs à un orage le 15 juillet 1905. Cependant des copies exécutées auparavant à l'aquarelle permettent de connaître ces oeuvres datées du XIV^{ème} siècle. Sa vierge romane dite de Majesté, en bois, est dans la lignée des Vierges Noires, datée du XI^{ème} siècle elle est encore vénérée par de nombreux fidèles qui viennent la prier lors du pèlerinage annuel.

Jadis sur le territoire de la commune de Sainte Marie des Chazes, aujourd'hui fusionnée avec SIAUGUES, la Chapelle des Chazes a longtemps été partie intégrante de l'histoire de notre commune.

On peut s'y rendre à pied, à partir du village de Sainte Marie des Chazes, ou à quelques minutes en voiture, la visite de ce petit bijou du Haut-Allier s'impose lorsque vous résidez chez nous.

LE MOULIN DES ROCHES



A 1000 mètres d'altitude, un joli petit moulin à eau à roue horizontale datant de 1784, est toujours en fonction et a été entièrement restauré en 2002.

Ce moulin à eau est un moulin à meules avec une roue horizontale et une bluterie qui sépare la farine et la semoule du son. Ils se sont évertués à le faire vivre en l'entretenant avec rigueur, en créant tout autour un jardin botanique et en proposant des visites commentées durant la période touristique de mars à octobre, soucieux d'ouverture sur l'extérieur.

LA CHAPELLE SAINT-BLAISE DE LESPITALET (ANCIENNE LEPROSERIE)



LA CHAPELLE DE LANIAC

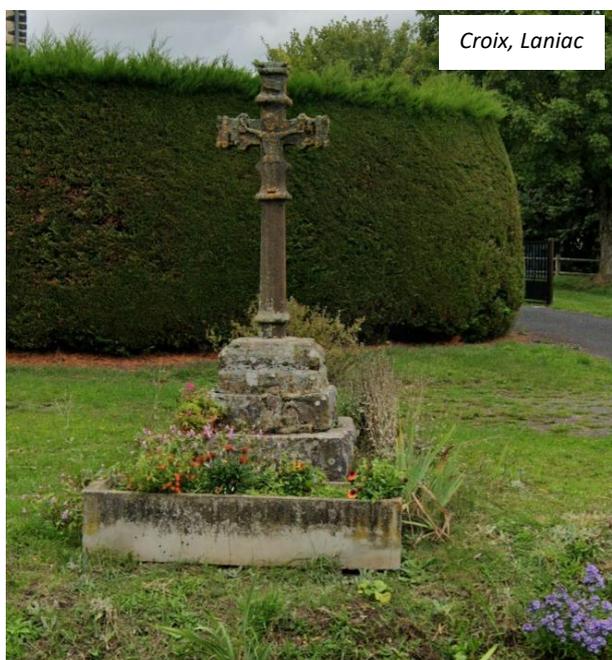


6.3. LE PETIT PATRIMOINE RURAL

Le territoire communal dispose d'un petit patrimoine varié. Ces éléments constituent de précieux témoins des pratiques sociales, des croyances, du savoir-faire et des techniques liés à une architecture locale. Ils se rattachent à la vie économique, religieuse, agricole et même militaire.

- Le petit patrimoine religieux, votif ou commémoratif :
 - o Des croix en pierre essentiellement

- Monument aux morts
- Le petit patrimoine lié à l'eau :
 - abreuvoirs
 - lavoirs
 - fontaine
- Le petit patrimoine lié à l'économie et l'artisanat :
 - des fours à pain,
- Le petit patrimoine lié aux pratiques sociales et communautaires
 - **Le couderc** est une portion de communal étroitement associée à la vie communautaire. C'est autour du couderc que s'est progressivement mis en place le village et les chemins qui distribuent et relient les espaces bâtis et l'ensemble du terroir villageois. Théâtre de la vie quotidienne, le couderc était utilisé pour un grand nombre de tâches liées aux activités agricoles (coupe du bois, battage du grain, stockage, ...) mais servait aussi au pacage (pour les volailles et le maigre troupeau du berger communal).
- Le petit patrimoine lié à l'urbanisme :
 - murets de pierres clôturant les espaces bâtis.



Croix, Laniac



Four à pain, Laniac

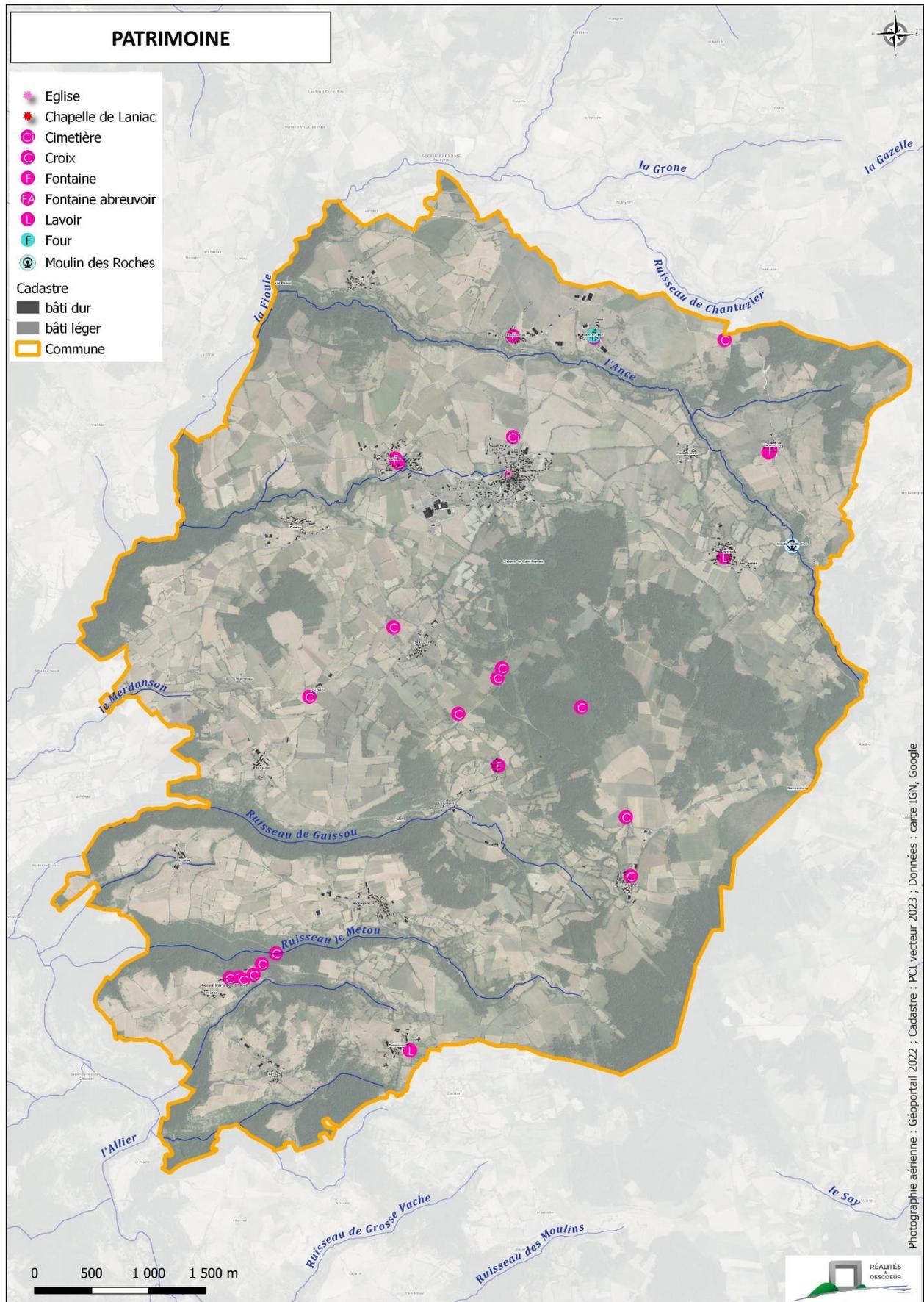


Monument aux morts, Siaugues-Saint-Romain



Croix, Siaugues-Saint-Romain

Fontaine, Siaugues-St-Romain



6.4. LE BATI TRADITIONNEL

6.4.1. Les éléments de construction

Les différentes constructions ont su s'accommoder des **ressources** que leur offraient le sol et le sous-sol. Les constructions de la commune présentent une **grande homogénéité** dans les types de matériaux utilisés et dans leur mise en œuvre.

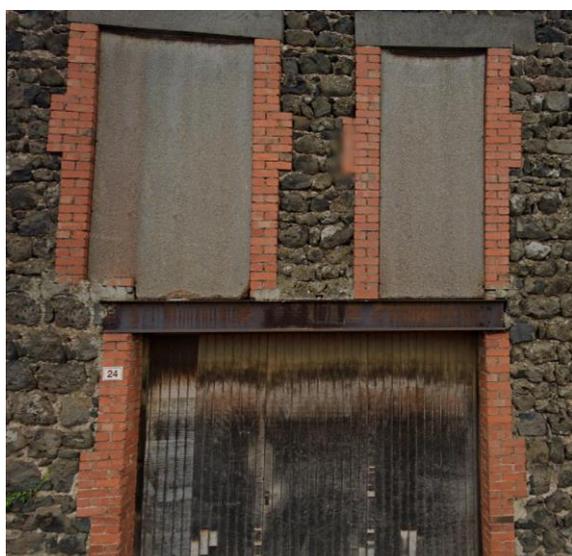
LES MURS

- **La pierre**
 - o les pierres volcaniques et métamorphiques
 - o le grès

Malgré le coût élevé de la construction (extraction, taille, transport) en pierre de taille, quelques beaux exemples de cette mise en œuvre sont présents sur le territoire mais ils restent des cas isolés. Son utilisation est alors principalement réservée aux éléments qui structurent et renforcent l'armature de la construction : chaînages verticaux (chaînes d'angle) ou horizontaux (bandeaux) et encadrements d'ouvertures (linteau, jambage).

- **La brique de terre cuite**

La brique est employée depuis l'époque moderne. Elle se retrouve essentiellement dans certains encadrements de baies.



LES ENCADREMENTS

Les encadrements sont hétéroclites, traduisant des époques différentes :

- tant au point de vu de la forme (arc en plein cintre, linteau droit, arc de décharge plein ou évidé, encadrement chanfreiné ...)

- que des matériaux employés (pierres volcaniques, grès, brique de terre cuite, rarement du bois).

Les encadrements sont construits de manière soignée : encadrements des baies et chaînages d'angle larges et imposants, grande portée des linteaux de granges.



LES TOITURES ET COUVERTURES

Les **toitures** sont des éléments importants du paysage urbain. Les **formes variées** du parcellaire génèrent des formes de toitures tout aussi variées, mais la présence de caractéristiques fortes contribue à l'unité des constructions et de leur ensemble.

Les couvertures possèdent généralement **deux longs pans**, mais, selon la surface couverte et la localisation de l'édifice, certains peuvent être réduits à un seul (constructions appuyées sur d'autres).

- **La tuile canal** constitue le recouvrement traditionnel du territoire. Il arrive qu'une génoise vienne agrémenter la jonction entre le toit et les murs.
- **La tuile mécanique** constitue aujourd'hui le matériau le plus répandu.
- **La tôle et le fibro ciment** sont des matériaux de remplacement, économiques et de mise en œuvre rapide que l'on retrouve surtout sur les bâtiments agricoles et ceux de la zone d'activités.



LES HAUTEURS

D'une manière générale, la **hauteur** des constructions est comprise entre R+c à R+2+c.

- Les constructions en R+1+combles concernent plus généralement les fermes.
- Les constructions en R+2+combles concernent les bâtiments des centres anciens (bourg et villages).

- En périphérie des villages, les constructions modernes se résument à des hauteurs allant du R+c au R+1+c.



L'ARCHITECTURE AGRICOLE

Les villages et hameaux apparaissent comme des entités groupées, et se distinguent par une origine communautaire. Certains éléments comme le couderc, la maison d'assemblée ou le four communal constituent des éléments forts de cette organisation villageoise.

Le bâti traditionnel du territoire communal est très caractéristique du plateau du Devès. **La ferme bloc**, typique, aux volumes importants, traduit une tradition agricole riche.

LA FERME BLOC LINEAIRE

Ce type de construction constitue la formule la plus simple et probablement la plus ancienne. Face aux contraintes climatiques, ce modèle s'implante dans les replis du terrain.

Le logis et la grange sont regroupés sous le même faitage. On retrouve en série le volume habitation et le volume de la grange étable.

Le logis est étroit (deux travées) et se développe sur un niveau.

Ce modèle prédominant se décline sous plusieurs formes. Sur certains modèles, l'accès à la grange n'est pas de plein pied mais occupe le premier niveau dont l'accès se fait à l'aide d'une montade ou levade. L'étable se situe alors sous la grange. La montade peut être l'occasion d'aménager une remise sous la montade elle-même.



LA FERME BLOC A ELEMENTS PERPENDICULAIRES

Le logis est indépendant et constitue un volume unique de trois à quatre travées, sur deux niveaux et un niveau de comble. Les bâtiments qui composent la ferme sont disposés autour d'une cour fermée. Ils peuvent être accolés ou distincts du logis. L'implantation présente une organisation majoritairement en L.

**6.4.2. L'architecture urbaine**LES FERMETTES DE BOURG

Il s'agit dans la plupart des cas, d'anciennes fermes agricoles installées en milieu urbain, et s'étant adaptées à ce contexte :

- ces constructions sont généralement étroites et se développent surtout en hauteur (R+2 à R+2+combles) du fait des contraintes parcellaires (petit tènement),
- les « fermettes » les plus humbles disposent d'un r+1,
- le rez de chaussé est alloué aux vocations agricoles (grange, étable), tandis que les vocations d'habitation se développent dans les niveaux supérieurs,
- la mitoyenneté des constructions est fréquente (densité des noyaux anciens).

LES MAISONS DE VILLE ET IMMEUBLES DE RAPPORT

Ces constructions ne présentent plus de vocation agricole, mais bien des vocations urbaines (commerces, services) et/ou d'habitation.

